



**HAL**  
open science

# Le commerce et ses acteurs à Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de François Millet i Català, peseur au poids du Roi

Aurian Meunier

## ► To cite this version:

Aurian Meunier. Le commerce et ses acteurs à Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de François Millet i Català, peseur au poids du Roi. Histoire. 2017. dumas-01587087

**HAL Id: dumas-01587087**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01587087v1>**

Submitted on 13 Sep 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA**

**Année universitaire 2016-2017**

**MASTER II Recherche**

**HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE**

*Histoire, arts et archéologie méditerranéenne*

**Mémoire de recherche présenté par**

**Aurian Meunier**

**sous la direction de**

**Patrice Poujade,**

**Professeur des Universités**

**Le commerce et ses acteurs à Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de François Millet i Català, peseur au poids du Roi.**

**Volume 1**

Soutenu le 26 juin 2017 devant un jury composé de

Claude DENJEAN, Professeure des Universités, Université de Perpignan Via Domitia.

Nicolas MARTY, Professeur des Universités, Université de Perpignan Via Domitia, président du jury.

Patrice POUJADE, Professeur des Universités, Université de Perpignan Via Domitia.

# Table des matières

Remerciements .....	4
Avant-propos .....	5
Introduction générale .....	8
Partie I. Des cahiers, des institutions, des marchandises, une famille 20	
Chapitre 1. Des cahiers aux institutions .....	22
1.1) Présentation des cahiers .....	23
1.2) La leude .....	28
1.3) Le poids du Roi à Perpignan .....	35
1.4) Romaners et peseurs du poids du Roi.....	47
Chapitre 2. Des cahiers, des marchandises, une méthode.....	58
2.1) Le savon.....	58
2.2) Les autres marchandises .....	64
2.3) Quantifier, mettre en réseau : méthode et critique .....	73
Chapitre 3. Des cahiers à la famille.....	82
3.1) La famille Millet i Català .....	82
3.2) Rafel Millet i Català : jeunesse, famille et implication dans la vie municipale.....	90
3.3) La trajectoire personnelle de Rafel Millet i Català .....	98
Conclusion de partie .....	105
Partie II. François Millet i Català, nattier et peseur au poids du Roi (1622-1694)     106	
Chapitre 1. Une jeunesse tumultueuse (1622-1660) .....	109
1.1) Un enfant de Perpignan (1622-1650).....	109
1.2) Un « milicien » engagé contre le Royaume de France (1639-1652) .....	114
1.3) Le meurtre de Ramon Coll (1647-1660).....	120
Chapitre 2. Le nouveau peseur au poids du Roi (1660-1681).....	130
2.1) L'installation de François Millet i Català à Perpignan (1660-1663).....	130
2.2) Du poids du Roi à la leude : une promotion socioprofessionnelle ? (1663-1681) 139	
2.3) Un nattier devenu « opulent » (1676-1681) .....	145

Chapitre 3. Le cas d'un échec (1681-1694) .....	154
3.1) Le procès pour fraude au poids du Roi.....	154
3.2) Le procès pour le meurtre de Ramon Coll.....	165
3.3) Deux procès en civils et la fin d'une trajectoire personnelle .....	171
Conclusion de partie .....	174
<b>Partie III. Les acteurs du commerce : pour un renouvellement de l'histoire quantitative .....</b>	<b>178</b>
Chapitre 1. Les acheteurs .....	181
1.1) Les acheteurs de savon : entre professionnels et inconnus.....	181
1.2) Les autres marchandises : le poids du roi et la leude.....	189
1.3) La place des femmes dans le commerce.....	194
Chapitre 2. Les vendeurs et la conjoncture : les cinq temps du renouvellement des vendeurs.....	202
2.1) Un commerce franco-catalan ? (1664-1673).....	203
2.2) La conspiration de 1674 : un arrêt du commerce ? .....	210
2.3) Un réseau d'échanges doubles entre le Principat de Catalogne et le Royaume de France ? (1675-1681).....	216
Chapitre 3. Entre réseau, conjoncture et contexte : l'évolution des acteurs et du commerce à Perpignan .....	225
3.1) Principaux acteurs et réseaux .....	225
3.2) L'absence des acteurs réguliers : une aubaine pour les acteurs intermédiaires et irréguliers ?	230
3.3) Des réseaux interdépendants des cycles de renouvellement des vendeurs .....	235
Conclusion de partie. ....	242
Conclusion générale .....	243
Glossaire.....	250
Sources d'archives.....	253
Bibliographie .....	256
Annexes.....	267
Table des cartes, documents, figures, graphiques et tableaux.....	287

# Remerciements

Deux années de recherche, deux années où il est nécessaire, maintenant, de remercier ceux qui ont été présents tant dans les meilleurs moments que dans les moments les plus difficiles.

Je tiens à remercier en premier lieu Monsieur Patrice Poujade, Professeur des Universités en histoire moderne à l'université de Perpignan Via Domitia, pour sa direction et toute l'aide, constante et précieuse, dont il a fait preuve durant ces deux années. Je tiens également à saluer tant sa patience que le temps qu'il a accepté de m'accorder. Enfin, je souhaite le remercier pour la transmission de sa passion, de sa rigueur, et de ses précieux conseils qui m'ont donné goût à la recherche. En espérant sincèrement que ce mémoire ne constitue pas un point définitif à notre « collaboration ».

Je souhaite également remercier les conservateurs et personnels des archives des Pyrénées-Orientales qui ont toujours été présents et à l'écoute de mes demandes. Mention particulière à Monsieur Denis Fontaine qui a suivi mon travail tout au long des deux années et qui a su se montrer généreux.

Je n'oublie pas mes amis qui ont été d'une grande patience et d'une bienveillance remarquable. Merci également à mes collègues étudiants qui m'ont soutenu pendant l'élaboration de ce mémoire. En espérant que nos parcours puissent se croiser à nouveau, dans la recherche ou ailleurs. J'en profite également pour remercier l'ensemble des professeurs d'histoire qui ont tous été d'une grande pédagogie et d'une qualité exceptionnelle. Je n'oublie pas non plus le reste de l'équipe pédagogique et administrative du département que je salue.

Enfin, mes pensées vont surtout à l'ensemble de ma famille proche qui a, tout au long de mon parcours universitaire, était d'un soutien immuable en tout point. Je ne saurais que dire de plus : merci.

# Avant-propos

« *Octavo queritur an pro mutuo prestito accipere plus quam mutuatum est, sit contra ius naturale et divinum* »<sup>1</sup>.

Au cours de ma troisième année de licence, l'histoire du crédit éveilla en moi une passion dévorante. Jusqu'à ma dernière année de licence, plusieurs sujets et thèmes ont attiré mon attention et j'étais souvent admiratif des questions économiques et sociales. Au cours de cette troisième année, deux professeurs ont su partager avec force leur métier de chercheur. D'abord, dans le cadre d'une *disputatio* organisée par Claude Denjean autour du thème du « Crédit au Moyen-Âge », je me découvris une passion pour le crédit. Je lisais l'ouvrage de Pierre de Jean Olivi, présenté et traduit par Sylvain Piron. J'écoutais la participation de Sylvain Piron dans « Les lundis de l'histoire » sur France culture<sup>2</sup> puis je le rencontrais à l'université de Perpignan la même année, au cours d'un séminaire organisé par Claude Denjean. Je n'oublie pas non plus les écrits de Jacques le Goff<sup>3</sup>, qui m'ont apporté de nombreux questionnements qui ont fait fleurir en moi une volonté d'en savoir davantage. Au même moment, les cours de Patrice Poujade ont consolidé l'idée que je me faisais de l'histoire sociale de l'économie se centrant sur les acteurs dans une période qui m'était très chère, la moderne. C'est donc tout naturellement que je choisisais cette époque pour réaliser un travail « d'initiation à la recherche » au deuxième semestre de ma troisième année de licence. Le sujet que je partageais avec une amie concernait la correspondance d'une famille de marchands qui voyageait à travers toute l'Europe de l'ouest, les Fizes. Ce petit travail de recollement de quelques sources que nous devions transcrire, que nous devions joindre aux travaux réalisés par Patrice Poujade sur cette famille, devenait le point d'ancrage qui a révélé ma passion pour la recherche. Le plaisir goûté durant ces quelques semaines devait continuer. Il n'y avait plus de doute, je devais me diriger en recherche. Mais arrivé à ce stade, quel sujet choisir ? Quelle époque ? Quelle thématique ? Faire un choix m'était insupportable, je devais trouver un consensus.

En fin d'année universitaire, je demandais à Claude Denjean et Patrice Poujade de codiriger une étude comparative entre le crédit au Moyen-Âge et l'époque moderne à

---

<sup>1</sup> « En huitième lieu, on demande si, pour un prêt qui a été fait, recevoir davantage que ce qui a été prêté est contraire au droit naturel et divin ». Traduit par Sylvain Piron, dans PIRON Sylvain, *Pierre de Jean Olivi : Le traité des contrats*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, p. 152.

<sup>2</sup> PIRON Sylvain, ANHEIM Etienne, *La religion et l'argent au Moyen Âge*, diffusé le 09 décembre 2013, Les lundis de l'histoire, France Culture.

<sup>3</sup> Par exemple LE GOFF Jacques, *La Bourse et la vie : Economie et religion au Moyen Âge*, Hachette, 2011 [1<sup>er</sup> Ed. 1986], 150 p.

Perpignan. Après plusieurs discussions, en particulier d'ordre administratif, je me lançais dès l'ouverture des archives départementales des Pyrénées-Orientales, en juillet 2015, à la création d'un corpus de documents. Me « promenant » dans les archives, prenant comme borne du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, je me dirigeais principalement vers les archives notariales, les archives municipales, du consulat de Mer ainsi que plusieurs procès, l'intention était de trouver des sources intéressantes, mais également de découvrir la manière dont fonctionnent les archives en général. Après quelques notes et la création d'un premier recueil des sources qui paraissait intéressant, j'essayais de prendre du recul sur mon idée initiale et sur ce que j'avais découvert. Le désespoir me transperça d'une flèche lorsque je constatais qu'aucune piste sérieuse ne pouvait être la base d'un corpus solide. La frustration et l'amertume de ce constat laissaient place à l'appel des archives.

Début août, intéressé par un classeur répertoriant les archives de la série des « entrées extraordinaires », je découvrais, notais, toutes les cotes qui pouvaient m'intéresser, sans prendre en compte mon idée de départ, laissant simplement place à ma curiosité. Deux cotes ont retenu mon attention si bien que je demandais à ma codirection leur avis sur les potentialités de ces documents. La première liasse, dépouillée avec Claude Denjean, était un corpus qui rassemblait des documents divers, comme des actes notariés, des requêtes, des correspondances, des chartes de personnes de Prades, de Saint-Michel de Cuxa, de Villefranche, d'Elne et bien d'autres allant de l'année 1387 à l'année 1787. Ce corpus, rempli de mystère, avait éveillé notre curiosité. Cependant, était-on certain que ce corpus aurait été viable pour une première recherche ? Les documents ne suivaient pas une logique chronologique et thématique, ils étaient éparpillés et leur provenance était inconnue. Pour une première année de master, la tâche paraissait peut-être trop compliquée. Une autre liasse, composée de cahiers et de deux livres contenait une forme de comptabilité, je ne savais pas exactement ce que je voyais. Patrice Poujade acceptait de venir dépouiller cette étrange documentation. Après inspection, son œil avisé voyait en ces documents des potentialités certaines. Plusieurs questions lui sont venues : qu'est-ce que le poids du Roi ? À quoi correspondent ces pesées ? D'où provient cette importance du *sabó* (savon) dans les cahiers ? Qui est l'auteur de ces cahiers ? Patrice Poujade me proposait alors de me diriger vers ce document, il y avait un intérêt à les étudier. Cependant, il m'était difficile de me faire à l'idée qu'aucun des documents trouvés ne me permettait de réaliser une étude sur mon premier amour : le crédit, l'usure. Je me disais que le temps, déjà bien avancé, imposait que je fasse un choix.

Dès la première quinzaine d'août, je commençais à dépouiller les cahiers. Je prenais des notes, je tournais les pages et sortais des bouts de papier coincés dans la première et quatrième de couverture. Les cahiers, tous en catalan, me posèrent un premier problème. Comme tout apprenti chercheur, le second problème concerna la paléographie, j'essayais tant bien que mal de décrypter quelques mots. Petit à petit je me familiarisais avec l'écriture et la langue ne resta pas bien longtemps un fossé. De nouvelles questions se sont posées : quel était le type de source que je dépouillais ? Qui en était l'auteur ? Qu'était-ce ce poids du Roi ? Pourquoi et quels types de marchandises y étaient pesés ? Qui sont ces vendeurs, ces acheteurs ? Les étudier aurait-il une quelconque importance ? Pour me donner une vision générale de ces cahiers, je décidais de créer une base de données répertoriant ces paragraphes, ces pesées. Au fur et à mesure que cette base de données se remplissait, je voyais passer des noms de vendeurs, d'acheteurs, des marchandises. Je découvrais des réseaux, des cycles d'achats et de ventes, je comprenais qu'il y avait là un formidable commerce qui prenait vie sous mes yeux. Une liaison s'était établie entre les cahiers et moi, il ne m'était plus possible de faire marche arrière. Après quelques recherches sur l'auteur, le personnage se découvrit et devint attachant, car il avait laissé derrière lui de nombreuses traces que je réussis à suivre. Il avait laissé de nombreux mystères, mais j'espérais que de nouvelles recherches allaient combler une partie de ce vide. Dès le début du mois de septembre, avec l'accord de Patrice Poujade, les cahiers de François Millet i Català étaient devenus mon corpus de base. Mes recherches pouvaient enfin commencer.



# Introduction générale

Voilà 323 ans, un nattier mourait à Perpignan. Comme la plupart des « petites gens », sa vie n'a laissé aucune trace dans les livres d'histoire et il resta jusqu'à aujourd'hui, un inconnu. Le hasard d'un dépouillement a permis de mettre au jour les cahiers que tenait un peseur au poids du roi du nom de François Millet i Català. Ce premier corpus composé de treize cahiers et deux livres sont conservés dans la série des entrées extraordinaires des archives départementales des Pyrénées Orientales. La provenance de ces documents est inconnue. Les formats des documents sont différents en fonction du type : le cahier mesure en moyenne 16 sur 21 centimètres et les livres 16 sur 26 centimètres. Deux institutions fiscales sont rattachées à ces documents, le poids du Roi et la leude. Le premier est un droit de pesage obligatoire sur certaines marchandises assujetties et le second une taxe perçue à l'entrée d'une ville ou au passage de certaines marchandises dans un périmètre fiscal précis. Les cahiers possèdent une structure plus ou moins identique qui se présente sous forme de paragraphes. Chacun de ces paragraphes indique la date, le nom du vendeur, le nom de l'acheteur, le nombre de contenants, le contenant (ou volume) et le type de marchandise, le poids total, le poids « net » et à droite en marge la redevance. Certaines de ces informations peuvent être manquantes ou différentes en fonction du type de cahier. En effet, deux cahiers concernent la leude, le restant concerne le poids du Roi et les informations contenues peuvent varier entre les deux types de documents. L'ensemble de la documentation est en catalan et il en est de même pour les unités de poids qui sont en *quintar*, *rova* et *lliura* (poids de Perpignan) sauf pour le cas de la leude. Sur la page de couverture du plus ancien des cahiers est indiqué que François Millet i Català aurait reçu le travail de peseur au poids du Roi par l'intermédiaire de François de Sagarra. C'est la seule et unique indication « biographique » que nous avons contenue dans ces cahiers. Que peut-on exploiter par l'étude de ces cahiers ?

D'autres cahiers de fiscalité ont été étudiés il y a plus d'une décennie et ont apporté un renouveau dans la perception des échanges transfrontaliers<sup>4</sup>. Les registres de fiscalité, principalement indirecte, sont plutôt rares dans les Pyrénées centrales et orientales, mais se

---

<sup>4</sup> Maria Àngels SANNLLEHY i SABI et Eva SERRA i PUIG, « Comerç transpirinenc a Catalunya segons la documentació de la Generalitat de Catalunya (segles XVI-XVII) » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIIIe-XIXe siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 473-523.

retrouvent en abondance dans l'ouest<sup>5</sup>. Les quelques registres retrouvés ont fait l'objet d'études, par exemple celle d'Annie Brives Hollander qui a démontré l'intérêt de ce type de sources pour revoir les pratiques et les flux commerciaux dans les Pyrénées centrales du XVII<sup>e</sup> siècle. De nombreux travaux<sup>6</sup>, dont son article sur les cahiers aragonais de Sallent (1636), de Torla (1642) et de Canfranc (1642) a permis de tirer des conclusions très intéressantes<sup>7</sup>. Elle a démontré tout d'abord que des flux étaient importants qui traversaient l'Aragon. Ensuite, que les saisons n'ont pas d'incidence importante sur le commerce. Le contexte, en particulier la guerre, a, « paradoxalement », pu stimuler le trafic. Néanmoins, même s'il est possible de voir des flux de marchandises, il lui a été difficile de savoir la provenance des acteurs marchands. Étaient-ils toujours mobiles ? Avaient-ils élu domicile dans les lieux de commerce ? Étaient-ils riches ? A la différence des cahiers d'Annie Brives Hollander, la fiscalité étudiée ne se situe pas à une frontière politique, mais dans une frontière fiscale d'une ville, à Perpignan, qui n'est pas limitrophe d'une frontière politique. Si les informations contenues peuvent différer sur certains points, les cahiers de François Millet i Català permettent aussi de réaliser une étude quantitative et sérielle, mais également qualitative. En effet, les cahiers contiennent plus de 453 folios, soit plus de 4 497 pesées (ou paragraphes), 213 vendeurs et 203 acheteurs différents, sur une période de plus de dix-sept années. Il est alors possible d'étudier les fluctuations dans le commerce sur une « longue période » ce qui n'a pu être possible pour l'étude d'Annie Brives Hollander, ses sources lui permettant seulement de travailler sur une année. Grâce aux informations qualitatives contenues dans les cahiers de François Millet i Català, par l'intermédiaire des noms des vendeurs et des acheteurs par exemple, il serait possible de suivre les relations entre acteurs et de recréer des réseaux commerciaux tant à l'échelle humaine, micro, qu'à l'échelle macro/méso, en tentant de voir les effets de la frontière pour enfin tenter de mesurer les effets du contexte sur la frontière et le commerce. L'auteur des cahiers, par l'étude de sa trajectoire personnelle, permet également d'aborder la question sous un autre angle.

---

<sup>5</sup> Francis BRUMONT, « Des relations sans frontières : le commerce franco-navarrais au début du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Christian DESPLAT (ed.), *Frontières*, Paris, CTHS, 2002, p. 219-242 ; Francis BRUMONT, « La Navarre, plaque tournante du commerce international au XVI<sup>e</sup> siècle » dans Patrice POUJADE et Jean-Michel MINOVEZ (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 323-337.

<sup>6</sup> Dont sa thèse : Annie BRIVES-HOLLANDER, *Les relations de la vallée de Barèges avec l'Espagne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, dirigée par Jacques GODECHOT, université de Toulouse-Le-Mirail, Toulouse, 1983.

<sup>7</sup> Annie BRIVES-HOLLANDER, « Les échanges frontaliers aragonais au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, vol. 2/2, p. 361-372.

Après plusieurs dépouillements, il s'est avéré que l'étude de la trajectoire personnelle de ce peseur ne pouvait se substituer à l'étude des cahiers. Sa vie révèle de nombreux événements survenus durant le XVII<sup>e</sup> siècle, entre la guerre et le changement de souveraineté. Son réseau de sociabilité, son réseau professionnel, ses relations politiques lui ont autorisé une mobilité sociale ascendante. C'est également la perception par un homme de la société dans laquelle il vit, à travers le prisme de ses nombreux procès et des auditions auxquelles il fut soumis, qui ont permis de dessiner la conscience de lui-même dans la société. Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de revenir sur la manière dont sa vie a été découverte par les dépouillements. Une méthode a largement influencé la manière de présenter le personnage, l'enquête.

La méthode de l'enquête s'est développée en même temps que la microhistoire, c'est-à-dire dans les années 1980 et cette méthode s'est enrichie depuis une quarantaine d'années. Cette historiographie s'est créée en « s'opposant » à l'histoire quantitative, sérielle qui laissait l'acteur dans l'oubli. L'étude de Carlo Ginzburg, le « fromage et les vers », est le premier ouvrage emblématique qui a permis de penser une nouvelle manière de faire l'histoire, à une échelle microhistorique. Cet ouvrage suggère de découvrir un meunier du Frioul au XVI<sup>e</sup> siècle attaqué en procès par l'Inquisition pour ses idées et plusieurs ouvrages interdits qu'un simple meunier ne devrait pas posséder. C'est alors, par l'intermédiaire principalement de procès, que Carlo Ginzburg propose de recréer la trajectoire personnelle de Menocchio. Patrick Boucheron, auteur de la préface du « Fromage et les vers », indique qu'à partir de cet ouvrage, Carlo Ginzburg avait adopté pour ses autres livres « la forme de l'enquête » qui met « en scène l'historien dans son travail d'interprétation, ne celant rien de ses difficultés et convoquant l'une après l'autre les hypothèses susceptibles de les faire avancer dans sa lecture du document »<sup>8</sup>. Pour autant Carlo Ginzburg n'a pas été le seul promoteur de cette nouvelle historiographie, il est, avec Carlo Poni, Edoardo Grendi et Giovanni Levi, l'un des fondateurs.

L'idée de Carlo Poni et de Carlo Ginzburg était de prendre un personnage et d'étudier à partir de ce dernier une trajectoire qui révélerait des complexités sociales. C'est en jouant sur les échelles qu'il serait possible de faire apparaître une « classe d'objet spécifique »<sup>9</sup>. La microhistoire proposait également une alternative à l'histoire sociale. Contrairement à l'anthropologie, la question de la remise en contexte reste centrale pour comprendre si certains

---

<sup>8</sup> Préface de Patrick Boucheron, dans Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, traduit par Monique Aymard et traduit par Pierre Vesperini, Paris, Aubier, 2014, p. XI

<sup>9</sup> Christian DELACROIX, « Histoire sociale » dans Christian DELACROIX et al. (eds.), *Historiographie. Concepts et débats*, Paris, Folio, 2010, vol. 1/2, p. 529-534.

choix ont pu être motivés ou non. Cette méthode privilégie les acteurs « sociohistoriques » et la « logique de leur action plutôt que les systèmes », en mettant en lumière la ou les « trajectoire-s individuel-les » et les « choix qu'il est possible de reconstruire ». Si la microhistoire propose un « petit objet », elle n'est en rien une « petite histoire ». C'est par un jeu d'échelle « empirique » qu'elle propose de faire ressortir toute la complexité et de comprendre alors les jeux de sociétés et d'acteurs. En France la microhistoire a principalement été introduite par Jacques Revel à travers son ouvrage emblématique *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*<sup>10</sup>. L'observation qu'il propose se situe au « ras du sol », en réduisant la focale sur des objets et des moments précis qui permettent de dévoiler une multiplicité de champs sociaux, économiques, politiques voire même culturelles. La vie d'un homme ne se résume pas seulement à son travail, à sa famille, à ses relations sociales ou encore à son implication dans la vie religieuse, mais à un ensemble qui, au cours d'une vie, ne cesse de changer et d'évoluer. C'est d'ailleurs le cas de notre « héros », François Millet i Català qui a vécu dans un XVII<sup>e</sup> siècle troublé.

La guerre de Trente Ans (1618-1648) qui opposait à partir de 1635 les Bourbons de France aux Habsbourg d'Autriche et d'Espagne, sous fond de conflits politico-religieux, a été la guerre la plus importante en Europe et en Roussillon au XVII<sup>e</sup> siècle. Les combats ont laissé des stigmates dans toute la Province. À la suite de la guerre, le traité des Pyrénées marque un temps fort pour le Roussillon à l'époque moderne. Dès 1659, au moment de la signature du traité, de nouvelles frontières politiques redimensionnent le territoire et dorénavant les Comtés prennent le nom de « province de Roussillon »<sup>11</sup>. Pour autant, le Roussillon n'est pas intégré à la frontière fiscale avec le Royaume de France, la région est considérée comme « province étrangère ». Par ce statut, la Province se voit attribuer une double frontière fiscale, une nouvelle avec le Principat de Catalogne et l'ancienne qui se maintient avec le Royaume de France. La frontière avec le Principat est modifiée<sup>12</sup> et devient progressivement une « frontière ligne » au lieu d'une « frontière espace »<sup>13</sup>. Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la frontière avec le

---

<sup>10</sup> Jacques REVEL (ed.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 1996, 248 p.

<sup>11</sup> « Province, Province de Roussillon », dans Alicia MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, Canet, Trabucaire, 2003, p. 144.

<sup>12</sup> Patrice POUJADE, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, Rennes, PUR, 2010, p. 29-31.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 33-36.

Principat se renforce par la présence de troupes armées<sup>14</sup>. Des fortifications et des places fortes, comme celle de Mont-Louis, sont créées<sup>15</sup>.

Lors des négociations du traité des Pyrénées, les Catalans avaient reçu des rois de France, l'engagement que les « Constitutions de Catalogne seraient maintenues ainsi que les divers organes politiques, administratifs et judiciaires chargés de les appliquer »<sup>16</sup>. Cependant, il était impossible pour la monarchie française, dans cette volonté de devenir plus absolue et centralisée, « de maintenir une représentation élue (les *Corts*)<sup>17</sup> afin, entre autres, de consentir à l'impôt et capable de prendre des décisions en matière législative ; ni de maintenir un organe qui en émanait (la *Generalitat*)<sup>18</sup>, destiné à contrôler la politique royale, singulièrement à propos de l'usage fait des finances publiques »<sup>19</sup>. En juin 1660, un édit de Louis XIV supprime tous les organismes catalans. Un second édit met en place le Conseil Souverain, « la nouvelle province est organisée sur le modèle des autres provinces du royaume, placées sous l'autorité d'un gouverneur (pour les affaires militaires) et d'un intendant (pour les affaires civiles) et, surtout, elle est dotée d'une assemblée, le Conseil Souverain »<sup>20</sup>. Le Conseil Souverain fonctionne sur le même modèle qu'un parlement français, c'est-à-dire qu'il a les compétences pour traiter les affaires administratives et judiciaires, mais également « *Aquest Consell tenia unes competències molt extenses i viries : era, tot ensems, una cort de justícia, una instància administrativa i una cambra d'enregistrament de tots els actes reials (edictes, ordenances, lletres, etc.). Estava encarregat de l'administració del patrimoni.* »<sup>21</sup>. Au même moment de l'installation de ces nouvelles structures institutionnelles, une nouvelle élite française et profrançaise prennent le pouvoir et certains s'installent en Roussillon.

Si plusieurs Catalans ont été nommés à des postes importants, nous allons y venir, le pouvoir était donné aux Français. Tout d'abord des vice-rois sont nommés entre 1640 et 1650, ces hauts fonctionnaires gouvernaient un territoire au nom du roi. Ensuite, des gouverneurs

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 40-44.

<sup>15</sup> « Province étrangère », dans A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 144 ; Alain AYATS, « Perpignan sous Louis XIV : une place de guerre ; une ville dans la guerre » dans Raymond SALA et Louis ASSIER ANDRIEU (eds.), *La ciutat i els poders*, Perpignan, PUP, 2000, p. 347-370 ; Òscar JANE I CHECA, *Louis XIV et la Catalogne. De la politique au Sud de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle.*, Perpignan, PUP, 2016, 275 p.

<sup>16</sup> Alicia MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, Canet, Trabucaire, 1995, p. 111.

<sup>17</sup> « Assemblée politique convoquée et présidée par le souverain, composée des représentants des trois bras », définition de « *Corts* », dans A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 58.

<sup>18</sup> « Organe de gouvernement catalan constitué d'une commission élue par les *Corts* », « *Generalitat* » dans « *Ibid.* », p. 87.

<sup>19</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 113.

<sup>20</sup> « Conseil Souverain », dans A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 53.

<sup>21</sup> Alicia MARCET-JUNCOSA, « El Consell sobirà del Rosselló al segle XVII », *Pedralbes*, 1993, n°13, p. 153.

existaient depuis 1363, ces derniers ont eu plus ou moins d'importance jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Dès la mise en place d'une première administration française en Roussillon, le roi nomma des gouverneurs français. Le gouverneur était chargé du « maintien de l'ordre, en particulier dans les régions peu dociles ou dans les zones frontalières »<sup>22</sup>. Le premier nommé fut le duc de Noailles, Anne de Noailles protégé de Mazarin. Une véritable « dynastie » familiale se met en place et la famille de Noailles se « transmet » héréditairement cette fonction<sup>23</sup>. Après Anne de Noailles ce fut Anne-Jules puis Adrien-Maurice de Noailles<sup>24</sup>. Néanmoins leur pouvoir dans la province se réduisait dans le temps du fait de leur présence à Paris. Louis XIV préférait garder ces hommes puissants près de lui à Versailles. Le bras droit des gouverneurs, le lieutenant général, prenait de plus en plus d'importance<sup>25</sup>. Le deuxième, et véritable « homme fort » est l'intendant. Celui-ci ne rend de compte qu'au roi et possède des pouvoirs plus étendus que le gouverneur. Le premier à être désigné est Charles de Macqueron, agent du pouvoir central à Paris. Là aussi, les intendants gravitaient autour du roi à Paris et déléguaient une partie de leur pouvoir aux Catalans sur place. Comme nous l'avons énoncé, l'administration roussillonnaise possède aussi des agents catalans avec une puissance plus ou moins importante, mais toujours inférieure aux Français.

Certains Catalans ont pris part du côté du royaume de France durant la guerre de Trente Ans et la guerre des *Segadors*. Certaines élites roussillonnaises ou profrançaises qui ont fui le Principat et ont accepté de servir le royaume de France ont reçu des postes à responsabilités. Pour Òscar Jané, ce changement de loyauté est le résultat d'une « *política francesa de manipulació dels catalans profrancesos [que] esdevingué recíproca i es desenvolupà en funció de l'acció i la interacció dels mateixos francòfils* »<sup>26</sup>. Deux en particulier, François de Sagarra et Ramon Trobat, ont reçu d'importants pouvoirs. Francesc de Sagarra, Catalan né à Lérida et descendant d'une famille de noble, a rejoint le camp du royaume de France au moment où le Roussillon tombait. Rapidement, et en partie grâce aux relations qu'il entraînait avec de Marca<sup>27</sup>, il fut vice-gouverneur du Roussillon en 1653. Quelques années plus tard, le 3 novembre 1660, il fut nommé « président à mortier du Conseil Souverain du Roussillon » et continua d'évoluer au sein de l'administration française en Roussillon. Le second homme,

---

<sup>22</sup> « Gouverneur », dans A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 88.

<sup>23</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 114.

<sup>24</sup> Jean CAPEILLE, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, Perpignan, J. Comet, 1914, p. 393-396.

<sup>25</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 114.

<sup>26</sup> Òscar JANE I CHECA, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalanitat a l'empara de França*, Catarroja - Barcelone, Afers, 2009, p. 164.

<sup>27</sup> Pierre de Marca était un historien, un politicien et un ecclésiastique français qui fut envoyé en 1644 en Catalogne en qualité de visiteur général.

Ramon Trobat, est un réfugié catalan qui s'est exilé en Roussillon après la prise de Barcelone en 1652<sup>28</sup>. Son père, Francesc Trobat, était un fidèle fonctionnaire qui a servi l'administration espagnole au service du roi<sup>29</sup>. Il participa, comme François de Sagarra, à la création du Conseil Souverain en Roussillon et fut nommé à ses débuts avocat du Conseil Souverain<sup>30</sup>. Pour ceux qui se sont heurtés à la présence française, une série de procès et de confiscation ont eu lieu entre 1642 et 1652<sup>31</sup>.

N'oublions pas que la guerre de Trente Ans n'a pas été le seul conflit armé qui a affecté le Roussillon. Plusieurs séries de révoltes à partir de 1640 jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle ont affecté profondément la société roussillonnaise. Les soldats espagnols et catalans, logés chez l'habitant en dehors des villes, devenaient un fardeau pour la population, ce qui entraîna le « refus des paysans de continuer à loger les troupes, [et une] protestation politique émanant des plus hautes instances du pays qui accusaient le pouvoir madrilène de violation flagrante des Constitutions »<sup>32</sup>. Face aux *tercios* qui devenaient une véritable menace, les paysans s'opposèrent à l'entrée des soldats dans les villages, attaquant parfois des groupes de soldats. La révolte des *Segadors* a fait rage durant douze années (1640 à 1652). La seconde révolte est celle des *Angelets*, qui est un nom donné aux « mutins » ayant participé à la « guerre du sel ». En 1661, alors que le roi de France avait accepté de garder les privilèges des comtés, il imposa une nouvelle taxe sur le sel, la gabelle. Rapidement des contrebandiers de sel se multiplient et l'administration française sévit. Certains villageois se rebellèrent et de nombreuses guérillas continuèrent jusqu'en 1678<sup>33</sup>. L'ensemble de ces composantes a eu un effet néfaste sur l'économie et sur une population qui a déjà souffert de nombreux maux.

Tout d'abord ces changements politiques se sont accompagnés d'une redéfinition des frontières fiscales. Après le traité des Pyrénées, le « Roussillon se trouvait par ailleurs enserré dans une double ceinture douanière avec l'Espagne et le Languedoc voisins »<sup>34</sup>. Cette particularité douanière a eu des effets, selon les auteurs, plus ou moins néfastes sur l'économie du Roussillon au XVII<sup>e</sup> siècle. La fiscalité a également participé à la perception et au

---

<sup>28</sup> Ò. JANE I CHECA, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalanitat a l'empara de França*, op. cit., p. 74.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>31</sup> Sylvain CHEVAUCHE, *Confiscation en Catalogne française (1642-1652). La faveur royale loin du Roi*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Ecole nationale des chartes, Paris, 2015, 495 p.

<sup>32</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 63.

<sup>33</sup> Alain AYATS, *Les guerres de Josep de La Trinxeria (1637-1694) : la guerre du sel et les autres*, Canet, Trabucaire, 1997, 435 p.

<sup>34</sup> Anne CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP-AHAD, 2005, p. 125.

renforcement de la frontière par la présence de personnels, d'officier et de commis présents pour percevoir les diverses taxes et droits. Elle a été également l'une des causes de l'augmentation de la contrebande. Mais ces modifications de la frontière ne sont qu'un des maux affectant le Roussillon au XVII<sup>e</sup> siècle.

Selon deux historiennes, le Roussillon entra en « décadence » dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Núria Sales dans la collection « Història de Catalunya », dirigé par Pierre Vilar, intitule son volume *Els segles de la decadència, segles XVI-XVIII*<sup>35</sup>. Pour l'historienne, la série de guerres, de révoltes, de conflits, la présence de l'Inquisition, la peste, les famines, les contrastes sociaux de plus en plus forts et l'économie en crise ont réduit le Roussillon à une province en grande crise. Alícia Marcet percevait de la même manière, si ce n'est avec plus de vigueur, ce qu'elle appela « La ruine économique »<sup>36</sup>. Celle-ci indique qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle le déclin s'enclencha rapidement en particulier « pendant la période de la première occupation française, la vie économique est réduite presque à néant », durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>. La seconde invasion française n'arrangea en rien les choses et pour l'auteur, le statut de « province étrangère », qui modifiait alors ses frontières politiques et ses réseaux économiques, rendait impossible « une quelconque activité commerciale ». Pour Alícia Marcet, « l'établissement de la frontière politique coupait les Comtés de leurs marchés traditionnels dans le Principat », la coupure est nette<sup>38</sup>. Selon elle, ces deux siècles ont pour conséquences un repli de l'activité économique qui se tourne désormais vers une agriculture de subsistance<sup>39</sup>. Néanmoins, dans un ouvrage plus récent daté de 2003, si l'auteure ne remet pas en question cette décadence ni cette rupture, elle mesure ses propos. Pour elle « une seule activité, touchant à la fois à l'industrie et au commerce, devait revêtir quelque intérêt dans la province »<sup>40</sup>. A la fin des années 1990 et au début des années 2000, l'historiographie se pencha à nouveau sur la question et questionna à nouveau la santé économique et commerciale du Roussillon.

Gilbert Larguier apporte un nouveau regard en particulier sur les échanges franco-catalans avant le traité des Pyrénées<sup>41</sup>. Dans son article le plus récent, Gilbert Larguier note

---

<sup>35</sup> Núria SALES, *Història de Catalunya, Els segles de la Decadència, segles XVI-XVIII*, Barcelona, Ed. 62, 1989, vol.IV, 514 p.

<sup>36</sup> « La ruine économique », Alícia MARCET-JUNCOSA, « Une ville catalane (1462-1674) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 90-91.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>38</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France, op. cit.*, p. 111.

<sup>39</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « Une ville catalane (1462-1674) », art cit, p. 91.

<sup>40</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France, op. cit.*, p. 153.

<sup>41</sup> Gilbert LARGUIER, « Les échanges franco-catalans à la fin du XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 523-543.



que, malgré les guerres et la modification des frontières, les échanges entre le Principat de Catalogne et les comtés entre 1635 et 1659 continuent<sup>42</sup>. Sa conclusion questionne une possible continuité de commerce entre le Roussillon et le Principat de Catalogne. S'il se pose la question en ouverture, il répond immédiatement en postulant que dorénavant le commerce se fait par mer en direction de Marseille et alors que les réseaux commerciaux changeraient. Ce regard vient en totale contradiction avec Alícia Marcet et Núria Sales qui postulent un commerce méditerranéen en péril. Mais pour Gilbert Larguier, entre XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> le Roussillon changeait progressivement ses relations commerciales, en particulier avec le Principat. Sa conclusion laisse cependant une limite sur son ouverture : « l'absence de sources douanières après 1650, notamment par terre, empêche d'en suivre l'évolution »<sup>43</sup>. Cette thèse se heurte finalement à un manque de documentations fiscales. Un autre travail, plus récent, conforte en partie la thèse de Gilbert Larguier en apportant cependant quelques nuances.

La troisième thèse est celle de Patrice Poujade qui est en deux temps. Tout d'abord il constate à la frontière que « malgré les difficultés, les saisies de marchandises au passage de la frontière, celle des biens en Espagne même, les stigmatisations de toutes sortes, le commerce continuait »<sup>44</sup>. Le contexte défavorable au commerce n'a pas totalement coupé les anciennes solidarités et celles-ci persistent plusieurs années après la formation d'une nouvelle frontière politique. Cependant, Patrice Poujade constate malgré tout « que la frontière est de plus en plus présente physiquement, mentalement, symboliquement, aidant à remettre en cause les vieilles solidarités et les relations frontalières de voisinage ou de plus grand rayon, qui n'intéressaient pas les seuls autochtones ». Ainsi, cette frontière politique modifierait finalement ces solidarités dans le temps, mais en combien d'années ? Se modifierait-elle forcément au profit d'un commerce franco-roussillonnais par mer ? Peut-on constater une transition sur les vingt premières années après le traité des Pyrénées ? Mêlés à cette question économique, les problèmes sociaux ont également fait couler de l'encre dans une époque pour le moins troublée.

Selon Alícia Marcet, les catégories socioprofessionnelles qui existaient depuis le Moyen-Âge auraient été profondément transformées. Les « frontières sociales » au XVII<sup>e</sup> seraient devenues infranchissables et cette fracture aurait augmenté les inégalités. Cette vision « misérabiliste » présente une société fractionnée en deux « blocs » et « là où les différences

---

<sup>42</sup> Gilbert Larguier, « Les échanges franco-catalans à la fin du XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Découvrir l'histoire du Roussillon XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : Parcours historien*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, p. 246-247.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>44</sup> P. POUJADE, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, op. cit., p. 313.

s'effectuaient traditionnellement suivant des clivages socioprofessionnels et avec plusieurs degrés dans l'échelle sociale, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, on observe de plus en plus nettement la formation de deux classes : les riches notables, officiers royaux, rentiers du sol, bourgeois-nobles, souvent apparentés à la noblesse, et le menu peuple, vivant de petits métiers et de services. ». La mobilité sociale aurait complètement disparu pour laisser place à une société fermée. Néanmoins, des études récentes ont démontré qu'en réalité, les mobilités sociales perçues dans les décennies précédentes n'ont pas assez pris en compte l'échelle microhistorique qui permettrait de revoir certains contextes. En effet, Luciano Allegra constate, à partir de deux cas de Turin, que les mobilités sociales ascendantes et descendantes continuaient d'exister, même dans des périodes difficiles<sup>45</sup>. S'il était possible de constater une ascension sociale à Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle, de quelle manière s'opérerait-elle ? Y avait-il un terreau familial qui permettrait cette mobilité ? Quel regard avaient ces gens de cette société ? Avaient-ils la perception d'une frontière sociale infranchissable ?

L'objectif de ce travail est de questionner l'historiographie et de proposer une vision de la société roussillonnaise par le prisme d'une microanalyse. Deux études intimement liées seront dévoilées. La première, sur les cahiers, tente d'abord de revoir la question institutionnelle liée à ces cahiers et le contexte dans lequel ils se placent, et ensuite, par les informations contenues dans les cahiers, de tenter de mesurer l'influence du contexte, en temps de crise par exemple, sur les flux de marchandises en particulier entre le Principat et le Roussillon. La deuxième étude prendra comme porte d'entrée François Millet i Català pour essayer de voir, à travers sa trajectoire personnelle, par la variation des échelles d'observations, si les discontinuités des phénomènes sociaux perçus par l'historiographie peuvent être vérifiées. Pour cela il est nécessaire de faire apparaître toute une série de niveaux intermédiaires qui s'intéresseraient aux acteurs, aux réseaux (sociaux, professionnels, politiques, etc.) et aux moyens dont les acteurs disposent ou au contraire ne disposent pas, pour atteindre des objectifs déterminés ou indéterminés. La perception de l'individu sur lui-même prendra alors tout son sens pour permettre de changer d'échelle et de percevoir au travers de sa vision le monde qui l'entoure.

La méthode de constitution du corpus a suivi deux logiques suivant deux axes de travail qui tendent à se compléter. Dans un premier temps, il est nécessaire de signaler la source

---

<sup>45</sup> Luciano ALLEGRA, « À propos de micro-macro » dans Anna BELLATIVIS, Laurence CROQ et Monica MARTINAT (eds.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 63-72.

primaire et principale, les cahiers de François Millet i Català<sup>46</sup>. L'étude propre des cahiers mais également celle des institutions a demandé de mobiliser des sources municipales<sup>47</sup> et des registres du Domaine Royal<sup>48</sup>. Le second corpus rassemblé répond à la méthode de l'enquête qui tente de recréer la trajectoire personnelle de François Millet i Català. Pour réussir à reconstruire cette trajectoire, il était nécessaire de mobiliser plusieurs types de sources différents qui permettraient de percevoir plusieurs niveaux de vie. Les « sources vedettes » convoquées, pour reprendre les termes de Patrice Poujade, sont principalement des procès qui permettent de dévoiler les moments « forts de sa vie »<sup>49</sup>. A côté de cela, d'autres sources ont été mobilisées pour retracer la trajectoire personnelle par l'intermédiaire des registres paroissiaux<sup>50</sup>, des registres municipaux, plusieurs registres notariés<sup>51</sup>, des registres de corporations et de confréries<sup>52</sup>, des archives des administrations royales. En troisième lieu s'ajoutent plusieurs sources diverses conservées par exemple dans la sous-série des entrées extraordinaires<sup>53</sup>, un livre de raison édité et d'autres permettant d'éclairer certains instants de sa trajectoire. Bien sûr, l'absence ou le manque de types de sources, par exemple notariales, a largement inféré sur l'orientation de cette recherche, en particulier sur la trajectoire personnelle de François Millet i Català qui n'a pu être entièrement recréé.

François Millet i Català et ses cahiers restèrent jusqu'à aujourd'hui une ellipse dans l'histoire de Perpignan. Peut-on penser que les cahiers qu'il a tenus durant dix-sept années permettraient de mesurer les relations économiques et politiques entre le Principat et le Roussillon ? Peut-on également, à travers un cas microhistorique, tenter d'entrevoir une nouvelle vision de la société non plus perçue par le haut, mais bien par des « petites gens » ?

Les cahiers sont les éléments fondamentaux de cette recherche et méritent d'être au centre de notre propos. Cette approche se fera en trois axes : une approche plutôt institutionnelle qui remet les cahiers dans leur contexte, une étude sur la méthode quantitative et enfin une première enquête sur la manière de recréer une trajectoire personnelle, celle du père de François Millet i Català. Il s'agira ensuite de dévoiler trois temps forts de la vie de François Millet i Català en se focalisant d'abord sur sa participation au conflit militaire, son ascension sociale

---

<sup>46</sup> ADPO, 1J 60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du roi à Perpignan, 1664-1681.

<sup>47</sup> ADPO, 112 EDT.

<sup>48</sup> ADPO, sous-séries 1Bp et 1C.

<sup>49</sup> ADPO, sous-séries 1Bp, 2B principalement.

<sup>50</sup> ADPO, 112 EDT.

<sup>51</sup> ADPO, sous-série 3E.

<sup>52</sup> ADPO, sous-série 4E.

<sup>53</sup> ADPO, sous-série 1J 207.

fulgurante jusqu'à son déclin foudroyant. Enfin, la troisième analysera le contenu des cahiers en prenant comme point d'ancrage les acteurs du commerce. Si les acheteurs et les vendeurs font l'objet des deux premiers chapitres, le troisième s'intéressera à la manière dont les relations, dans un contexte donné, permettent de questionner les trajectoires de ces individus.

**Partie I. Des cahiers, des institutions,  
des marchandises, une famille**

Réaliser une étude sur les cahiers ne peut se faire sans, au préalable, connaître les informations qu'ils apportent et de quelle manière cette documentation peut être utilisée. Le caractère unique de cette source requiert d'en présenter les caractéristiques et les informations contenues à l'intérieur. Les institutions auxquelles se rattachent ces cahiers, le poids du Roi et la leude, n'ont pas ou peu été étudiés au XVII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, avant de tenter une analyse des informations contenues, il paraissait judicieux de revenir sur l'aspect « administratif ». Une fois que l'analyse externe du document aura été faite, une analyse interne plus approfondie permettra de mettre en lumière les potentialités des cahiers en fonction des réseaux commerciaux. Il s'agit de montrer de quelle manière la présence d'une marchandise peut permettre de remonter des zones d'approvisionnement françaises ou espagnoles. Néanmoins, se reposer sur cette documentation serait périlleux, car les informations contenues sont en partie fausses. Enfin il s'agira de voir comment, à partir d'un simple nom, il est possible de reconstituer une famille et de quelle manière cette analyse permet de poser un premier jalon vers l'étude de la trajectoire personnelle de l'auteur de ces cahiers.

## Chapitre 1. Des cahiers aux institutions

Dans un article sur la fiscalité et les institutions à Perpignan du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Gilbert Larguier introduit son propos par un constat, « la fiscalité de Perpignan des époques médiévales et modernes n'a guère retenu l'attention jusqu'ici »<sup>54</sup>. Dix ans plus tard, un colloque organisé à l'occasion du 800<sup>e</sup> anniversaire de la charte des libertés communales a permis de développer cet axe de recherche jusqu'alors peu abordé<sup>55</sup>. Cependant une partie de ces études se sont désintéressées des villes et en particulier de Perpignan qui se trouve au centre du commerce en Roussillon. Pour le cas de la leude, l'une des spécialistes de la fiscalité et des péages en France, Anne Conchon, s'est proposé d'étudier les mutations institutionnelles de la leude au XVIII<sup>e</sup> en Roussillon en n'abordant que légèrement le XVII<sup>e</sup> siècle. Ses travaux ont démontré « la complexité douanière du Roussillon français » au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>. Eva Serra a également travaillé sur les droits d'entrée et de sortie en particulier au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. Annie Brives-Hollander s'est intéressée non plus aux institutions fiscales, mais à ce que les droits de passages nous apprennent sur les échanges commerciaux par l'intermédiaire de sources fiscales uniques, tels que les cahiers de Torla, de Sallent et de Canfranc<sup>58</sup>. Nous l'avons dit, il existe d'autres travaux concernant la fiscalité dans les Pyrénées centrés vers l'ouest des Pyrénées<sup>59</sup>. Les cahiers de François Millet i Català, peseur au poids de Perpignan, permettent à la fois de questionner et les institutions liées aux cahiers (leude, poids du Roi) et aussi de mesurer en partie les échanges commerciaux. Alors que les travaux d'Annie Brives-Hollander se sont appuyés sur plusieurs documents, limités à quelques dizaines de folios sur une ou quelques années, les cahiers de Millet i Català permettent d'étudier une période de six ans pour la leude et plus de dix-sept ans et demi pour le poids du Roi pour une quantité totale de 437 folios. On peut alors se demander de quelle manière l'étude des cahiers apporte des informations sur l'état

---

<sup>54</sup> Gilbert LARGUIER, « Fiscalité et institutions à Perpignan XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Louis ASSIER ANDRIEU et Raymond SALA (eds.), *La ciutat i els Poders. La ville et les pouvoirs.*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2000, p. 435.

<sup>55</sup> Par exemple, LARGUIER Gilbert (dir.), *Douanes, Etats et frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, PUP, Perpignan, 2005, 223 p. Ou encore des articles comme celui d'A. BRIVES-HOLLANDER, « Les échanges frontaliers aragonais au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc », art cit.

<sup>56</sup> A. CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) », art cit, p. 125-130.

<sup>57</sup> Eva SERRA I PUIG, « Tarifs douaniers dans la Catalogne moderne » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP - AHAD, 2005, p. 61-88.

<sup>58</sup> A. BRIVES-HOLLANDER, « Les échanges frontaliers aragonais au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc », art cit.

<sup>59</sup> F. BRUMONT, « La Navarre, plaque tournante du commerce international au XVI<sup>e</sup> siècle », art cit ; F. BRUMONT, « Des relations sans frontières : le commerce franco-navarrais au début du XVII<sup>e</sup> siècle », art cit ; A. BRIVES-HOLLANDER, « Les échanges frontaliers aragonais au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc », art cit.

des connaissances de la fiscalité, des institutions auxquelles elles sont rattachées, mais aussi sur l'état du commerce à Perpignan. Pour tenter d'y répondre, il est nécessaire de présenter les cahiers pour comprendre comment ils ont été tenus et quelles informations ils contiennent. Comme il a été soulignée précédemment, la leude à Perpignan a été étudié au XVIII<sup>e</sup> siècle en laissant pour compte le XVII<sup>e</sup> siècle, il est donc nécessaire de revenir sur cette institution et d'en présenter les particularités appartenant à ce siècle. Le poids du Roi est méconnu tant de l'historiographie roussillonnaise que française ou espagnole. Si d'anciens ouvrages mentionnent sa présence lointaine dans les rues de Perpignan<sup>60</sup>, aucun travail ne s'est proposé d'en découvrir les rouages, pas même dans les travaux sur la fiscalité en Roussillon<sup>61</sup>. Le dernier chapitre présente quelle a été la méthode appliquée pour réaliser une étude quantitative et qualitative sur les marchandises et les acteurs.

## 1.1) Présentation des cahiers

Les cahiers de François Millet i Català sont conservés dans la sous-série 1J des entrées extraordinaires des archives départementales des Pyrénées-Orientales<sup>62</sup>. Cette sous-série regroupe des documents qui ont été donnés, achetés, vendus, trouvés, qui sont entreposés par ordre d'entrée.

*Document 1. Présentation de l'ensemble de la liasse (ADPO, 1J60).*



---

<sup>60</sup> Henry ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan*, Perpignan, Imprimerie Fortuné Labau, 1928, 585 p.

<sup>61</sup> LARGUIER Gilbert (dir.), *Douanes, Etats et frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, *op. cit.*

<sup>62</sup> ADPO, 1J 60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du Roi à Perpignan, pour l'enregistrement des marchandises et le paiement de la leude, 1664-1681.



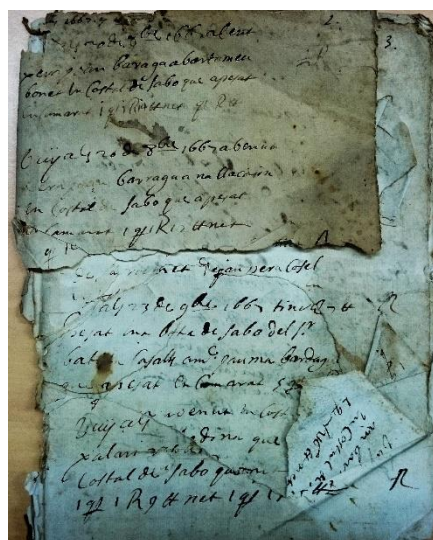
Cette liasse (image ci-dessus) conserve en tout quinze documents, dont treize cahiers et deux livres. Les livres présentent une reliure soit en carton soit en parchemin. Plusieurs papiers, lettres et brouillons sont contenus dans les livres à l'intérieur des pages de couvertures. L'ensemble est rédigé en catalan, mais plusieurs lettres sont en français.

*Tableau 1. Description des cahiers de François Millet i Català.*

Cahier n°	Type	Institution rattachée	Date de début	Date de fin	Nombre de folios	Taille (cm)
1	Cahier	Leude	12 octobre 1676	26 mars 1679	15	16X26
2	Livre	Poids du Roi	23 décembre 1673	10 janvier 1681	109	15X26
3	Cahier	Leude	12 avril 1679	4 avril 1681	10	15,5X21
4	Cahier				7	16,5X24
5	Cahier	Poids du Roi	15 avril 1664	25 octobre 1664	28	16X21,5
6	Cahier	Poids du Roi	25 octobre 1664	27 août 1665	40	16,5X21,5
7	Cahier	Poids du Roi	27 août 1665	13 janvier 1666	16	16X21,5
8	Cahier	Poids du Roi	14 janvier 1666	26 mai 1666	12	16X21,5
9	Cahier	Poids du Roi	26 mai 1666	6 août 1666	6	16X22
10	Cahier				9	16X21
11	Cahier	Poids du Roi	8 octobre 1667	11 septembre 1668	23	16X21
12	Cahier	Poids du Roi	7 août 1666	6 novembre 1666	8	15,5X22
13	Cahier	Poids du Roi	6 novembre 1666	8 juin 1667	14	16X21
14	Cahier	Poids du Roi	10 juin 1667	19 octobre 1667	10	15,5X21
15	Livre	Poids du Roi	11 septembre 1668	20 octobre 1673	152	16X22
<b>Total</b>					<b>453</b>	

La numérotation des documents présentée ci-dessus n'est pas celle indiquée sur les documents, mais tient compte de l'ordre de rangement initial de la liasse. Sur les quinze documents, treize sont des cahiers (1,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14). Les cahiers ne présentent aucune reliure et sont simplement attachés par une ficelle qui lie les feuilles de papier entre elles. L'état de conservation est relativement bon, sauf le cahier n°13 dont les premières pages sont endommagées (voir document n°2)<sup>63</sup>. Cinq parties du cahier n°5 n'ont pas été rédigées par François Millet i Català, il en est de même pour les cinq premières parties sur la première page du

*Document 2. Cahier n°13 (ADPO, 1J60).*



<sup>63</sup> ADPO, 1J 60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du Roi à Perpignan, pour l'enregistrement des marchandises et le paiement de la leude, cahier n°13 (1666-1667).

livre à couverture en parchemin<sup>64</sup>. L'auteur de ces parties n'est pas connu et le document ne sera donc pas intégré à l'analyse.

*Document 3. Sceau du Président de Sagarra scellant le livre n°2 (ADPO, 1J60).*

Les deux livres (n°2 et n°15) sont reliés de deux manières différentes. Le premier livre est relié par du papier renforcé ou carton<sup>65</sup>. Il a été scellé par de la ficelle et de la cire d'Espagne. Ce sceau serait celui du Président et commissaire (voir document ci-contre)<sup>66</sup>. Le second livre est en revanche relié avec du parchemin<sup>67</sup>. Les deux livres contiennent plusieurs lettres, papiers et brouillons.



### *Les cahiers du poids du Roi*

Neuf cahiers et deux livres concernent les pesées au poids du Roi. Chaque folio présente des paragraphes et chaque paragraphe, comme nous pouvons le voir ci-dessous, représente une pesée. La manière de présenter un paragraphe est différente en fonction de l'utilisation du cahier. Chaque paragraphe indique la date, le nom du vendeur, le nom de l'acheteur, la marchandise vendue, le poids *encamarat*<sup>68</sup>, le poids *net* et en marge à droite, la redevance pour la pesée. Le système d'unités de masse et de monnaie était en catalan.

---

<sup>64</sup> [...] *dich que tots los partits contenguits en dits llibres y corderns són servit de mà y lletre de mi depositant exceptat cinc partits del llibre ab coberta de pergami en la pàgina primera del full onse [onze] de dit llibre y cinc partits continuat en un de dits corderns volants que lo primer partit de dit codern comença als vint y cinc de octubre mil sis cents seixanta quatre.* ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, audition de Cristòfol Poch, fol. 36.

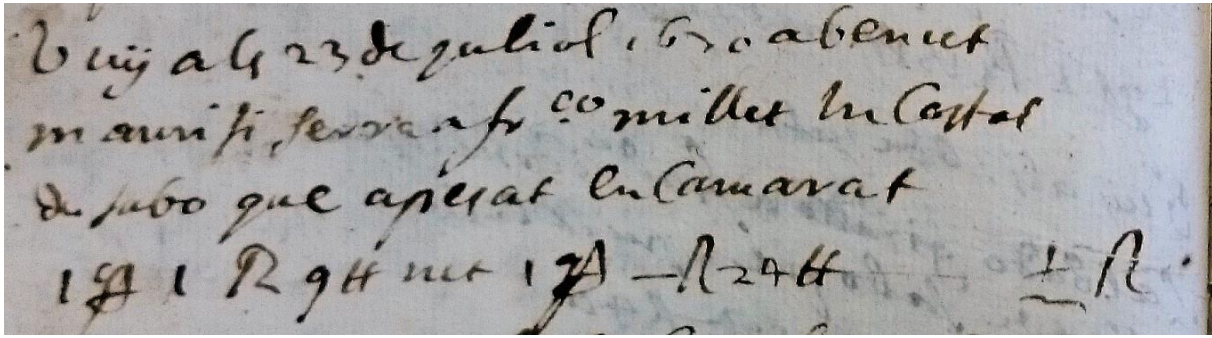
<sup>65</sup> [...] *lo altre [llibre] també en quart av cobertes de cartró.* ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, information pour appel, fol. 71.

<sup>66</sup> [...] *ha fet aprehensió de un llibre o codern de paper blancs dins de aquell existint en poder de Francisco Català pesador en dit pes del Rei en dita casa o estància trobat, lo qual llibre asi après se es lligat av un cordell i en ella se es fixar i aposit sobre cera de Espanya lo ell de dit Monsieur lo President i comissari en poder de mi notari [...].* *Id.*, seconde perquisition, fol. 4.

<sup>67</sup> [...] *los quals llibres són dos lo un en quart de av cobertes de pergami.* *Id.*, information pour appel, fol. 71.

<sup>68</sup> Du verbe *encamerar* qui signifie « mélanger ». Ce poids prend en compte le contenu avec le contenant. Par exemple pour un sac de savon, il est calculé le poids du sac et du savon.

Document 4. Pesée type, livre n°15, fol. 21v (ADPO, 1J60).

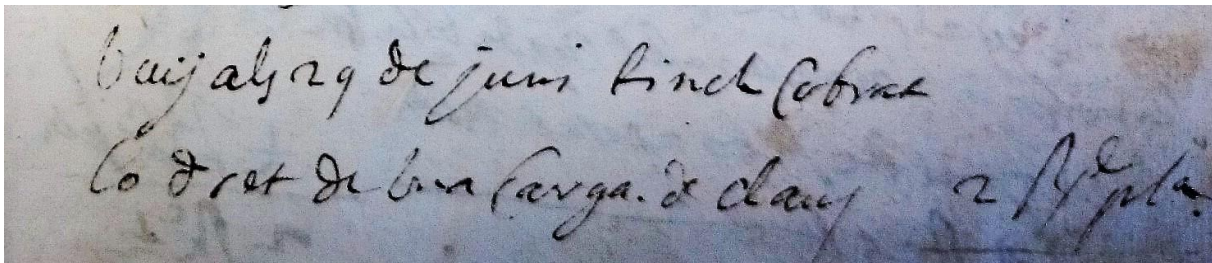


Vuy als 23 de juliol 1670 a benut  
maurici serra a fr[ancisco] millet un costal  
de sabó que a pesat encamarat  
1 q[uintar] 1 [rova] 9 ll[iures], net 1 q[uintar], - r[ova] 24  
ll[iures] ½ R[eal]

Vuy als 23 de juliol 1670 a benut [venut] Maurici Serra a Fr[ancisco] Millet un costal de sabó que a pesat encamarat 1 q[uintar] 1 [rova] 9 ll[iures], net 1 q[uintar], - r[ova] 24 ll[iures] ½ R[eal] (en marge).

Trois cahiers (n°4, n°6 et n°7) présentent plusieurs paragraphes possédant une forme particulière. La mention *tinch cobrat lo dret* est présente comme dans les cahiers de la leude, or ces cahiers sont utilisés pour le poids du Roi. Cette mention se retrouve également plus rarement dans les autres cahiers du poids du Roi. Ces marchandises ne sont pas systématiquement pesées. Pour le cas ci-dessous, pourquoi des clous passeraient au poids du Roi pour ne pas être pesé ? Fait-il une estimation de la quantité volumétrique ?

Document 5. Exemple type d'une marchandise non pesée (ADPO, 1J60).



Vuy als 29 de juny 1664 tinch cobrat  
lo dret de una carga de claus ... 3 R[eal] pla[ta]

Vuy als 29 de juny 1664 tinch cobrat lo dret de una carga de claus ... 3 R[eal] pla[ta]<sup>69</sup>.  
ADPO, 1J60, cahier 5, fol. 9.

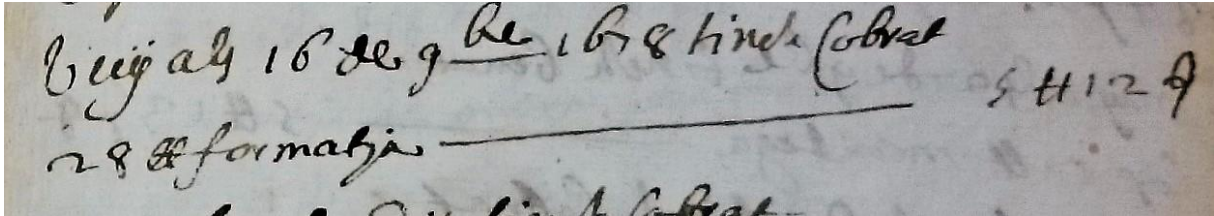
### *Les cahiers de la leude*

Les cahiers n°1 et 3 concernent la leude. Ces derniers sont plus tardifs (1676-1679 et 1679-1681). La forme de présentation des pesées, sous forme de paragraphe, est presque identique à celle du poids du Roi avec quelques différences. Les noms des acteurs n'y figurent

<sup>69</sup> « Le 29 juin 1664 j'ai reçu le droit d'une charge de clous... 3 réaux d'argent. »

pas constamment et sont remplacés par la mention *tinc cobrat lo dret*<sup>70</sup> (que l'on retrouve de façon sporadique dans les cahiers du poids du Roi). Le poids n'est quasiment jamais indiqué et à la place figure la valeur de la marchandise, pour le cas ci-dessous, il s'agit de fromage valant 28 livres. La redevance est ici en livre ou en sous.

*Document 6. Paragraphe type du registre de la leude, cahier n°1, fol. 14. (ADPO, 1J60).*



*Vuy als 16 de [9]bre 1678 tinc cobrat 28 ll[iures] formatja ... 5 ll[iures] 12 s[ous]*<sup>71</sup>. ADPO, 1J60, cahier 1, fol 14.

### *Les autres cahiers*

Enfin, deux cahiers (4,10) ne concernent pas le droit de pesée. Le cahier 4 servait à référencer les marchandises entreposées par François Millet i Català pour l'année 1666. Le cahier 10 contient plusieurs références à des marchandises entreposées, plusieurs pesées et quelques informations sur des achats et des ventes. Ce dernier cahier pose un certain problème de compréhension, car l'auteur n'indique pas son utilisation (est-ce un cahier pour la leude ? le Poids du Roi ? un cahier de compte personnel ?). S'ils n'entrent pas dans l'analyse quantitative, ils pourront être mobilisés de façon qualitative.

### *L'auteur*

Dans l'ensemble des documents, seule une information permet d'identifier son auteur :

*Vuy al 23 de agost 1663 lo molt il·lustre senyor Francisco de Sagarra posà en possessió al pes del Rey per pesador per lo ínterim a Francisco Millet y Català vuy als 23 de agost 1663.*

Le 23 août 1663, François Millet i Català reçoit de François de Sagarra, le travail de peseur au poids du Roi par intérim. Plusieurs documents indiquent toujours le nom de François Millet i Català en qualité de peseur au poids du Roi.

<sup>70</sup> « J'ai reçu de droit ».

<sup>71</sup> « Le 16 novembre 1678 j'ai reçu 28 livres de fromage ... 5 livres, 12 sous ».

## 1.2) La leude

De 1676 à 1681, François Millet i Català s'occupe de la perception du droit de la leude à Perpignan, mais son statut n'est pas connu. Était-il un simple commis ? Il est difficile de savoir quelle a été sa véritable fonction durant ce laps de temps. Comme il a été vu en introduction, plusieurs travaux ont présenté la leude en Roussillon, du Moyen-âge à l'époque moderne. Dans ces nombreuses études, le XVII<sup>e</sup> siècle a été souvent laissé pour compte. La leude est un droit perçu sur certaines marchandises entrante, sortante ou vendues sur son périmètre fiscal, c'est-à-dire de son leudaire. Seules les marchandises circulant à l'intérieur du leudaire sont exemptées de ce droit<sup>72</sup>. Les premières mentions de leude au sens de péage apparaissent au début du XIII<sup>e</sup> siècle en Roussillon<sup>73</sup>. Après l'annexion du Roussillon, la fiscalité n'a pas été modifiée. Pour Anne Conchon, « le roi ne fit que s'approprier les anciens droits catalans ainsi que le tarif de 1654 »<sup>74</sup>. En effet, selon un mémoire non signé fait à Perpignan le 17 juin 1717, « la leude et le mestrat de port sont des droits dépendant du Domaine du Roussillon acquis au roy par le traité des Pyrénées »<sup>75</sup>. Ce changement de souveraineté et de fiscalité a redimensionné les frontières, notamment fiscales.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le Roussillon est annexé et la frontière avec l'Espagne se cristallise par une présence de soldat, mais également par une redéfinition des limites fiscales. Dorénavant, le Roussillon, considéré comme « région étrangère », possède des frontières fiscales avec le Nord (le royaume de France) et une frontière fiscale et politique avec le Sud (le Royaume d'Espagne). Ainsi les marchandises sont taxées à l'entrée et à la sortie sur toutes les frontières du Roussillon, par terre et par mer. Selon Anne Conchon, les coutumes d'échanges du Roussillon avec le reste de la Catalogne ont été brutalement modifiées et les marchés avec le Principat impactés<sup>76</sup>. La fiscalité est un facteur important de cette modification, un phénomène qu'Anne Conchon perçoit comme la création d'une « ceinture fiscale ». Cette « ceinture fiscale » redéfinit de nouvelles frontières avec l'extérieur, mais également à l'intérieur même du Roussillon. Les flux

---

<sup>72</sup> A. CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) », art cit, p. 125-126.

<sup>73</sup> Carole PUIG, « A l'origine des premières taxes douanières : les leudaires en Roussillon et en Cerdagne (XIII<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'Est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP - AHAD, 2005, p. 24-25.

<sup>74</sup> A. CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) », art cit, p. 127.

<sup>75</sup> ADPO, 1C 1004, « mémoire sur les différentes impositions et droits qui se lèvent en Roussillon au profit du roy, leur origine, leurs progrès, et leur produit actuel », le 17 juin 1717.

<sup>76</sup> A. CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) », art cit, p. 127.

de personnes, de marchandises sont modifiés et cela aurait des conséquences, on constate une déviation des circuits commerciaux et donc une augmentation de la fraude<sup>77</sup>.

Les travaux d'Anne Conchon et d'Eva Serra i Puig<sup>78</sup> ont permis de donner les bases à la compréhension de la fiscalité aux frontières. Si la leude a été étudiée en profondeur au XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques zones d'ombre existent au XVII<sup>e</sup> siècle. Une criée regroupant l'ensemble des droits et fiscalités de tout le Roussillon et qui sont rattachés au domaine royal a permis de mettre au jour un certain nombre d'informations ; nous tenterons d'en présenter les principales. Il existe de nombreuses criées dans les manuels de la cour du Domaine, mais elles ne concernent qu'un leudaire ou qu'une ville. Cette criée rassemble l'ensemble des leudaires et détaille les particularités liées à chacun d'entre eux pour le XVII<sup>e</sup> siècle. Ce type de source n'a pas été exploitée pour le cas de la leude.

### *Un droit régalien*

Comme nous l'avons vu, la leude est un droit repris par le royaume de France officiellement en 1660. Plus de quatorze fiscalités différentes dépendent du domaine royal<sup>79</sup>. Une criée rédigée par Francesc Pujol, notaire, signée par Martí de Viladamor<sup>80</sup>, adjudant général, sur ordre de François de Sagarra, Président du Conseil Souverain, rappelle, de la part du roi, les pragmatiques et ordonnances royales concernant les droits régaliens du Domaine Royal.

*Francisco de Sagarra conceller del Rey en son Concell de estat President en lo Concell soberà de Perpinyà comissari per sa magestat anomenat per la liquidació y directió general de son domene en los Comptats de Rosselló Conflent y Cerdanya francesa.*

*Encara que les pragmàtiques y ordenanças Reals per la esactio dels drets y conservació de les Regalies del Domene de sa mag[estat] en Rosselló Conflent y Pahys*

---

<sup>77</sup> Cédric FABRE, *La fraude et la contrebande en Roussillon de 1680 à 1700*, Université de Perpignan Via Domitia, mémoire de Master, sous la direction de Patrice Poujade, Perpignan, 2013, 165 p.

<sup>78</sup> E. SERRA I PUIG, « Tarifs douaniers dans la Catalogne moderne », art cit.

<sup>79</sup> « Droits d'entrée et de sortie, droite de bouille, gabelle, leude ou péage, le contrôle des exploits, l'amortissement, francs fifs, droits des inspecteurs des boucheries, contrôle des dépenses, droits d'impariage, droit de Real de Villefranche, imposition ordinaire, capitation, dixième ». Cette liste concerne l'ensemble des droits et fiscalités rattachées au domaine royal pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. ADPO, 1C 1004, « mémoire sur les différentes impositions et droits qui se lèvent en Roussillon au profit du roy, leur origine, leurs progrès, et leur produit actuel », le 17 juin 1717.

<sup>80</sup> Profrançais installé en Roussillon en 1652, Francesc Martí de Vildamor fut l'un des grands promoteurs de la francisation des Comtés.

*adjacent de Cerdanya establides que lo allegar instància de aquelles és una molt afectada escusatio puix de dites ordenaças sen han fet per successió de temps reiterades crides tan de la vila de Perpinyà, Prats de Molló, Coplliure, Canet, Vinça, Vilafranca y altres de les quals les ultimes foren fetes en lo any mil sis cents seixanta tres a tot a major cautela y fer del tot inescusables los usurpadors y fraudants los dits drets y regalies del Rey.*

Cette criée s'appuie sur une précédente datée de 1663. Les villes de Perpignan, Prats-de-Mollo, Collioure, Canet, Vinça et de Villefranche de Conflent devaient se munir et présenter ces criées au public. Quel était le rôle de ces villes ? Était-ce les centres des territoires fiscaux, c'est-à-dire des leudaires ? Anne Conchon présente, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, sept leudaires : du Vallespir, de Perpignan, de Salses, de Bouleternère, d'Estagel, de Conflent et de Capcir et enfin de Cerdagne<sup>81</sup>. La carte ci-dessous a été réalisée en s'appuyant sur les informations comprises dans la criée. Selon la criée, il semblerait que pour le XVII<sup>e</sup> siècle, seulement quatre leudaires existaient :

- Celui de Perpignan, dont le territoire fiscal est en rouge. Canet serait peut-être rattaché à son leudaire<sup>82</sup>.
- Celui de Salses, dont le leudaire s'étend de La Cabanasse jusqu'à Fitou, Saint Hyppolite et Clairà<sup>83</sup>, c'est-à-dire regroupant quasiment l'ensemble de la frontière Nord avec le Royaume de France formant alors un demi-cercle allant jusqu'à la frontière maritime fiscale (avec la maîtrise de port) à l'Est. Ce territoire fiscal est représenté en bleu.
- Celui du Boulou, dont le leudaire s'étend du Boulou, Argelès, Prats de Mollo et qui concerne les marchandises passant du Roussillon vers l'Empordà, ou de l'Empordà en Roussillon<sup>84</sup>, prenant ainsi la quasi-totalité de la frontière avec la monarchie hispanique formant un demi-cercle allant jusqu'à la frontière maritime fiscale à l'Est. Ce territoire fiscal est représenté en jaune.
- Celui de Villefranche de Conflent<sup>85</sup>. Pourquoi Villefranche ne rentre pas dans le leudaire du Boulou ? Garde-t-elle son statut de « ville franche » après le traité des Pyrénées ? Ce leudaire est représenté en vert, mais il se pourrait que ce territoire

---

<sup>81</sup> A. CONCHON, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) », art cit, p. 126.

<sup>82</sup> ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, 1686, article 4 à 7, 19.

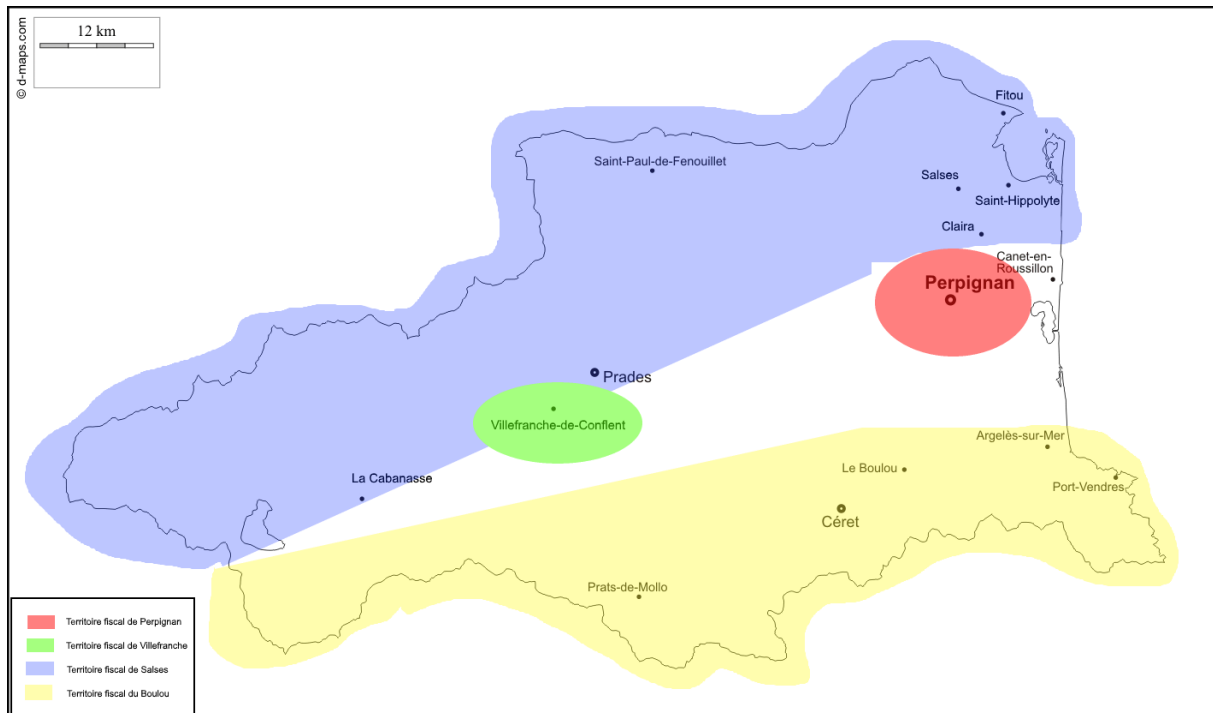
<sup>83</sup> *Id.*, article 16, 17, 19.

<sup>84</sup> *Id.*, article 18.

<sup>85</sup> *Id.*, article 20.

fiscal s'allonge jusqu'à la frontière avec l'Andorre à l'ouest de sa position. Territoire fiscal représenté en vert.

Carte 1. Localisation des leudaires du Roussillon dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.



### *Le leudaire de Perpignan et son règlement*

Les six premiers articles du règlement concernent la ville de Perpignan. Le leudaire de Perpignan possède des clauses particulières qui le différencient des autres territoires fiscaux.

*ninguna persona de qualsevol grau, estament, condició sie tant estrangera que natural gose ni presume passar en la vila de Perpinyà ni en son lleudari ni passar per dita vila ni per son lleudari ni tràurer de dita vila ni de son lleudari ningunes mercaderies ni altra coses compreses en la Tarifa del dret de la lleuda Real de Perpinyà. Que primer no haja aquelles denunciats y despatxats en poder de l'arrendador o col·lector de dita lleuda y pagats dit dret, sots pena de sexanta sous de Perpinyà per quiscú y quiscuna vegada serà trobat o trobat fer o haver fet lo contrari, y de confiscació de dites mercaderies y dels bestiaris av que seran posades, passades o tretes, o serà trobat, a probat haver las posats passats, tret, y que los que tenen y pretenen tenir franquesa de lleuda tingan obligació de denunciar així mateix y manifestar las*



*mercaderies y demés cosas sobre dites tots la mateixa pena la qual serà aplicada ço és la tercera part a l'acusador y las restants a dit Domene Real*<sup>86</sup>.

Tous les hommes de Perpignan et tous les étrangers sont concernés par cette criée. Il est bien rappelé et notifié que toute marchandise passant, ou traversant tant la ville que le leudaire de Perpignan doit être soumise au droit de leude. Selon Alícia Marcet, le droit de leude était perçu seulement à l'entrée d'une ville. Il semblerait ici que ce droit s'applique également à un territoire fiscal autour de la ville, cependant, il n'est pas indiqué dans quel espace ce leudaire s'étend. En cas de non-respect du règlement et du non-paiement au collecteur ou fermier de la leude, le contrevenant devra payer soixante sous (3 livres) de Perpignan pour chaque fois qu'il fraudera et il lui sera confisqué toutes les marchandises ainsi que les bêtes. Il y avait au moins deux personnes qui s'occupaient de sa collecte. Le fermier détenait la ferme et le collecteur était l'assistant du premier. Un problème concerne quasiment l'ensemble de la criée, il n'est jamais détaillé chacune des marchandises assujetties, mais simplement « les marchandises ». Le « tarif » n'a pas été retrouvé dans les documents dépouillés. Le deuxième article précise un cas particulier.

*Item que tots mercaders, negociants, y altres qualsevols així estranys com naturals que comparan y vendran mercaderies dins la vila de Perp[inyà] y dins lo lleudari de aquella, així com hauran fet lo mercat de dites mercaderies a en de pagar lo dret de la lleuda a l'arrendador o col·lector de aquella, sots la pena de sexanta sous y un diner de argent monedat de Rosselló y de confiscació de dites mercaderies per quiscú y quiscuna vegada que serà trobat o probat fet o haver fet lo contrari aplicadora dita pena com està dit en lo precedent article*<sup>87</sup>.

Ce deuxième article s'adresse aux marchands et négociants, à tout homme qui viendrait faire du commerce à Perpignan et donc vendre ses marchandises. Il est notifié que les marchandises sont marquées après avoir payé le droit de leude par le fermier ou le collecteur. Quelle est la manière de marquer ces marchandises ? La sentence en cas de non respect du règlement est plus élevée pour eux, puisqu'ils devront payer soixante sous ainsi qu'un denier d'argent (3 livres et un denier), monnaie de Roussillon, en plus de la confiscation des marchandises. On pourrait en déduire que la vente à Perpignan est bien plus contrôlée que le simple passage de marchandises. Par rapport au poids du Roi (qui sera développé dans la partie

---

<sup>86</sup> ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, article 1.

<sup>87</sup> *Id.*, article 2.

suivante), les informations que l'on trouve dans les cahiers de la leude de François Millet i Català, ne concernent pas exclusivement les marchandises vendues à Perpignan, mais également celles qui traversent son territoire fiscal. La peine prend une ampleur encore plus importante pour un cas particulier, expliqué dans le troisième article :

*Item que ninguna persona de qualsevol estat o condició ni gose, ni presuma tràurer ni fer tràurer ninguna sorta de ferro, ni altres mercaderies obligades a pagar dret de lleuda en poca o en molta quantitat fora de la p[resent] vila de Perp[inyà] ni del lleudari de aquella per aportar el mar o carregador que no haja pagat dit dret, sots pena de vint y sinc lliures moneda de Perpinyà y confiscació de dits ferros y mercaderies y de les besties av que se trauran aquelles per quiscú y quiscuna vegada que serà trobat o provat fet o haver fet lo contrari<sup>88</sup>.*

Les personnes et les bêtes qui transportent des marchandises, dont le fer, et qui apportent par mer ou embarquent par mer sans payer ce droit, devront payer vingt-cinq livres, monnaie de Perpignan. En cas de non-respect, les bêtes et les marchandises seront confisquées. Les routes maritimes sont plus surveillées et contrôlées que les routes terrestres. Pourquoi le fer était-il clairement énoncé par rapport « aux autres marchandises » ? Le fer en Roussillon était de très bonne qualité, « ainsi, le fer catalan, très apprécié à l'étranger, était exporté massivement »<sup>89</sup>. Muriel Taurinya voit cette exportation perdurer jusqu'à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>. Peut-on dire qu'il y aurait une continuité dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ? La question de la quantité est importante, qu'il y ait peu ou beaucoup de marchandises, il est obligatoire de payer le droit de leude. D'ailleurs la peine encourue en cas de non-respect du règlement est 88% plus importante qu'en cas de passage par terre. Le contrôle des flux commerciaux par mer est d'autant plus surveillé qu'il permet de transporter de plus grandes quantités de marchandises.

*Item que tots los corredors y portadors encontinent que hauran fet venda de alguna mercaderia aquella vagen a denunciar al dit arrendador o collector çots la pena de cinc sous per quiscuna vegada y privació de llur ofici per un any immediadament seguent<sup>91</sup>.*

---

<sup>88</sup> *Id.*, article 3.

<sup>89</sup> Muriel TAURINYA, *Le commerce et les échanges en et à travers le Roussillon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Gilbert Larguier, mémoire de master, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan, 1998, p. 94.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> *Id.*, article 5.

Les intermédiaires de la vente, c'est-à-dire les porteurs ou courtiers, ont aussi la responsabilité de dénoncer au fermier ou au collecteur toutes les marchandises qu'ils transportent sous peine de cinq sous ainsi que l'interdiction de pratiquer leur emploi pendant un an. Il s'agirait ici des porteurs, qui s'occupent d'aider les marchands ou muletiers à transporter les marchandises en ville, comme Joan-Pere Bertran, portefaix, à Perpignan l'a fait au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>. La criée présente également d'autres circuits commerciaux par terre.

### *Les circuits commerciaux par terre*

Comme nous pouvons le voir dans l'article 18 ci-dessous, les circuits commerciaux terrestres passant de part et d'autre des Pyrénées sont clairement identifiés. Les marchands et habitants avaient pour habitude, avant le traité des Pyrénées, de pratiquer ces routes sans payer de droit de passage : il n'existait pas de frontière entre les deux versants des Pyrénées. Après 1659, se met en place un intérêt particulier à informer les marchands et muletiers de cette nouvelle frontière fiscale. Argelès, à l'Est, est un lieu de passage d'abord pour les marchandises arrivant par mer, en particulier par Collioure, Port-Vendres ou Banyuls, mais également en longeant la côte par Cerbère jusqu'à Figueres. Le Boulou, situé aussi en contrebas du col du Perthus, est un passage privilégié pour faire passer des marchandises entre le Roussillon et le Principat. Plus à l'Ouest, Prats-de-Molló était aussi un lieu de passage, en particulier des muletiers. Peut-on recréer ce circuit commercial avec la Catalogne du Sud par l'intermédiaire des cahiers ? La voie terrestre n'est pas pour autant la seule à être pratiquée. Le commerce maritime est également possible grâce aux ports bordant la Méditerranée, en particulier celui de Collioure.

*Item que qualsevol persona que passarà del Rosselló al l'Empurdà o vindrà de l'Empurdà a Rosselló o portant qualsevols mercaderies o altres coses passant aquelles per los límits y térments de la lleuda real de la vila del Voló, ço és per las vilas de Argelès, Prats de Molló, o al entorn de aquelles y per tots aquells llochs aont se acostuma pagar la dita lleuda, hagen de pagar lo dret de dita lleuda a l'arrendador o col·lector com atestà dit lleudari per escusar-ce de pagar dit dret sots pena de sexanta sous de Rosselló y confiscació de dites mercaderies lo qual dret de lleuda podrà exhigir y corbar dit arrendador o col·lector en las dites vilas de Arles, Prats de Molló, en la capella de Sant Ferriol y altres parts aont se acostuma y es acostumat exhigir y cobrar*

---

<sup>92</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, audition de Joan-Pere Bertran, le 15 avril 1681, fol. 29.

*y no sie persona alguna de qualsevol estat o condició que gose ni presume fer impediment al dit arrendador o col·lector de cobrar dit dret en las vilas y llochis predits çots pena de cent ducats de or aplicadora dita pena com en los precedents articles està dit*<sup>93</sup>.

### *Les circuits commerciaux maritimes*

L'article 14 concerne les circuits commerciaux maritimes. On constate à travers cet article, à partir de Collioure, un commerce avec le royaume de France, mais également avec Valence, Pise et Gênes, soit des villes et territoires plus à l'Est et au Nord-Est. D'autre part, les relations commerciales avec la Catalogne, Valence et Majorque sont également citées. Deux principaux ports, celui de Collioure et de Canet sont cités. On remarque que la sentence appliquée de cent ducats d'or prend une proportion bien plus importante que les autres sentences pour les circuits par terre : le transport par mer permet de faire transiter une plus grande quantité de marchandises.

*Item que ningun mercader negotiant ni altres qualsevols persones patrons mariners y altres que passaran per los mar de la vila de Coplliure y lleudari de aquella y entra la vila de Coplliure y lo Regne de Mallorca y vindran de la part de França, de Pises, de Gènova, y altra parts y arriuan a las parts de Cathalunya, València, y Mallorca y passaran de las parts de Cathalunya Valencia y Mallorca a las parts de França, Pisa, Gènova y altra parts agen de denunciar y donar manifest de las mercaderies aportaran y passaran a l'arrendador o col·lector de dita lleuda de Caplliure íntegrament y sens frauds en la vila de Canet o de Caplliure y pagar lo dret de dita lleuda de dites mercaderies a l'arrendador o col·lector ço és venint de la parts de França, Pisa, o Gènova en la vila de Canet y venint de las parts de Cathalunya, València y Mallorca en la vila de Caplliure o Canet sots pena de cent ducats de or, y de confiscació de dites mercaderies y dels vexells ab que possaran per quiscú y quiscuna vegada que serà trobat o provat fer o haver fet lo contrari aplicadora dita pena com en los precedents articles està dit*<sup>94</sup>.

### **1.3) Le poids du Roi à Perpignan**

---

<sup>93</sup> *Id.*, article 18.

<sup>94</sup> *Id.*, article 14.

Le poids du Roi n'a guère été étudié par l'historiographie roussillonnaise et perpignanaise. Si l'on retrouve des informations dans un ouvrage d'Henry Aragon<sup>95</sup> et quelques bribes dans l'article réédité de Gilbert Larguier<sup>96</sup>, il paraissait toutefois nécessaire de mener une recherche plus poussée pour comprendre quel était le rôle de cette institution afin de déterminer l'intérêt des cahiers.

### *Historique*

Tant au Moyen-Âge qu'à l'époque moderne, chaque province ou ville possédait ses propres unités de mesure<sup>97</sup>, par exemple, alors que la livre (unité de poids) de Villefranche de Conflent faisait 400 grammes, celle de Lérida en faisait 350<sup>98</sup>. De ces changements d'unités de poids et mesures, les contemporains savaient probablement en jouer, pour Henry Aragon « plus des trois quarts des habitants étaient illettrés »<sup>99</sup>. Certaines marchandises, venant parfois d'assez loin, devaient être pesées au poids du pays, ou de la région concernée par la vente. Il était alors nécessaire pour le vendeur et l'acheteur de se mettre d'accord sur un poids commun. Perpignan se dote de son poids du Roi au Moyen-Âge à un moment où la ville s'ouvre sur les marchés.

En deux siècles, la ville crée tout un appareil administratif, de poids et de mesures, pour contrôler le commerce : « un poids de Perpignan est signalé en 1095, une " mesure de Perpignan " en 1124 »<sup>100</sup>. Entre le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, la surface du centre a sextuplé. L'administration du poids du Roi est inaugurée en 1322<sup>101</sup>. Cette création intervient pendant le « décollage industriel », au moment de l'essor des villes et de la population urbaine<sup>102</sup>. À Paris, son établissement remonte à un temps antérieur à Louis VII (1137-1180)<sup>103</sup>. À Marseille on retrouve à partir du 19 février 1229 un « bureau des poids et casse » ou « bureau des balances

---

<sup>95</sup> H. ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan, op. cit.* On regrettera le manque de notes de bas de page et de présentation de documents d'archives pour tout ce qui concerne le poids du Roi.

<sup>96</sup> Notes de bas de page 25, dans G. LARGUIER, « Fiscalité et institutions à Perpignan XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », art cit, p. 441.

<sup>97</sup> H. ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan, op. cit.*, p. 61.

<sup>98</sup> Claudi ALSINA CATALÀ et Gaspar FELIU I MONTFORT, *Pesos, mides i mesures dels països catalans*, Barcelona, Curial, 1990, p. 318.

<sup>99</sup> H. ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan, op. cit.*, p. 63.

<sup>100</sup> Pierre PONSICH, « Un grand centre économique et social (X<sup>e</sup>-1462) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 49.

<sup>101</sup> H. ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan, op. cit.*, p. 61.

<sup>102</sup> Florian MAZEL, « Le décollage urbain » dans Jean-Louis BIGET (ed.), *Féodalités (888-1180)*, Paris, Belin, 2010, p. 387-414.

<sup>103</sup> Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & métiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce*, Genève, frères Cramer et Claude Philibert, 1750, vol. 4/, p. 242.

et mesures »<sup>104</sup>. Perpignan se retrouve dans un contexte général de création et de mise en place d'un système normatif pour contrôler et gérer des flux marchands.

Le poids du Roi a été créé pour « éviter les contestations des vendeurs et acheteurs sur la quantité de marchandises vendues et achetées et pour mettre un terme à la défiance et à la crainte légitime qu'éprouvaient les commerçants volés et de fausses évaluations de poids »<sup>105</sup>. Les villes qui reçoivent des marchandises d'autres pays ou régions ne possèdent de poids publics. Lors de la comparaison des diverses sortes de poids du Roi dans les grandes villes, Jacques Savary présente en introduction « Amsterdam, qu'on peut regarder comme la Ville du plus grand Commerce d'Europe, & peut-être du monde, a aussi ses Poids publics, dont l'un est établi dans la place du Dam, devant l'Hôtel de Ville »<sup>106</sup>. On retrouve ici trois points essentiels : une ville présentant des flux commerciaux et un poids public situé sur une place devant une institution qui symbolise le pouvoir et la puissance économique.

À Perpignan, au moment de l'annexion du Roussillon en 1659 par la France, les anciens revenus fiscaux furent repris par le royaume de France, certains furent doublés, c'est le cas avec les droits d'*impariage* et de *real*<sup>107</sup>. Le poids du Roi est repris et géré par le Conseil Souverain qui s'occupe entre autres de gérer les biens royaux : « il est nommé Conseil Royal non seulement à différence des autres tribunaux qui portent le nom de la province regardent les interests mais encore pour estre celluy qui execute aveuglement les ordres du Roy connoist de ses interest, defend son autorité, accepte ses resolutions contre tous et en tout cas son parti »<sup>108</sup>. Le Conseil Souverain reprend cette institution sans en modifier son mode de fonctionnement, ses règlements, ce qui pose parfois des problèmes.

### *Les principaux règlements*

Il n'a pas été possible de trouver des règlements du poids du Roi au Moyen-Âge. On retrouve simplement quelques informations précises contenues dans une pièce de procédure du XVIII<sup>e</sup> siècle de marchands droguistes contre l'institution du poids du Roi. Pour étayer leur défense, les marchands droguistes rappellent que le droit de pesage date du XII<sup>e</sup> siècle et les privilèges que possédaient alors les habitants de Perpignan.

---

<sup>104</sup> Roland VELA (ed.), *Les peseurs Jurés de Marseille à travers les Siècles*, Marseille, A.P.J., 2009, p. 13.

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & metiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce*, op. cit., p. 244.

<sup>107</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 126.

<sup>108</sup> ADPO, 2B72, Mémoire de R. Trobat à M. Le Tellier s.d, dans A. MARCET-JUNCOSA, « El Consell sobirà del Rosselló al segle XVII », art cit, p. 152.

« L'on trouve dans les usages inférez au privilège de Girard, Comte de Roussillon, de l'année onze cens soixante-deux, article vingt-huit, que chaque habitant de cette ville, peut avoir chez lui des poids & des mesures, tan de bled, vin, huile que de toute autre chose, & avec ses poids et mesures, vendre & acheter chez lui & ailleurs, même les prêter à son voisin, à l'exception du poids d'un quintal, qui appartenoit alors au Maître de la Ville, lequel exigeoit trois deniers de droit de pesage sur les Etrangers, & rien du tout des Habitants. »<sup>109</sup>.

Plusieurs points sont notables. D'abord les poids et mesures tant pour le blé, le vin, l'huile et les autres types peuvent être détenus par la population à l'exception seulement des poids au-dessus d'un quintal. Tous les poids au-dessus d'un quintal sont possédés par « le Maître de la ville », c'est-à-dire le roi. Ce droit royal requiert trois deniers de droit de pesage pour les étrangers, mais ce droit ne s'applique pas pour les habitants de la ville. Qu'en est-il pour la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ?

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le poids du Roi est désigné comme un bureau où est perçu un droit royal sur des marchandises assujetties et vendues à Perpignan. Des criées étaient publiées et rappelaient le règlement de plusieurs impôts indirects et droits (leude, poids du Roi) à tout homme, boutiquier, marchand, transporteur habitant ou non à Perpignan<sup>110</sup>. C'est par l'intermédiaire d'une criée (la même que pour la leude) que l'on en sait davantage sur cette institution. Celle-ci présente trois paragraphes concernant le poids du Roi :

*Item que ningú gose ni presuma pesar ni fer pesar alguna lley [llei] de mercaderies portades en dita vila de altra part tant de fora regne com dels comptats ni ninguns haver de llurs botigues o altra part fora del pes del Rey tant de hòmens habitants de Perpinyà com estranys çots pena de cent lluiras de Rosselló moneda de plata y confiscació de las mercaderies per quiscuna vegada serà trobat o probat fer o haver fet lo contrari aplicadora dita pena, com està dit en los precedents articles*<sup>111</sup>.

---

<sup>109</sup> ADPO, 207J 391, pièce de procédure dans le procès du syndic des marchands droguistes de Perpignan contre les frères Bertrand, fermiers du poids du Roi et de la leude, 1732, p. 7.

<sup>110</sup> ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, 1686.

<sup>111</sup> « Item qu'aucun n'ose ni ne presume pesar ni faire pesar aucune sorte de marchandises portées en ladite ville tant de l'extérieur du royaume que des comptés, ni aucun autre de recevoir dans ses boutiques ou d'autre part en dehors du poids du Roi tant des hommes habitants de Perpignan que les étrangers, sous peine de cent livre monnaie d'argent du Roussillon et confiscation des marchandises pour chaque fois qu'il sera trouvé ou prouvé ou fait le contraire se verra appliquer ladite peine, comme il a été dits dans les précédents articles.». ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, 1686, article 8.

Le poids du Roi avait l'exclusivité sur le droit de pesage à l'arrivée de marchandises : il est même obligatoire d'y passer avant que ces dernières ne soient vendues. Ce droit concerne l'ensemble des hommes, tant habitants de Perpignan qu'étrangers, ce qui diffère complètement des règlements octroyés par Girard, comte de Roussillon, comme nous l'avons vu précédemment. En cas de non-respect du règlement, le contrevenant se verra infliger une amende de 100 livres et la confiscation de ses marchandises. On retrouve également dans les règlements du poids du Roi à Paris, un système et une peine identique, à la différence qu'il s'agit de 100 livres françaises et non de Roussillon<sup>112</sup>. La peine encourue pour le non-respect du règlement est trente-trois fois plus importante que pour la leude de Perpignan et quatre fois plus importante qu'en cas de sortie du territoire par voie maritime. Pourquoi une telle différence ? Quel rôle joue le poids du Roi pour qu'il soit autant « craint » ?

*Item que ninguna persona forastera lo qual portarà mercaderies al pes del Rey de la p[resent] vila goze ni presume tràurer aquelles de dit pes que no sien estades tres dies contínuos en dit pes del Rey y aquelles haja de vendre públicament en dit pes del Rey per dits tres dies a la menuda a tothom qui·n voldrà (acceptat als revenadors y droguers) que no sien passats dits tres dies comptadors de punt y hora que dita mercaderia serà aportada en dit pes, sots la pena de mateixa del pròxim precedent article per quiscuna vegada serà trobat o provat fer o haver fet lo contrari<sup>113</sup>.*

Toutes les marchandises arrivant à Perpignan doivent rester trois jours au poids du Roi et elles ne peuvent être vendues qu'aux acheteurs (marchands, droguistes, revendeurs, boutiquiers) et à toute personne seulement durant ces trois journées. Le vendeur a l'obligation de laisser sa marchandise et ne peut la retirer qu'au terme seulement du temps imparti. Ce procédé pose un problème : si le vendeur ne vend pas ses marchandises, qu'en fait-il ? La question est posée par le Conseil Souverain : *Interrogat que diga si ell agaballave [agabellava] de dites coses prenent la ocasió quant los amos no les podien despedir, comprant-les a barato*

---

<sup>112</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & metiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce, op. cit.*, p. 244.

<sup>113</sup> « Item, qu'aucune personne étrangère qui portera des marchandises au poids du Roi de la dite ville n'ose ni ne présume retirer ces dernières du dit poids sans qu'elles ne restent trois jours consécutifs au dit poids du Roi, ces marchandises seront vendues publiquement au dit poids du Roi pendant trois jours au détail à tout homme qui en voudra (y compris les revendeurs et les droguistes) que si elle ne passe pas ces trois jours exactement et que la dite marchandise soit apportée au dit poids, sous peine de recevoir la même sanction que l'article précédent pour chaque fois qu'il sera trouvé ou prouvé ou fait le contraire se verra appliquer ladite peine, comme il a été dits dans les précédents articles». ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, 1686, article 9.



y després venent-los molt caras<sup>114</sup>. En effet, si les marchandises ne sont pas vendues, et que le peseur les détient, il pourrait faire pression pour les obtenir à un prix réduit. Entre autres, le poids du Roi centralise une partie du commerce et celui-ci ne peut se soustraire au droit de peser.

*Item que ningun mercader, negociant, droguer, tender ni altre qualsevol persona pugua comprar en dit pes del Rey ni fora de aquell algunas mercaderies en gros per tornar vendre en llurs botigues que no hagen passat tres dies que ditas mercaderies sien entradas en lo pes del Rey sots pene de cent lliuras de moneda de Perpinyà de plata y confiscació de dita mercaderia en qualsevol mà se tròpia contra qui serà trobat o probat fer haver fet lo contrari aplicadora dita pena com esta dit en los precedents articles<sup>115</sup>.*

Un cas prouve que cette règle était appliquée, du moins pour le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le 10 juillet 1714, Pierre Nardes, fermier du poids du Roi, apprend que Pierre Mallol et Jacques Sagol du lieu de Banyuls ont vendu du miel à Jean Fàbregues sans passer par le poids du Roi. C'est en tout quatorze rovas et treize livres de miel (soit 151,4 kilos) qui sont entrées par la porte de Canet de Perpignan, valant 19 livres le quintal (soit 68,8 livres de valeur totale, ou 9 sous le kilo). Or cette marchandise est assujettie au poids du Roi et « le d[it] Mallol et Sagol étant étrangers comme ils sont, ils devoient plus tost la porter au [dit] poids du Roy et les poser en vente pendant trois jours et non pas la revendre en chemin et à leur première arrivée comme ils ont fait au d[it] Fàbregues ». La sanction tombe : les deux marchands de Banyuls devront payer 100 livres chacun et le miel sera confisqué. Une sentence que Pierre Nardes applique en raison de la « criées générale du présent domaine contenues au livre des criées et publiées en cette ville le 14<sup>e</sup> [septembre] 1688 et en vertu des sentences du présent consistoire données en conséquence »<sup>116</sup>. Un extrait de cette criée se trouve inséré dans le procès, ce qui pose la question de savoir qu'est-ce que le livre des criées et est-il encore conservé ? La procédure continue et Pierre Nardes demande l'assistance de Jean Pujol, huissier du domaine royal, d'aller

---

<sup>114</sup> « Il est interrogé pour dire s'il s'accaparaient ces dites choses [marchandises] prenant occasion quand les possesseurs ne pouvaient les écouler, de les acheter à bas prix et ensuite de les revendre à prix plus élevé ». ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, première audition de François Millet i Català, le 10 avril 1681, paragraphe 16, fol. 12.

<sup>115</sup> « Item, qu'aucun mercader, négociant, droguiste, boutiquier ni autre personne puisse acheter au dit poids du Roi ni en dehors de celui-ci aucune marchandise en gros pour revendre dans leurs boutiques sans qu'elles ne passent les trois jours à l'intérieur du poids du Roi sous peine de cent livres monnaie d'argent de Perpignan et confiscation de la dite marchandise et n'importe qu'elle main se trouve faire contre ou qui serait trouvé ou ferait faire ou aurait fait le contraire se verra appliqué la dite peine comme il a été dit dans les précédents articles ». ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, 1686, article 10.

<sup>116</sup> *Id.*

à la maison et domicile de Jean Fàbregues pour y « faire la visite et recherche du [dit] miel ce que ayant fait et lui ayant trouvé dans six pots il l'auroit saisie »<sup>117</sup>.

Si ces trois articles sont intégrés à des droits généraux concernant l'ensemble de la fiscalité indirecte sur les marchandises, une criée du 4 avril 1704 reprend quasiment mot pour mot ce règlement<sup>118</sup>. Cependant, un problème de taille se pose : quelles marchandises étaient assujetties au poids du Roi ? Aucun de ces règlements ni aucune criée ne dressent de liste exhaustive.

### *Les marchandises assujetties*

Si les criées renseignent sur le règlement général, aucune liste des marchandises assujetties n'apparaît dans nos sources. Ce problème se retrouve au moment du procès de François Millet i Català pour fraude : aucun document ne stipulait clairement quelles marchandises devaient être pesées à la différence de la leude où un Tarif existait. Curieusement, le tribunal demande aux témoins quelles marchandises étaient assujetties par les anciens peseurs au poids du Roi au début du siècle. Par exemple, pour le cas du chanvre, Rafel Riu qui était cordier, rapporte que le prédécesseur de François Millet i Català, Hyacintho Sabardell, n'aurait jamais obligé de faire peser cette marchandise<sup>119</sup>. Pourtant, selon Pere Bendos, portefaix dans les années 1630, l'ancien peseur Narcís Prats faisait assujettir le chanvre, les figues, les pignons et d'autres marchandises<sup>120</sup>. Est-ce le peseur qui choisit les produits à faire peser ? Comment décidait-il d'assujettir une marchandise ? La législation sur la pesée des marchandises reste floue, et lorsque le Conseil Souverain cherche à en savoir plus, il n'hésite pas à demander directement aux personnes concernées (cordiers, nattiers ou portefaix) quelles marchandises les prédécesseurs assujettissaient au poids du Roi. Les réponses des contemporains sont imprécises, comme il est possible de le voir dans l'audition de Pere Bendos « *y per lo que jo freqüentava tant dit pes del Rei me recordo y sé molt bé que tot que portaven mercaderies en dit pes com són figas, cànem, pinyons, y altres mercaderies subjectes* »<sup>121</sup>. Sans liste exhaustive, il est difficile de présenter l'ensemble des marchandises assujetties, mais certaines d'entre elles peuvent être détaillées.

---

<sup>117</sup> ADPO, 1 Bp 803, n°20 de n°4, procès de Pierre Nadres fermier du poids du Roi contre Pierre Mallol, Jacques Sagol et Jean Fàbregues, 1714, fol. 2-3.

<sup>118</sup> ADPO, 1C 1540, criée du 4 avril 1704 publiée par Jaume Rouvia, fermier du poids du Roi.

<sup>119</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Rafel Riu cordier, le 12 avril 1681, fol. 27-28.

<sup>120</sup> *Id.*, audition de Pere Bendos *treballador*, le 17 avril 1681, fol. 30v.

<sup>121</sup> *Id.*

Les noisettes, les pignons, les figues, le chanvre<sup>122</sup>, le miel et le savon étaient tous assujettis au poids du Roi. Cette petite liste, réalisée par l'agrégation de plusieurs auditions, ne rend pas compte de tout ce qui devait passer par la pesée<sup>123</sup>. Ce qui pose un véritable problème, car un plus grand nombre de marchandises se retrouvent dans les cahiers de François Millet i Català. Par exemple, on peut retrouver des objets surprenants : le 20 septembre 1664, c'est une *carga d'ollas de fer*<sup>124</sup> et le 20 mars 1665 de *l'aiguarent*<sup>125</sup>. De nombreux passages de clous se retrouvent également dans les cahiers<sup>126</sup>. Si ces trois marchandises passent bien par le poids du Roi, dans aucun des cahiers, elles ne sont pesées.

Au contraire, il est possible d'établir une petite liste des marchandises non assujetties. Quand François Millet i Català est interrogé pour savoir pourquoi il faisait peser certaines marchandises non assujetties, plusieurs d'entre elles sont citées : « [...] *també altres que no són subjectes al pes com són vidre, terrissa, cabassos, concas, palas y altres coses semblants* »<sup>127</sup>. Là encore, il est difficile d'énumérer une liste complète : si plusieurs marchandises sont citées, le « et autres choses semblants » nous laisse dans l'imprécision.

Il semblerait que ces deux listes montrent une chose : les marchandises pesées étaient pour la consommation (alimentaire et non alimentaire). Les autres, comme les pelles ou le verre étaient des objets qui ne rentraient pas dans la catégorie des « non consommables » ou, pour reprendre les catégories de Denis Fontaine, seraient considérés comme des objets « domestiques »<sup>128</sup>. Il s'agirait plutôt d'ustensiles. Reste à déterminer si *l'aiguarent*, les marmites ou les clous étaient ou non sujets au droit de peser : pourquoi sont-ils passés par ce poids du roi alors qu'ils n'ont pas été pesés ? Est-ce que les marchandises ne faisaient que passer ?

---

<sup>122</sup> Cette plante fibreuse (*cànem* en catalan) est utilisée par les cordiers et les nattiers. *id.*, fol. 30v-32v.

<sup>123</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, 157 fol. ADPO, 1Bp 803, n°20/n°4, procès de Pierre Nadres fermier du poids du Roi contre Pierre Mallol, Jacques Sagol et Jean Fàbregues, 1714.

<sup>124</sup> Marmites de fer. ADPO, 1J60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du roi à Perpignan, cahier 5, fol. 22v.

<sup>125</sup> De l'eau de vie.

<sup>126</sup> Par exemple ADPO, 1J60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du roi à Perpignan, cahier 7, fol. 6,7,8rv.

<sup>127</sup> « [...] également d'autres [marchandises] qui ne sont pas sujettes au poids comme le verre, la terre cuite, des récipients, des pelles et d'autres choses similaires ». ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, première audition de François Millet i Català, paragraphe 15, le 10 avril 1681, fol. 12.

<sup>128</sup> Denis FONTAINE, « La confrérie des tenders » dans Martine CAMIADE et Denis FONTAINE (eds.), *Verreries, verriers catalans : l'Albera, Palau-del-Vidre, Perpignan*, Perpignan, Association Sources, 2006, p. 114-115.

### *Un lieu de vente : la boutique du poids du Roi*

Le poids du Roi, aussi appelé boutique du poids du roi, était un lieu où se rencontrèrent les acheteurs et les vendeurs et où les vendeurs pouvaient déposer leur marchandise pour les vendre au détail. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette possibilité de vendre au détail est perçue comme une atteinte à la confrérie des boutiquiers :

« Le huitième article, permet au Fermier & au peseur de vendre les marchandises au Poids du Roy, pour compte de ceux qui les y portent en recevant les droits accoutumés. Cet article favorise les fraudes ; le Fermier à qui il est défendu de vendre audit Poids du Roy aucune marchandise sur son compte, pourroit dans la suite supposer une commission par écrit du Marchand forain qui lui auroit réellement vendu sa marchandise, & sous la foi de cette commission supposée dont on ne pourra découvrir la fausseté, le public ne jouïroit pas des trois jours de faveur des Réglemens lui donnent, & les Corps des Marchands verroient audit Poids du Roy, une Boutique continuellement ouverte à leur préjudice »<sup>129</sup>.

Si l'on retrouve généralement le terme de « poids du Roi », la « boutique du poids du Roi » se trouve parfois inscrite au XVII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, au moment d'une perquisition, plusieurs types de marchandises : du fromage, des figues, des marmites de fer, de la palme, des olives, des sardines et bien d'autres ont été saisies, nous y reviendrons<sup>130</sup>. Mais le poids du Roi est avant tout un lieu où l'on vient faire peser ses marchandises.

### *La pesée et la redevance*

La redevance, qui était la même quel que soit le type de marchandise pesée dépendait du type de commerce en fonction du type de vente : il faut régler un réal d'argent (voir document à droite) pour des pesées dites en « gros » (pour chaque *costal* ou *carga* ou équivalent) et un réal et demi d'argent pour des pesées

*Document 7. Réal d'argent sous Philippe IV (1652). Diam. 20mm. Copyright Musée Joseph Puig, Perpignan.*



<sup>129</sup> ADPO, 207J 391, pièce de procédure dans le procès du syndic des marchands droguistes de Perpignan contre les frères Bertrand, fermiers du poids du Roi et de la leude, 1732, p. 5.

<sup>130</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, inventaire des marchandises du poids du Roi, le 9 avril 1681, fol. 5-6.

dites à *la menuda*<sup>131</sup> (environ une *rova* ou moins). À Paris, le droit de pesée était également appliqué : « Le droit attribué pour peser ces marchandises, dont il est tenu registre par les Commis du Poids du Roi, est de deux sortes ; l'un qui est de 10 fois 5 deniers par cent pesant, & du plus ou du moins par proportion jusqu'à une livre, se paye sur toutes les drogueries & épiceries ; & l'autre qui n'est que de 3 fois aussi le cent pesant, & du plus ou du moins jusqu'à 25 livres, se perçoit sur toutes les marchandises communes d'œuvre de Poids, comme parlent des Ordonnances. »<sup>132</sup>. Après chaque pesée, afin de prouver que la marchandise a bien été pesée, le peseur donnait un papier, un billet, où il indiquait ce qui avait été pesé<sup>133</sup>.

On retrouve des indications de la conversion de la redevance en monnaie française entre 1681-1682. D'octobre 1681 à novembre 1682, Nicolau Castellar s'occupe de comptabiliser les entrées des marchandises au poids du Roi après que François Millet i Català a été fait prisonnier<sup>134</sup>. Il indique au début du document que la redevance pour chaque *càrrega* est d'un réal. Il est alors possible de déterminer le prix par *càrrega* en monnaie française en convertissant. Par exemple, pour le mois d'octobre 1681, 24 *càrregas* sont entrées pour un montant total de 8 livres françaises. Soit 6 sous et 7,2 deniers par *càrrega*.

### *Un lieu, du matériel*

Le poids du Roi à Perpignan se situait dans la paroisse Saint Jean, devant la place de la Loge<sup>135</sup> à la *Gallineria*<sup>136</sup>. Comme nous pouvons le voir ci-dessous, Antoine de Roux situe la boutique sur la place de la Loge<sup>137</sup>. Son emplacement est stratégique, au cœur du centre économique et politique de Perpignan : proche du Consulat et en face de la Loge de Mer. C'est-à-dire une position qui peut être comparable à la place du Dam à Amsterdam<sup>138</sup>. Le quartier ouest, situé entre la rue des Marchands et l'actuelle place Arago, est depuis le Moyen-Âge un

---

<sup>131</sup> C'est-à-dire au détail, *id.*, première audition de François Millet i Català, paragraphe 12, le 10 avril 1681, fol. 10-13v.

<sup>132</sup> SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & metiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce*. 4 tomes, 3: P-Z, Genève, frères Cramer et Claude Philibert, 1750, p. 242.

<sup>133</sup> *l'home me cita devent misser Bruguera lo qual mostra a dit misser Bruguera un bitllet que dehya la y havia fet dit Català contenint que lo dit cànem pesave un quintar y vuyt lliures*. ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Francisco Crinaller, le 17 avril 1681, fol. 31v-32

<sup>134</sup> ADPO, 1C 1540, entrées au poids du Roi des marchandises réalisées par Nicolau Castellar, bataille de Perpignan, d'octobre 1681 à novembre 1682.

<sup>135</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition d'Honorat Anglada, 10 avril 1681, fol. 14.

<sup>136</sup> *Id.*, copie de l'acte de nomination de François Millet i Català, fol. 83.

<sup>137</sup> Antoine de ROUX, *Perpignan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle: le plan en relief de 1686*, Paris, Caisse nationale des monuments et des sites, Mission d'aménagement du Musée des plans-reliefs, 1990, 64 p.

<sup>138</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & metiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce*, *op. cit.*, p. 244.

lieu d'échanges important où se situent le marché<sup>139</sup>. On retrouve les trois points essentiels évoqués en introduction : une ville forte de son commerce, un poids public situé sur une place centrale importante, à proximité du cœur économique et politique.

Carte 2. Plan en relief de la ville de Perpignan en 1686 centré sur le poids du Roi.



À Perpignan, le poids du Roi est une maison avec seulement une entrée<sup>140</sup>. A priori il n'existait pas d'annexes, tous les acteurs du commerce se rencontraient dans le même lieu. Pour Jacques Savary de Bruslons, il existait à Paris plusieurs bureaux où étaient perçus le droit. Les sources n'ont pas permis d'établir une description précise de la maison, mais le mobilier et le matériel que l'on y trouve sont décrits. Le 23 août 1663, au moment de sa prise de fonction, François Millet i Catala reçoit du mobilier et plusieurs instruments<sup>141</sup>. Concernant le mobilier il est indiqué :

*Item lo taulell de fusta ab un caixó. [...] Item dos caixas vellas ab dos o tres panys vells. Items las fustas del cadafals de la cort del domene Real. Item un tinter y polsera de llautó<sup>142</sup>.*

<sup>139</sup> PONSICH Pierre, « La capitale politique et religieuse », dans WOLFF Philippe, *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 30.

<sup>140</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition d'Honorat Anglada, 11 avril 1681, fol. 14.

<sup>141</sup> *Id.*, copie de l'acte de nomination au poids du Roi de François Millet i Català, fol. 83-84.

<sup>142</sup> « Item un établi avec un tiroir. [...] Item deux vieilles caisses avec deux ou trois vieilles serrures. Item les bois d'une (des) estrade(s) du Domaine Royale. Un encier et un sablier en laiton. », *id.* Il y est bien indiqué *del cadafals*, ce qui ne permet pas de savoir s'il y avait une ou plusieurs estrades.

Ainsi que plusieurs instruments de mesure :

*Primo sis calastrons de ferro so és quatre de vells y dos que de present servexen. Item dos parells de balanças unes grans y altres xicas. [...] Item dos romanas grans qu-s diu ser de la vila de Perpinyà. Item una càbria de pesar los rahims*<sup>143</sup>.

Les *calastrons*, traduisible par fléaux de balance, sont des sortes de barres de fer sur lesquelles on accroche à l'extrémité d'un bras la marchandise et sur l'autre les poids. Cet instrument est généralement utilisé pour la pesée des marchandises en « petite quantité ». On pouvait également utiliser un tamis, ou *gurbell*, de bois garni de chanvre pour contenir ce qui n'était pas emballé en sac, c'est le cas par exemple du fromage ou de la viande salée<sup>144</sup>. Quant aux romaines, elles étaient utilisées pour peser des choses lourdes ou de grandes quantités. Le peseur se servait également de la *càbria*, qui est une machine permettant de soulever d'importantes charges<sup>145</sup>, par exemple pour effectuer la pesée des raisins annuelle. Il possédait également plusieurs cordes en chanvre permettant de suspendre les marchandises aux instruments.

Toujours lors de sa nomination, François Millet i Català reçoit 17 poids<sup>146</sup>. Concernant le métal utilisé, il est seulement indiqué que les poids d'un quintal sont en fer<sup>147</sup>. L'ensemble des poids permet de composer toutes les combinaisons nécessaires à la pesée allant de l'once au quintal (voir tableau ci-dessous).

---

<sup>143</sup> « Premièrement six fléaux de balance de fer c'est-à-dire quatre vieux et deux en service. Item deux paires de balances, une grande et l'autre petite. [...] Item deux romaines grandes qui est *diu seu* [marquées ?] de la ville de Perpignan. Item une chèvre de levage pour peser les raisins. », *id.*

<sup>144</sup> Tamis ou récipient en bois qui est garni de chanvre. Il était utilisé pour poser certaines marchandises comme du fromage ou de la viande salée : dans ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, seconde audition de François Millet i Català, 21 avril 1681, fol. 35.

<sup>145</sup> DCVB, « CÀBRIA », <http://dcvb.iecat.net/>.

<sup>146</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, copie de l'acte de nomination de François Millet i Català en qualité de peseur au poids du Roi, copie de l'acte du 23 août 1663, fol. 83v.

<sup>147</sup> Il n'a pas été possible de retrouver des poids catalans d'époque moderne. Par contre, le musée national des douanes de Bordeaux possède plusieurs poids de fer français datant du XVIII<sup>e</sup> siècle qui peuvent donner une image d'un poids « type » d'époque moderne. Voir annexe n°2.

Tableau 2. Poids que reçoit le peseur au poids du Roi au moment de sa nomination le 23 août 1663.

Quantité	Poids
3	1 quintal
1	0,5 quintal
1	1 rova
1	0,5 rova
1	6 livres
1	4 livres
1	2 livres
2	1 livres
2	0,5 livre
1	3 onces
1	2 onces
1	1 once
1	0,5 once

Maintenant que l'immobilier et le mobilier ont été présentés, il était nécessaire de revenir à l'acteur, à celui qui anime les lieux : le peseur au poids du Roi.

#### 1.4) Romaners et peseurs du poids du Roi

Avant le traité des Pyrénées, il existait deux types de peseurs : le *romaner* et le peseur au poids du Roi. Le premier était nommé par la municipalité et le deuxième par le pouvoir royal. Après 1659, le *romaner* disparaîtrait et la municipalité n'aurait plus aucune emprise sur le poids du Roi. On retrouve ce problème plusieurs décennies plus tard.

*Les romaners au poids du Roi : exemple d'un conflit de juridiction entre le consulat et le Domaine après le traité des Pyrénées*

Si le poids du Roi est régi en intégralité par des institutions royales, il existait, avant 1659, des assistants nommés par la municipalité : les *romaners*. Ces peseurs s'occupaient simplement de la romaine, instrument de mesure servant à peser des choses lourdes. Quelques traces sont trouvables dans les registres municipaux (dits de TOTIS). C'est le cas de François Millet i Català, qui obtient, le 9 février 1640, ce travail après la démission de son père, Rafel :

*Dits molt ill[ustres] senyors cònsols per quant Rafel Millet i Català esparter té offici de Romaner a mes de l'offici de extractió té del pes del Rey y per rahó de sa edad no pot*



*acudir en totes les occasions a pesar pereu confiant de Francisco Millet i Català esparter son fill, aquell anomena en advient de dit offici de romaner al dit son pere y apres fi i òbit de son para aquell anomenan y crean en dit offici de romaner ab los salaris, honors y carrech y perrogatives accostumades e lo dit pr[esent] acceptà y jurà a nostre [senyor] Deu [per] que bé y llealment se aura y pretà sacrament y homanatge per de quibus<sup>148</sup>.*

Cette nomination est révélatrice de trois points. D'abord ce travail est régi par la municipalité, ce sont les consuls qui gèrent la nomination. Ensuite, il semblerait que ce travail de *romaner* est transmissible à la personne de son choix aussi bien pendant la vie qu'après la mort de celui qui le possède. Il est bien question d'une nomination par l'ancien *romaner*, ici Rafel Millet i Català le donnant à son fils. Enfin, les *romaners* obtiennent un « salaire », un honneur et une charge particulière, néanmoins cette formule peut sembler commune, nous y reviendrons.

Nommer le peseur pose un véritable conflit de juridiction entre la municipalité, appuyé par le syndic des marchands droguistes, et le Domaine Royal au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme il a été dit auparavant, le poids du Roi est contrôlé et géré par le Domaine Royal après 1659. Ainsi, chaque peseur est nommé par le gestionnaire du Domaine. Or, cela viendrait à l'encontre de cette règle qui est clairement émise lors d'un procès :

« Le Syndic de la Ville a produit la nomination faite par la ville, l'an mille six cens cinquante-deux, d'un peseur pour le poids du Roi, ce qui prouve l'exécution desdites Lettres Patentes jusqu'à ladite année, & par conséquent, que les habitants de cette ville étoient encore en possession de lad[ite] franchise »<sup>149</sup>.

En effet, le 6 décembre 1652 est nommé Miquel Pusach, *paraire* de la ville de Perpignan<sup>150</sup>. Il est nommé par les consuls de Perpignan. Mais l'argumentation du syndic des marchands droguistes est inexacte, en réalité il y en a eu au moins trois : nous l'avons vu précédemment, Rafel et François Millet i Català ont été peseurs de la romaine. Peut-être ont-ils souhaité prendre l'exemple de la plus récente nomination ? Cette nomination intervient à un

---

<sup>148</sup> ADPO, 112EDT 61 (1639-1648), registre de TOTIS, *romaner a Francisco Millet y Català, sparter*, le 8 février 1640, fol. 22v.

<sup>149</sup> ADPO, 207J 391, pièce de procédure dans le procès du syndic des marchands droguistes de Perpignan contre les frères Bertrand, fermiers du poids du Roi et de la leude, 1732, p. 7.

<sup>150</sup> *Lo honorat Miquel Pusach paraire de la [present] vila lo die de ahir extret de pesador de la Romana del pes del Rey acceptant dit càrrecs y jurà a nos senyors en mà y poder del molt [il·lustre] [senyor] en cap [...]*. ADPO, 112EDT 62 (1648-1656), registre de TOTIS, *jurament de pesador del pes del Rey*, le 6 décembre 1652, fol. 187v.

moment où un pouvoir royal français se met en place. Le Conseil Souverain ne devait pas encore avoir la mainmise sur cette institution et les privilèges municipaux avaient cours.

### *Les peseurs au poids du Roi*

Dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, François de Sagarra, président du Conseil Souverain, représentant du pouvoir royal, nomme les peseurs au poids du Roi. Ces *oficis públics* sont particuliers puisqu'il s'agit de nomination et non d'affirme, ce qui permet au Conseil Souverain de contrôler et de nommer chaque peseur. À ce titre, François de Sagarra, président du Conseil Souverain, a le droit de nommer et de révoquer tout les *oficis públics* en charge. Ce système de nomination devait préexister avant l'arrivée de François de Sagarra. Honorat Anglada, peseur de 1636 à 1639 est nommé par Don Joan de Lluïa, alors procureur royal du Roussillon<sup>151</sup>. Est-ce un système de nomination hérité du système catalan ? Selon Roland Vela, on retrouve en France des agents du poids publics sous diverses formes avec une nomination qui peut être soit royale, soit seigneuriale ou communale<sup>152</sup>. Dans le cas où leurs charges ne leur appartiennent pas, ce sont de « simples fonctionnaires »<sup>153</sup>. Si dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le président du Conseil Souverain avait la main sur la nomination des peseurs, quelques dizaines d'années plus tard, le système de nomination change.

À partir de l'extrême début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le poids du Roi est affermé. S'il n'existe pas de texte pour affirmer ou confirmer cette transition, plusieurs pistes permettent d'accréditer cette hypothèse<sup>154</sup>. Le 4 avril 1704, Jaume Rouvia publie une criée en tant qu'*arrendador del pes del rey*, pour rappeler les trois principales règles du poids du Roi<sup>155</sup>. Le 4 juillet 1714, Pierre Nadres, fermier du poids du Roi se retrouve dans un procès face à Pierre Mallol et Jacques Sagol de Banyuls ainsi que Jean Fàbregues, « tandier et mangonier » de Perpignan. Plus tardivement encore, en 1764, François Bertrand porte une affaire en justice contre la demoiselle Portet Montoya, en qualité de fermier. Le poids du Roi est alors affermé à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, voire peut-être dès l'extrême fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

Cette affaire indique deux choses, le conseil souverain n'a plus la main directe sur la nomination du peseur puisque ce travail est dorénavant affermé. Ensuite, on retrouve plus

---

<sup>151</sup> [...] *després de lo mort de dit Prats obtinguí lo gràcia de l'ofici de pesador de dit pes que me lo concedí don Joan de Lluïa Procurador Real del present comptats y jo exercí dit ofici per lo espai de tres anys poc a més.* ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition d'Honorat Anglada, le 10 avril 1681, fol. 14.

<sup>152</sup> Roland VELA (ed.), *Les peseurs Jurés de Marseille à travers les Siècles*, op. cit., p. 18.

<sup>153</sup> *Ibid.*

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>155</sup> Le verbe *arrendar* signifie « affermer ».

tardivement (milieu, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle) des ventes aux enchères pour obtenir l’affirme, on pourrait donc estimer sa valeur sur le marché. Étant donné que le fermier se paie sur l’exercice de sa « charge », cette dernière devrait lui rapporter davantage que le prix d’affirme.

Entre 1585 et 1775, quinze peseurs ont été référencé (voir tableau sur la page suivante). La liste pour le XVII<sup>e</sup> siècle, sauf pour la période allant de 1681 à 1700, semble correcte. Tous les actes de nomination n’ont pas été retrouvés, certains peseurs ont été découverts par l’intermédiaire d’auditions dans le procès de François Millet i Català. Plusieurs de ces auditions s’accordent pour chaque nomination, sauf pour une personne : ce cas sera détaillé plus loin.

En règle générale, un manque de documentation (actes de nomination) concerne la période allant de 1639 à 1663 puis de 1681 à 1700. La première période (1639-1663), concerne l’arrivée des troupes françaises en Roussillon et l’installation progressive de tout un appareil administratif : Conseil Souverain, domaine royal. Il y a donc un important manque de documentations pour cette période : une partie de l’administration perpignanaise pro-espagnole fuit l’arrivée des troupes françaises, certains s’exilent et leurs biens sont récupérés et redistribués. On retrouve la même chose dans la sous-série 1B : à partir de ce moment-là, les procurations royales en Roussillon sont rares. Quant à la sous-série 1C, du fond de la Procuration royale, de l’intendance, le premier registre commence en 1672. On ne retrouve aucune trace de François Millet i Català ni pour l’année 1681 ni pour l’année 1682. Le manuel de la cour du Domaine est également absent pour la période allant de 1676 à 1685. Il faudrait réaliser un dépouillement systématique de ces manuels pour (peut-être ?) retrouver l’ensemble des peseurs. Néanmoins les manuels du Domaine Royal de 1685 à 1708 ne présentent aucune mention sur les peseurs. À partir de la fin du procès de François Millet i Català (1682), les informations se font rares. On rencontre un véritable problème de suivi des nominations. Seulement une liasse<sup>156</sup> regroupe plusieurs documents concernant le poids du Roi allant de 1682 à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, cependant il n’y a aucun suivi chronologique entre les documents. Certains peseurs ont été retrouvés par l’intermédiaire de procès (par exemple Pierre Nardes).

---

<sup>156</sup> ADPO, 1C 1540, registre du domaine royal.

Tableau 3. Les peseurs au poids du Roi de 1585 à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Nom	Prénom	Date	Métier	Statut	Nommé par/affirmé par
REYNALT	Hyerònim	? - 24/12/1585 <sup>157</sup>	?	?	(Philippe II)
PRATS	Hyerònim	24/12/1585 <sup>158</sup> - 22/05/1603 <sup>159</sup>	?	Second peseur ?	(Philippe II)
PRATS	Narcís	22/05/1603 <sup>160</sup> - 1636 <sup>161</sup>	<i>Paraire</i>	Peseur	?
ANGLADA <sup>162</sup>	Honorat	1636-1639	<i>Causídic</i>	Peseur	LLUPIÀ Joan
CARDO <sup>163</sup>	Hyacintho	?-(1639)- ?	?	?	?
BLAT <sup>164</sup>	Thomas	1639-?	<i>Pintor</i>	Peseur	?
SABARDELL <sup>165</sup>	Hyacintho	?-1663	<i>Mestre de cases</i>	Peseur	?
MILLET I CATALA <sup>166</sup>	François	23/08/1663 - 10/01/1681	<i>Esparter</i>	Peseur intérimaire/pour le compte de Bertran Lartet.	SAGARRA François (de)
CASTELLAR <sup>167</sup>	Nicolau	10/1681 – 09/1682	<i>Batlle de Perpinyà</i>	Peseur intérimaire remplaçant François Millet i Català	SAGARRA François (de)

<sup>157</sup> « obitu Hyeronimi Reynalt », ADPO, 1B 378, nomination de Jérôme Prats à un des deux offices de peseurs au poids du Roi, le 24 décembre 1585, fol. 3.

<sup>158</sup> *Id.*, fol. 2v-3.

<sup>159</sup> « [...] obitu Hyeronimi Prats dicti officii ultim possessoris [...] Narcisio Prats eiusdem ville et dicti Hieronimi filio ». ADPO, 1B 380, nomination de Narcís Prats à l'office de peseur au poids du Roi, le 22 mai 1603, fol. 115.

<sup>160</sup> *Id.*, fol. 115-116.

<sup>161</sup> « [...] jo me recordo haver vist se dehya Narcís Prats parayre de la present vila lo qual morí en lo any mil sis cents trenta sis poc més o manco », ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition d'Honorat Anglada, le 10 avril 1681, fol. 14.

<sup>162</sup> « [...] y com jo per lo que tinch dit me trobave capas de les fonctions que tenia obligació de fer lo pesador de dit pes després de la mort de dit Prats, obtingui la gracia del officii de pesador de dit pes que me la concedí Don Joan de Llupià, procurador Real dels presents Comptats y jo exercí dit ofici per lo espay de tres anys poch o manco », *id.*, audition d'Honorat Anglada, le 10 avril 1681, fol. 14.

<sup>163</sup> « [...] y algunes vegades he ohit a dir a dit Narcís y després a Hiacinto Cardo que també fonc pesador », *id.*, audition de Francisco Colomer, le 15 avril 1681, fol. 26-27.

<sup>164</sup> « Després que jo desi lo dit pes del Rey hi entrà Thomas Blat pintor que tingué dit officii poc temps y després de dit Blat hi entrà Hiacinto Sabardell mestre de cases », *id.*, audition d'Honorat Anglada, le 10 avril 1681, fol. 14v.

<sup>165</sup> Voir également note de bas de page précédente. « Atenent que lo officii de pesador del pes del Rey de la p[resent] vila de Perpi[nyà] lo qual toca y especta al dit Real Domene vaca per mort de Jacinto Sabardell últim possessor de dit ofici », ADPO, 1Bp 478, Manuel de la cour du Domaine, acte de nomination de François Millet i Català, intérimaire, pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v.

<sup>166</sup> *Id.*, acte de nomination de François Millet i Català, intérimaire, pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v-88.

<sup>167</sup> ADPO, 1C 1540, comptabilité de toutes les entrées faites au poids du Roi de Perpignan par Nicolau Castellar, *batlle* de Perpignan, d'octobre 1681 à novembre 1682.

LATUXA dit LARTET <sup>168</sup>	Bertran	17/10/1665 - ?	<i>Cirurgià maior</i>	Peseur	SAGARRA François (de)
ROUVIA <sup>169</sup>	Jaume	? - 1704 - ?	?	Peseur et fermier	?
NARDES <sup>170</sup>	Pierre	? -1717 - ?	?	Peseur et fermier	?
BERTRAND <sup>171</sup>	François	?	?	Peseur et fermier	?
PILOTE <sup>172</sup>	?	1762-1766	?	Peseur et fermier	BON Louis-Guillaume
FRAISSE <sup>173</sup>	?	? -1775- ?	?	Peseur et fermier	?

Comme il a été dit précédemment, la connaissance des peseurs avant François Millet i Català sur la période allant de 1639-1664 fait appel à la mémoire des auditionnés avec des approximations notables : il est souvent indiqué « *poc o manco* ». Autre problème : Hyacintho Cardo, peseur au poids du Roi après Narcís Prats, n'apparaît pas dans l'audition d'Honorat Anglada. Ce dernier aurait-il oublié son existence ? Était-il vraiment peseur : est-ce la mémoire de Francisco Colomer qui fait défaut ? Il est difficile de mettre une date de début et fin de travail pour Hyacintho Cardo.

Le cas de François Millet i Català mérite d'être éclairé, il permet d'en connaître davantage sur les possibilités de faire sous-traiter la « charge » de peseur. En 1663, François Millet i Català est nommé à titre d'intérimaire : s'il peut continuer son travail de peseur au poids du Roi après 1665, c'est seulement par la grâce de Bertran Lartet<sup>174</sup>. Ce dernier n'est pas à Perpignan et désigne alors Guillem Colondres, commis de la foraine<sup>175</sup> et secrétaire du Duc de Noailles, comme son procureur<sup>176</sup>. Guillem Colondres reçoit de Millet i Català 8 *dobles* d'or

<sup>168</sup> *Id.*, acte de nomination de Bertrand Lartet pour le poids du Roi, le 17 octobre 1665, fol. 181.

<sup>169</sup> ADPO, 1C 1540, criée du 4 avril 1704 publiée par Jaume Rouvia, fermier du poids du Roi.

<sup>170</sup> ADPO, 1Bp 803, procès n°20/n°4, procès de Pierre Nadres fermier du poids du Roi contre Pierre Mallol, Jacques Sagol et Jean Fàbregues, 1714.

<sup>171</sup> ADPO, 1Bp 810, procès de François Bertrand fermier de la boutique du poids du Roi contre la demoiselle Portet Montoya, 1764.

<sup>172</sup> ADPO, 1C 915, ordonnances pour le paiement du Sieur Pilote propriétaire de la leude du Vallespir et du poids du Roi de Perpignan au receveur Besombes, le 1<sup>er</sup> juillet 1765, le 8 juillet 1766 et le 9 juillet 1766.

<sup>173</sup> ADPO, 1C 1540, enchère pour les droits du poids du Roi, le 25 octobre 1775.

<sup>174</sup> ADPO, 1B 478, Manuel de la cour du Domaine, acte de nomination de François Millet i Català pour continuer de tenir le poids du Roi, le 17 octobre 1665, fol. 181.

<sup>175</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Guillem Colondres, commis de la foraine, le 20 janvier 1682, fol. 107v.

<sup>176</sup> *Id.*, première audition de François Millet i Català, le 10 avril 1681, fol. 10.

tous les six mois. Chaque double d'or vaut 32 réaux, soit 192 réaux sur 6 mois ou 384 réaux par an.

Bertran Lartet, domicilié à Paris, fait parvenir des quittances vierges que Guillem Colondres doit remplir<sup>177</sup>. Cette affaire démontre la possibilité de faire « sous-traiter » ce travail public. Si le procès ne donne pas d'indication sur le métier principal de Bertran dit Lartet, on retrouve dans son acte de nomination l'information : « [...] *de Bertran Latuxa dit Lartet cirurgià maior del castell maior de dita vila* »<sup>178</sup>. Il précise également, dès l'acte de nomination, que Guillem Colondres serait son procureur : « *y per ell a Guillem Colondres son assert Procurador a qui p[resent] lo qual en dit nom accepta dita nominació* »<sup>179</sup>. Si on sait que Bertran Lartet vivait à Paris, puisque Guillem Colondres reçoit de Paris des quittances vierges, il n'indique pas pour qui il travaille. Mais un indice relance la piste. Un Bertran de Louche dit Lartet est répertorié comme chirurgien du roi le 8 février 1701<sup>180</sup>. Son nom n'apparaît qu'en 1701 en qualité de chirurgien du Roi. Pour qui travaillait-il à Paris depuis 1665 ? Reste également en suspens la question de son âge. À savoir qu'il était déjà chirurgien en 1665, à partir de quel âge devient-il chirurgien ? A quel âge obtient-il sa place de chirurgien du Roi ? Est-ce tout simplement la même personne ?

La relation entre le métier principal et le travail de peseur est remarquable par sa corrélation avec les différentes catégories socioprofessionnelles : au XVII<sup>e</sup> siècle, à part quelques peseurs, une grande partie des peseurs possède un métier affilié à la main moyenne. Narcís Prats est pareur de draps : un métier réputé et renommé dans une ville au passé lié à la draperie, présent dans la main moyenne. Honorat Anglada est avocat, considéré dans la main moyenne. Bertran Lartet est, quant à lui, chirurgien majeur, et peut-être même plus tardivement chirurgien du roi. Si le métier de chirurgien est considéré comme mécanique, son affiliation d'abord au Duc de Noailles puis au roi ne le place pas comme un chirurgien quelconque. Autrement dit, il existait une corrélation entre le poids du Roi et la pratique d'un métier « honorable ». Y avait-il une relation entre le métier et la réputation qu'un métier apportait ? Y avait-il des conditions pour devenir peseur ?

---

<sup>177</sup> *Id.*, audition de Guillem Colondres, le 20 janvier 1682, fol. 107v.

<sup>178</sup> « De Bertrand Latuxa dit Lartet chirurgien majeur du château majeur de ladite ville ». ADPO, 1Bp 478, Manuel de la cour du Domaine, acte de nomination de Bertrand Lartet pour le poids du Roi, fol. 181.

<sup>179</sup> ADPO, 1Bp 478, Manuel de la cour du Domaine, acte de nomination de François Millet i Català, intérimaire, pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v-88.

<sup>180</sup> Archives Nationales de France, O/1/45 fol. 48, Bertran de Louche, dit Lartet, chirurgien du roi, relevé réalisé par Nicolas Wetzel.

## *Des peseurs dans une institution réputée*

Le peseur se positionne comme arbitre au moment d'une vente, détenant entre ses mains la confiance : il est primordial que sa réputation soit irréprochable. Une partie des acheteurs sont liés aux métiers de la revente, ils ont la capacité de commerce. De même, les particuliers et personnes dont le monde du négoce leur est inconnu viennent se ravitailler au poids du Roi. C'est cette partie de la population, les consommateurs au détail, qui sont enclins à être dupés, escroqués. Les autres marchands, boutiquiers ou revendeurs, acheteurs en gros avaient un œil plus avisé, bien que, nous le verrons plus tard, il serait nécessaire de le nuancer.

Avant de nous intéresser au peseur, revenons sur ses outils de travail. Si une part de confiance provient du peseur, une autre vient de la bonne tenue des instruments et des poids qu'il utilise. La parole des contemporains à ce sujet est très claire : Joseph Pons, mercader, natif et habitant de Perpignan âgé de 63 ans, doit répondre aux articles 1,2,4 et 14 concernant la fausseté des poids :

*que de l'acte de la primera visura y regoneixença feta en lo dit pes del Rei a l'1 del mes de abril 1681 mencionada dalt en lo article 7 y del deduït en lo article 8, consta av evidència que de catorze diferents pesos, dels quals se valia y servia lo dit Francesc Millet i Català per a pesar com a pesador del dit pes del Rei, los deu pesos eren falsos y curts restant solament quatre que fossen fins y bons ço és los especificat en los números 1,2,4 y 14 del dit acte y és ver<sup>181</sup>.*

Le tribunal fait suivre la réponse de l'auditionné :

*Ha dit : senyor lo que sé y puc dir sobre dit article és que jo testimoni depositant tinc memòria de més de cinquanta anys y jamás he oït a queixar a persona alguna, antes que Francesc Millet i Català fos pesador del pes del Rey, de curtedat ni falsedat de pesos en dit pes del Rey antes bé los pesos de dita casa eran reputats per molt fins y justos<sup>182</sup>.*

---

<sup>181</sup> « Après la première perquisition et reconnaissance faite au dit poids du roi le premier avril 1681 mentionné dans l'article 7 et déduit dans l'article 8 constatait avec évidence que sur les quatorze différents poids, desquels se servait le dit François Millet i Català pour peser en qualité de peseur au poids du dit poids du roi, dix poids étaient faux et courts, restant seulement quatre qui étaient fins et bons. Ceci est spécifié dans les articles numéros 1,2,4 et 14 dudit acte et c'est la vérité ». ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, informations pour appel, fol. 69.

<sup>182</sup> « Il dit : Monsieur ce que je sais et peux dire du dit article c'est que je témoigne que je me souviens que depuis plus de cinquante ans jamais je n'ai entendu personne se plaindre, sauf depuis que François Millet i Català ne soit peseur au poids du Roi, de la courté et fausseté des poids au dit poids du Roi après car les poids de ladite maison

La notion de réputation, apportée par le témoignage de Joseph Pons, témoigne d'une réalité ancrée chez les professionnels du commerce : le poids du Roi a depuis des années été reconnu comme réputé. En cinquante ans, jamais il n'a entendu parler d'une possible fausseté des poids. Un autre *mercader*, Joseph Pagès, âgé de 64 ans, habitant à Perpignan, mais naturel de Roses, partage les propos de Joseph Pons :

*Ha dit : senyor lo que jo sé y puc dir sobre dit article és que en lo temps abans que lo dit Francesc Millet i Català fos pesador de la casa del pes del Rey los pesos de dita casa eren tingúes y reputats per molt fins y justos de tal manera que jamás de tot mon recort quel tinc de cinquanta anys he oït ningunes quexas de la curtedat o falsedat de dits pesos antes bé tots los que havien de pesar alguna cosa que desitjaven hi fos justament lo pes acudien en dita casa del pes del Rey per fer ho pesar av los pesos de aquella y axí tinc per curt de que quant lo dit Francesc Millet i Català entrà pesador en dit pes del Rey los pesos que se li entregaren eren molt bons y justos*<sup>183</sup>

Le choix du tribunal d'auditionner deux *mercaders* n'est pas anodin : les *mercaders* représentaient une catégorie supérieure de la population, présente dans la main moyenne<sup>184</sup>. Ce sont des marchands ou des marchands grossistes : ils symbolisent la bonne *fama*. À ce sujet, Henry Aragon précisait que le règlement consulaire obligeait tout porteur de balance à « être nanti d'un certificat de “ deux mercadiers, qui avaient constaté que celui-ci était capable de se servir des balances “ ». Il y avait donc une relation de contrôle du *mercader* pour le métier de peseur. Le *mercader* est reconnu comme expert et juge dans les métiers liés au commerce, mais aussi aux métiers qui s'y rapproche, comme le peseur au poids du Roi. D'autres corps de métiers, possédant un statut supérieur, prennent la parole. Pour Antoni Allamon, maître tailleur, habitant et natif de Perpignan, âgé de 86 ans, les poids de la maison du poids du Roi étaient autrefois si fins et justes qu'ils servaient d'étalon pour vérifier les autres poids :

---

[du poids du Roi] étaient réputés très fins et justes ». *Id.*, en appel, audition de Joseph Pons, *mercader* de Perpignan, le 14 janvier 1682, fol. 91v.

<sup>183</sup> « Il dit : Monsieur ce que je sais et peux dire du dit article c'est qu'au temps avant que le dit François Millet i Català faisait peseur de la maison du poids du Roi, les poids de ladite maison tenue et réputée comme très fins et justes de telle manière que jamais de tous mes souvenirs des cinquante dernières années je n'ai entendu se plaindre de la courté ou de la fausseté des dits poids au contraire, tous ceux qui devaient peser chaque chose qui souhaitaient que le prix y soit juste, allaient en la dite maison du poids du Roi pour faire peser avec ses poids qu'ils entreposaient était très bons et justes. » ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Joseph Pagès, *mercader* de Perpignan, le 18 janvier 1682, fol. 93v.

<sup>184</sup> Alícia MARCET-JUNCOSA, « Une ville bourgeoise (1462-1789) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 101.



*Ha dit : senyor lo que jo sé y puc dir sobre dit article és que de tot lo temps que jo tinc memòria que la tinc almenos de setanta anys a esta part sempre he vist y oït respectivament en lo temps dels pesadors de la casa del pes del Rey que són estats antes de Francesc Millet i Català que los pesos de dita casa són estats tinguts y reputats per molt fins y justos de tal manera que a ells se recorre per provar y justificar los altres pesos y axí tinc per cert que los pesos que foren entregats al dit Català quant entrà pesador en dita casa del pes del Rey eren molt fins<sup>185</sup>.*

Cette réputation prend une forme tellement ancrée et forte que les autres possesseurs de poids venaient comparer leurs poids à ceux du poids du Roi. Dans une autre audition, Francisco Esprer, bourgeois de Perpignan de 56 ans, indique exactement la même chose<sup>186</sup>. De quelle manière cette image s'est-elle formée ? Et en combien de temps se l'est-elle forgée ? Au moins depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est indéniable. Trois conditions ont participé à l'émergence de cette réputation, trois conditions que l'on retrouve également pour les peseurs jurés de Marseille<sup>187</sup> :

- Des instruments de mesure bien entretenus.
- De nombreux poids et mesures fins et justes équivalant au poids de référence.
- Un peseur « d'une probité totale », de bonne *fama* car il est « l'arbitre entre le vendeur et l'acheteur ».

D'ailleurs, au moment où François Millet i Català est nommé, il est bien précisé que ce dernier est apte à obtenir ce statut particulier, ce que l'on ne trouve pas constamment, ou d'une manière aussi fournie, pour d'autres métiers liés au poids (c'est le cas par exemple pour les peseurs de la viande ou de la farine) :

*que dita sa magestat estarà a provehir dit ofici crea y anomena en pesador de dit pes del Rey a Francisco Millet y Català mestre esparter de la present vila com idonea y*

---

<sup>185</sup> « Il dit : Monsieur ce que je sais et peux dire du dit article c'est que de tout temps du moins jusqu'à ce que ma mémoire s'en souviene, soit une soixantaine d'années, j'ai vu et entendu respectivement au temps des peseurs de la maison du poids du Roi qui étaient avec François Millet i Català que les poids de ladite maison étaient entretenus et réputés pour être très fin et justes de telle manière qu'on s'en servait pour prouver ou justifier le poids des autres poids et ainsi je tiens comme certitude que les poids qui étaient entreposés par Català quand il entra en tant que peseur dans ladite maison du poids du Roi étaient très fins ». ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Antoni Allamon, *mestre sastre* de Perpignan, le 20 janvier 1682, fol. 104-105.

<sup>186</sup> *Id.*, en appel, audition de Francisco Esprer, bourgeois de Perpignan, le 18 janvier 1682, fol. 94v-97.

<sup>187</sup> Roland VELA (ed.), *Les peseurs Jurés de Marseille à travers les Siècles*, op. cit., p. 16.

*suficient per a regir aquell ab tots los honors, càrrechs, lucros, salaris, prengasaig y exemptions a dit ofici degudament pertanients*<sup>188</sup>.

Il est donc nécessaire de rassembler de nombreuses vertus pour prétendre devenir peseur : ce travail est honorable. On retrouve la même chose lors de la nomination de Bertrand Lartet, il est notifié « *sens emperò nota de infàmia* ». Roland Veland exprime une chose similaire pour le cas des peseurs jurés de Marseille : « Effectivement, il faut reconnaître au service du Poids Public une véritable et vénérable noblesse ; véritable, par ce qu'il s'agit d'une nécessité économique provenant de la vente ou de l'achat de marchandises. Vénérable parce que le Poids Public a existé de tout temps, avant même l'existence d'un pouvoir ou la réalisation d'une administration communale »<sup>189</sup>.

La réputation du peseur doit être irréprochable, il endossait un rôle de confiance dans un monde où une partie de la population ne savait parfois ni lire ni écrire. Si cette institution a tant été normée, s'est forgée une réputation, c'est qu'elle régit un rôle économique de premier ordre dans la vie des marchands : « par voie de conséquence, les mesures commerciales ne pouvaient être faites que par des personnes légalement accréditées »<sup>190</sup>.

Nous avons vu que les institutions rattachées aux cahiers ont évolué tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle. Maintenant que nous savons à quel droit se rattache chaque cahier, il est proposé de réduire la focale sur les cahiers eux-mêmes.

---

<sup>188</sup> ADPO, 1Bp 478, Manuel de la cour du Domaine, acte de nomination de François Millet i Català, intérimaire, pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v-88.

<sup>189</sup> Roland VELA (ed.), *Les peseurs Jurés de Marseille à travers les Siècles*, op. cit., p. 17.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 18.

## *Chapitre 2. Des cahiers, des marchandises, une méthode*

Quelles sont les marchandises que l'on trouve dans les cahiers de François Millet i Català ? Quelles sont les marchandises les plus représentées ? Que nous apprennent-elles des circuits commerciaux possibles ? Comment utiliser les données des pesées ? Quelle méthode mettre en place ? Pour répondre ces questions, il est nécessaire de montrer l'importance que pouvait avoir chaque marchandise et comprendre tant les flux commerciaux que les lieux de productions possibles en questionnant les cahiers et en s'appuyant sur la bibliographie. Le savon prend une place de choix puisqu'il est majoritairement représenté dans l'ensemble des pesées au poids du Roi. En étudiant ces marchandises, il est possible de revoir les relations commerciales à une échelle plus importante dépassant le local et les relations commerciales (ancienne ou non) avec le Principat de Catalogne. Enfin, quantifier et exploiter des données requiert une méthode et une démarche ne se limitant pas seulement à une étude stricte des cahiers, car s'attaquer à une étude quantitative sans en critiquer les documents serait périlleux : il s'agit d'en montrer les dangers qui nous ont amenés à mobiliser une méthode quantitative et qualitative particulière.

### **2.1) Le savon**

Le savon est surreprésenté dans les cahiers pour le poids du Roi de François Millet i Català, cette marchandise concentre 3507 pesées sur un total de 4035 pesées (soit 86,8%). Les cahiers de la leude ne mentionnent qu'une seule fois du savon.

#### *Définition et composition*

Selon la définition faite par Jacques Savary de Bruslons, le savon est une « espèce de pâte, quelquefois dure & sèche, & d'autres fois molle & liquide »<sup>191</sup>. Il est composé « d'huile d'olive, de noix, de chenevis, de lin, de navette, de colza & de poisson ; les féces ou lies de toutes ces huiles, du flambart qui se trouve sur les chaudières des Chaircuitiers, du suit, & de plusieurs autres graisses »<sup>192</sup>, sa composition peut varier. La soude, présente dans sa composition, peut être obtenue de plusieurs manières. La principale consiste à incinérer de la salicorne pour obtenir de la soude végétale. Cette plante se trouve sur les sols riches en sel marin, que l'on trouve par exemple en Roussillon à Canet, mais aussi sur les rivages d'Alicante,

---

<sup>191</sup> Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, Genève, Cramer et frères Philibert, 1742, vol. 3/, p. 698.

<sup>192</sup> *Ibid.*

de Valence et de Carthagène<sup>193</sup>. Quant à l'huile, les zones méditerranéennes sont propices à la culture d'oliviers qui fournissent une bonne huile végétale. Toutefois, au nord de l'Europe, dans les pays impropres à la plantation d'olivier, il est généralement utilisé de la graisse animale pour faire de l'huile animale. Chacun de ces paramètres et en fonction du lieu de production, plusieurs types de savons existaient : le savon liquide, dur, noir, blanc, marbré, cendré, et encore bien d'autres. Peut-on en reconnaître l'origine par les cahiers de François Millet i Català ?

### *Une possible importation par mer ? Le royaume de France et le Levant*

Du côté français, au XVII<sup>e</sup> siècle, les lieux de productions de savon étaient multiples et desservaient leur région, c'est le cas par exemple de Chabre ou de Toulouse où une à plusieurs savonneries fabriquaient du savon<sup>194</sup>. Il existait également des lieux de productions importantes : sont-ils pour autant reliés au marché roussillonnais ? Aucune indication dans les cahiers ne permet de donner l'affirmation d'une possible relation entre Perpignan et les savonneries françaises ou du Levant. Pourtant, pour Gilbert Larguier, le Roussillon se rapprocherait des axes commerciaux marseillais : « On transportait également beaucoup d'huile d'olive et des produits que l'on n'avait guère eu l'occasion d'apercevoir jusque-là : du savon et du tabac entrés davantage par mer que par terre, indice qu'on les destinait principalement aux troupes »<sup>195</sup>. Que savons-nous de la place de ces savonneries dans les marchés méditerranéens ?

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Jacques Savary indique deux lieux de production importante, possédant chacune des spécificités : « la grande quantité de marbré se fait à Marseille & le blanc à Toulon ». Il est probable que ce savon vienne de Marseille. D'abord par ce que le port de Marseille « rayonne sur un espace essentiellement méditerranéen avec quatre secteurs particulièrement fréquentés : les péninsules ibériques et italiennes, la Barbarie et le Levant »<sup>196</sup>. Ensuite, Marseille possède depuis le XVI<sup>e</sup> siècle des savonneries. Georg Bronnenmayer, fabricant important à Marseille, prospère jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle et développe une véritable industrie de savon. Cependant, les savonneries entrent en crise dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : « si l'on en croit les conclusions d'une visite générale des ateliers, en 1669, par les

---

<sup>193</sup> Patrick BOULANGER et Gilbert BUTI, « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) » dans Olivier RAVEUX (ed.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffite, 2003, p. 31.

<sup>194</sup> Patrice POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, PUM, 2008, p. 100.

<sup>195</sup> Gilbert LARGUIER, « Les échanges franco-catalans à la fin du XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Découvrir l'histoire du Roussillon : XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>, parcours historien*, Perpignan, PUP, 2010, p. 247.

<sup>196</sup> P. BOULANGER et G. BUTI, « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) », art cit, p. 22.

autorités locales, trois fabriques sur les sept répertoriées ne sont plus en activité et les quatre autres connaissent une réduction sensible de leurs productions et effectifs »<sup>197</sup>. Sans pour autant rentrer dans une « véritable décadence ».

Un « renouveau » de la production s'opère après 1680. Selon Patrick Boulanger et Gilbert Buti, la guerre de Trente Ans a fortement affecté les relations commerciales entre la France et l'Espagne : ne pouvant plus s'approvisionner en matière première en Espagne, les marchands français se tournèrent vers la production marseillaise. Est-ce le même cas pour le Roussillon ? Rien ne l'indique clairement. Le savon français dans les années qui suivirent fut favorisé, en particulier par la politique de Colbert qui prône une réglementation stricte et un fort protectionnisme. Peut-on affirmer que le Roussillon, considéré comme « région étrangère », serait touché par cet édit ? En outre, ces réglementations viennent modifier les rythmes de production, par exemple « l'édit de 1688 interdit en effet le travail pendant les mois de juin, juillet et août durant lesquels les fortes chaleurs peuvent nuire à la solidification du savon »<sup>198</sup>. Enfin, la production des savonneries à Marseille n'a pris un véritable tournant qu'à partir des années 1688 (entre 1688 la production « passe de 60 000 quintaux pour une dizaine de fabriques, à près de 250 000 quintaux vingt-cinq ans plus tard dans 28 fabriques »<sup>199</sup>), soit sept ans après la dernière pesée dans les cahiers de François Millet i Català. Il est, de ce fait, difficile de constater une déviation des flux commerciaux avec un autre lieu de production plus proche, plus important, la Catalogne.

Quant au commerce vers le Levant, Jacques Savary indique que « quelquefois il en vient du Levant, mais fort peu »<sup>200</sup>. Des activités commerciales de Marseille avec le Levant sont avérées, d'abord par l'étude d'Olivier Raveux sur l'indiennage<sup>201</sup>, ensuite par la présence de tabac arménien, présenté dans le sous-chapitre suivant : mais pour le savon, la question reste en l'état. Il est alors nécessaire de se tourner vers les lieux de production plus proche.

### *Lieux de productions locaux et catalans*

Au XVI<sup>e</sup> siècle, une confrérie de savonnier existait à Perpignan<sup>202</sup>. Les archives conservées sont maigres et à part un contrat de vente, aucun document ne permet une véritable

---

<sup>197</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>200</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, *op. cit.*, p. 26.

<sup>201</sup> Olivier RAVEUX, « À la façon du Levant et de Perse » : Marseille et la naissance de l'indiennage européen (1648-1689) », *Rives méditerranéennes*, 15 février 2008, n° 29, p. 37-51.

<sup>202</sup> ADPO, 4E71, confrérie des savonniers.

étude. Jusqu'à présent l'historiographie n'a pu révéler une présence de savonnier à Perpignan ou aux alentours proche au XVII<sup>e</sup> siècle. Est-ce une marchandise importée ? Si nous l'avons vu, la France n'est pas encore dans sa période d'or des exportations, d'autres lieux de productions relient le Roussillon. En effet, la Catalogne a de nombreuses industries de savonnerie parfaitement reliée à un réseau de routes tant sur son territoire qu'avec le Roussillon. Olot dans le Principat de Catalogne, possède une forte industrie où de grandes quantités de savon étaient produites au XVII<sup>e</sup> siècle avec un réseau urbain et routier parfaitement relié avec le Roussillon<sup>203</sup>. À partir de cet instant, deux réseaux se dessinent l'un regardant au Nord, en France et l'autre au Sud dans le Principat de Catalogne, et deux moyens de transport sont possibles, par terre et par mer. Y avait-il en fonction du lieu de production, une qualité ou une forme particulière de savon ?

### *Qualité et forme*

Ni la qualité ni le type de savon n'est inscrit sur les cahiers, sauf pour un cas. Le 5 janvier 1675, Philippe Bearn vend une *carga* de *sabó negra* à Jérôme Cap de Vila. Est-ce la seule et unique fois où du savon noir arrive à Perpignan ? Difficile à dire, il s'agit de la seule et unique fois où François Millet i Català indique une précision sur la qualité du savon. D'un autre côté, comme nous pouvons le voir dans le tableau suivant, le savon possédait plusieurs types de contenants. Le *costal* est particulièrement représenté avec plus de 87% des pesées totales. Le *semal* arrive en seconde position, avec un peu plus de 11% des pesées totales.

*Tableau 4. Types de contenants pour le savon.*

<b>Contenant</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>Texture (hypothèse)</b>
Amarell	2	0,05	Solide
Barril	3	0,08	Liquide
Bóta	1	0,03	Indéterminé
Costal	3345,5	87,02	Solide
Portadora	2	0,05	Liquide ?
Sac	39	1,01	Solide
Semal	429	11,16	Liquide ?
N. ind.	23	0,60	N. ind.
<b>Total : 8</b>	<b>3844,5</b>	<b>100</b>	

Le contenant pourrait donner des renseignements sur l'état du savon. Il s'agirait de savon dur lorsqu'il est indiqué *costal*, *sac*, *carga*. Ces modes de transports, sous forme de sac,

<sup>203</sup> GARCIA ESPUCHE Albert, *Un siglo decisivo. Barcelona y Cataluña 1550-1640*, Barcelone, Alianza Editorial, 1998, pp. 271-272.

ne permettent pas de transporter le liquide. En revanche, la *semal*, pourrait contenir une matière plus liquide. Une *semal* est aussi synonyme de *portadora*. À ce sujet le *Diccionari català-valencià-balear* nous indique que ce récipient est parfaitement adapté au transport « de raisin, de vin, de fruits, d'eau, de terre, etc »<sup>204</sup>. De même, une audition semble apporter quelques arguments : *Jo he comprat en dit pes més de cinquanta vegades sachs de sabó y semals de sabó*<sup>205</sup>. Pourquoi Cristòfol Poch fait une distinction entre *semal* et *sac* ? Comme il n'a pas été possible d'avoir de description précise de ce savon, il fallait rechercher, en particulier dans les dictionnaires et encyclopédie du XVIII<sup>e</sup> siècle, des définitions précises de ce savon.

### *Utilisation*

La première utilisation concernait le textile. Le savon servait « à blanchir le linge, à faire des savonnetes quand il est bien purifié, & aux manufactures de drap, particulièrement le marbré »<sup>206</sup>. Pour Patrick Boulanger et Gilbert Buti il est clair que le savon servait avant tout à dégraisser les laines<sup>207</sup>. Peut-on retrouver ce type d'information dans les cahiers en retrouvant les catégories socioprofessionnelles des acheteurs ?

Le savon est aussi utilisé en médecine, en utilisant « les liquides contre les fièvres, en s'en servant pour frotter la plante des piés des malades ; & les secs fondus avec l'esprit du vin, pour la guérison des humeurs froides »<sup>208</sup>. Jacques Savary détaille qu'il s'agit aussi d'un « médicament solide qui tient lieu d'un lavement, & qui produit le même effet. Il est composé de miel commun, avec du savon ou de l'huile, dont on fait de petites quilles de la longueur & grosseur du petit doigt, arrondies & faites presque en pyramide. »<sup>209</sup>.

Gilbert Larguier a également perçu une forte utilisation du savon par l'armée : « Par terre, exclusivement cette fois, passaient des fournitures destinées à l'armée : des milliers de pains, du riz, de la morue, des œufs, du fromage, du lard, du sucre, des épices, du vin, du savon, du tabac, des drogues et des médicaments, des souliers, des toiles, etc. »<sup>210</sup>. Pour quelle

---

<sup>204</sup> *Portadora*, DCVB.

<sup>205</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Cristòfol Poch, le 23 avril 1681, fol. 36-37.

<sup>206</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, op. cit., p. 26.

<sup>207</sup> P. BOULANGER et G. BUTI, « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) », art cit, p. 29.

<sup>208</sup> Antoine Furetière, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts....*, s.l., chez Arnout & Reinier Leers, 1690, p. 527.

<sup>209</sup> J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, op. cit., p. 527.

<sup>210</sup> G. Larguier, « Les échanges franco-catalans à la fin du XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », art cit.

utilisation ? Est-ce pour lessiver les vêtements ? Pour garder une hygiène ? Quel coût avait ce savon ?

### *Prix et coût du trajet*

Le prix du savon est mentionné à plusieurs reprises dans les cahiers. Comme nous pouvons le voir dans le tableau ci-dessous, quelques indications se retrouvent en marge des pesées des cahiers.

*Tableau 5. Quelques indications du prix du savon entre 1664 et 1680.*

Date	Forme	Quantité	Poids cam. (kg)	P. net (kg)	Valeur (real)	Prix (real)/ quintal (p. net)
7 août 1664	Costal	2	108,4	100	120	50
15 février 1667	Costal	2	114,8	111,6	184	68,9
20 juin 1667	Costal	1	52,2	47,4	45	39,8
24 septembre 1667	Costal	1	53,4	51,4	45	36,6
17 août 1669	Costal	1	56,2	51,4	50	40,7
27 août 1669	Costal	1	53,4	48,6	50	43,1
4 septembre 1669	Costal	1	50,6	45,8	50	40
2 septembre 1671	costal	1	56,6	52,2	45	36
21 novembre 1680	Amarel	2	105,6	97,2	105	46
<b>Max (costal)</b>		<b>2</b>	<b>114,8</b>	<b>111,6</b>	<b>184</b>	<b>68,9</b>
<b>Min (costal)</b>		<b>1</b>	<b>50,6</b>	<b>45,8</b>	<b>45</b>	<b>36</b>
<b>Moyenne (costal)</b>		<b>1,3</b>	<b>68,2</b>	<b>63,6</b>	<b>73,6</b>	<b>44,4</b>
<b>Total (costal)</b>		<b>10</b>	<b>545,6</b>	<b>508,4</b>	<b>589</b>	<b>355,06</b>

Le prix du savon est sujet à des fluctuations de prix. Le prix moyen au quintal entre 1664 et 1680 se situe à 44,4 réaux, soit 14 sous 16 deniers, monnaie de Perpignan. D'un mois à l'autre, le prix change : en particulier l'année 1667 où entre février et septembre, le prix est diminué de 42,23% en juin puis de 8% en septembre (par rapport au prix de juin). Entre 1664 et 1680, son coût peut varier du simple au double, avec un minimum de 36 réaux le quintal à 68,9 réaux le quintal. Ces fluctuations indiquent un marché instable. Autre surprise, à deux reprises le prix est indiqué en monnaie française. (1 écu blanc valant 3 livres tournois).

- Le 20 juin 1667, il est indiqué en marge 4 *escuts y mig* et en dessous 45 *reals*.
- Le 17 septembre 1667, rebut 7 *escuts blancs*.

La première indication nous donne des informations sur le change : 10 réaux pour un écu blanc. Raymond Sala propose une autre équivalence : 1 écu blanc valant 3 livres tournois, soit 1 livre équivalent à 3 réaux, soit 1 écu blanc pour 9 réaux. Étant donné que la valeur



intrinsèque de la monnaie fluctue au cours du temps, la valeur indiquée pour 1667 semble juste au moins pour cette année.

## 2.2) Les autres marchandises

D'autres marchandises se retrouvent pesées au le poids du Roi. Elles concernent 13,19% de l'ensemble, soit 506 paragraphes. Les paiements de la leude seront intégrés à cette étude, cela représente 458 paragraphes. Il s'agira de découvrir, par l'intermédiaire de quelques cas particuliers, de retrouver des indications sur les différents lieux de provenance et de pouvoir, par le biais d'autres marchandises, retrouver les réseaux commerciaux par mer et par terre.

Pour Alícia Marcet, le Roussillon entrain en décadence après le traité des Pyrénées. Cette nouvelle province n'avait plus ses « activités industrielles, commerciales comparables à celle du XIV<sup>e</sup> siècle »<sup>211</sup>. Elle considérait que « les Comtés sont devenus uniquement agricoles et vivent, repliés sur eux-mêmes, d'une économie de subsistance ». Ainsi, cette photographie du Roussillon en crise que laisse Alícia Marcet a depuis, comme nous l'avons vu, été révisée par des travaux sur les échanges franco-catalans, la contrebande ou encore la frontière. De quelle manière les autres marchandises contenues dans les cahiers de François Millet i Català peuvent nous renseigner tant sur la santé commerciale du Roussillon que sur la continuité de ses flux commerciaux par terre et par mer avec le Principat de Catalogne ?

*Tableau 6. Types de marchandises pesées au poids du Roi (hors savon) d'après les cahiers de François Millet i Català (ADPO, 1J60)*

Marchandise	Traduction	Nbr. Pesée	% (/506)	Du	Au
Aiguardent	Eau-de-vie	2	0,40%	20/03/1665	22/09/1665
Ametlas	Amandes	39	7,71%	25/10/1664	12/09/1671
Ametlas i pinyós	Amandes et pignons	1	0,20%	18/12/1664	
Anbut	Entonnoir ?	1	0,20%	23/07/1665	
Arros	Riz	17	3,36%	17/04/1664	19/02/1671
Avellanas	Noisettes	30	5,93%	29/04/1664	05/01/1674
Barnis	Vernis	5	0,99%	26/08/1664	04/03/1665
Buts (anbut?)	Entonnoirs ?	1	0,20%	10/07/1665	
Candellas	Bougie	1	0,20%	31/12/1664	
Candellas den oliva	Bougie en olive	2	0,40%	09/05/1664	08/05/1665
Cànem	Chanvre	124	24,51%	22/04/1664	22/03/1673
Cànem pantinat	Chanvre peigné	1	0,20%	11/06/1665	

<sup>211</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « Une ville bourgeoise (1462-1789) », art cit, p. 105.

Cansalada	Lard	1	0,20%	12/05/1664	
Claus	Clous	43	8,50%	16/04/1664	16/10/1665
Concas	Bassins, récipient	13	2,57%	09/01/1665	02/07/1665
Concas i pega	Bassins, récipient de poix	2	0,40%	19/11/1664	
Crosalls		1	0,20%	28/08/1664	
Cuiros	Cuir	2	0,40%	06/11/1664	
Echellas		1	0,20%	02/05/1665	
Fideus	Vermicelles	2	0,40%	03/12/1665	
Figas	Figues	8	1,58%	27/11/1664	13/02/1666
Formas de formatjes gras	Fourmes de fromage gras	1	0,20%	10/02/1666	
Formatje	Fromage	48	9,49%	18/04/1664	09/10/1665
Formatje de Rochafort	Roquefort/rochefort	1	0,20%	11/10/1664	
Formatje gras	Fromage gras	1	0,20%	01/03/1666	
Fuera de pa	Pain "pauvre"	1	0,20%	17/09/1664	
Gingibre	Gingembre	3	0,59%	05/06/1664	
Grasoll (gresol?)	Récipient (de métal ?)	1	0,20%	20/09/1664	
Llart	Lard	1	0,20%	20/08/1665	
Llosas	Pierres	1	0,20%	28/09/1665	
Mantega	Beurre	9	1,78%	16/04/1664	16/09/1665
Mell	Miel	4	0,79%	27/09/1664	09/04/1671
Mercaderies	Marchandises	1	0,20%	10/01/1665	
Ollas	Marmites	5	0,99%	28/09/1664	29/03/1666
Ollas de fer	Marmites de fer	2	0,40%	20/09/1664	31/08/1665
Oralanas (avellanas ?)	Noisettes ?	1	0,20%	23/03/1665	
Palma	Palme	1	0,20%	01/04/1665	
Paper	Papier	2	0,40%	01/08/1665	06/10/1665
Paper blanc	Papier blanc	2	0,40%	02/10/1664	03/10/1665
Paper coste	Papier pour la page de garde ?	1	0,20%	12/08/1665	
Paper de eserasa	Papier de qualité inférieure servant à emballer	3	0,59%	16/07/1664	03/03/1672
Paper de Gènuva	Papier de Gênes	1	0,20%	04/08/1665	
Pebre	Poivre	1	0,20%	08/08/1664	
Pega	Poix	8	1,58%	11/05/1664	02/07/1665
Pega grega	Poix naturelle ambrée	3	0,59%	03/09/1664	10/10/1664
Pinyós	Pignons	28	5,53%	03/05/1664	26/11/1672
Pinyós n°1	Pignons n°1	1	0,20%	20/11/1664	
Pollora	Couverture ?	1	0,20%	17/12/1664	
Prunas	Prunes	4	0,79%	18/09/1664	15/03/1665
Resina	Résine	1	0,20%	11/09/1664	
Roldó ?	Redoul ?	38	7,51%	11/08/1664	03/10/1665

Semalls	Comportes	2	0,40%	17/05/1664	07/10/1665
Sola	Cuir épais/semelle	6	1,19%	29/04/1664	10/03/1665
Suera	Sorte de drap de piètre qualité	1	0,20%	08/08/1664	
Tabac	Tabac	1	0,20%	09/11/1667	
Tabacho	Tabac	1	0,20%	27/10/1664	
Tabac del Armeni	Tabac de l'Arménie/ de l'arménien	1	0,20%	08/02/1668	
Torongas	Oranges	2	0,40%	30/10/1664	13/11/1664
Vidre	Verre	17	3,36%	08/10/1664	28/09/1665
N. Ind.	N. Ind.	3	0,59%	28/08/1664	22/10/1667
<b>Total</b>	<b>61 marchandises</b>	<b>506</b>	<b>100%</b>	<b>16/04/1664</b>	<b>23/10/1679</b>

Tableau 7. Récapitulatif des marchandises taxées par la leude d'après les cahiers de François Millet i Català (ADPO, 1J 60).

Marchandise	Traduction	Pesée	%	Du	Au
Barra	Barre/tablette	1	0,22	29/07/1678	
Cansalada	Lard	2	0,44	14/06/1677	18/05/1678
Formatge	Fromage	305	66,59	19/10/1676	04/04/1681
Formatge de Oberni	Fromage d'Auvergne	13	2,84	16/04/1677	14/06/1680
Formatge de Oberni gras	Fromage d'Auvergne gras	1	0,22	21/12/1678	
Formatge de Oberni trompeta	Fromage d'Auvergne "trompeta"	1	0,22	02/06/1677	
Gandolla		1	0,22	17/05/1677	
Llimós y tarongas	Citrons et oranges	1	0,22	15/04/1679	
Mantega	Beurre	28	6,11	16/10/1676	16/01/1680
Sabó	Savon	1	0,22	14/06/1677	
Veires	Verres	5	1,09	12/11/1676	25/02/1681
Veires y brocal	Verres et une bouteille ronde	1	0,22	04/07/1680	
Vidre	Verre	94	20,52	17/10/1676	22/11/1680
Vidre (veires y pallas)	Verre (dont en verres et en pailles)	1	0,22	06/05/1679	06/05/1679
Vidre comó	Verre commun	2	0,44	16/12/1679	06/12/1680
[N. ind.]	[N. ind.]	1	0,22	07/08/1677	
<b>Total</b>	<b>15 types de marchandises</b>	<b>458</b>	<b>100</b>	<b>16/10/1676</b>	<b>04/04/1681</b>

De quelle manière la recherche des lieux de production de certaines marchandises peut apporter une première idée des possibles zones d'approvisionnements ?

### *Le chanvre*

Le *cànem*, c'est-à-dire le chanvre, se retrouve exclusivement dans les cahiers du poids du Roi, cette marchandise représente 125 pesées, soit 24,7%. Le chanvre est utilisé par les nattiers ou les cordiers. Rappelons qu'en qualité de nattier, François Millet i Català utilise cette matière pour pratiquer son métier. Plusieurs indices indiquent un mode de transport par mer. Le 11 août 1665, le *capità* Albert (capitaine Albert) fait peser une quantité de *cànem* (non indiquée) au poids du Roi. Une partie de cette marchandise transiterait-elle par mer ? Lors de

la confrontation de François Cornellas avec François Millet i Català, il est question de l'affrètement d'une barque amenant du *cànem* depuis la Catalogne vers le Roussillon (Canet)<sup>212</sup>. Où était produit exactement ce *cànem* ? Une production à Lérida est importante au XVIII<sup>e</sup> siècle. Jaume Dantí indique que la production en 1716 atteint 880 *rovàs*. Cependant aucune quantité de production au XVII<sup>e</sup> siècle n'est calculée, il estime seulement qu'elle est inférieure à celle du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme il a été présenté dans le chapitre sur le poids du Roi, le *cànem* n'était pas toujours assujéti au poids du Roi avant l'arrivée au poids du Roi de François Millet i Català. On remarque alors qu'assujéti une marchandise revient à contrôler son commerce, puisque celle-ci doit obligatoirement passer au pesage si elle est vendue en gros. C'est en tout 3035 kilos qui sont vendus entre 1664 et 1673, néanmoins, ce chiffre est à prendre avec précaution, car seulement 16 pesées sur 125 présentent un poids détaillé. Une autre marchandise est également bien présente dans les cahiers, le fromage.

### *Le fromage*

Le fromage représente 51 pesées tous types confondus, soit 10,08% pour les pesées au poids du Roi et 320 pesées tous types confondus, soit 69,11% concernant la leude. Le fromage pesé au poids du Roi n'indique jamais sa provenance, seul un paragraphe indique qu'il s'agit de fromage de « rochafort ». Est-ce du Roquefort ou un fromage de rocheforte ? Nous retrouvons également plusieurs types de fromages gras et du fromage simple : est-ce alors du fromage à pâte dure, plutôt sec ? Perpignan est proche du monde pastoral en raison de sa proximité avec les Pyrénées, la présence de fromage serait donc normale. Cet exemple est comparable dans le haut Pays de Foix ou dans la haute vallée de l'Aude<sup>213</sup>. Une partie de ce fromage vient du royaume de France. Le fromage d'Auvergne concerne 3,28% (tous types confondus). Alfred Durand, s'il ne précise pas la date, indique qu'il existait un commerce de fromage depuis l'Auvergne jusqu'à Perpignan<sup>214</sup>. Pierre Bressolette fait également mention d'un commerce de l'Auvergne vers le sud, sans mentionner précisément Perpignan, au moins

---

<sup>212</sup> [...] *sinó que alguns tres anys haurà poc més o manco que encara era temps de guerra Andreu Denula de la vila de Canet digue al dit Català que Onofre Forcadas, prebost de les tropes del present pahys, Antoni Trilles y ell dit Andreu Denulla tenien permissió de fer anar una barca a Catalunya y que si ell dit Català volie espart lin faria portar y havent lo dit Denulla fet portar una sort de espart quant la barca fonch de retorn lo dit Andreu Denulla advertí al dit Francisco Cornellas y a altres esparters se volien del dit espart y ayxí bé feu advertir a ell dit Català y com ell dit Català sabé de que los dits esparters ne prenien y volent que ell era estoc que havia donat ordre a dit Català de fer-lo venir sobre de que havent los altres esparters tinguda obligació de pendrer lo dit espart [...]. ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, en appel, confrontation entre Francisco Cornellas et François Millet i Català, le 19 février 1682, fol. 138.*

<sup>213</sup> P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 80.

<sup>214</sup> Alfred DURAND, *La vie rurale dans les Massifs volcaniques des Dorez, du Cézallier, du Cantal et de l'Aubrac*, Aurillac, 1946, p. 317-319.

depuis la fin du Moyen-Âge<sup>215</sup>. Abel Poitrineau, à travers le mémoire de l'intendant d'Auvergne en 1698, fait état d'un commerce entre l'Auvergne et le Languedoc<sup>216</sup>. Une grande partie de ce fromage venait du royaume de France. D'ailleurs une procédure de 1681 concerne un conflit entre un *traginer* de Béziers et le fermier du domaine Royal pour fraude fiscale<sup>217</sup>. D'où venait ce fromage que le muletier de Béziers transportait ? Enfin, deux types de fromages différents, le fromage gras et le fromage « trompeta ». Cette dernière qualification n'a pu être définie.

Quant à sa consommation, il serait évident qu'une grande partie soit consommée par la population locale. Comme l'exprime Gilbert Larguier, une partie du commerce est destinée à l'armée. Ce cas se retrouve dans les cahiers de François Millet i Català, le 14 juin 1677, où du fromage, de la viande salée et du savon « *va à l'armada* ». Y aurait-il une corrélation entre présence de l'armée et consommation de certaines denrées ? Seule une mention nous permet de lier ce que nous présente Gilbert Larguier, il est de ce fait difficile d'affirmer cette hypothèse. D'autres marchandises proviendraient plutôt du Sud. C'est le cas par exemple des fruits secs.

### *Les fruits secs*

Les fruits secs prennent une part importante des pesées avec 99 pesées, soit 19,76%. En quantifiant les nombres de mentions dans les tarifs de leude du XIV<sup>e</sup> siècle, Carole Puig trouve une importante présence de fruits secs (11% d'amandes, 8% de noisettes et pignon 4%)<sup>218</sup>. Pour notre cas, les amandes représentent 7,71%, les noisettes 5,93% et les pignons 5,73% des pesées totales, soit une relative similitude entre le nombre de mentions de Carole Puig et le nombre de pesées. Ces fruits secs viendraient de Catalogne, plusieurs mentions l'indiquent. *Mossèn* Joseph Anglada<sup>219</sup> achète une *carga* de noisette le 29 avril 1664 et une autre *carga* le 13 janvier 1666. Un certain *mossèn* Mada achète à un *home de Orgel* (Urgell ?)<sup>220</sup> le 13 janvier 1665, une *carga* de noisette et une autre d'amande. Notons que la consommation des fruits secs ne concernerait

---

<sup>215</sup> Pierre BRESSOLETTE, *Les Monts d'Auvergne : de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1983, p. 167.

<sup>216</sup> Antoine François de Paule LE FEVRE D'ORMESSON DU CHERAY et Abel Éditeur scientifique POITRINEAU, *Mémoire sur l'état de la Généralité de Riom en 1697: dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne par l'intendant Lefèvre d'Ormesson*, Clermont-Ferrand, France, Institut d'études du Massif central, 1970, 208 p.

<sup>217</sup> ADPO, 1C 1016, *informació rebut a instant lo fermier del domene per un frau de fromatge que no han pagat lleuda*, 1681.

<sup>218</sup> Carole PUIG, « La place des fruits en Méditerranée nord-occidentale à partir des actes de la pratique et des tarifs marchands (XIIe-Première moitié du XIVe siècles) », *Archéologie du Midi médiéval*, 2005, vol. 23-24, p. 122.

<sup>219</sup> *Mossèn* Joseph Anglada que l'on retrouve plusieurs fois dans les registres municipaux. Par exemple le 9 juillet 1664, un Joseph Anglada fait partie des élus concernant les œuvres de l'église de Saint Jean en qualité de *adroguer*, droguiste. S'agit-il de la même personne ? Est-ce un ecclésiastique ? ADPO, 112 EDT 63 (1656-1667), registre de TOTIS, le 9 juillet 1664, fol. 169v.

<sup>220</sup> Urgell est une division territoriale située en Catalogne centrale.

pas l'ensemble de la population : il s'agit de denrées chères. Quel usage en avait-il ? Est-ce pour la revente au détail ? Pour confectionner des mets particuliers ? Carole Puig aborde cette question pour le Moyen-Âge : «  
Pouvons-nous raisonnablement considérer que la part la plus modeste de la population avait réellement accès à ces marchandises ? »<sup>221</sup>. Pour ce cas, cette question pourrait être posée autrement : y avait-il une part spécifique des revendeurs qui avaient accès à ce type de marchandises ? Y aurait-il un métier particulier qui aurait le monopole sur la revente de cette marchandise ? D'autres fruits, cette fois-ci frais ou séchés sont également présents dans les cahiers.

### *Des fruits frais ou séchés ?*

Plusieurs types de fruits passent par le poids du Roi : des figues (1,58%), des prunes (0,79%), des citrons et des oranges (0,37% et 0,22% pour le paragraphe regroupant des oranges et des citrons). Carole Puig fait également référence à ce type de fruits : figues 26%, prune 2%, citron 2%, orange 1% dont la provenance serait de Perpignan, Puigcerda, le Boulou, Narbonne et Barcelone pour le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>222</sup>. La part pesée au poids du Roi est faible, mais elle rend compte d'un commerce de fruits. Mais une question demeure, pourquoi sont-ils pesés au poids du roi ? Pour le cas de la leude, ces marchandises sont assujetties, mais pour le poids du Roi rien ne permet de l'affirmer. Quant aux circuits commerciaux, on retrouve au Moyen-Âge un commerce de fruits secs comme secteur économique important en Catalogne, Valence et les îles Baléares<sup>223</sup>. De même, la figue était une spécialité typiquement valencienne au Moyen-Âge (bien qu'il existait des productions ailleurs)<sup>224</sup>.

On peut supposer que ces pesées ont été réalisées à la demande de marchands de fruits, car le marché des fruits se déroulait à côté du poids du Roi. En effet, il est indiqué dans la criée rappelant les droits régaliens, paragraphe 27 à 36<sup>225</sup>, que la rue de la Gallineria et la Place Neuve et autres lieux légitimement établis (lesquels ?), sont les seuls et uniques endroits où les fruits et légumes doivent y être vendus sous peine de confiscation des marchandises et d'une amende. Une partie de ces marchandises seraient revendues au détail, mais une autre serait pesée en gros

---

<sup>221</sup> C. PUIG, « La place des fruits en Méditerranée nord-occidentale à partir des actes de la pratique et des tarifs marchands (XII<sup>e</sup>-première moitié du XIV<sup>e</sup> siècles) », art cit, p. 121.

<sup>222</sup> « Les fruits à pulpe » dans *Ibid.*, p. 123.

<sup>223</sup> Maria TERESA FERRER i MALLOL, « Fruita seca i fruita assecada, una especialitat de l'àrea econòmica catalana-valenciana-balear », *Anuario de Estudios Medievales*, 2001, 31/2, p. 883-943.

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 905-910.

<sup>225</sup> ADPO, 1Bp 803, procès n°6/n°4, criée générale rappelant les droits régaliens en Roussillon, paragraphe 27 à 36.

et c'est cette dernière manière de vendre qui est ici indiquée. D'autres marchandises en provenance de Catalogne sont aussi pesées.

### *Le riz*

Le riz représente 17 pesées, soit 3,36% des 533 pesées pour le poids du Roi. Plusieurs pistes permettent de recréer deux circuits, par terre et par mer. Pierre Bascaron vend à deux reprises du riz à Perpignan le 30 mai 1664 pour un total de 1 009,5 kilos. Sur les deux pesées, il est indiqué que Pierre Bascaron vient de Sant Feliu de Guíxols, ville côtière catalane, proche de Gérone. À Valence comme en Catalogne, une production de riz débute dès le XVI<sup>e</sup> siècle et prend une place importante pour Valence dès le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>226</sup>. Ces villes, plutôt côtières, et ces quantités importantes pourraient être le signe d'un transport par voie maritime. Un autre exemple permet d'affirmer une partie de cette hypothèse : le 31 décembre 1664, le patró Flos dépose du riz (en quantité inconnue) au poids du Roi. L'une des définitions de « patró » désigne en catalan « el qui comanda una barca de pesca o un vaixell de cabotatge » (« celui qui commande une barque de pêche ou un vaisseau de cabotage »). Autrement dit, s'il s'agit bien de cette définition, une partie du riz viendrait bien par voie navigable. En revanche, un autre exemple demande de reconsidérer la question. Le 19 février 1671, le « *balle de Banyoles* » (« bailli de Banyoles ») vend une « *carga d'arròs* » à Antoni Llimas, droguiste. La ville de Banyoles, située à une quinzaine de kilomètres au nord de Gérone n'est pas directement Ódesservie par la mer, mais est proche de réseaux terrestres parfaitement reliés aux circuits commerciaux catalans. Autrement dit, il y aurait une double voie de circulation pour le riz : par terre et par mer. Jusqu'à présent, les voies de circulation entre le Principat de Catalogne et le Roussillon ont été présentées. Cependant, des liens commerciaux existaient aussi entre le Roussillon et le royaume de France.

### *Les marmites, bassins et récipients de métal*

Une catégorie de produit rend compte d'un commerce particulier, celui des marchands-chaudronniers. Les marmites et des marmites de fer représentent en tout sept pesées (1,38%), les bassins vides représentent treize pesées (2,57%) et enfin les récipients de métal sont vendus une seule fois (0,20%). La différenciation entre la simple *olla* et la *olla de fer* serait une piste pour décrire deux circuits commerciaux. Pour le premier cas, celui des *ollas*, il s'agirait

---

<sup>226</sup> Jaume DANTÍ, « Els cereals. Retrocs del guaret i conreus intensius » dans Emili GIRALT I RAVENTÓS (ed.), *Història agrària dels Països Catalans*, Fundació catalana per a la recerca i la innovació : Universitat de Barcelona : Universitat autònoma de Barcelona, 2008, p. 100.

probablement de pots de terre, déjà étudiés par Patrice Alessandri, avec un circuit court, restant en Roussillon<sup>227</sup>. Quant à celles en fer, Patrice Poujade a parfaitement décrit ce commerce par l'étude des marchands-chaudronniers venus de Haute Auvergne<sup>228</sup>. Perpignan se trouve dans leur circuit. Ce commerce ne s'arrête pas seulement aux marmites, mais également à tout produit en cuivre ou en métal en général comme les chandeliers, des bassins ou récipients de métal en fer ou en cuivre, en comprenant les réparations<sup>229</sup>. Rien n'indique pourquoi ces marchandises sont passées par le poids du Roi. Il est à noter que ces marmites arrivent par *costal*, il y a donc une notion de quantité, non définie clairement. Ce n'est pas un objet unique, que l'on vendrait « au détail », il devait y en avoir en « quantité » qui passent par le poids du Roi.

Cependant, le fait qu'il n'y ait que très peu de pesées concernant ces marmites n'est en rien inquiétant. En effet la « pratique commerciale » de ces chaudronniers est particulière, il s'agit de pratique de marchands-migrants<sup>230</sup>. Pour le cas par exemple des marmites simples, trois *cargas* sont vendus à trois dates différentes. Une *carga* le 28 septembre 1664, une autre le 12 octobre 1664 et une dernière le 29 mars 1665 (il s'agit d'ailleurs du dernier acte pour cette étude). Une marmite en fer est vendue le 20 septembre 1664 et une autre le 31 août 1665, soit presque un an après : est-ce le cycle de vente de ces marchands-migrants ?

Ces marmites se retrouvent ensuite vendues au détail. Lors de son audition, Pau Cazellas, cordier, explique qu'il aurait acheté au détail au poids du Roi une livre de fer, une marmite de fer, des pignons et d'autres choses au détail<sup>231</sup>. Autrement dit, ces marmites qui venaient par lot étaient ensuite revendues au détail au poids du Roi (la légalité de cette affaire de revente restera pour l'instant en suspend).

### *Le papier*

Le papier représente 9 pesées, tous types confondus, soit 1,78%. Le 4 août 1665, François Millet i Català indique que huit *ballas de paper de Gènuva* passent par le poids du

---

<sup>227</sup> Patrice ALESSANDRI, « Des artisans de la terre : les potiers de Perpignan, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> », *Etudes roussillonnaises*, 1997, XV, p. 181-200.

<sup>228</sup> « Un réseau de chaudronnier auvergnats vers les Pyrénées et la Catalogne » dans P. POUJADE, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>)*, op. cit., p. 237-272.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 254.

<sup>230</sup> « La pratique commerciale » dans *Ibid.*, p. 256-262.

<sup>231</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, audition de Pau Cazellas, 12 avril 1681, fol. 27.



Roi. Ce papier en provenance de Gènes, démontre un attrait particulier pour le commerce méditerranéen.

Un autre cas démontre un circuit commercial en provenance du village de Pomas, situé à 10 kilomètres au sud de Carcassonne, dans l'Aude actuelle. François Millet i Català entretient une correspondance avec un certain Mazin qui lui fait parvenir du papier par l'intermédiaire d'un porteur, Guillaume Serus<sup>232</sup> : « Je vous envoie par le présent porteur de la lettre deus charges de papier »<sup>233</sup>. Cette même lettre fait état d'une perte de marchandise qui devait arriver plus tôt : « Je suis bien mary de vous avoir fait attendre, mais vous sçavés come le deluge de l'eau men porta l'autre chargement ». Cette lettre, datée du 24 octobre 1678, arrive trois mois après de graves inondations en Languedoc (Toulouse et au-delà) en juillet 1678 qui durèrent plusieurs semaines. Est-ce le même « déluge d'eau » auquel Mazin fait référence ? D'ailleurs, qui était ce Mazin ? Un marchand ? Un papetier ?

Mazin est amené à non seulement travailler avec Millet i Català, mais également avec des professionnels proches du métier du papier comme le reste de la phrase l'indique : « que autres deus charges que je envoie a l'imprimeur qui est proche de chez vous ». Fait-il référence au lieu du poids du Roi ou à la rue de la Tapineria où Millet i Català à son domicile ? Quant au prix, une petite indication pourrait donner une estimation. Mazin réclame à François Millet i Català pour le papier 80 francs, soit 40 francs la charge de papier. Finalement ce cas démontre une importation de papiers par des transporteurs du Languedoc en direction de Perpignan

### *Le tabac et le tabac arménien*

Le tabac représente seulement 0,6% des pesées, mais est intéressant pour deux points. En premier lieu, deux tiers du tabac ne possède aucune indication géographique et aucun nom de vendeur ne figure. Les travaux sur la contrebande ont fait remarquer que le tabac est fortement présent dans les Pyrénées, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>234</sup>. Même après le traité des Pyrénées, la contrebande a perduré avec un recrutement aussi facile de part et d'autre de la frontière<sup>235</sup>. Pour le cas du poids du Roi, rien n'indique qu'il serait normalement assujéti. Reste

---

<sup>232</sup> Le nom Serus est présent à Pomas dans l'Aude au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>233</sup> DPO, 1J60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du roi à Perpignan, lettre conservée dans la page de couverture du livre n°2 (1673-1681), le 24 octobre 1678.

<sup>234</sup> Rafael ESCOBEDO, « El contrabando transpirenaico y el monopolio de tabacos español durante el siglo XVIII » dans *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail., Toulouse, 2005, vol. 2/1, p. 126 ; Michel BRUNET, *Contrebandiers mutins fiers-à-bras*, Perpignan, Trabucaire, 2001, 206 p.

<sup>235</sup> Marcelin DEFOURNEAUX, « La contrebande de tabac en Roussillon dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1970, vol. 82, n° 97, p. 173.

à savoir l'impact de cette contrebande sur les informations que nous possédons. Pour sa part, Gilbert Larguier indique que l'armée consomme ce type de produit, du moins durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

En second lieu, François Millet i Català mentionne que du tabac viendrait d'un Arménien ou d'Arménie. À ce sujet, Jacques Savary de Bruslons indique que « Le tabac croît partout en Perse, particulièrement dans la Susiane, à Hamadan, dans la Carménie déserte, aux environs de Coureston, & vers le Sein Persique : ce dernier est meilleur »<sup>236</sup>. Une possible qualité de tabac démontre l'intérêt de son importation. De la même manière, il existe des circuits commerciaux fort avec la Perse connue par l'exemple de l'indiennage à Marseille<sup>237</sup>. Mais est-ce réellement du tabac ou plutôt une forme d'opium<sup>238</sup> ?

Les principales marchandises présentées ici peuvent, pour une grande partie, être quantifiées de plusieurs manières. Pour autant, étudier ces données requiert au préalable d'en faire la critique.

### **2.3) Quantifier, mettre en réseau : méthode et critique**

« Nous ne sommes pas venues aux méthodes quantitatives par principe, mais par nécessité : nos sources nous y ont conduites, nos démonstrations s'y adossent. La quantification n'est pas pour nous une fin, plutôt un outil parmi d'autres »<sup>239</sup>.

De cette nécessité est née la réalisation d'une étude quantitative et sérielle, le corpus permettait de présenter des résultats pertinents<sup>240</sup>. Face au nombre de données assez conséquentes, il était nécessaire de mettre en place une méthode propre à l'analyse quantitative et sérielle, il s'agira d'en montrer les étapes de réflexion. Néanmoins, peut-on se fier entièrement aux sources ? Il est difficile de proposer une critique en se basant simplement sur les cahiers. De ce fait, il est obligatoire d'inclure des informations provenant d'autres sources ainsi que de la bibliographie pour vérifier s'il est possible, ou non, de se reposer entièrement,

---

<sup>236</sup> Jacques SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce : contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde...*, Amsterdam, Jansons à Waesberge, 1732, vol. 3/, p. 276.

<sup>237</sup> O. RAVEUX, « À la façon du Levant et de Perse », art cit.

<sup>238</sup> Jacques Savary de Bruslons indique qu'il existait un marché de l'opium. J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & métiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce, op. cit.*, p. 1581-1586.

<sup>239</sup> Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, p. 3.

<sup>240</sup> « Échantillon et significativité », dans *Ibid.*, p. 24-33.

ou partiellement, sur ces chiffres. Dans un premier temps, il était nécessaire de rassembler les données pour ensuite les traiter, la « base de données » semblait le meilleur choix.

### *La création d'une base de données.*

Une base de données permet de transformer « la source « brute » en données quantifiables »<sup>241</sup>. Les cahiers de François Millet i Català se prêtent à la saisie puisque nous retrouvons à chaque paragraphe une structure similaire. L'idée de cette base de données était de pouvoir réaliser plusieurs études en changeant les « portes d'entrées », soit par la date, le type de marchandise, le poids ou l'acteur. Néanmoins, les premiers essais de base de données se sont soldés par un résultat peu concluant. Premièrement, la base de données s'est transformée en transcription mise sous forme de tableau : un fichier pour un cahier. Deuxièmement, des informations étaient regroupées, comme le jour, le mois et l'année qui étaient contenus dans une même cellule ce qui rend l'analyse sérielle parfois complexe. Troisièmement, le format de saisie ne permettait pas de faire des regroupements, dans le cas où un acteur particulier voulait être étudié, il était nécessaire de rechercher, un par un, chaque fois qu'il apparaissait dans les cahiers. Quatrièmement, les calculs de conversion entre l'unité de masse d'Ancien Régime et l'unité actuelle étaient calculés au cas par cas, ce qui rendait la tâche extrêmement lourde.

Il était alors nécessaire de revoir la conception de la base de données. La deuxième base rassemblait l'ensemble des pesées. Chaque colonne atomisait chaque information contenue dans les paragraphes. De cette manière, il est possible de cibler un type d'entrée, par exemple un type de marchandise en particulier. Cette nouvelle base de données devait servir à réaliser une série de modélisation pour réaliser un catalogue des acteurs.

### *Modélisation : tableau, courbe et mise en réseau*

Le tableau des acteurs : est l'élément central de l'analyse quantitative qui se retrouve systématiquement dans toutes les fiches. Il regroupe l'ensemble des informations primaires entre les acteurs. La première partie du tableau permet d'abord de voir qui achète ou vend à qui. La deuxième partie donne des informations sur le nombre de pesées, les types de marchandises (par exemple des amandes, du savon, du chanvre, etc.) et sous quel contenant volumétrique il était placé (*barril, costal, carga*, etc.). La troisième partie du tableau regroupe les informations quantitatives concernant le poids (poids *en camarat, net*, théorique). Enfin, la quatrième partie

---

<sup>241</sup> « De la source aux données », dans *Ibid.*, p. 34.

permet de voir la période durant laquelle les individus ont commercé ensemble. Néanmoins, ce tableau ne permet pas de comprendre l'évolution de l'achat dans le temps.

La courbe des fluctuations : ne concerne que le savon et permet de montrer l'évolution de la vente dans le temps. La courbe n'est pas systématique et peu utile si l'individu a commercé sur des périodes trop courtes, avec des petites quantités, par exemple sur deux ou trois années, pour moins d'une dizaine de pesées. Néanmoins, la courbe ne permet pas de comprendre l'importance de chaque acteur dans le réseau de l'individu fiché.

La mise en réseau : les réseaux présentés se centrent tous autour de l'acteur étudié et sont donc tous egocentrés, il n'est pas systématique et ne concerne généralement que les vendeurs ou acheteurs intermédiaires dont il est difficile, au premier regard, de différencier dans le tableau des acteurs. La mise en réseau permet de questionner les phénomènes sociaux et économiques en faisant apparaître des relations plus ou moins étroites entre les individus. Il permet également par la densité des liens de voir rapidement s'il s'agit d'un acteur important, intermédiaire ou irrégulier.

La distance des liens entre le nœud central et les autres nœuds est proportionnelle au nombre de pesées qui lie les deux acteurs. Trois niveaux de couleur représentent trois puissances des liens en fonction du nombre de pesées :

- De 0 à 10 pesées : nœud jaune.
- De 10 à 20 pesées : nœud orange.
- De 20 pesées et au-delà : nœud rouge.

Cependant, la mise en réseau est limitée, car elle ne décrit pas l'évolution des liens à travers le temps. Il est donc nécessaire de lier toutes les modélisations (tableau, courbe et mise en réseau) entre elles pour ensuite, faire jouer les échelles en montrant les complexités à l'échelle micro que ne permettent pas de voir ces modélisations. Cette dernière analyse sera proposée dans le troisième sous chapitre, du chapitre trois, de la partie trois. Il convient à présent de présenter les conversions des unités de mesure en unités actuelles.

### *Conversion des unités de mesure*

Pour faciliter la lecture et la compréhension, les unités de mesure ne seront pas présentées sous la forme ancienne catalane (*quintar*, *rova* et *lliura*), mais sous l'unité de masse actuelle, c'est-à-dire en kilos. Les pesées ont été converties de la manière suivante :

- 1 *quintar* équivalant à 41,763 kilos,
- 1 *rova* équivalant à 10,441 kilos
- 1 *lliura* équivalant à 0,402 kg
- 1 *unçe* équivalant à 0.33 kg ou 33,5 grammes<sup>242</sup>.
- Soit, 1 *quintar* équivaut à 4 *rovas*,
- 1 *rova* équivaut à 26 *lliures*,
- 1 *lliura* équivaut à 12 *unces*.
- Le *quintar* équivaut à 104 *lliures*<sup>243</sup>.

### *Le poids encamarat et net : une absence générale d'information*

Le poids *encaramat* et le poids *net* n'ont pu être calculés que pour le savon, les données recueillies à travers le procès pour fraude de François Millet i Català ayant largement inféré. Ensuite, les autres marchandises ne permettent pas toujours de quantifier le poids : les informations sont trop lacunaires et la méthode et les instruments pour les peser ne sont pas toujours expliqués ce qui ne permet pas de proposer un résultat valable.

Pour le cas du savon, on retrouve généralement pour chaque pesée le poids *encamarat* et le poids *net*. Cependant, certaines pesées ne comportent aucune des deux mentions ou n'en comportent qu'une seule. En cas de non-renseignement des données sur le poids, le poids *encamarat* sera de 56,224 kilos et le poids *net* de 51,813 kilos (calculé sur la base d'un échantillon de 50 pesées aléatoires). Dans le cas où l'une des informations manque, deux solutions sont possibles. La première est de postuler que le poids *net* ou le poids *encamarat* est identique à l'autre. La seconde solution consiste à résoudre le problème de manière empirique en prenant une base de 50 pesées pour calculer l'écart entre les deux poids. L'autre problème concerne le poids qui fluctue en fonction du type de contenant. Pour pallier ce problème, chaque pesée prendra en compte un écart différent :

- *Amarell* : l'échantillon est solitaire, impossible de calculer l'écart.
- *Barril* : 10,74% d'écart. Attention, l'écart a été calculé sur un maigre échantillon (trois).
- *Costal* : 8% d'écart. Échantillon d'une soixantaine de pesées sur l'année 1665.

---

<sup>242</sup> C. ALSINA CATALÀ et G. FELIU I MONTFORT, *Pesos, mides i mesures dels països catalans, op. cit.*, p. 346.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 86 ; Francesc TEIXIDO I PUIGDOMENECH, *Pesos i mesures al principat de Catalunya i comtats de Rossello i Cerdanya a finals del segle XVI (1587-1594)*, Barcelona, Fundació Noguera, 2009, vol. 4/, p. 619.

- *Carga* : transformée automatiquement en deux *costals* pour en faciliter la lecture (seulement pour le cas du savon).
- *Portadora* : il n'a pas été nécessaire de calculer l'écart, chaque pesée indique le poids *encamarat* et *net*.
- *Sac* : 5,8% d'écart.
- *Semal* : 13,3% d'écart.

Il est à noter que ce calcul tend à se rapprocher de la réalité sans l'atteindre. En effet, l'écart peut-être bien supérieur comme inférieur en fonction des vendeurs, par exemple le 2 octobre 1666 Pere Carcasona vend un *costal* de savon pesant 55,4 kg *encamarat* et 50,6 kg *net*. Le 11 juin 1667, Pere Carcasona vend un *costal* de savon pesant 55,4 kg *encamrat* et 52,6 *net*. Le poids net peut varier d'une pesée à l'autre, il est donc préférable de calculer un % moyen plutôt qu'un poids moyen qui peut varier parfois plus grandement en fonction des vendeurs.

Un des moyens de transport principal, le *costal*, mérite d'en faire une définition. Le *costal* est un sac que la mule portait sur un flanc, et donc deux *costals* représentent l'ensemble de cette charge, la *carga*<sup>244</sup>. Si une *carga* vaut environ 120 kilos, le *costal* en vaut 60. En reprenant le corpus des cinquante pesées, le poids *encamarat* moyen du *costal* trouvé se situe à environ 56,2 kilos (soit un quintal, une *rova* et dix livres) tandis que le poids net se situe à environ 51,8 kilos (soit un quintal, une *rova* et une livre).

Ces moyennes ne rendent pas compte de la réalité, car un *costal* ou une *carga* n'est pas véritablement un poids bien défini, mais une quantité volumétrique. Dans le cas où un sac de savon possédant un poids de référence du lieu de production, autre que Perpignan, il serait considéré comme un *costal*. Le poids d'un *costal* que considère le pays exportateur a peu de chance d'être identique à celui du poids d'un *costal* catalan, car les poids-étalons pouvaient être différents, nous l'avons vu avec l'exemple de Villefranche de Conflent et Lérída. Dans la pratique, est-ce le cas ? Il y aurait des vendeurs avec des *costals* plus ou moins importants. Par exemple *an* Barmell est un vendeur de savon, aucune information sur sa provenance n'est indiquée. La moyenne du *costal* de ses six ventes est égale à 47,9 kilos *encamarat* (non théorique), et 45,6 *nets* (non théoriques). De même, son *costal* le plus lourd est de 51 kilos *encamarat* et 47 kilos *nets* (non théorique) ; le *costal* le plus léger est de 45,4 et 43,4 respectivement. Or le *costal* moyen se situe dans le cas des 60 pesées à 56,2 kilos *encamarat* et 51,8 kilos *nets* et à environ 60 kilos dans la bibliographie en général. La différence entre ces

---

<sup>244</sup> « *La carga anava repartida en dos sacs, dits costals* ». ALSINA Claudi, FELIU Gaspar, MARQUET Lluís, *Pesos, mides i mesures dels països catalans*, Curial, Barcelone, 1990, p. 134.

diverses quantitats fait varier le *costal* moyen entre 8,3 et 12,1 kilos. On peut alors constater que le *costal* de savon varie et possède des caractéristiques, un poids propre en fonction du lieu de provenance. Pour ce qui est de la *semal*, qui contiendrait du savon peut-être liquide donc un conteneur différent pour le transport, on retrouve le même type d'information, avec parfois un poids de la *semal* se rapprochant davantage du *costal*. Pour tendre à se rapprocher de la réalité, un poids théorique est présent dans les tableaux du catalogue.

### *Le poids théorique : un pas de plus vers la réalité*

Lors des pesées, François Millet i Català aurait pesé chaque marchandise sans faire la tare du poids des instruments. Le poids inscrit dans les cahiers est donc faux et ne rend pas compte du vrai poids des marchandises. Un poids théorique a été systématiquement mis en place pour toutes les pesées concernant le savon. Plusieurs instruments sont nécessaires pour peser le savon.

D'abord y a la *cingla* ou *gurbell* de bois garni de chanvre (paragraphe 17-27)<sup>245</sup>. Cette dernière pèse 6 livres<sup>246</sup>. Or il n'aurait enlevé que 4 livres à chaque pesée<sup>247</sup>. Mais parfois il n'enlèverait que 5 livres, selon l'audition de Christòfol Poch<sup>248</sup>. Autrement dit, entre 1 et 2 livres, soit 0,402 et 0,804 kg manque à chaque pesée. Ce problème ne concerne pas directement certaines marchandises par exemple le savon, car il était transporté à l'aide de sac, donc il n'était pas nécessaire de le poser dans ce « tamis », mais simplement de l'accrocher au crochet de la balance. Pour calculer le poids théorique des marchandises utilisant le *gurbell*, 2 livres manquantes par pesée seront rajoutées, c'est la somme que retient le Conseil Souverain au moment du procès. Un autre objet servait à peser, la corde. Cette dernière était utilisée avec le *calastròn* pour peser les marchandises comme le savon et pesait 2 livres et 10 onces<sup>249</sup>. Or, lorsque François Millet i Català tarait la balance, selon certains témoins, il n'enlevait que 2 livres du poids de la corde, autrement dit il manquerait 10 onces à chaque pesée<sup>250</sup>. Selon

---

<sup>245</sup> ADPO, 1 BP 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, *Informacion per apell*, Paragraphe 17, le 13 janvier 1682, paragraphe 17-27.

<sup>246</sup> *Id.*, paragraphe 17, fol. 69-70v.

<sup>247</sup> *Id.*, paragraphe 18, fol. 70v.

<sup>248</sup> [...] y mes que lo mateix reu en lo acte de sa confrontació av Cristòfol Poc altre dels dits testimonis folio 47 contradiant al que havia dit en sa dita segona audició personal ha dit y confessat que quant en pesava av lo dit garbell o sengle, lo comptava de pes de quatre lluiràs y en tot curt quant fos veritats (com no ho es) lo defalcaren cinc lluiràs, sempre havia defraudat als compradors per cada pesada lo pes de una lluirà, pesant lo dit sengle sis lluiràs, com se ha dit y justificat en lo article 17 y es ver. *Id.*, Paragraphe 19, fol. 70v.

<sup>249</sup> *Id.*, Paragraphe 24, fol. 70rv.

<sup>250</sup> [...] que havia pesar la mercaderies av la dita corda havent ne de trauran pes las tares del pes de la dita corda las dites dues lluiràs y deu onces quant feia lo compra als compradors del que pesaven dites mercaderies, sols ne defalcava per tara dues lluiràs de pes [...]. *Id.*, paragraphe 24, fol. 70rv.

François Millet i Català, il enlèverait 2,5 livres de la tare<sup>251</sup>. Dans ce cas il manquerait quand même 4 onces du poids de la corde<sup>252</sup>. Le poids théorique concernant les pesées du savon prendra en compte les 10 onces manquant à chaque pesée, soit 0,335 kg, c'est en tout cas la somme que retient le Conseil Souverain. Reste à savoir si cette tare et ces instruments étaient utilisés pour calculer le poids *encamarat* et *net*.

### *L'usure des poids : un problème insoluble*

Un autre problème concerne également le matériel, ici lié aux poids. En effet, les poids n'ont pas toujours été entretenus, affinés (comme il est normalement obligatoire de faire chaque année). Pour ce cas, la quantification est plus délicate, car les poids perdent leur affinage avec le temps à cause de l'usure. Le tableau proposé ci-dessous permet de voir l'écart entre le poids théorique et le poids réel après vérification d'un maître affineur le 1<sup>er</sup> avril 1681<sup>253</sup>. En fonction des poids, il y a entre 0,96% et 12,5% d'écart<sup>254</sup>. Pour ce problème, aucune solution ne sera apportée. En effet, l'étude quantitative est bien trop antérieure à cette vérification et il n'y aucun outil qui permet de vérifier l'usure des poids à travers le temps.

Autre défi méthodologique, il faudrait recréer le processus de pesage au cas par cas, ce qui requiert un traitement de données important pour un résultat discutable. Ensuite, les écarts sont peu importants pour les poids allant du quintal à la livre, et plus importants pour les petits poids (onces) qui eux ne sont pas utilisés pour les pesées « en gros ». Concernant les petits poids, ils semblent plus usés, de ce fait, est-ce dû au fait que le peseur utilise plus ces poids-là, donc qu'il ferait plus souvent des pesées au détail ? Ou est-ce que ces poids s'usent « naturellement » plus rapidement à cause de leur plus petite taille ? Il semblerait en effet « normal » que les poids plus petits s'usent plus rapidement, le tableau ci-dessus montrant le pourcentage manquant de chaque poids en fonction de son poids initial.

---

<sup>251</sup> [...] *que ell [Francesc Millet i Català] defalcava per las tares de la dita corda dues lluiràs y mig de pes [...]. Id.,* paragraphe 25, fol. 70v.

<sup>252</sup> [...] *que sols ne defalcava dues lluiràs de pes y en tot cas quant fos veritat (com no ho es) lo defalcava dues lluiràs y mitja, sempre havia de fraudat als compradors per cada pesada de las mercaderies pesades av la dita corda quatre onces de pes [...]. Id.,* paragraphe 25, fol. 70v.

<sup>253</sup> ADPO, 1BP722, Procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, *Primera visura*, le 1<sup>er</sup> avril 1681, fol. 2-3.

<sup>254</sup> Le quart d'once étant la mesure la plus petite de pesage, il est difficile de dire si l'écart était véritablement de 12,5% ou s'il était inférieur. C'est un problème d'ordre matériel qui concerne les instruments de mesure. Voir tableau ci-dessous.



Tableau 8. Poids manquant après vérification du maître affineur en 1681 (en %).

Poids	Poids manquant	Pourc. Manquant
1 quintal		
1 quintal		
1 quintal	1 livre	0,96%
1/2 quintal		
1 rova	1/2 livre	1,92%
1/2 rova	9 onces	5,77%
6 livres	1,5 onces	2,08%
4 livres	1/2 once	1,04%
2 livres	1/2 once	2,08%
1 livre	3/4 once	6,25%
3 onces	1/4 once	8,33%
3 onces	1/4 once	8,33%
2 onces	1/4 once	12,50%
1 once		

### *Les autres marchandises*

Globalement la plupart des marchandises sont présentées sous forme de *carga*. Mais d'autres ont un « paquetage » particulier. C'est le cas par exemple du papier qui est en *raima*<sup>255</sup>, du verre qui est en *gàbia*<sup>256</sup> ou du miel en *pot*. Il y a donc une manière de transporter certaines marchandises, en créant soit une quantité bien définie (par exemple les 500 feuilles pour la *raima*) ou un contenant particulier, comme la *gàbia* de verre.

Les sources donnent de nombreuses informations sur les méthodes de pesées du savon. De même, grâce au nombre conséquent de pesées, avec des informations relativement bien présentées et constantes, il a été possible de réaliser un poids théorique. D'autant que l'on ne sait avec quels instruments François Millet i Català a pesé ces marchandises ni quels poids. Autre problème, et de taille, les autres marchandises ne sont pas systématiquement pesées. Il est de ce fait impossible de proposer un poids théorique pour les autres marchandises.

### *Des pesées exploitables ?*

Malgré ces « problèmes », ces pesées sont exploitables. Certes, dans le cas d'une étude assez précise, à une échelle plus grande, par exemple au gramme, l'écart serait trop important. Il serait nécessaire de revoir précisément les écarts : or la source ne le permet pas toujours. Le

<sup>255</sup> *Conjunt de vint mans (=cinc-cents fulls) de paper*, soit 500 feuilles de papier, définition du dictionnaire d'ALCOVER Antoni, DE BORJA MOLL Francesc, *Diccionari ...*, *op. cit.*, [source internet].

<sup>256</sup> Le mot *gàbia* désigne généralement une cage à oiseau. Il s'agirait ici d'une « cage en verre ». Sous quelle forme était-elle ? Était-ce des « brisures » de verre dans une « cage », ou pourrait-on dire, une caisse ? Source : DCVB.

poids « manquant » ne représente qu'une infime partie du poids total, et même si quelques kilos d'erreurs peuvent fausser les résultats il n'en demeure pas moins que ces résultats, sur la longue durée, avec des quantités importantes n'en sont pas impactés. Afin de laisser au lecteur sa propre analyse sur le sujet, le poids non théorique et théorique sera systématiquement utilisé.

Les cahiers ont maintenant été présentés dans leur ensemble. Néanmoins, une information, sur l'auteur, n'a pas encore été traitée. Qui est-il ? De quelle famille était-il issu ?

## Chapitre 3. Des cahiers à la famille

Nous avons vu l'intérêt que peut apporter l'étude des cahiers tant par ses indications institutionnelles que par les informations qualitatives qu'ils apportent à l'histoire économique du Roussillon. Il est nécessaire maintenant, avant de s'intéresser à l'auteur de ces cahiers, de reconstituer, autant que faire se peut, la famille Millet i Català. Les travaux de Patrice Pujade ont permis de mettre en exergue l'importance du collectif dans la compréhension des trajectoires personnelles, permettant ainsi de dessiner les évolutions de familles par les alliances matrimoniales, de parentés spirituelles et la présence de certains témoins lors des diverses cérémonies<sup>257</sup>.

Il s'agira ici de redessiner ces réseaux familiaux de la famille nucléaire et élargie des Millet i Català. C'est par le prisme des relations sociales retrouvées, en particulier par les sources paroissiales, et en incorporant d'autres documents élargissant ainsi le spectre de vision qu'il sera possible de tirer un tableau général permettant de situer une famille dans un contexte donné. À la manière de Patrice Pujade, nous essaierons de reconstituer le réseau « sans prétendre évidemment reconstituer l'ensemble »<sup>258</sup>. Pour cela, il est nécessaire d'abord de donner des perspectives sur certains liens familiaux. Ensuite, nous essaierons de nous intéresser au père de François Millet i Català, Rafel, pour comprendre de quel milieu il était issu et étudier sa participation à la vie municipale de Perpignan. Par la suite, retracer la vie de Rafel Millet i Català permettrait, ou non, de percevoir une volonté particulière d'ascension sociale de l'individu qui pourrait être transmise à son fils, François. Se demander finalement si « les enfants continuent la carrière de leur père ou s'en éloignent-ils ? Et avec quels résultats ? »<sup>259</sup>.

### 3.1) La famille Millet i Català

Comment, à partir simplement d'un nom et d'un prénom, est-il possible de retrouver une personne ? Les premiers registres paroissiaux des Archives Départementales des Pyrénées Orientales remontent en 1516 pour certaines paroisses ce qui permet de retrouver des personnages ayant vécu au XVII<sup>e</sup> siècle. Le premier objectif était de retrouver le baptême de François Millet i Català né certainement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. À partir de cette information, il serait possible de reconstituer au moins sa famille nucléaire (père, mère,

---

<sup>257</sup> « Trajectoire individuelles et destins collectifs », P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 365-400.

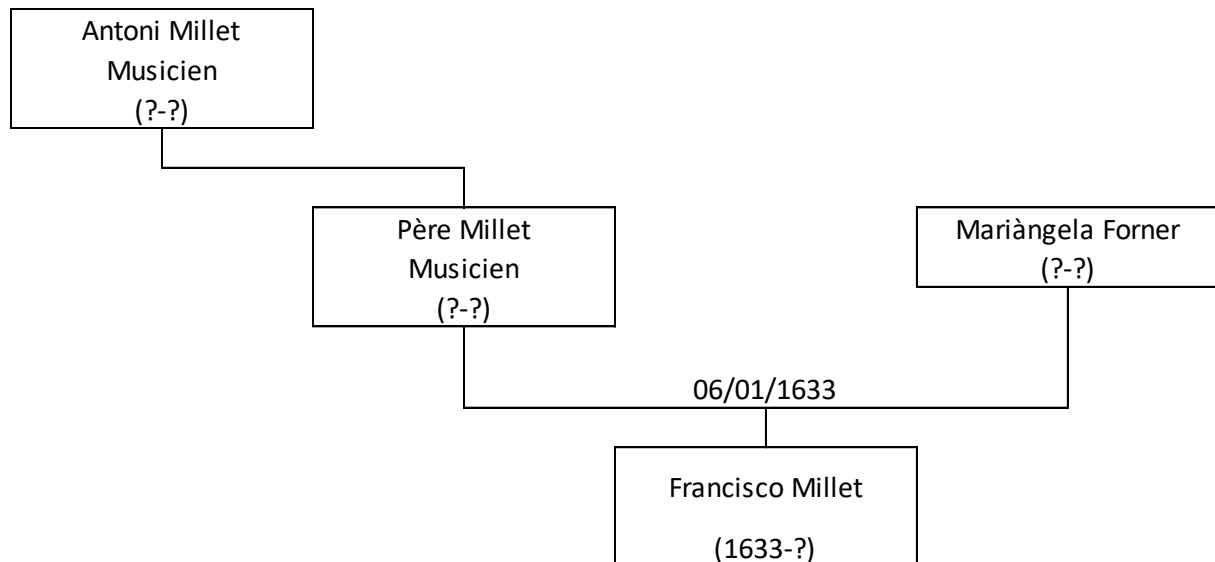
<sup>258</sup> *Ibid.*, p. 365.

<sup>259</sup> L. ALLEGRA, « À propos de micro-macro », art cit, p. 64.

frère(s), sœur(s) puis ses enfants). Par où commencer ? Il existe, pour la paroisse Saint Jean de Perpignan, un registre récapitulatif de tous les baptêmes, mariages et sépultures de 1596 jusqu'à 1712<sup>260</sup>. D'après les cahiers, nous savons que François Millet i Català est peseur de 1663 à 1681. Il serait probablement né dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Après recherche de l'ensemble des noms se rapprochant de Català, Millet ou Millet i Català, deux *Francisco/Francesc* Millet sont nés à des années proches. Le premier est baptisé en 1622 et le deuxième en 1633. Deux pistes étaient possibles et toutes les deux ont été envisagées ce qui a donné lieu à deux arbres généalogiques.

### *La première famille : les Millet*

Figure 1. Tableau généalogique simplifié de la famille Millet.



La première famille des Millet (voir arbre généalogique ci-dessus) met au jour une famille de musicien. En l'état actuel, il est difficile de faire un lien direct avec François Millet i Català : la situation socioprofessionnelle de cette famille ne semble pas en lien avec le travail de peseur. Ensuite, le « i Català » n'apparaît pas. Est-ce une erreur lors de son inscription au registre de baptême ? Ne pouvant établir de liens solides, il est nécessaire de s'intéresser à la seconde famille.

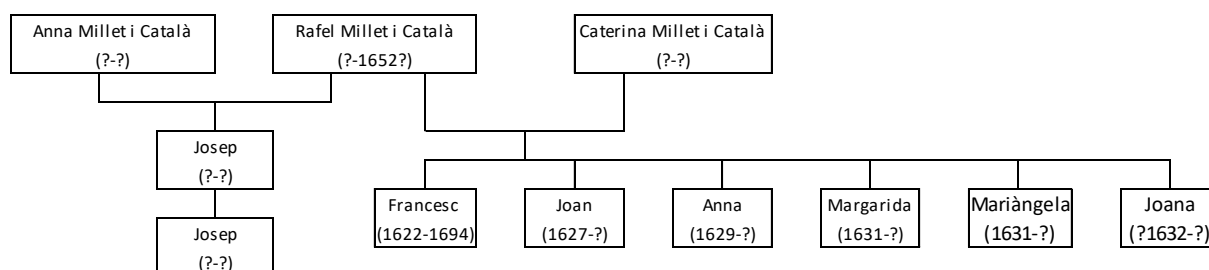
### *La deuxième famille : les Millet i Català*

La seconde famille (voir arbre généalogique ci-dessus) présente une information importante, le « i Català » est présent. Une seule information permet de reconnaître le père, il

<sup>260</sup> ADPO, 112 EDT 934, registres des BMS de 1596 à 1712.

est nattier. Peut-on être certains que cette famille est celle de Francesc(o) Millet i Català, celui qui a tenu les cahiers ?

Figure 2. Tableau généalogique de Rafel Millet i Català.



Un dépouillement exhaustif des registres municipaux a fait ressortir un Millet i Català. Le 9 février 1640, Rafel Millet i Català, nattier, confie en raison de son âge le travail de *romaner* du poids du Roi, à son fils, Francisco Millet i Català, jusqu'à et après la mort de son père :

*Los dits [il-lustres] [senyors] cònsols perquant Rafel Millet y Català, esparter té offici [ofici] de romaner [...] confiant de Francisco Millet y Català sparter son fill [...]*

Un procès, retrouvé dans la sous-série 1Bp, fait mention de François Millet i Català, peseur au poids du Roi, contre le procureur général du Roi<sup>261</sup>. Lors de sa première audition, François Millet i Català indique qu'il a 59 ans et qu'il est nattier<sup>262</sup>. Autrement dit, il serait né vers 1622 et il aurait la même profession que Rafel Millet i Català. Enfin, dans ce procès, nous retrouvons la copie de sa nomination en qualité de peseur au poids du Roi<sup>263</sup>. Toujours lors de cette nomination, on retrouve une autre information majeure : François de Sagarra lui a proposé *l'ofici*<sup>264</sup> de peseur au poids du roi et François Millet i Català l'a accepté, c'est-à-dire la même information qui se situe en page de couverture de l'un des cahiers pour le poids du Roi<sup>265</sup>.

Donc, en reprenant les informations que nous avons énoncées, nous pouvons dire que François Millet i Català est baptisé le 11 septembre 1622, qu'il est le fils de Rafel Millet i Català et que tous les deux sont nattiers. Enfin pour nous assurer qu'il s'agit de la même personne, ce dernier a été nommé peseur au poids du Roi en 1663, par François de Sagarra. Nous pouvons donc affirmer maintenant que le premier arbre généalogique ne concerne pas François Millet i

<sup>261</sup> ADPO, 1 BP 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, audition de François Millet i Català, 1681-1682, 157 folios.

<sup>262</sup> ADPO, 1 BP 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, audition de François Millet i Català, le 10 avril 1681, fol. 10.

<sup>263</sup> ADPO, 1 BP 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, copie de la nomination au poids du Roi de François Millet i Català, fol. 83.

<sup>264</sup> C'est-à-dire le métier, la fonction ou la charge et non l'office et tant qu'officier défini dans l'Ancien Régime français. Voir Chapitre I, partie 1, sous-partie 3.

<sup>265</sup> Cahier n°1.

Català, néanmoins le second arbre correspond à notre personnage qui n'est autre que l'auteur des cahiers. Maintenant que les informations de bases ont été retrouvées, il paraissait nécessaire de retrouver les informations sur la famille nucléaire de François Millet i Català.

*La famille Millet i Català et le parrainage : une différence de « prestige » entre filles et fils ?*

Entre 1622 et 1631, Rafel Millet i Català et sa femme Caterina eurent cinq enfants (voir arbre généalogique ci-dessous des enfants de Rafel Millet i Català). Le parrainage est un bon moyen de connaître les liens sociaux que peuvent entretenir les parents avec les parrains et marraines. Patrice Poujade perçoit pour les marchands de Tarascon, qu'entre « 29% des parrains et 20% des marraines des fils et filles de marchands tarasconnais portent le même patronyme que leurs filleuls et filleules »<sup>266</sup>. Peut-on déceler la même chose pour les enfants de François Millet i Català ? Si Patrice Poujade n'a pu retrouver l'ensemble du parrainage « car ils ne sont pas systématiquement indiqués par les prêtres qui tiennent les registres », ici tous les parrains sont identifiables. En revanche, le statut professionnel ne l'est pas toujours.

Aucun parrain ne porte le nom de Millet i Català (voir tableau ci-dessous représentant le parrainage pour chaque enfant). Le même problème se trouve du côté de la mère, où son nom est inconnu, il est alors difficile de dire s'il existait ou non des relations familiales avec la famille de la mère. Que nous apprend le parrainage sur le réseau socioprofessionnel de Rafel Millet i Català ?

---

<sup>266</sup> P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 376.

Tableau 9. Parrains et marraines des fils et filles de Rafel Millet i Català.

Prénom des enfants de Rafel Millet i Català	Nom du parrain ou marraine	Prénom du parrain ou marraine	Titulature	Métier	Autre information
Francesc	CASESTA	Francesc		Négociant	
	LLUCER	Igratia			Femme de Benet Llucer
Joan	JOLI	Anton	S <sup>r</sup>		Fils de Rafel Joli, docteur en droit
	DE JUMPS	Elena			Fille du noble Don Juan de Jumps
Maria	VENECI	Bernat		Tanneur	
	VENECI				Femme de Bernat Veneci
Margarida	ORIORALA	Agustí			
	RELNECIA	Joana			
Maria Àngela	VILAR	Antoni	Senyor		
	BORDAS	Carla	Senyora		

Comme nous pouvons le voir sur le tableau précédent, deux enfants de sexe masculin, Francesc et Joan, possèdent un parrainage plus prestigieux que les enfants de sexe féminin. En effet, Francesc reçoit comme parrain un négociant, Francesc Casesta. Les négociants appartiennent à la main moyenne des statuts socioprofessionnels municipaux. Quant à son jeune frère, Joan, son parrain est le fils d'un docteur en droit, Anton Joli. L'abbé Capeille indique que Rafel Joli a été nommé par le roi comme « procureur de Moncade, pour administrer la vicomté d'Ille ». Il participa au conflit en 1639 au côté de l'armée de Dalmace de Quéralt<sup>267</sup>. Quant à Anton, son autre fils, « il fut élu conseiller, lors de la composition du bureau constitué par la noblesse de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, dans l'assemblée générale qu'elle tint à Perpignan, le 1<sup>er</sup> mai 1659 »<sup>268</sup>. Sa marraine est la fille de Juan de Jumps, désigné comme noble. La famille Jumps n'a pas été trouvée par l'abbé Capeille. Néanmoins, le nom de « Jou » semble se rapprocher de la première transcription. Jean de Jou a vécu au XVI<sup>e</sup> siècle où il « figure dans les rangs des nobles du Roussillon et de Conflent qui fondèrent la confrérie de Saint-Georges, à Perpignan, le 3 août 1562 »<sup>269</sup>. Est-ce le père d'Elena ? Ce parrainage montre que Rafel Millet i Català connaissait la famille Joli et peut-être de Jou, mais quel en était leur degré de sociabilité ? Comment se connaissaient-ils ? En l'état actuel des choses il est impossible de

<sup>267</sup> J. CAPEILLE, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, op. cit., p. 283.

<sup>268</sup> *Ibid.*

<sup>269</sup> *Ibid.*, p. 286.

répondre aux questions précédentes. Les parrains et marraines des filles sont aussi indiqués, mais ces derniers sont inconnus.

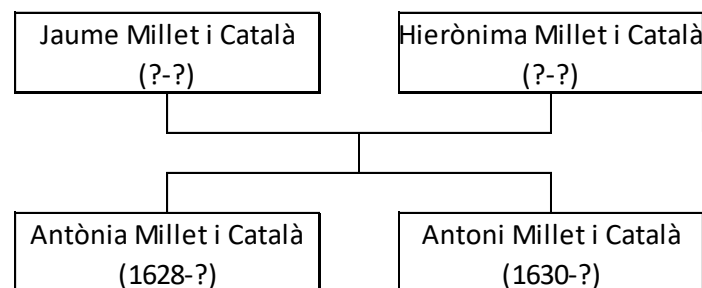
À première vue, les filles possèdent un parrainage moins prestigieux. Cependant, le manque d'informations du statut socioprofessionnel rend la comparaison difficile. Pourquoi ne métier n'est-il pas indiqué ? Est-ce le prêtre qui a fait le choix de ne pas le faire figurer ? On constate qu'à partir de Maria, les métiers ne sont plus indiqués. Le seul cas permettant la comparaison est celui de Maria qui a pour parrain Bernat Veneci, tanneur, dont le métier appartient à la main mineure. On constate alors qu'il y a un choix particulier quant au parrain selon le sexe de l'enfant : un enfant masculin possède un meilleur parrainage qu'une fille.

Rafel eut deux autres enfants, Josep et Joana. Josep ne serait pas issu du mariage avec Caterina, mais de sa première femme, Anna. Joana n'a pas été retrouvée dans les registres paroissiaux, elle serait la cadette. Maintenant que l'ensemble des enfants de Rafel Millet i Català ont été présentés, un cas mérite notre attention, celui de Jaume Millet i Català.

### *Jaume Millet i Català*

Jaume Millet i Català est apparu lors des dépouillements des registres paroissiaux. Son patronyme semble indiquer une affiliation directe (sont-ils frères ?) avec Rafel Millet i Català. Deux de ses enfants ont été retrouvés, Antònia et Antoni Millet i Català (voir arbre généalogique ci-dessous représentant les deux enfants retrouvés de Jaume Millet i Català). Rafel Millet i Català est le parrain d'Antònia. Jaume choisit un membre de sa famille comme parrain de sa fille, Antònia, ce que n'aurait pas fait Rafel Millet i Català. En plus d'un lien familial, le parrainage apporte un lien de parenté spirituelle entre les deux Millet i Català.

*Figure 3. Tableau généalogique simplifié de la famille de Jaume Millet i Català.*

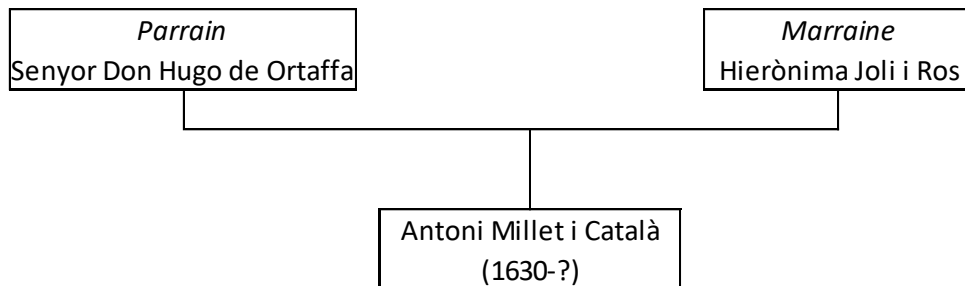


Tout comme Rafel, le parrainage du deuxième enfant démontre aussi un attachement pour Jaume à choisir des parrains en fonction du sexe de l'enfant. Le parrain d'Antoni Millet i Català est le Senyor Don Hugo de Ortaffà, descendant de l'importante famille d'Ortaffà (voir arbre généalogique ci-dessous). Hugo, ou Hugues en français, est le frère cadet de François



d'Ortaffà. François rentre dans les armées en 1624 en qualité de commandant militaire pour le compte du roi d'Espagne et figura au côté des nobles de la principauté de Catalogne<sup>270</sup>. Hugo s'est battu au côté de son frère aîné avec Charles, leur autre frère.

Figure 4. Parrainage d'Antoni Millet i Català, fils de Rafel Millet i Català.



Hugo d'Ortaffà a hérité des biens matrimoniaux de sa mère, Cécile Girau i Torner. Il se maria en 1628 avec Agnès Joli i Ros, fille de Rafel Joli, bourgeois honoré de Perpignan<sup>271</sup>. Ce lien de parenté avec la famille Joli se retrouve aussi dans le parrainage de Joan Millet i Català. En effet, le fils de Rafel Joli, Antoni, est le parrain de Joan Millet i Català.

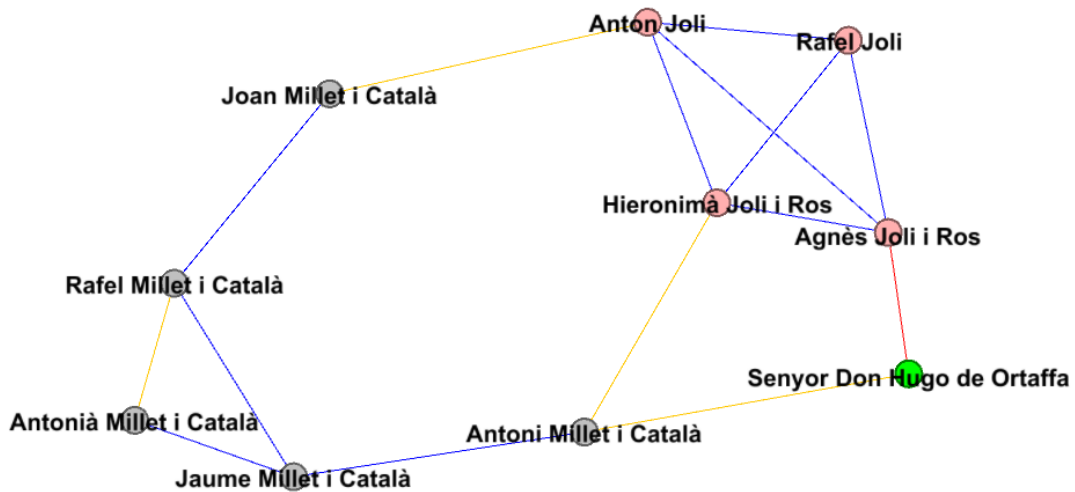
La marraine d'Antoni est Hierònima Joli i Ros, présente dans le réseau suivant, il s'agit aussi d'un membre de la famille Joli i Ros. Qui était-elle ? La sœur d'Agnès ? Par le biais du parrainage de la famille Millet i Català, on retrouve les personnages des plus hautes sphères de l'aristocratie, de trois familles puissantes, les Joli, les Ros et les De Ortaffà.

---

<sup>270</sup> *Ibid.*, p. 432.

<sup>271</sup> *Ibid.*, p. 433.

Figure 5. Les alliances par le parrainage des familles Millet i Català, Joli, Joli i Ros et de Ortaffa



Nœud gris : famille Millet i Català	Lien en bleu : lien de parenté direct : parent/frère/sœur.
Nœud vert : famille De Ortaffa.	Lien en orange : lien de parenté spirituelle : parrain/marraine.
Nœud rose : famille Joli et Joli i Ros.	Lien en rouge : lien matrimonial.

Si l'on s'en réfère au réseau ci-dessus, trois familles distinctes sont reliées par un réseau de parenté spirituelle. Joan Millet i Català rattache la famille Joli aux Millet i Català et Antoni Millet i Català la famille Joli i Ros et de Ortaffa. Le parrainage indique une forte relation entre ces puissantes familles et les Millet i Català. Comment des nattiers étaient ils en relation avec les familles puissantes du Roussillon ? Est-ce un « réseau de pouvoir » de « client à patron », comme l'exprime Jean-Pierre Dedieu<sup>272</sup>? N'ayant que peu d'informations sur ces membres de

<sup>272</sup> Juan Luis CASTELLANO et Jean-Pierre DEDIEU, *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1998, p. 48.

la famille, nous essaierons d'y répondre au travers de la trajectoire de François Millet i Català à travers le parrainage de ses enfants.

Quant au fils de Jaume Millet i Català, Antoni, il aurait survécu au moins jusqu'en 1674 où on le retrouve cité dans la confrérie des boutiquiers<sup>273</sup>. Peut-on finalement conclure que cette famille possédait une certaine puissance par l'intermédiaire de son réseau social ? Maintenant que la famille Millet i Català a été présentée de manière générale, il s'avère nécessaire de focaliser notre regard sur le père de François Millet i Català, Rafel.

### **3.2) Rafel Millet i Català : jeunesse, famille et implication dans la vie municipale**

Quelle influence peut avoir le père sur la trajectoire personnelle de son fils ? Étudier le père revient à cerner l'environnement social et familial dans lequel François Millet i Català a vécu. Son père était-il un riche nattier ? Était-il connu à Perpignan ? Avait-il un pouvoir politique ? Comme le dit Patrice Pujade, la famille est une « institution essentielle de l'Ancien Régime dans laquelle se fait la transmission du patrimoine matériel et immatériel, « exerce sur les destins individuels une influence la plupart du temps décisive »<sup>274</sup> »<sup>275</sup>. Luciano Allegra posait une question similaire « les enfants continuent-ils la carrière de leur père ou s'en éloignent-ils ? Et leurs enfants, quels choix feront-ils à leur tour ? Et avec quels résultats ? »<sup>276</sup>. Il semblait alors nécessaire de s'intéresser à la vie sociale, politique, économique et professionnelle de Rafel Millet i Català pour comprendre si, au long de sa trajectoire personnelle, il était possible de voir ou d'entrevoir une volonté particulière de mobilité sociale pour lui ou son/ses enfants.

#### *Ses femmes et ses enfants*

Rafel Millet i Català eut une première femme, Anna, su laquelle les renseignements que nous avons sont très évasifs : *en los bens de Anna Català que era ma primera muller*<sup>277</sup>. Sa première femme n'aurait pas vécu longtemps et aurait donné naissance à au moins un fils. Rafel Millet i Català indique dans son testament que la dot de sa première femme, Anna, morte avant

---

<sup>273</sup> ADPO, 4E 67, *concell celebrat per los ollers y esparters de Perpinyà*, 12 août 1674.

<sup>274</sup> Jean-Pierre DEDIEU et Zacarias MOUTOUKIAS, « Conclusion. L'historien de l'administration et la notion de réseau. » dans *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1998, p. 253.

<sup>275</sup> P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 323.

<sup>276</sup> L. ALLEGRA, « À propos de micro-macro », art cit.

<sup>277</sup> ADPO, 3E1/5851, Blaise Canta notaire de Perpignan, testament de Rafel Millet i Català, le 27 mai 1649.

d'avoir pu tester, reviendra à son petit-fils, Josep, fils de Josep Millet i Català, c'est la seule indication que nous avons sur cet enfant. Rafel Millet i Català indique qu'elle est morte avant d'avoir pu tester, sa mort aurait été brutale. Est-elle morte pendant ou après l'accouchement ? Aucune trace de ce premier enfant n'a pu être retrouvée.

Entre 1622 et 1631, Rafel Millet i Català et sa seconde femme, Caterina, eurent cinq enfants : Francesc<sup>278</sup>, Joan<sup>279</sup>, Anna<sup>280</sup>, Margarida Mariàngela : ces deux dernières étant sœurs jumelles<sup>281</sup>. Une autre fille, Joana, n'apparaît pas dans les registres paroissiaux, elle serait née vers 1632<sup>282</sup>.

À part pour le fils aîné, les autres enfants ont laissé peu de traces la documentation. Peut-on supposer qu'ils n'auraient pas survécu ? Rafel Millet i Català précise dans son testament qu'il souhaite que sa *sepultura al meu los fahedora (?) en lo Claustro del sementiri de la Iglésia de sant Joan en aquell lloch o vas a hont està enterrada ma primera muller y mos fills y filles*<sup>283</sup>. Le pluriel utilisé à « fils et filles » indique qu'il a perdu plusieurs enfants, tant garçons que filles. Sur ce point, seule l'incertitude règne.

### *Ses premiers pas en qualité de nattier*

Rafel Millet i Català est nattier, sa date de naissance est inconnue et peu d'informations sont disponibles au XVI<sup>e</sup> siècle. Concernant son métier, il est difficile de dire à partir de quelle année il le pratique, une piste seulement est envisageable. Le 12 mai 1586, Joan Català, boutiquier à Perpignan, passe un contrat d'apprentissage pour que son fils, Rafel, apprenne le métier de boutiquier auprès de Miquel Xeiseu<sup>284</sup>. Peut-on dire avec certitude qu'il s'agit de la même famille ? Lorsque Rafel Millet réalise son testament en 1649, il indique : *en salut de les animes de Joan Pere Millet y Català y Anna cònjuges, mos pares*<sup>285</sup>. Quant à son métier, ceux de nattier et de boutiquier étant intimement liés, puisque le nattier revend ses produits dans sa

---

<sup>278</sup> ADPO, 112EDT 835, registre de baptême de la paroisse Saint Jean, baptême de François Millet i Català, le 11 septembre 1622, fol. 14.

<sup>279</sup> *Id.*, baptême de Joan Millet i Català, le 20 octobre 1627, fol. 140.

<sup>280</sup> *Id.*, baptême d'Anna Millet i Català, le 8 septembre 1629, fol. 203.

<sup>281</sup> *Id.*, baptême de Margarida et Mariàngela Millet i Català, le 8 septembre 1631, fol. 252.

<sup>282</sup> *llego a Joana així bé filla mia de edat de divuit anys y de la dita Caterina muller.* ADPO, 3E1/5851, Blaise Canta notaire de Perpignan, testament de Rafel Millet i Català, le 27 mai 1649, fol. 2v.

<sup>283</sup> « [...] que ma sépulture soit dans le cloître du cimetière de l'église de saint Jean au lieu dit où sont enterrés ma première femme et mes fils et filles. » ADPO, 3E1/5851, Blaise Canta notaire de Perpignan, testament de Rafel Millet i Català, le 27 mai 1649, fol. 1.

<sup>284</sup> ADPO, 3E2/1004, Pere Just notaire de Perpignan, contrat d'apprentissage pour le métier de nattier pour Rafel Millet i Català, fils de Rafel Millet i Català, chez Miquel Xeiseu, boutiquier, le 12 mai 1586, fol. 298.

<sup>285</sup> « que pour la mémoire et le Salut de Joan-Pere Millet i Català et Anna, sa femme, tous deux mes parents, soient dites et célébrées quarante messes ». ADPO, 3E1/5851, Blaise Canta notaire de Perpignan, testament de Rafel Millet i Català, le 27 mai 1649, fol. 1v.

boutique, il est envisageable de voir un père envoyer son fils apprendre le métier de boutiquier. Mais ce n'est pas l'unique activité qu'il exerce, il possède également une place dans les assemblées de Perpignan.

### *Une implication municipale à travers les douzaines*

Après le dépouillement successif de six des registres municipaux de Perpignan, Rafel Millet i Català est apparu à plusieurs reprises dans les douzaines. Les douzaines sont des assemblées municipales thématiques réunissant douze membres répartis en fonction de leur statut municipal : main majeure, main moyenne, main mineure. La main majeure rassemble les *mercaders*, les marchands qui vendent en gros sur de grandes distances, formant une corporation. La main moyenne regroupe tous les « artistes », tous ceux qui exercent un métier non mécanique : comme les chirurgiens, les barbiers, les apothicaires, les épiciers, les avocats, les notaires, etc., et est organisée en collège. Quant au dernier groupe, il s'agit de la main mineure qui est composée de tous les métiers « mécaniques », c'est-à-dire les petits commerçants, les artisans et ceux qui travaillent la terre, regroupés en plusieurs corporations<sup>286</sup>. Rafel Millet i Català est très impliqué dans ces assemblées. En 1639, les assemblées se réunissent quasiment toutes ce qui permet de montrer l'implication de Rafel Millet i Català. Chaque douzaine a son importance, seulement quelques-unes remarquables attireront notre attention.

### *Participation aux douzaines de Perpignan et réseau social*

Si l'on s'en réfère au tableau suivant, en 1639 Rafel Millet i Català a participé à vingt douzaines sur un total de trente, soit aux deux tiers d'entre elles (soit 67% d'entre elles). Mais le cas de Rafel n'est pas unique. D'autres personnages prennent une place importante, proche du cercle familial des Millet i Català. Don Hugo de Ortaffà est présent dans la main majeure sur huit des trente douzaines (26,7%). Lluís Ros est lui aussi très représenté avec 19 participations à la main majeure (63%). D'ailleurs, ces personnages se retrouvent souvent dans les mêmes douzaines (voir tableau ci-dessous qui présente la participation conjointe aux douzaines des trois personnages). À chaque fois que Hugo de Ortaffà est présent dans la main majeure, Lluís Ros l'est également. Est-ce une des raisons pour lesquelles ces deux familles se connaissent ?

---

<sup>286</sup> Victor FERRO, *El dret Públic català. Les institucions a Catalunya fins al Decret de Nova Planta*, Vic, Eumo, 1987, p. 154-155.

Tableau 10. Participation conjointe aux douzaines de Rafel Millet i Català, Lluís Ros et Hugo de Ortaffà

	Rafel Millet	Lluís Ros	Hugo de Ortaffà
Rafel Millet		13	7
Lluís Ros	13		8
Hugo de Ortaffà	7	8	
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>8</b>

Les douzaines ne se réunissent pas chaque année ni à une date précise, mais selon le contexte. La dizaine de folios regroupant l'ensemble des douzaines démontre une situation de crise. En effet, dès 1639, les troupes françaises entrent en Roussillon, l'état de guerre est déclaré.

Tableau 11. Participations aux douzaines de Rafel Millet i Català le 23 juin 1639 (ADPO, 112EDT 60).

Année	Main	Dotzena	Douzaine	Folio
23/06/1639	Mà menor	<i>Conservació de privilegi</i>	Conservation des privilèges	f° 278
23/06/1639	Mà menor	<i>Redreç d'escriptura</i>	[Concerne l'écriture]	f°278 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Taula</i>	Table	f°279
23/06/1639	Mà menor	<i>Forments</i>	Froment	f°279
23/06/1639	Mà menor	<i>De ponts, fonts y riberas y rech reals de Perpinya dit de les canals</i>	Des ponts, source et rivières et canaux d'irrigations royaux de Perpignan dit les canaux	f°279 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Remeis</i>	Remèdes	f°279 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Obres Pies</i>	Des œuvres pieuses	f°280
23/06/1639	Mà menor	<i>Morbo</i>	Des maladies infectieuses	f°280 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Les obres del consolat</i>	Les œuvres du consulat	f°280 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Santa Clara</i>	Sainte Clara	f°281
23/06/1639	Mà menor	<i>De noves inposicions</i>	Des nouvelles impositions	f°281
23/06/1639	Mà menor	<i>Mà armada</i>	Main armée	f°281 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Del naixement del sereníssim príncep</i>	De la naissance du sérénissime prince	f°282 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Dels asientos dels senyors consols en les iglésies</i>	Des sièges des consules dans les églises	f°283
23/06/1639	Mà menor	<i>De demostracions de alegrias y donar gràties a Déu de victòrias</i>	Des démonstrations de joie et remerciements à Dieu pour les victoires	f°283
23/06/1639	Mà menor	<i>Carns</i>	Viandes	f°283 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>Sant Galderich</i>	Saint Gaudérique	f°284
23/06/1639	Mà menor	<i>Obsèquias y funeràries</i>	Obsèques et funéraires	f°284 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>De estudi</i>	De l'étude	f°284 verso
23/06/1639	Mà menor	<i>De plets</i>	Des litiges	f°285

## *La mà armada : entre guerre et difficultés frumentaires*

Rafel Millet i Català est présent à la *mà armada* de Perpignan le 23 juin 1639. Deux définitions sont proposées par Alícia Marcet et René Bes pour définir la *mà armada*. La première, d'Alícia Marcet, définit la *mà armada* comme une « obligation faite au Moyen âge et aux Temps Modernes à tous les hommes en âge de porter les armes, exception faite des membres du clergé, de se mobiliser, dès qu'ils en sont requis au son du tocsin, pour la défense de la ville »<sup>287</sup>. Ce type de milice, mobilisé par le *sometent*, sert à défendre la ville de toute invasion<sup>288</sup>. Rappelons que la guerre de Trente Ans a débuté en 1618 et oppose, entre autres, le Royaume de France à la Couronne d'Espagne. Deux mois avant l'arrivée des troupes françaises, la *mà armada* se réunit pour organiser les défenses de la ville. Mais cette douzaine possède également un autre rôle, lié à un autre problème. La deuxième définition reprend les propos de René Bes, de Victor Ferro<sup>289</sup> et d'Alícia Marcet<sup>290</sup> qui définissent la *mà armada* comme un droit de représailles, celui de prendre les armes, de piller ou de porter en général vengeance chez son ennemi<sup>291</sup>. Selon lui, ces expéditions ne sont probablement pas improvisées, une criée prévenait la population avant le départ. D'ailleurs les objectifs de ces missions sont possiblement prédéterminés. René Bes trouve une corrélation entre des préoccupations frumentaires de la population et les expéditions lancées sur des personnes en particulier<sup>292</sup>. Par exemple, l'expédition du mercredi 14 février 1629 au « cap de la carrera » à Elne a pour mission de s'emparer d'un fret de blé appartenant à des Barcelonais<sup>293</sup>. Ces hommes qui constituent la *mà armada* ont à leur tête le viguier F. Pellicer et le consul en chef R. Joli, et ont tirés de cette expédition 500 charges de blés qu'ils revendirent ensuite sur la place aux grains<sup>294</sup>. Est-ce Rafel Joli, parent proche de Anton, Hierònima et Agnès Joli ? Est-ce par leur relation au sein des douzaines que Rafel Millet i Català et la famille Joli se connurent ? En outre, il semble que la main armée « n'[était] pas une simple réparation des dommages. L'écoulement rapide des blés justifierait l'hypothèse de la participation populaire motivée par la nécessité d'assurer sa

---

<sup>287</sup> Alícia MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, Canet, Trabucaire, 2003, p. 114.

<sup>288</sup> « *Toc de campanes per assenyalar alarma i mobilitzar el poble per defensar-se o per encalçar malfactors; conjunt de persones mobilitzades pel dit toc d'alarma* », définition de « *Sometent* », DCVB.

<sup>289</sup> V. FERRO, *El dret Públic català. Les institucions a Catalunya fins al Decret de Nova Planta*, op. cit., p. 181.

<sup>290</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « Une ville bourgeoise (1462-1789) », art cit, p. 104.

<sup>291</sup> René BES, *Les relations entre la ville de Perpignan et la cité de Barcelona (1573-1644)*, mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction de Bartolomé BENASSAR et Alícia MARCET-JUNCOSA, Université de Toulouse-le-Miral, Toulouse, 1981, p. 125-130.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 127.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 126.

subsistance »<sup>295</sup>. Et pour cause, Perpignan dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle est en proie à des difficultés pour nourrir la population : guerres, maladies, météorologie peu clémente. Donc, voter la reconduction de ce privilège paraît important pour la population puisqu'il est possiblement un moyen de subsistance en temps de crise.

Nous l'avons vu à travers l'exemple proposé par René Bes, ces difficultés frumentaires sont liées à d'autres problèmes, par exemple météorologiques. Le chirurgien Hierònim Cros décrit dans son livre de raison plusieurs scènes qui eurent lieu à Perpignan où Rafel Millet i Català fut représenté à plusieurs reprises<sup>296</sup>. La première mention remonte au 22 avril 1628 et concerne la soirée de la résurrection de la Pâques. Accompagné de monseigneur Jaume Armangou, qui est *burgès*, et de monseigneur Miquel Llotir, *mercader*, Rafel Millet i Català participait à diverses processions pour la fête de Pâques. Comment un simple *menestral* s'est retrouvé entouré d'un bourgeois et d'un mercader ? Bien entendu, les trois mains étaient sûrement représentées (main majeure, main moyenne et main mineure) et cela expliquerait sa présence. Le terme de *burgès*, bourgeois, employé pour exprimer le statut de Jaume Armangou, désigne qu'il possède un statut supérieur, le plaçant dans la main majeure. Si l'on en reste à la représentation des trois mains, il semblerait que ces dernières soient alors toutes représentées. Rafel est également représenté dans une douzaine faisant référence à une épidémie qui revient frapper Perpignan dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

### *La douzaine liée à la peste*

Dans les années 1630, Perpignan souffre de deux fléaux : l'absence d'eau, donc d'une possible famine et du retour de la peste. Deux des trois fléaux constamment redoutés, que l'on retrouve dans les prières chrétiennes au Moyen-Âge et à l'époque moderne « De la guerre, de la peste et de la famine, protège-nous Seigneur ». En ce qui concerne la peste, on retrouve la douzaine des « maladies infectieuses », *morbo*<sup>297</sup>, liée à l'épidémie de la peste<sup>298</sup>.

À cause du manque d'eau dû à une météo peu clémente, une série de processions commence le 4 juin 163. Des hommes s'en allèrent chercher les reliques de saint Gaudérique à saint Martin du Canigou, le saint protecteur des récoltes et de la bonne météo<sup>299</sup>. Le 16 du même

---

<sup>295</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>296</sup> Antoni SIMON et Pep VILA, *Cròniques del Rosselló. Segles XVI-XVII*, Barcelone, Curial, 1998, p. 219-221.

<sup>297</sup> *Morbo*, désigne les maladies infectieuses mais était généralement utilisé pour définir la peste.

<sup>298</sup> Raymond SALA, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes : sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, CREC [Centre de recherches et d'études catalanes], 1991, p. 68.

<sup>299</sup> Saint Gaudérique était un laboureur. Il était le saint qui préservait les récoltes par une météo clémente, c'est-à-dire « des pluies douces », et évité toute catastrophe climatique comme la grêle ou les forts orages. « La pluie et



mois, les *síndics* de la corporation de la saint Gaudérique qui étaient Honorat de Bearn, *cavaller*, Jaume Delfau, *mercader*, et Rafel Millet i Català, *menestral*, réalisent une procession de plusieurs jours<sup>300</sup>. Une nouvelle fois, Rafel Millet i Català est mis à l'honneur et se présente comme personnage clé pour une affaire qui concerne tout le monde : le manque d'eau pour les récoltes. D'ailleurs, le 2 mars 1637, toujours à cause d'un grand manque d'eau, ils allèrent de nouveau chercher saint Gaudérique, car les blés étaient secs. Les *síndics*, seigneur Honorat de Bearn, *cavaller*, Joseph Pasquel, *mercader* et Rafel Millet i Català, *menestral*, furent une nouvelle fois sur le devant de la scène publique perpignanaise. On remarque qu'à deux reprises, deux *mercaders* se trouvaient dans la main moyenne. Au regard de tous, ils sont ceux qui incarnent l'espoir de tout homme dans cette grave crise. Ces processions et ce manque de précipitations continuent jusqu'à la fin du mois d'avril 1637.

### *La sécheresse*

Le début du XVII<sup>e</sup> est très rude pour les récoltes tant la sécheresse sévit. Une série de processions répétées s'étaient organisées. Face à la sécheresse, les consuls et le conseil des douzaines envoient une délégation, les *síndics*, à l'abbé de saint Martin du Canigou pour leur demander de récupérer la relique du saint<sup>301</sup>. Entre l'envoi de la délégation et le retour, environ sept jours passent<sup>302</sup>. Ces reliques traversent la ville et sont parfois baignées dans la Têt ou une fontaine pour implorer le saint de faire tomber la pluie. Ces processions sont assez fréquentes, plusieurs fois une même année. Ces cérémonies ou processions se déroulent également à Perpignan en plusieurs occasions<sup>303</sup>, comme en 1621 à la mort de Philippe III d'Espagne, une procession composée d'hommes « revêtus de manteaux noirs et suivis des corps de métier et de douze « *corradors a cavall* », parcoururent les rues, annonçant la mort du roi, au son des tambours et des trompettes »<sup>304</sup>. Rafel Millet i Català à plusieurs reprises a participé aux diverses processions. Est-ce une manière de dépasser sa condition ? Est-ce une forme d'élévation sociale ? Rappelons que Rafel Millet i Català est dans la main mineure, des artisans, et qu'alors ses possibilités pour s'élever socialement sont difficiles. On retrouve son implication

---

les inondations. La sécheresse. Sant Galderic. », Pierre VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, Paris, France, H. Welter, 1897, p. 518-529.

<sup>300</sup> A. SIMON et P. VILA, *Cròniques del Rosselló. Segles XVI-XVII*, *op. cit.*

<sup>301</sup> P. VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, *op. cit.*, p. 518.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 529.

<sup>303</sup> P. VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, *op. cit.*, p. 490-508.

<sup>304</sup> *Ibid.*, p. 504-505.

dans une autre douzaine qui, au vu des changements politiques, requiert d'en parler plus longuement.

### *Battre monnaie : vers la fin d'un privilège*

Battre la monnaie au Moyen-Âge et dans l'Ancien Régime est un véritable privilège. Rafel Millet i Català est présent dans la main mineure de la « douzaine pour battre la monnaie ». Avant l'annexion du Roussillon par la France, Perpignan jouissait du privilège de battre sa propre monnaie, entre autres, son « réal d'argent ». Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, de la monnaie de billon fut battue, « des doubles sous, des sanars et des sixtains »<sup>305</sup>. Avant de créer ces pièces, une douzaine se réunit pour décider de la gestion de ce privilège. Celle-ci se réunit en 1643, une année avant les premières créations. Rafel Millet i Català eut donc une implication dans cette gestion du privilège revendiqué par les Perpignanais, celui de la frappe de la monnaie de Perpignan. Au XVII<sup>e</sup> siècle, des doubles sous sont fabriqués en 1644, 1645 et 1647. Puis en 1649 et 1651, des pièces dites « menus » de cuivre ont été fabriquées, « ce sont, dit Colson<sup>306</sup>, les dernières pièces de monnaies municipales de Perpignan »<sup>307</sup>. Puis, après l'annexion, l'Hôtel des Monnaies a été supprimé, le royaume de France refusant finalement d'accorder à Perpignan le privilège de battre sa monnaie<sup>308</sup>.

*Document 8. Menut de cuivre de Perpignan probablement frappé en 1649. Copyright Musée Joseph Puig. Perpignan.*



Finalement on constate que les douzaines sont révélatrices d'un contexte particulier : la guerre, la peste et la famine et qu'elles se réunissent particulièrement en temps de crise. Ces douzaines sont également témoins de changements politiques et institutionnels. Si elles avaient un poids dans la première moitié du XVII<sup>e</sup>, elles disparaissent des registres municipaux dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La trajectoire personnelle de Rafel révèle ces troubles et permet aussi de poser certaines bases avant de s'intéresser à son fils, François Millet i Català.

---

<sup>305</sup> *Ibid.*, p. 629.

<sup>306</sup> Colson a réalisé des recherches sur les monnaies du Roussillon, Ach COLSON, « Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon », 1853, Extrait du 9<sup>e</sup> Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales, p. 312.

<sup>307</sup> P. VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, op. cit., p. 630.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 628.

### 3.3) La trajectoire personnelle de Rafel Millet i Català

Cette dernière partie du chapitre nous la consacrons à la trajectoire personnelle de Rafel Millet i Català centré sur l'aspect économique et social. Nous venons de voir en dernier son implication dans les activités politiques de la municipalité de Perpignan et qu'elle pouvait avoir son implication sur une possible notoriété. Cette étude permettra de placer les bases pour permettre de voir si à travers la trajectoire personnelle de son héritier, François Millet i Català, il est possible de constater des similitudes à travers la transmission de compétences, d'un métier, de biens. Quelle a été la part de transmission ? Par le prisme de ses relations sociales et de son testament, la question des choix et des logiques de transmission sera également abordée.

#### *Un personnage difficilement identifiable au début du XVII<sup>e</sup> siècle*

La plus ancienne mention de Rafel Català, dans la confrérie des *tenders*, remonte au 6 janvier 1596<sup>309</sup>. Cette mention intervient dix années après son apprentissage. Mais, un doute s'installe : est-ce le même Rafel ? Une autre mention, cette fois-ci d'un Raphaelis Millet, datée du 20 août 1601, rend la tâche plus complexe<sup>310</sup>. Est-ce deux personnes différentes ? Ou y a-t-il un véritable problème pour le nommer ? En réalisant un regroupement des documents de la confrérie des boutiquiers, le nom de Català disparaît dans les années 1620 pour laisser place à Millet. Il est incertain que la « mutation » du nom se fasse à ce moment-là. Il est à noter que François Millet i Català s'inscrit dans ses propres cahiers comme Francisco ou Francesc Millet, sans le « Català ». Ce qui pourrait démontrer que le nom d'usage est Millet et non Català (même si on retrouve majoritairement la forme Millet i Català dans d'autres documents institutionnels). Pourtant un cas contraire rend la tâche plus compliquée. Au moment de son testament, Rafel Millet i Català indique que son fils se nomme Francesc Català, donc sans le Millet. Il est donc possible de retrouver les trois noms : Millet, Català, Millet i Català, et Millet *alias* Català avec des graphies changeantes : Millet, Cathalà, Català, Millet y Cathalà, Millet y Català, Millet i Català. Il y a une réelle difficulté à nommer les personnes de cette famille. Les premières mentions que nous avons vues rendent compte d'une autre chose, Rafel est présent dans la confrérie des boutiquiers en qualité de nattier.

#### *La confrérie des boutiquiers*

---

<sup>309</sup> ADPO, 4E 67, confrérie des boutiquiers, délibérations, examens, inventaires de biens, contrats d'apprentissage, etc., le 6 janvier 1596, liasse 1, fol. 1v.

<sup>310</sup> *Id.*, le 20 août 1601, liasse 1, fol. 8v.

Rafel Millet i Català était bien présent dans la confrérie des boutiquiers, information que l'on retrouve dans les registres municipaux. En effet, le 7 mai 1633, un litige entre les *sobreposats* de la confrérie des boutiquiers et des membres éclate. Dans cette affaire, Rafel Millet i Català est le *síndic*<sup>311</sup> de la confrérie des boutiquiers<sup>312</sup>. Un document daté de 1633, cette fois des archives de la confrérie, signale Rafel Millet i Català en qualité de maître, mais rien concernant son statut de *síndic*. En 1634, il est nommé *sobreposat*, soit une année après le conflit, et en 1635 on le retrouve en tant que conseiller. De nombreux actes font mention du personnage jusqu'en 1643 puis il disparaît. Cependant, le problème concerne les archives de la confrérie qui sont incomplètes, ponctuelles entre les années 1647 et 1672. Seulement deux folios concernent l'*Inventari de las robas y demés coses de la confraria de tenders construïda en lo convent del Carme de Perpinyà*, entre 1663 et 1671. Si sa trace disparaît dans les années 1640 ses compétences professionnelles ne se limitent pas seulement aux métiers de nattier et de la vente.

### *Un peseur au poids : de la romaine aux raisins*

En 1640, Rafel Millet i Català Rafel transmet le travail de *romaner* à son fils François Millet i Català<sup>313</sup>. Depuis quand était-il peseur de la romaine ? Que pesait-il exactement ? Selon l'acte, le peseur de la romaine travaille au poids du Roi. Est-il un commis au peseur au poids du Roi ? Quel droit avait la municipalité au poids du Roi avant le traité des Pyrénées ? Comme nous l'avons vu, le poids du Roi était régi par le domaine royal et non par la municipalité. Les informations sur les actes ne permettent pas d'en savoir davantage. Nous reviendrons sur le rôle de ce peseur et du « pouvoir » de la municipalité sur le choix du peseur de la romaine lors de la trajectoire personnelle de François Millet i Català. Rafel Millet i Català ne s'occupait pas seulement de la romaine mais avait également un autre emploi dans la municipalité qui consistait à peser les raisins chaque année.

Entre le 25 septembre 1632 et le 6 décembre 1652, Rafel Millet i Català était peseur au poids des raisins. Chaque année, entre le mois de septembre et de novembre se retrouve dans les registres municipaux la pesée des raisins qui indique le prix moyen des raisins blancs et noirs quotidiennement sur une période variant entre quelques jours et quelques semaines. Lors

---

<sup>311</sup> Personne qui s'occupe des intérêts et affaires administratives d'une corporation, confrérie ou communauté.

<sup>312</sup> « *Rafel Millet y Català sindich de la dita confraria* », Notons qu'il est bien indiqué ici le nom dans son intégralité, ADPO, 112EDT 60, registre municipal, litige entre les *sobreposats* de la confrérie des boutiquiers et le syndic, le 7 mai 1633, fol. 186v-187.

<sup>313</sup> ADPO, 112EDT 61, registre municipal, transmission du travail de *romaner* de Rafel Millet i Català à son fils François Millet i Català, le 9 février 1640, fol. 22v.

de ces pesées, deux personnages étaient présents, le peseur et *l'abalançador*. Peut-on trouver une différenciation entre ces deux travaux ? Si l'on s'en réfère au tableau ci-dessous qui regroupe les peseurs entre 1632 et 1674, on constate que les peseurs ont tous des métiers issus de la main mineure, ce sont tous des artisans. Est-ce le même cas pour les *abalançadors* ?

Tableau 12. Liste des peseurs au poids des raisins entre 1632 et 1674 d'après les registres municipaux de Perpignan.

Nom	Métier	Fonction	Prise de fonction	Fin d'exercice
MILLET i CATALÀ Rafel	Nattier	Titulaire	25/09/1632	06/12/1652
PUSACH Miquel	Cardeur	Titulaire	06/12/1652	?/?/1656
TARASCÓ Bernat	Fabricant de dague	Titulaire	?/?/1656	30/09/1674
FUELLA Francisco		Intérimaire ?	30/09/1671	?/?/1671
MILLET i CATALÀ Francisco	Nattier	Intérimaire	?/?/1672	?/?/1673
CONILL Miquel	Serrurier	Titulaire	?/?/1674	?/?/?

D'un point de vue étymologique, *abalançador* provient du verbe *abalançar*, qui peut être traduit selon le dictionnaire catalan d'Alcover i Moll par « mettre une balance en équilibre ». Parle-t-on pour autant d'un travail manuel ? S'il met bien la balance en équilibre, il le fait pour les *llibres i comptes*. L'*abalançador* ne s'occupe pas de la partie manuelle, mais tiendrait les comptes<sup>314</sup>. S'agirait-il d'une tâche de type « administratif »<sup>315</sup>. Le rôle de *l'abalançador* ne s'arrêterait pas qu'à la « simple » et annuelle tâche des bilans des raisins. Il semblerait qu'il soit également rattaché à plusieurs administrations. L'acte de Joseph Blanc est d'ailleurs intéressant à ce sujet :

[...] *No pot entendre en abalança certs comptes de algunes administracions han tingudas algunes persones de la dita y present universitat ni se espere poder de ma los dies entrevenir en abalansar aquells a causa de sa dita enfermedat [...]*<sup>316</sup>

À cause de ses problèmes de santé, Joseph Blanc ne pouvait « faire la balance » d'aucune administration. S'agissait-il d'une sorte de « comptable municipal » qui tiendrait les comptes des revenus de la ville ? En effet, Gilbert Larguier a calculé qu'entre 1689 et 1702, environ 15,7% des recettes municipales provenaient des raisins<sup>317</sup>. Cette recette était une des

<sup>314</sup> Notons également que la majorité des *abalançador* sont *mercadors* et qui mieux que des *mercadors* ne savent tenir des comptes.

<sup>315</sup> Peut-être que comme le peseur au poids du Roi, *l'abalançador* devait tenir un registre, un livre ou cahier. Pour le cas de ces bilans il devait probablement inscrire à chaque vente de raisin la date, le nom du vendeur, de l'acheteur, le poids et certainement la redevance pour la pesée.

<sup>316</sup> ADPO, 112EDT 65, registre municipal, *surrogació de abalançador*, le 3 août 1679, fol. 118.

<sup>317</sup> G. LARGUIER, « Fiscalité et institutions à Perpignan XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », art cit, p. 73-86.

plus élevées, à titre de comparaison, l'impôt pour devenir *burgès honorat* et *mercaders* s'élevait à 19,3%, l'impôt sur la glace à 11% et seulement 7% pour la farine. Tenir les comptes devait nécessiter une certaine connaissance de l'arithmétique. Le successeur par intérim de Joseph Blanc est Hierònim Compta, *mercader* et est donc soit dans la main majeure soit dans la main moyenne, cela dépend s'il vit « honorablement »<sup>318</sup>. Mais Hieronim Compta n'était pas le seul. Si l'on s'en réfère au tableau suivant, tous les *abalançadors* entre 1632 et 1679 étaient des *mercaders*. D'ailleurs l'ensemble de leur titulature reflète un milieu social élevé : *honorable*, *illustre*, *magèstich*. Au-delà de cette question purement administrative, cette affaire des pesées des raisins apporterait également une information sur la date de mort de Rafel Millet i Català.

Tableau 13. Liste des *abalançadors* de 1632 à 1679 d'après les registres municipaux de Perpignan.

Nom	Métier	Prise de fonction	Fin de prise de fonction
READOR Antoni	<i>Mercader</i>	04/08/1632 <sup>319</sup>	?/?/1649
CAVALLER Joseph <sup>320</sup>	<i>Mercader</i>	?/?/1649	?/?/1653
BLANC Joseph	<i>Mercader</i>	?/?/1653	03/08/1679
COMPTA Hieronim <sup>321322</sup>	<i>Mercader</i>	03/08/1679	?/?/?

La dernière pesée de Rafel Millet i Català est réalisée en 1651. La pesée de 1652 est absente des registres. Le début du bilan avait été rédigé, puis les deux pages ont été collées, aucune explication n'a été formulée dans le registre. La même année, la peste revient vingt ans après la dernière épidémie qui tua plus de la moitié des habitants de Perpignan<sup>323</sup>. Serait-ce la raison pour laquelle le bilan a été collé ? Rafel Millet i Català est-il mort durant cette seconde épidémie de peste ? Après 1652, Rafel Millet i Català est remplacé par Miquel Pusach. De même, ni les registres municipaux ni les registres de la confrérie des boutiquiers n'ont pu nous

<sup>318</sup> Christophe JUHEL, « Les trésoriers de la ville de Perpignan aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Les communautés et l'argent. Fiscalité et finances municipales en Languedoc, Roussillon et Andorre, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, PUP, 2008, p. 56.

<sup>319</sup> Il est nommé en qualité d'*abalansatoris* par les consuls. 112 EDT 58, registre municipal, le 4 août 1632, fol.276.

<sup>320</sup> De la famille de l'officier de Philippe IV, Don Diego Cavallero ? P. VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, op. cit., p. 610.

<sup>321</sup> Est-ce Geronim Compter, *gastador* (trésorier) de Perpignan entre le 25 et le 29 mai 1674. Le trésorier est une fonction municipale qui apparaît en 1649 et qui est été occupé principalement par des *mercaders*, marchand de la ville. JUHEL Christophe, « Les trésoriers de la ville de Perpignan ... », op. cit., tableau p. 54.

<sup>322</sup> Une personne que l'on retrouve sous le nom de Geronim Compter *gastador* (trésorier) entre le 25 et le 29 mai 1674. Une fonction municipale qui apparaît en 1649 et qui était occupé principalement par des *mercaders*, marchand de la ville de Perpignan. C. JUHEL, « Les trésoriers de la ville de Perpignan aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », art cit, p. 54.

<sup>323</sup> P. VIDAL, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, op. cit., p. 515.

renseigner sur sa possible mort. Il semblerait néanmoins que Rafel Millet i Català ait préparé sa mort quelques années auparavant, en 1649.

*Le testament de Rafel Millet i Català : des messes basses pour le Salut de son âme*

En premier lieu, Rafel Millet i Català ordonne pour le Salut de son âme et en rémission de ses péchés que soient célébrées soixante messes basses de requiem. Quarante devront être célébrées à l'église Saint Jean, dix au couvent des Carmes et dix autres au couvent des Augustins. Quelle est la valeur de ses messes et peut-on estimer la « richesse » par ce biais ? Peut-on mesurer par le nombre de messe le niveau de religiosité ? Raymond Sala a réalisé une étude sur un corpus de 118 personnes (68 hommes et 50 femmes) à Perpignan entre 1586 et 1650. Raymond Sala estime que le prix de la messe basse se situe à environ 1 réal, pouvant « varier de 4 sous à 2 réaux »<sup>324</sup>. Pour réaliser ces messes, Rafel Millet i Català a donc dû payer au moins 60 réaux, soit 10 livres de Perpignan, une somme restant dans la moyenne du nombre de messes basses achetées qui se situe entre 50 et 200 messes pour les gens de métier et les jardiniers<sup>325</sup>. Rafel ordonne ensuite pour la mémoire de ses parents, Joan-Pere et Anna Millet i Català, quarante messes basses de requiem dont vingt devront seront célébrées à la paroisse saint Jean et le restant aux monastères des Carmes et de saint Augustin de Perpignan. Ce deuxième legs rentre dans une bonne moyenne. Le coût de cette nouvelle requête augmente le coût total de 40 réaux, soit de 6 livres et 13 sous de Perpignan, donc 16 livres et 13 sous au total. Cette somme est très loin d'atteindre l'élite sociale qui paie entre 500 et 1000 messes, il reste néanmoins à préciser qu'il est nécessaire de corréliser ces chiffres au niveau de religiosité. Quant à la localisation des messes, la pratique est semblable aux habitants du Haut-Vallespir : des messes données à l'église la plus proche et une autre partie, généralement 50%, à l'ordre des Carmes de Perpignan, de Camprodon et d'Olot, aux Capucins de Figueres ou aux Augustins de Perpignan<sup>326</sup>. Autre chose, il n'est pas obligatoire ni commun que les parents se retrouvent dans ces célébrations (quelques cas précis sont présentés par Raymond Sala)<sup>327</sup>. Par l'étude de Raymond Sala, on constate que ces célébrations sont généralement pour le testateur. En ordonnant les quarante messes basses pour ses parents et les soixante messes basses pour lui,

---

<sup>324</sup> Soit de 4 sous à 6 sous 8 deniers de Perpignan, dans R. SALA, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes*, op. cit., p. 277.

<sup>325</sup> Raymond SALA, *Dieu, le roi, les Hommes. Perpignan et le Roussillon (1580-1830)*, Perpignan, Trabucaire, 1996, p. 479.

<sup>326</sup> R. SALA, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes*, op. cit., p. 282.

<sup>327</sup> *Ibid.*, p. 281.

Rafel Millet i Català rentre dans la moyenne du testateur normal. Il est alors difficile de voir ici une dévotion particulière. On pourrait également se demander si le nombre de messes basses dépendrait de la fortune du testateur. Raymond Sala ne voit pas de corrélation directe entre les « comportements religieux » et les « moyens financiers ». L'auteur montre tout d'abord que les femmes sont plus pieuses, demandent plus de messes basses que les hommes. D'où, peut-être, le « don moyen » de Rafel Millet i Català ? Pour estimer ses biens, le testament précise plusieurs donations laissant d'abord ses biens en usufruit à sa femme, un héritage pour ses fils et une dot pour ses filles.

### *Héritage et dot*

Peut-on estimer les biens par l'acte testamentaire ? Rafel rend d'abord à sa femme sa dot de 100 livres de Perpignan. Ensuite, il lègue à sa femme pour « son amour et ses bons services », l'usufruit de l'ensemble de l'héritage et des biens durant toute sa vie à condition qu'elle garde son nom et ne se remarie pas, cette formule étant assez typique. L'impossibilité du remariage se retrouve parfois, selon Scarlett Beauvalet, la veuve avait certains « devoirs ». Ces devoirs passaient principalement par une vision religieuse, comparant la veuve « à la Vierge Marie, passée de la dépendance à l'égard de son époux à celle envers son fil adulte quand elle est devenue veuve [...] ». Pour obtenir cet héritage, Caterina aura pour obligation de nourrir et vêtir Joana, sa fille non mariée et mineure, et s'occuper d'elle en lui apportant nourriture et soins. Par son statut de veuve, Caterina obtiendra un statut particulier, d'indépendance lui permettant d'avoir sous sa tutelle sa fille. Rafel Millet i Català indique aussi que sa femme aura le droit de travailler pour augmenter ses gains.

Sa fille Àngela, femme du négociant Sebastià Colomer, recevra 5 livres, monnaie de Perpignan. Le somme indiqué ici est relativement faible. Sa fille, déjà mariée, a certainement dû recevoir sa dot lors de son mariage. Remarquons que le mari d'Àngela est négociant. Était-ce du haut négoce ? Ou un petit marchand ? Était-ce un membre de la famille de Francisco Colomer, droguiste de Perpignan ?<sup>328</sup>

Son petit-fils, Joseph Millet i Català, fils de Joseph Millet i Català, recevra 100 livres de Perpignan et une portion de la dot d'Anna Català, sa première femme morte sans faire de

---

<sup>328</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Francisco Colomer, le 12 avril 1681, fol. 26-27.



testament, soit 100 livres de Perpignan pour un total de 200 livres. C'est d'ailleurs l'unique fois où Joseph Millet i Català apparaît dans les documents.

Son autre fille Joana recevra, si elle se marie, 300 livres qui lui seront données par tranche de 100 livres pendant trois ans. Si elle décède avant d'avoir fait son testament, 50 livres seront utilisées pour ses dernières volontés et 250 livres iront à l'héritier qu'elle choisira. Si Joana se retrouve dans le besoin, « qu'elle n'ait ni à manger ni à boire et dans l'impossibilité de se vêtir », son héritier universel devra lui venir en aide. Est-ce que la somme donnée par Rafel Millet i Català à sa fille est importante ? À titre de comparaison, sa première femme a reçu une dot trois fois moins élevée, soit 100 livres, néanmoins ces chiffres sont à prendre avec précaution, car la valeur des monnaies fluctue souvent. Ensuite, si cette somme est plus importante que pour son autre fille Àngela, c'est certainement par ce que Joana semble être sa dernière fille mineure et encore célibataire. Les autres filles, si elles sont mariées et vivantes, ont déjà reçu la dot de mariage.

Le dernier héritier est François Millet i Català qui recevra l'ensemble des biens meubles et immeubles. Néanmoins, il n'obtiendra l'universalité des biens qu'à la mort de sa mère, qui bénéficie de l'héritage en usufruit. En cas de décès sans héritier de François Millet i Català, la moitié de ses biens ira à Caterina qui pourra le léguer à ses héritiers et successeurs et l'autre moitié ira à son petit-fils Joseph. C'est seulement à la condition que François Millet i Català décède, que Joseph, petit-fils de Rafel Millet i Català, obtiendrait une partie de son héritage. Si Joseph meurt, la moitié de son héritage ira à Àngela Colomer ou à ses héritiers et le restant à Joana. Ce cas mérite notre attention, il semble que Joseph possède des liens familiaux avec la famille Colomer. Francisco Colomer est présent dans les cahiers de François Millet i Català et est témoin lors d'un procès, celui-ci est droguiste Est-ce la même famille ? Àngela Colomer est-elle la mère de Joseph Millet i Català ?

Ce testament a permis de donner quelques indications sur la répartition des biens et sur plusieurs liens familiaux. D'abord, l'ensemble des legs s'élève à un total de 605 livres de Perpignan, ce qui semble assez important pour un nattier. À cette somme s'ajoutent les biens meubles et immeubles qui ne peuvent être estimés. Il semble également que le petit-fils vivant de sa première femme soit relayé à un second niveau de répartition. Sa fille Joana, est constamment préservée par de nombreuses clauses jusqu'à son mariage. Sa dot lui permet de subvenir à ses besoins, mais aussi de prétendre (si on peut émettre cette hypothèse) à trouver un bon parti. On constate ensuite que François Millet i Català prend une place très importante,

comme héritier universel à la mort de sa mère. S'il a été possible de mesurer une partie du patrimoine de Rafel Millet i Català qui le place comme un nattier « aisé », le patrimoine mobilier et immobilier restant ne peut être quantifié.

Finalement, Rafel Millet i Català serait décédé vers 1652. Comme nous l'avons vu pour le poids des raisins, il semblerait que sa mort ait eu lieu en 1652 lors du dernier retour de la peste à Perpignan. Si celui-ci est décédé à la paroisse Saint Jean de Perpignan, les registres de sépulture ne commencent qu'à partir de 1684, il est donc impossible de retrouver la date de décès par ce moyen-là<sup>329</sup>.

## Conclusion de partie

Le caractère unique des cahiers de François Millet i Català est renforcé par le type d'informations, qualitatives, des noms des vendeurs et acheteurs, des marchandises, mais également quantitatives et sérielles, d'abord quantitatives par la présence de quantité, de poids, de redevances et sérielles, car ces cahiers ont été tenus sur une période de 17,5 années consécutives. Les cahiers ont été aussi un intermédiaire pour découvrir des institutions peu étudiées par l'historiographie roussillonnaise pour le XVII<sup>e</sup> siècle. S'il existait sept leudaires au XVIII<sup>e</sup> siècle, après le traité des Pyrénées, seulement quatre couvrent les principales frontières du Roussillon. Quant au poids du Roi, cette institution méconnue revêtait une réputation élevée qui plaçait les peseurs comme de véritables maîtres de la pesée à Perpignan.

Le savon est principalement représenté dans les cahiers. Les principaux lieux de productions, en Catalogne, permettent déjà de donner une idée de la provenance de ce savon. Quant aux autres marchandises, on remarque également que les principales marchandises qui sont présentes sont produites aussi dans le Principat, par exemple les fruits secs. Quant à la quantification, on constate que les informations contenues dans les cahiers nécessitent d'être travaillées pour tenter de se rapprocher le plus possible de la réalité.

Enfin, grâce à un nom, il a été possible de recréer toute une famille de nattiers. Nous avons vu en particulier que le père de François Millet i Català, Rafel, était très présent dans le paysage politique municipal et que son réseau avec les puissants, par le parrainage, est doublé par son réseau politique. D'ailleurs, ce parrainage assez exceptionnel pour un nattier se retrouve également pour Jaume Millet i Català. Intéressons-nous maintenant à notre « héros ».

---

<sup>329</sup> ADPO, 112EDT 846, registre de sépulture de la paroisse Saint Jean, année 1684.

**Partie II. François Millet i Català, nattier  
et peseur au poids du Roi (1622-1694)**

Depuis Carlo Ginzburg, la microhistoire n'a cessé de prendre une place importante dans l'historiographie française. Pour Luciano Allegra la microhistoire n'a pas forcément vocation à présenter « des parcours de vie exceptionnels, mais d'histoires extrêmement ennuyeuses, que ce soit pour celui qui les reconstruit – c'est un travail très laborieux – que pour celui qui les lit. »<sup>330</sup>. Cette historiographie n'a pas mis en place une méthode de travail stricte mais laisse au contraire à l'historien la possibilité de mener lui-même une enquête. Initialement, recréer la trajectoire personnelle de François Millet i Català n'avait comme unique but que de comprendre comment il est devenu peseur et qui il était. Les premières informations concernaient celle d'un nattier « anodin ». Le corpus de source s'agrandissant, ce nattier prenait une tout autre importance. Sa vie avait laissé de nombreuses traces dans les archives, en particulier les archives de la justice où quatre procès devant le Conseil Souverain le concernent avec des témoignages remarquables qu'il sera nécessaire de contextualiser. Rapidement, sa trajectoire ascendante a montré une volonté d'ascension sociale par un jeu de réseaux, de relations sociales, de mariage, en faisant valoir ses compétences professionnelles et en s'investissant politiquement et militairement. Luciano Allegra reprenait à juste titre la pensée de Carlo Ginzburg de 1980 qui avait questionné « le problème de l'échelle d'importance »<sup>331</sup>. Quelle est la représentativité d'un cas ? En quoi un cas permettrait « d'éclairer » des complexités sociales à plus grande échelle ? Comment peut-on lier la vie d'une personne à tout un contexte historique et de quelle manière, en jouant sur les échelles, est-il possible de découvrir des cas plus complexes ?

C'est un peu en cela que la deuxième partie de ce travail se focalisera sur la trajectoire personnelle de François Millet i Català pour tenter d'apporter des éléments de réponse. Comme le présente Jacques Revel, nous essaierons tant que faire se peut de suivre une méthode commune en microhistoire, à savoir « une attention particulière prêtée aux conditions de production des sources de l'historien associée à une forte exigence de contextualisation des témoignages ; des techniques d'exploitation intensive des corpus documentaires ; le souci de prendre en compte les catégories à travers lesquelles les sociétés étudiées se pensaient elles-mêmes ; le choix de privilégier les acteurs sociohistoriques et la logique de leur action plutôt que les systèmes (mentaux, sociaux, économiques) dont ils relevaient ou, plus exactement, d'identifier ces systèmes à partir de trajectoires individuelles et des choix qu'il est possible de reconstruire »<sup>332</sup>. Pour notre cas, il ne s'agira pas de reconstituer l'ensemble d'une trajectoire,

---

<sup>330</sup> L. ALLEGRA, « À propos de micro-macro », art cit, p. 64.

<sup>331</sup> *Ibid.*

<sup>332</sup> C. DELACROIX, « Histoire sociale », art cit, p. 532.

mais simplement de présenter des instants de trois tranches de vie et d'essayer de comprendre une évolution entre chaque période en monopolisant la méthode de Jacques Revel. Ce titre, mettant en exergue son métier de nattier et sa fonction de peseur au poids du Roi, questionne principalement de l'importance de la profession dans le statut social.

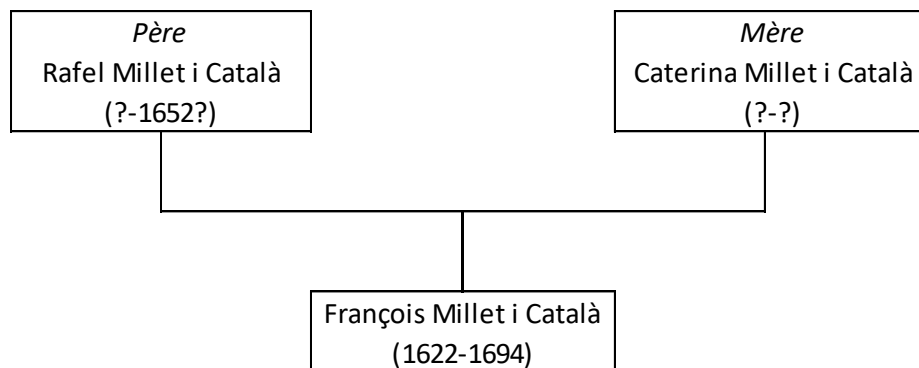
## Chapitre 1. Une jeunesse tumultueuse (1622-1660)

Comme nous venons de l'expliquer dans l'introduction de cette partie, il convient à présent de brosser le tableau général du personnage en commençant d'abord par son enfance à Perpignan puis, en continuant par le jeune nattier qu'il est devenu. D'où vient-il ? Qu'a-t-il fait durant son enfance ? Était-il simplement nattier ? Durant cette première les guerres et les révoltes ont fait rage en Roussillon. A-t-il participé aux conflits déchirants le Roussillon ? A-t-il pris position pour ou contre un camp en particulier ? Au cours de ce premier temps, François Millet i Català est accusé de meurtre et enfermé dans la prison de Perpignan. Comment et pourquoi est-il emprisonné ? Pendant combien de temps ?

### 1.1) Un enfant de Perpignan (1622-1650)

François Millet i Català, fils de Rafel Millet i Català et de Caterina, est né à Perpignan et est baptisé à la paroisse Saint Jean, le 11 septembre 1622<sup>333</sup> (voir arbre généalogique ci-dessous). Son parrain, Francesc Serra est négociant, terme qui pourrait désigner aussi bien une personne aisée faisant du commerce en gros qu'un marchand plus modeste. Quant à la marraine, il s'agit d'Igratia, femme de Benet Lluçer. Nous l'avons vu pour les enfants de Rafel Millet i Català, le parrainage est un bon moyen de connaître l'environnement social.

Figure 6. Tableau généalogique simplifié de François Millet i Català



Patrice Pujade s'est posé la question pour les familles de marchands en Tarascon au XVII<sup>e</sup> siècle. Il en retire que « Globalement, 29% des parrains et 20% des marraines des fils et filles de marchands tarasconnais portent le même patronyme que leurs filleuls et filleules, taux qui est, respectivement, de 23% et 16,55% pour le patronyme de la mère »<sup>334</sup>. Quelle serait la logique de parrainage ? Le statut professionnel ? Les relations sociales ou professionnelles ?

<sup>333</sup> ADPO, 112EDT 835, registre de baptême de la paroisse Saint Jean, fol. 14v.

<sup>334</sup> P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 376.

De voisinage ? De famille ? La question reste en suspens et quelques indications se révéleront au cours de l'enquête. Il est nécessaire de découvrir la trajectoire personnelle de François Millet i Català pour tenter une approche. Le second aspect à développer concerne son travail principal.

Comme son père, François Millet i Català est nattier. Ce métier est considéré comme mécanique et rentre alors dans la main mineure des statuts municipaux, c'est-à-dire la couche inférieure des statuts socioprofessionnels. Avant 1660, les données sont inexistantes sur la pratique de son métier. On ne connaît ni sa formation, ni où il a travaillé ni même s'il tenait sa propre boutique. Cependant, par l'intermédiaire des recherches qui ont été faites, il est possible de trouver plusieurs informations sur ses compétences. En plus de son métier de nattier, François Millet i Català multiplie des travaux autour du monde de la pesée, comme son père avant lui. Comme nous pouvons le voir dans le tableau suivant, en moins de dix ans, François Millet i Català accumule deux travaux en relation avec les poids.

*Tableau 14. Activités liées aux métiers de la pesée de François Millet i Català entre 1640 et 1652.*

Travail	Prise de fonction	Fin de fonction
Peseur au poids de la romaine	09/02/1640	1652?
Peseur au poids de la viande	13/09/1646	?

### *Peseur de la romaine au poids du Roi à Perpignan*

Le 9 février 1640, son père lui transmet « *l'ofici de romaner* » en raison de son âge avancé<sup>335</sup>. Ce travail de *romaner* n'a jamais été cité dans les procès ni dans aucune audition. À la différence du peseur au poids du Roi qui manipulait un certain nombre d'instruments, le *romaner* n'a par définition que l'usage de la romaine et donc la tâche de ne peser que les choses soumises à cette pesée, soit des marchandises lourdes ou en grande quantité. Obtenait-il un salaire pour ce travail ?

En fin d'acte de nomination il est fait mention de : *ab salaris, honors, càrrechs*. Quel est le montant de ce salaire ? Est-ce sur la pesée ? Est-ce un salaire annuel octroyé par la municipalité ? Quant aux « honneurs et charges », la liste est bien moins longue que pour le peseur au poids du Roi qui requiert une parfaite probité en plus de l'honneur que ce travail présente. Prenons également en compte que cette formule se retrouve pour d'autres cas. Par

<sup>335</sup> *Dits molt il·lustres senyors Còsols per quant Rafel Millet i Català esparter té ofici de romaner a més de l'ofici de ectractió té del pes del Rei y per raó de sa edad no pot acudir en totes les ocasions a pesar pereò confiant de Francisco Millet i Català esparter son fill aquell anomena en advient de dit ofici de romaner al dit son pare [...] ADPO, 112EDT 61, registre de TOTIS (1639-1648), nomination de François Millet i Català pour le travail de *romaner*, fol. 22v.*

exemple, le 15 juin 1658, Antoni Llubias y Bosquet est nommé peseur au poids des *sacadas del pes de la farina*, car son prédécesseur, Rafel Taulera est mort<sup>336</sup>. Antoni Llubis y Bosquet reçoit également *tots los honors y càrrechs*. Pour revenir à François Millet i Català, pour combien de temps est-il engagé comme *romaner* ?

Selon l'acte municipal, il est indiqué « *y après son òbit de son pare aquell anomena y crea en dit ofici de romaner* ». Est-ce un travail transmissible de père en fils ? Comme l'acte municipal l'indique, François Millet i Català continuera d'être peseur de la romaine après la mort de son père. Néanmoins, nous l'avons vu dans la partie précédente concernant l'institution du poids du Roi, un travail de peseur de la romaine est créé en 1652 et Miquel Pusach y est nommé. Y avait-il plusieurs peseurs de la romaine ? Est-ce par ce que François Millet i Català n'est plus à Perpignan ? Si c'est le cas, depuis combien de temps ? Une criée municipale conservée dans le registre de la municipalité et datée de 1649, permet de retrouver ce qui semble être un indice. Les consuls rappellent que les marchandises qui entrent à Perpignan doivent aller au peseur public, Francesc Català<sup>337</sup>. Est-ce François Millet i Català ? De quels genres de marchandises s'agissait-il ? Jusqu'en 1652, la trace de François Millet i Català en tant que peseur disparaît. Est-ce qu'il aurait démissionné ? Serait-il parti ? Pour ce qui est d'un possible départ en 1652, nous y reviendrons dans le troisième sous-chapitre. François Millet i Català accumulé d'autres travaux toujours en relation au métier de la pesée.

### *Le remplacement du peseur au poids de la viande : une hiérarchie dans les métiers du poids ?*

Le 13 septembre 1646, François Millet i Català obtient le travail de peseur adjoint au poids de la viande de Perpignan<sup>338</sup>. En raison de son âge avancé et de son état de santé fragile, Joan Pere, *paraire* de Perpignan, n'est plus apte à pratiquer. On remarque une fois de plus que les peseurs sont recrutés généralement dans les métiers liés à la main mineure. Le temps de remplacement n'est pas indiqué, François Millet i Català est nommé jusqu'à ce que Joan Pere puisse reprendre son service, en attendant, François Millet i Català pèsera pour le compte de

---

<sup>336</sup> ADPO, 112EDT 63, registre de TOTIS (1656-1667), *subrogació de pesador de sacadas en persona d'Antoni Llubias y Bosquet*, le 15 juin 1658, fol. 45.

<sup>337</sup> ADPO, 112EDT 62, registre de TOTIS (1648-1656), criée des consuls rappelant que toute les « choses et marchandises » doivent passer par le peseur public, le 8 novembre 1649.

<sup>338</sup> ADPO, 112EDT 61, registre de TOTIS (1639-1648), *advient de pesador major de les carns a Frances Millet y Català*, fol. 242.



Joan Pere. Notons également que le travail de peseur adjoint de la viande ne lui apporte pas les mêmes bénéfices qu'en qualité de peseur de la romaine.

D'abord le peseur au poids de la viande n'a aucun « honneur » particulier. Il est simplement fait mention de *càrrech de pesador*. Peut-on alors établir une hiérarchie entre les types de peseur ? Selon Henry Aragon, le peseur public devait d'abord effectuer un stage où il pèserait des choses de peu de valeur, puis des marchandises comme du charbon, du bois ou de la chaux<sup>339</sup>. Le niveau supérieur permettait au peseur de s'occuper des « les métairies, à l'abattoir communal, chez les boutiquiers et peser alors des produits plus importants et d'une plus grande valeur, tels que la laine, la viande et les cuirs ». La hiérarchie proposée par Henry Aragon semble similaire en regardant la trajectoire personnelle de François Millet i Català. En 1640 il est d'abord peseur de la romaine et ce n'est qu'en 1646 qu'il devient non pas peseur de la viande, mais remplaçant au poids de la viande. Il semble en effet qu'il y ait une carrière, un cursus spécifique au métier du poids. Mais François Millet i Català en plus de multiplier ses activités autour du poids, démontre peut-être une implication dans la vie politique de la ville à travers sa participation à des douzaines, comme son père.

### *Son rôle dans la vie politique et sa participation aux douzaines*

François Millet i Català aurait peut-être participé aux douzaines de Perpignan. Une mention concerne la douzaine de saint Pierre, datée du 21 juillet 1643. Néanmoins, il est seulement indiqué ici « Francesc Català ». Le métier n'est pas mentionné et il est une nouvelle fois difficile de faire le lien avec François Millet i Català.

La deuxième mention retrouvée laisse aussi un doute sur sa présence, mais permet de revenir sur le réseau familial. Le 4 juin 1640, la nouvelle douzaine du Conseil général se rassemble<sup>340</sup>. Une partie de la main majeure est constituée de Don Juan de Llupià, Onofre Compter et Lluís Ros, des personnages importants qui ont tous eu des liens privilégiés avec la famille Millet i Català. Est-ce par l'intermédiaire des douzaines qu'ils se côtoyaient ? Rafel Millet i Català était également présent dans la main mineure au côté de Francesc Català. Reste à savoir si ce dernier est bien le fils de Rafel Millet i Català et si son père aurait participé à son intégration dans les douzaines.

---

<sup>339</sup> H. ARAGON, *Les monuments et les rues de Perpignan*, op. cit., p. 61.

<sup>340</sup> ADPO, 112EDT 61, registre de TOTIS (1639-1648), douzaine du conseil général, le 4 juin 1640, fol. 236v.

D'ailleurs Francesc Català est désigné comme consul mineur le 10 février 1646<sup>341</sup>. Il est à noter que Lluís Ros est également consul de la main majeure à ce moment-là. Peut-on penser qu'il s'agirait du même François Millet i Català compte tenu de son jeune âge, 21 ans ? Nous l'avons vu pour le cas de Rafel Millet i Català, la question de la dénomination reste complexe et parfois seule une partie du nom est indiquée.

Le problème anthroponymique ne s'arrête pas à ce cas. Le 8 juillet 1647, la douzaine des *obrers, baciners y pansenyaders de sant Joan* se réunit. Son père a participé à cette douzaine quelques années auparavant. À la différence du cas précédent, le nom indiqué ici est Francisco Millet. Est-ce la même personne ? Est-ce une erreur de retranscription ? Rien ne permet d'établir un lien direct, cependant ce nom apparaît la même année (1646) dans plusieurs institutions politiques municipales au même moment que Rafel Millet i Català. Est-ce qu'il aurait obtenu sa présence par le lien familial paternel ? Quant à un homonyme, il est possible qu'il y ait un Francesc Català. Cependant, dans les registres paroissiaux, seul un Francesc Millet a été retrouvé en qualité de musicien, mais jamais ce métier n'a été mentionné dans les registres municipaux. Après 1650, les registres municipaux n'ont aucune mention de Català, Millet ou Millet i Català. Le personnage disparaît des registres en même temps que sa présence à Perpignan. Est-ce une coïncidence ? La peste de Perpignan a touché fortement la ville de Perpignan en 1651 et 1652. Peut-être que son homonyme, s'il existe, meurt à ce moment-là ou peut-être est-ce la cause d'un autre fait ? Un départ ?

### *Une installation à Prades*

Aucun document n'indique précisément son arrivée à Prades, seulement plusieurs témoignages attestent d'une présence dans les années 1650. Son père, Rafel, serait peut-être mort en 1652 à Perpignan, est-ce à ce moment-là qu'il décide de partir ? Autre indice, le nouveau peseur de la romaine pour le poids du Roi est nommé en 1652 : cependant il s'agit d'une création et non d'un remplacement. Comme dit précédemment, François Millet i Català disparaît des registres municipaux pendant plus d'une décennie. Pour apporter plus d'arguments, il faut effectuer un retour en arrière et s'intéresser au contexte difficile lié à la guerre dès 1639.

---

<sup>341</sup> *Id.*, fol. 225, 226, 227.

## 1.2) Un « milicien » engagé contre le Royaume de France (1639-1652)

François Millet i Català a participé au conflit armé qui toucha le Roussillon. Il serait intervenu au moment où la lutte franco-espagnole tourna au conflit armé. La guerre de Trente Ans (1618-1648) est un conflit opposant d'un côté la famille des Habsbourg d'Espagne et du Saint Empire, appuyée par le pape, et de l'autre côté les Provinces-Unies et pays scandinaves ainsi que le royaume de France, plus tardivement. Loin des zones de combats, les comtés du Roussillon ont été épargnés durant les deux premières décennies de la guerre. Le 19 mai 1635, la France déclare la guerre à Philippe IV et quelques jours après des troupes passèrent à l'offensive, une armée se dirigea vers Maastricht et l'autre affronta des troupes espagnoles à près de Huy<sup>342</sup>. Le Roussillon, région limitrophe entre le Royaume de France et la monarchie hispanique voit arriver durant l'été 1639 une armée française. La participation fiscale catalane pour la monarchie espagnole n'a cessé d'augmenter entre le début du XVI<sup>e</sup> et le début du XVII<sup>e</sup> avec une augmentation de presque 250% en cent ans<sup>343</sup>. Malgré une résistance catalane face à la politique centralisatrice de Philippe IV<sup>344</sup> et le rejet de « l'Union des Armes » d'Olivares<sup>345</sup>, les Catalans « versent de fortes sommes et lèvent des troupes pour la défense du territoire »<sup>346</sup>. Quelques mois avant l'arrivée des Français, les consuls de Perpignan recrutent des troupes pour défendre la ville.

### *Engagé artiller pour la défense de Perpignan*

Le 3 juin 1639, le consul *en cap* de Perpignan recrute François Millet i Català dans la compagnie *d'artillers* de la ville<sup>347</sup>. La douzaine de la guerre s'est réunie quelques mois plus tôt, le 26 février 1639<sup>348</sup>. S'en suit, de mai à juin 1639, une vague de création *d'artillers*, de sergents, de capitaines et de gentilshommes armés avec un pic de recrutement en mai 1639 (on constate plusieurs recrutements avant le 26 février, mais ils sont moins importants)<sup>349</sup>. Le 21

---

<sup>342</sup> Henry BOGDAN, *La guerre de Trente Ans, 1618-1648*, Paris, Perrin, 2006, p. 178-183.

<sup>343</sup> Xavier TORRES, *La Guerra dels Segadors*, Lleida, Pagès, 2006, p. 42.

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>345</sup> Projet politique mené par le comte-duc d'Olivares demandant à tous les royaumes de la monarchie hispanique de participer à l'effort de guerre par l'expédition d'hommes et d'argent. Voir : Ò. JANE I CHECA, *Louis XIV et la Catalogne. De la politique au Sud de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle.*, *op. cit.*, p. 274.

<sup>346</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, *op. cit.*, p. 54.

<sup>347</sup> ADPO, 112EDT 60, registre de TOTIS (1635-1639), *creació de artiller a Francisco Millet y Català sparter*, le 3 juin 1639, fol. 272 v.

<sup>348</sup> *Id.*, *renovació de dotsena de guerra*, le 26 février 1639, fol. 242v.

<sup>349</sup> *Id.*, fol. 257-277v.

juin, une grande partie des douzaines se réunissent<sup>350</sup>. Du 13 juillet au 17 août, les registres municipaux ne sont plus tenus, comme si les institutions se mettaient à l'arrêt<sup>351</sup>. La guerre s'installe en Roussillon.

En juillet 1639, des troupes françaises envahissent le Roussillon : Opoul et Salses tombent rapidement et Perpignan est à la limite de l'encerclement. Le 6 janvier 1640, les territoires sont reconquis par les troupes espagnoles. Si l'on s'en réfère au contexte général, François Millet i Català s'est battu pour défendre Perpignan, pour défendre le Roussillon. Quel a été le degré de participation de François Millet i Català dans ce conflit ? Pourquoi s'est-il engagé plus tardivement ? Est-ce à cause de son jeune âge ? Est-ce un « enrôlement de force » ? Pour Alícia Marcet, la *mà armada* est une « obligation faite au Moyen Âge et aux Temps Modernes à tous les hommes en âge de porter les armes [...] pour la défense de la ville. »<sup>352</sup>. Peut-on alors penser qu'il s'agisse d'un « enrôlement de force » ? Les Catalans n'étaient pas favorables à la politique centralisatrice d'Olivares et aux efforts de guerre qu'il demandait. D'un autre côté, les Catalans voyaient avec méfiance l'arrivée des Français à cause des mauvais traitements qu'avait infligés le passage des troupes françaises au siècle précédent. Malgré ces différends entre la couronne Hispanique et les Catalans, ces derniers choisirent de défendre le Roussillon et de porter les armes, il s'agissait de défendre leur ville. Dans ce contexte, il semblerait que François Millet i Català n'ait pas pris parti, il défendit la ville d'une invasion.

Quant au père, Rafel, s'il n'a pas participé aux batailles, il s'est porté témoin lors du recrutement de six *artillers*, le 18 juin 1639 pour Joan Cardona, Joan Garra, Gabriel Estada, Esteve Carrera, Antoni de Riu, Josep Recasens, Joan Tuseff<sup>353</sup>. Les connaissait-il ? D'autres acteurs de cette guerre, proche de la famille Millet i Català prennent part au conflit à un niveau plus élevé.

---

<sup>350</sup> *Id.*, fol. 278-285.

<sup>351</sup> *Id.*, fol. 290v-291.

<sup>352</sup> « *Mà armada* », dans A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, *op. cit.*, p. 114.

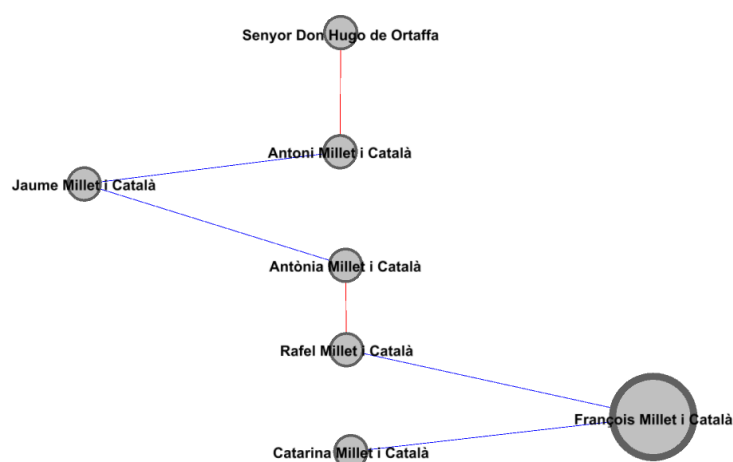
<sup>353</sup> *Id.*, fol. 276.

## Lien familial et prise de position armée

La famille Millet i Català a gardé des liens étroits par le parrainage avec l'aristocratie roussillonnaise. Don Hugo de Ortaffa, parrain du fils de

Jaume Millet i Català, a pris part à la guerre. Alícia Marcet relate que ce gentilhomme a exigé au curé de Saint-Jacques, durant l'hiver 1640 « ... des choses qu'on ne peut leur donner telles que chapons, poules et oies... jetant ce qu'ils trouvent dans les maisons si cela ne leur paraît pas bon... »<sup>354</sup>. Est-ce que François Millet i

Figure 7. Réseau de famille et relation entre Don Hugo de Ortaffa et François Millet i Català



Le lien bleu désigne un lien de parenté.

Le lien rouge désigne un lien de parenté spirituelle.

Català et Don Hugo d'Ortaffa ont combattu ensemble ? Une partie de la famille est proche du pouvoir proespagnol, de la famille d'Ortaffa, soumise à partir de 1642 aux confiscations de biens par le royaume de France. Sylvain Chevauché indique que lors d'une criée rappelant les sentences royales en 1642, concernant la confiscation des biens meubles et immeubles, le nom de Don Hugo de Ortaffa est cité<sup>355</sup>. Plusieurs familles, dont les d'Ortaffa, sont considérés coupables de lèse-majesté<sup>356</sup>. D'un autre côté, les liens de parenté spirituels de son frère, Joan Millet i Català, montrent une sympathie pour l'élite profrançaise. Est-ce que la famille Millet i Català aurait été inquiétée par son affiliation au d'Ortaffa ? De ce fait, peut-on en déduire que la famille Millet i Català est plus proche de l'élite proespagnole ? Profrançaise ? Y aurait-il des prises de position politique au sein de la famille ? La mise en réseau précédente permet de se donner une idée sur la question. La famille de Rafel Millet i Català et de Jaume Millet i Català est reliée par le parrainage d'Antònia Millet i Català, fille de Jaume Millet i Català. C'est ensuite

<sup>354</sup> Alícia MARCET-JUNCOSA, « Une ville forte (1462-1659) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 75.

<sup>355</sup> S. CHEVAUCHE, *Confiscation en Catalogne française (1642-1652). La faveur royale loin du Roi*, op. cit., p. 134.

<sup>356</sup> *Ibid.*, p. 133.

par le parrainage du fils de Jaume Millet i Català que le réseau familial intègre la famille d'Ortaffa. Cependant, il est difficile de donner une réponse claire, il serait nécessaire de croiser d'autres sources pour en déduire une quelconque conclusion.

Cependant, les dissensions entre camps n'étaient pas à l'ordre en 1639. Si les Catalans ont pris les armes quasi unanimement contre le Royaume de France en 1639, il n'en est pas de même en 1640. En effet, la révolte des *Segadors*<sup>357</sup> a modifié les relations entre les Catalans et Philippe IV. Est-ce le cas pour François Millet i Català ? Après ce passage militaire, Millet i Català disparaît du conflit armé jusqu'en 1652 pour revenir à une vie « civile ». À partir de 1652, il reprend les armes. Sa participation est décrite par l'intermédiaire d'un procès pour meurtre intenté en 1681, que nous décrirons plus loin, et qui reprend des informations antérieures sur des faits datant de 1647 et 1652.

### *Le pillage de Prades*

Lors du procès pour le meurtre de Ramon Coll<sup>358</sup>, un pillage assez particulier, peu connu de l'historiographie militaire du Roussillon, prend place. Deux choses sont reprochées à François Millet i Català dans ce procès : le meurtre de Ramon Coll et le pillage de Prades.

L'année 1652 symbolise la fin de la révolte des *Segadors* et la chute de Barcelone entre octobre et novembre 1652. Alicia Marcet précise qu'« il n'y a plus guère d'opération de quelque envergure depuis 1652 : la France ne s'intéresse qu'à la conservation des Comtés »<sup>359</sup>. Durant l'année 1652, alors que les troupes françaises quittent Prades, des *miquelets* conduits par François Millet i Català, pillent Prades et le lieu dit de Taurinya :

*[...] Prada après de ser-se retirades las tropes de sa magestat comandades per Monsieur de Plessis Bellebre de dita vila de Prada lo dit Català hauria conduïts alguns micalets de la facció dels espanyols los quals aurian fet alguns excessos en dita vila de Prada y lloc de Taurinya y que per estas causes lo dit Millet serà estat molt poch afecta a sa magestat com en dit procès se llitg al qual en tot lo assi favorable y no altrament se ha relació y és ver*<sup>360</sup>.

---

<sup>357</sup> La révolte des *Segadors* est un soulèvement des paysans de Barcelone et d'autres lieux de Catalogne face à la politique d'effort de guerre demandé par Olivares. Cette politique avait provoqué le logement des troupes dans les villages et les campagnes catalanes. Voir, Ò. JANE I CHECA, *Louis XIV et la Catalogne. De la politique au Sud de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle.*, op. cit., p. 273.

<sup>358</sup> ADPO, 2B 1737, procès de Maria Surri et Margarida Sirvent, filles de Ramon Coll, contre François Millet i Català, 1681.

<sup>359</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 99.

<sup>360</sup> ADPO, 2B 1737, procès de Maria Surri et Margarida Sirvent, filles de Ramon Coll, contre François Millet i Català, défense de François Millet i Català, le 22 mai 1681, fol 21

Alicia Marcet reconnaît à ces miquelets un « manque de discipline et leurs rapines dues à l'irrégularité du versement de la solde »<sup>361</sup>. Ils semblent incontrôlables et se livrent parfois au pillage. Le départ des troupes françaises, comme indiqué dans le paragraphe précédent, a probablement stimulé cette attaque, mais pourquoi Prades et Taurinya ? Est-ce une ville sans défense ? Ont-ils eu une relation particulière avec le royaume de France ?

Selon Ernest Delamont, Prades était une ville soumise aux Français. Est-ce la raison pour laquelle cette ville a été pillée par des *miquelets* espagnols ? Est-ce une vengeance pour la connivence de Prades avec le royaume de France ? Ernest Delamont donne quelques indications sur cet épisode militaire dans son histoire de la ville de Prades : « Le 17 novembre [1652] un détachement de l'armée castillane arriva à Prades, il était commandé par don Pedro de Aragon (qui avait été, en 1642, nommé vice-roi de Catalogne) suivi d'un grand nombre d'officiers qui logèrent chez les consuls »<sup>362</sup>. À la suite de l'attaque, des troupes françaises, dirigées par Monsieur Du Plessis-Bellièvre reprirent le contrôle le 8 décembre 1652 jusqu'au 6 janvier 1653 de Prades. Après le départ des soldats français, une garnison de « trente-cinq à quarante hommes »<sup>363</sup> resta au château de Ria et se livra à « toutes sortes de dégradations, vols et rapines ». En outre, la ville de Prades aurait subi à deux reprises la présence des troupes françaises et espagnoles. Mais pourquoi une telle violence intervient cette année-là ?

Ce pillage a lieu à un moment précis où les relations et les collaborations entre Catalans et Français se détériorent. À ce sujet, Alain Ayats présente un exemple : « En 1651, comme nous l'avons vu, certains Catalans, et en particulier des Roussillonnais, comme Rafel, frère de Manuel, se mettent du côté des Espagnols – ou plus exactement s'opposent aux Français. Avec la perte de Barcelone et le retrait français du Principat, fin 1652, l'opposition roussillonnaise aux Français va croissant »<sup>364</sup>. Si Alain Ayats se demande ensuite à quel camp Manuel de la Trinxeria appartient, pour notre cas, la question ne se pose pas : au moins à deux reprises François Millet i Català a pris les armes contre la France ou contre ceux qui auraient servi le royaume de France. La révolte des *Segadors* a modifié, en deux temps, les relations entre Catalans et Français, dont le changement de loyauté de certains *miquelets*, proespagnols inclus, dont François Millet i Català faisait certainement partie, juste avant et à la fin de la guerre.

---

<sup>361</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 120.

<sup>362</sup> Ernest DELAMONT, *Histoire de la ville de Prades en Conflent*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1997, p. 40.

<sup>363</sup> *Ibid.*

<sup>364</sup> AYATS Alain, *Les guerres de Joseph de la Trinxeria (1637-1694), la guerre du sel et les autres*, Perpignan, Trabucaire, 1997, p. 46. Voir aussi, AYATS Alain, *Louix XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681, frontières politique et frontières militaires*, Perpignan, Trabucaire, 2002, p. 36.

On comprendrait alors pourquoi François Millet i Català s'est retiré de la guerre entre 1640 à 1652. En effet, durant cette période, le soulèvement des *Segadors*, qui agissait contre la couronne et les troupes espagnoles, l'a probablement empêché d'agir, il s'est donc rangé dans la vie civile. Sa prise de position ne s'est pas fait attendre et en 1652, au moment où les troupes françaises laissèrent Prades et le mouvement des *Segadors* se divisaient, il reprit une nouvelle fois les armes.

Quant au lieu de l'attaque, Prades est resté une ville difficile à gérer, l'intendant Macqueron, dans les années 1668, est obligé d'utiliser la force contre la ville de Prades et contre les *miquelets*, pour « restituer l'autorité du roi » à la suite des rebellions contre la mise en place d'un gabelier (ou gabelou)<sup>365</sup>. Si cette affaire intervient 16 ans après le pillage (et donc loin du contexte de ce cas), il montre la complexité pour le Royaume de France à faire face à ces *miquelets* de montagne des décennies après l'entrée des troupes françaises en Roussillon. A-t-on d'autres informations sur une continuité dans la prise des armes ? Que fait François Millet i Català après cette attaque ?

### *Un homme pardonné de ses crimes : vers un changement de vassalité ?*

À la suite des excès à Prades, un pardon est accordé aux Catalans. Le maréchal d'Hocquincourt<sup>366</sup>, alors maréchal militaire, offre à Millet i Català et aux autres hommes s'étant battus contre le Royaume de France, le 6 août 1653 à Gérone, un pardon général<sup>367</sup>. L'avocat de François Millet i Català, argumente au paragraphe 4, que son client est devenu par la suite un « vassal de Sa Majesté »<sup>368</sup>. Il se serait rangé du côté français, mais depuis combien de temps ? Comment a-t-il prouvé sa loyauté ? Que veut dire son avocat ? Ce pardon n'est en réalité qu'un parmi une série qui avait déjà commencé quelques mois auparavant.

Monsieur de Plessis-Bellière, désigné dans le procès comme capitaine général, a offert un pardon général le 14 novembre 1652, soit une année avant celui du maréchal d'Hocquincourt. L'ensemble de ces pardons, tant du maréchal d'Hocquincourt que de Monsieur de Plessis-Bellière auraient été reproduits pour le procès : cependant, ils ne sont plus présents aujourd'hui dans la liasse.

---

<sup>365</sup> Òscar JANE I CHECA, *Catalunya i França al segle XVII. Identitats, contraidentitats i ideologies a l'època moderna (1640-1700)*, Catarroja-Barcelona, editorial Afers, 2006, p. 127.

<sup>366</sup> Le maréchal d'Hocquincourt était un maréchal français, chef militaire qui mit le siège à Gérone en 1653.

<sup>367</sup> ADPO, 2B 1737, procès de Maria Surri et Margarida Sirvent, filles de Ramon Coll, contre François Millet i Català, défense de François Millet i Català, le 22 mai 1681, fol 21v.

<sup>368</sup> *Id.*



Un troisième pardon est cité dans le procès : celui-ci prend place dans le traité des Pyrénées : *en virtut del tractat de la pau dels Pirineus de l'any 1659 que se publicà y executà après en lo any 1660 per la qual generalment restaren perdonats y abolits tots los fets y excessos que aurian succehit y arribat la guerra davant*<sup>369</sup>. En effet, les articles 106 et 107 du traité des Pyrénées stipulent que « les prisonniers de guerre devront être remis en liberté »<sup>370</sup>. La rhétorique de l'avocat de la défense indique alors au septième paragraphe qu'en vertu de ces abolitions et pardons généraux, toutes les charges à l'encontre de Millet i Català sont nulles. Cette affaire alors reste sans suite. Pour comprendre les autres faits qui lui sont reprochés, il est nécessaire de s'intéresser à la deuxième partie du procès, le meurtre de Ramon Coll.

### **1.3) Le meurtre de Ramon Coll (1647-1660)**

Nous l'avons vu, François Millet i Català était peseur au poids du Roi en 1646 par intérim. Une année après sa prise de fonction, il est accusé de meurtre. Un premier procès est intenté en 1658 et un second procès vingt-trois années plus tard. Le premier procès est rapidement clos et François Millet i Català est libéré de prison en 1660. Que s'est-il passé pour qu'il soit libéré juste après le traité des Pyrénées ? Est-ce en relation ? Quelles ont été les conséquences de cette affaire ? C'est par l'intermédiaire de ce procès que l'on en sait davantage sur les relations privilégiées avec la famille de Sagarra. Il s'agira ici de comprendre le contexte, les faits et les éléments de la première partie du procès permettant d'apporter quelques indications sur la psychologie du personnage. Certaines informations seront mobilisées dans le dernier chapitre puisqu'elles concernent un autre problème, plus tardif.

#### *Des faits aux premières auditions*

Plusieurs pièces de procédures sont conservées dans les premiers folios du procès et font partie du procès initial. Les premiers folios de cette liasse sont difficiles à lire, voire une écriture parfois illisible. Lors de ce premier procès, Anna Coll, veuve du défunt Ramon Coll, attaque François Millet i Català pour le meurtre de son mari. Les faits ont lieu une année après la prise de fonction de François Millet i Català en qualité de peseur au poids de la viande. Le lundi 3 octobre 1647, à 7 heures du matin, le corps inanimé de Ramon Coll, boucher, est retrouvé criblé

---

<sup>369</sup> *Id.*, paragraphe 6, fol 21v-22.

<sup>370</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, *op. cit.*, p. 163.

de sept trous, tous logés dans le torse<sup>371</sup>. François Millet i Català est rapidement désigné comme coupable. Cependant, plusieurs auditions viennent en contradiction les unes contre les autres.

Le procès initial (1658), dont certaines pièces sont conservées dans le procès de 1681, reprend des pièces de procédures concernant sept témoignages. Les cinq premiers apportent un témoignage discordant et assez général que nous allons développer ici. Le premier paragraphe rappelle les faits avant que les auditions ne commencent.

*Primo que de las depositions de Francisco Puig, Juan Gasch y Pere Bullet testimonis offensionals contestes de visu resulta lo dit homicidi perpetrat per dit Millet i Català en persona de dit Ramon fet per ell av una carabina lo die de dilluns que comptaven a 3 de octubre 1647 entre as sis y set hores de matinada poc més o manco en lo carrer de Nostra Senyora de Gràcia de la present vila punt al darrer forat del rech qui va de sant Agustí a las Carnicerias<sup>372</sup>.*

Une première information géographique place le lieu du meurtre. Celui-ci aurait eu lieu derrière le canal qui va de la rue des Augustins à la rue des Boucheries, c'est-à-dire aux Faubourg Notre-Dame. Aux différentes accusations, plusieurs auditions montrent des versions différentes, la première est celle de Juan Guasch.

*[...] viu que m<sup>e</sup> Francesch Millet i Català anava caminant devés lo taulell de la casa de Hierònym Sabater ab molta pressa, que era més córrer que caminar y passant al devant de Ramon Coll qui anava caminant ayxí mateyx ennes dit tauler al que li sin avansat de devant se gira denes dit Coll y apuntant-li de repintà av una carabina [etts] li disparà [etts] sens que jo sentí ni ohí entre dit Millet y Coll que's diguessin paraula alguna [etts]<sup>373</sup>.*

Selon Juan Guasch, François Millet i Català était présent devant le comptoir (boutique), de Ramon Coll et c'est à cet endroit que le corps de Ramon Coll se trouvait. Selon lui, sans même qu'un mot n'ait été échangé, François Millet i Català pointa sa carabine sur Ramon Coll et tira. Est-on réellement face à un meurtre de « sang-froid » ? La seconde audition de Pere Bullet apporte des détails.

---

<sup>371</sup> ADPO, 2B 1737, procès de Maria Surri et Margarida Sirvent, filles de Ramon Coll, contre François Millet i Català, attaque menée par l'avocat Bonet, le 4 juin 1681, article premier, fol. 27v.

<sup>372</sup> *Id.*

<sup>373</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, pièce de procédure, audition de Juan Guasch, article 4, le 18 décembre 1658, fol. 8.

*[...] viu que dit m<sup>e</sup> Francesch Millet y Català eixia de sa casa sens capa tot en cos ab una carabina a les mans y anansen corrent devers un tauler qu'és ha devant sa casa de Hieronim Sabater detràs del qual viu eixir ayxí mateyx a Ramon Coll, lo qual feya lo mateix camí, y a la que fon dit Millet denar dit tauler se gira demés dit Coll que hi podie ser algunes tres o quatra passes poc més o manco sens que jo ves que dit Coll portes arma alguna ni menos que entre ells tinguessin paraules, girant-te dit Millet av fureria de vés dit Coll hi disparà un cop de carabina ettc<sup>374</sup>.*

Pere Bullet l'a vu sortir de chez lui sans « cape »<sup>375</sup> et avec une carabine à la main. Comme Juan Guash, Pere Bullet indique que François Millet i Català courrait ce qui dénote une certaine nervosité. D'ailleurs il précise que Millet était furieux, en colère. Quant à Coll, il ne portait a priori aucune arme. Là encore les deux auditions s'accordent, sans même un échange de mots, le coup de feu est parti. Quel est le motif de ce meurtre ? Hierònim Sabater en explique les raisons.

*[...] lo mateyx die que mataren a Ramon Coll poc després de aver lo jo vist mort en lo carrer ohí a dir públicament en lo mateyx carrer que dits Millet y Coll haurien tingudes algunes paraulas y que dit Coll haurie dit a Millet que li defraudava del pes de la carn de la qual dit Millet era pesador [ettc] emperò no diu quant en quina part fou astó !<sup>376</sup>*

Selon Hierònym Sabater, des « paroles » ont été échangés entre les deux protagonistes. Le motif du meurtre est présenté, Ramon Coll aurait dit à François Millet i Català qu'il aurait fraudé au poids de la viande quand il était peseur. Comme nous l'avons vu, le peseur devait montrer une probité totale pour pouvoir pratiquer son travail. Si celui-ci est accusé de frauder, quelles en seraient les conséquences sur sa « profession » ? La question de l'honneur, de la *fama*, semble être en jeu. La prochaine audition démontre un certain attachement à cette *fama*.

*[...] que aurà onse anys que passant jo testimoni prop lo escorxadador que no me recordo a hont era ohí y vui a Ramon Coll qui tractava molt mal de paraules a Francesch Millet y Català dienth que era un infame y un lladre [ettc] emperò a més de que no diu lo lloc cert no afeny a la ni certifica lo die pera donar entenent si són lo mateyx en que matà dit Català al dit Coll per a poder-ne dir que lo dit homicidi fou fet*

---

<sup>374</sup> *Id.*, audition de Pere Bullet, article 4, le 18 décembre 1658

<sup>375</sup> Selon l'heure du décès, il se pourrait qu'il soit sorti de chez lui en ne prenant pas le temps de porter sa cape.

<sup>376</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, pièce de procédure, audition de Hierònym Sabater, le 18 décembre 1658, fol. 9v.

*per aqueyx respecte y si dictàs paraules foren o, no immediatament antecedents al dit homicidi per a poder exclòurer la dita qualitat*<sup>377</sup>.

Selon Joan Andreu Santa Maria, Ramon Coll aurait très mal parlé à François Millet i Català, et l'aurait accusé, selon lui, traité d'infâme et de voleur. Le mobile du crime se dévoile, il s'agirait d'une dispute opposant Ramon Coll et François Millet i Català autour du poids de la viande. La dernière audition de Hierònym Sabater approfondit ce que Joan Andreu Santa Maria a dit.

*Poc després de seguida la mort de Ramon Coll hoí a dir a algunes persones que antes que dit Millet tiràs a dit Coll lo dit Coll lo al cansava ab una daga la mà Francesc [vige super eod]. Poc després se digué públicament que dit Coll poc antes no morís al cansava ab una daga en la mà al dit Millet [ettc]*<sup>378</sup>

À la différence des autres auditions, Hierònym Sabater présente Ramon Coll avec une posture agressive, ce dernier s'approchait avec une dague à la main. Les deux protagonistes étaient armés selon l'auditionné, était-ce de la « légitime défense » ? Autre information importante, il est fait mention de « publiquement ». Attaquer l'honneur en public était un affront important, surtout si le travail pratiqué requiert une probité. Deux autres auditions précisent quelques informations. Celle de Juan Comes appuie les propos de Hierònym Sabater<sup>379</sup>. Joseph Castares est la dernière audition présente. Celui-ci décrit une véritable course poursuite. Joseph Castares vit François Millet i Català en train de courir, fuyant Ramon Coll qui avait dans sa main une dague. Ils allèrent de la Place du Blé, descendant la rue, puis ils disparurent. Une demi-heure plus tard, il entendit publiquement que Ramon Coll était mort<sup>380</sup>. Une nouvelle fois, il semblerait que Ramon Coll était le premier à sortir une arme et, qui plus est, à poursuivre dans plusieurs rues François Millet i Català une dague à la main pour en découdre.

Finalement, ces auditions permettent d'en apprendre davantage sur François Millet i Català. D'abord, on constate une certaine violence dans ces échanges. Ramon Coll aurait été à l'origine de cette altercation qui s'est terminée dans un bain de sang. Toucher la réputation de quelqu'un, comme un peseur, pouvait avoir de graves conséquences, mais flouer un boucher pouvait aussi être d'un grand danger. Néanmoins, certains témoignages sont discordants sur

---

<sup>377</sup> *Id.*, audition de Joan Andreu Santa Maria, le 18 décembre 1658, fol. 9v-10.

<sup>378</sup> *Id.*, audition de Hierònym Sabater, le 18 décembre 1658, fol. 10.

<sup>379</sup> *Id.*, audition de Juan Comes, le 18 décembre 1658, fol. 10.

<sup>380</sup> *Id.*, audition de Joseph Castares, le 18 décembre 1658, fol. 10v.

plusieurs points, d'autant qu'ils ont été recueillis onze années après les faits. Il est alors difficile de s'y fier entièrement. Comment le tribunal a-t-il réglé ce conflit ?

### *La conclusion du tribunal*

Une pièce de procédure datée du 17 décembre 1658, rappelle les faits et rend la sentence au tribunal.

*Tots estos testimonis a més de que són ravis y discordan en moltes coses substancials y en quant a sas persones consta de la mà la espècie y condició de las, y ayxí se ha de sospitar molt que són falsos y suthornats emperò no esclonen la qualitat de que deposan los tres testimonis offensionats però que aquells contestan en dita qualitat y ayxí se es ha de donar més crèdit que no al defensa per no provar bé lo contrari y és cert que lo reo en la prova de sa exceptió se fa actor y ayxi no provant concloent sa exceptió en exclusió de la qualitat del homicidi dolós a de succumbir [...]*<sup>381</sup>

Comme nous l'avons vu précédemment, les témoignages apportés étaient divergents. Quelle est cette peine ? De la prison ? Si oui, pour combien de temps ?

*De hont se conclou que no avent esclòs dit Millet y Català la qualitat del homicidi de que deposant contestes los testimonis de ofensa que lo dit Millet y Català a de tenir la pena ordinària*<sup>382</sup>.

François Millet i Català est alors enfermé en prison, mais il n'aurait pas entièrement purgé sa peine.

### *Un court passage en prison*

Son passage en prison a été assez rapide et sa peine a été raccourcie : [...] *fonc posat en lo presó en lo dit any 1658 y en ella detingut fins lo mes de abril 1660*<sup>383</sup>. La détention aurait commencé le 26 octobre 1658 quand Monsieur de Prats, alors juge de la *règia cort*<sup>384</sup>, a commencé à l'interroger. Il resta en prison au moins jusqu'au 6 décembre 1659, Martí de Viladamor précise qu'il serait réellement libéré au début de l'année 1660. Selon l'avocat de la défense, en 1681, la liberté n'a été ordonnée par *ninguna provisió de jutge y per consegüent és*

---

<sup>381</sup> *Id.*, pièce de procédure, le 17 décembre 1658, fol. 10v.

<sup>382</sup> *Id.*

<sup>383</sup> *Id.*, défense de François Millet i Català, le 22 mai 1681, paragraphe 26, fol. 24.

<sup>384</sup> Assemblée représentative du royaume convoquée par le roi, composée des trois bras. Cette institution est supprimée après le traité des Pyrénées.

*fon a dir y confessar que lo dit Millet fonc elargit de presó en virtut de dita real gràcia y en la gràcia y en la ocasió que dita sa Majestat se trobava en lo present vila*<sup>385</sup>. De quelle grâce parle-t-il ? Est-ce en rapport avec la visite royale de Louis XIV à Perpignan entre le 10 novembre et le 14 avril 1660 ? Pour quel motif ? Est-ce en rapport avec le traité des Pyrénées ? Est-ce en relation avec les pardons invoqués pour le pillage de Prades et ainsi utilisé pour sortir de prison ?

Selon l'avocat des filles Margarida Sirvent et Maria Surri, sa libération serait due au *guiatge* octroyé par le gouverneur du Roussillon. Une autre information, antérieure au premier procès, permet de faire un lien entre le sauf-conduit et les relations étroites avec le gouverneur, qui existeraient depuis un certain temps. En effet, selon l'avocat, François Millet i Català et le gouverneur possédaient des liens de familiarité qu'ils entretenaient depuis des années :

*Hi se ha de fercas del guiatge ha exhibit lo dit Millet y Catala perquant segons la jornada de dit guiatge que es de 7 de agost prop passat y la captura del dit Català fou molt poc temps després y de pas proves fetes per part del procurador fiscal de la qual resulta la molta familiaritat del dit Català tenia de molt temps abans av lo egregi governador de tots comptats que hi feu dit guiatge, se ha de creu que lo dit guiatge seria procurat y obtingut ab cautela la suspitant dit Català o tement, o avent tingut alguna notícia de la instància feya esta part de sa captura pus podent molt avans de aqueyxo témar aneil-lo obtingut de qui tenia certitut que altrament ly aque ce donat y concedit ne ley demana ni obtingué fins a la dita ocasió molt pròxima a la vinguda de sa altesa y a sa captura y pera altres rahons molt rellevants que se an dit y se diran a daurem*<sup>386</sup>.

Selon le tribunal en 1658, François Millet i Català possédait bien un *guiatge* le 7 août 1658. Ce *guiatge* lui aurait été octroyé par le gouverneur des comtés avec qui il entretenait « *molta familiaritat* ». Quels étaient exactement les liens qu'ils entretenaient ? Est-ce du clientélisme ? Pourtant il est bien précisé qu'ils se connaissaient avant qu'il ne devienne gouverneur.

### *Le sauf-conduit : des liens étroits avec la famille de Sagarra ?*

Une première pièce de procédure produite par Martí de Viladamor, le 26 novembre 1658, confirme, dans le premier paragraphe, un *guiatge* octroyé par François de Sagarra. Le 7

---

<sup>385</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, défense de François Millet i Català, le 22 mai 1681, paragraphe 31, fol. 25.

<sup>386</sup> *Id.*, pièce de procédure, le 18 décembre 1658, fol. 10v-11.

août 1658, François Millet i Català, prisonnier dans les prisons royales à Perpignan, obtient de François de Sagarra, alors gouverneur des comtés, un sauf-conduit : *a cerca del guiatge nomenat exhibit per Francisco Millet i Català reo en las càrcers reals de la present vila detingut à ell concedit per lo senyor Francisco de Sagarra [...] governador de estat comptats al 7 de agost pròxim passat*<sup>387</sup>. François de Sagarra était un profrançais installé en Roussillon après la prise de Barcelone. Il devient rapidement le Catalan le plus puissant du Roussillon. Nous reviendrons sur le personnage en détail.

Cependant, Martí de Viladamor note que ce sauf-conduit, bien qu'il ait été rédigé par François de Sagarra, vient en contradiction avec la justice<sup>388</sup>. La même information est employée dans les arguments menés par la partie attaquante<sup>389</sup> : [...] *en tot cas los dits guiatges sols haurien pogut tenir algun valor y força mentres se [sens ?] tingué lo dit ofici de Governador mes suprimit lo dit ofici és certa indubitat que los dits guiatges serien restats sens ninguna força ni eficàcia*<sup>390</sup>. Avec la suppression du statut de gouverneur, le sauf-conduit n'aurait plus aucune valeur. La question juridique, des droits légitimes et applicables avant l'annexion du Roussillon par la France rend l'affaire difficile. L'affaire se situe en pleine transformation de la souveraineté et des institutions accentuent la difficulté. Reste à savoir comment François Millet i Català et François de Sagarra se connaissaient.

Ce sauf-conduit est, toujours selon Martí de Viladamor, dû à la *familiaritat, correspondència y tractes continuos que y ha hagut entre lo dit Català y lo Governador*<sup>391</sup>. Mais ces liens de « familiarités » ne s'arrêtent pas qu'à François de Sagarra, car François Millet i Català connaissait aussi Isabel et Monica de Sagarra, les deux filles de François de Sagarra. Le paragraphe trois de la pièce de procédure de Martí de Viladamor (difficilement lisible) indique que le 11 mai 1658 la *senyora* Isabel de Sagarra, fille du gouverneur François de Sagarra, et le 29 juin 1658 la *senyora* Mònica Sagarra, aussi fille de Sagarra, étaient présentes au moment de la capture de François Millet i Català. Combien de fois la justice a tenté de capturer François Millet i Català ? Plus de deux fois ? Pour quelle raison ? Les filles de Sagarra possédaient des lettres de leur père qui octroyaient à François Millet i Català un sauf-conduit<sup>392</sup>. Des liens familiaux existaient non seulement avec François Millet i Català et François de

---

<sup>387</sup> *Id.*

<sup>388</sup> *Id.*, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 26 novembre 1658, paragraphe 1, fol. 1.

<sup>389</sup> *Id.*, attaque de Maria Surri et Margarida Sirvent défendue par l'avocat Bonet, entre le 22 mai et le 7 juin 1681, paragraphe 9-11, fol. 28v-29.

<sup>390</sup> *Id.*, paragraphe 9, fol. 28v.

<sup>391</sup> *Id.*, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 26 novembre 1658, paragraphe 2, fol. 1.

<sup>392</sup> *Id.*, paragraphe 3, fol. 1v.

Sagarra, mais également entre Millet i Català et les deux filles de Sagarra. Dans quelle mesure un nattier connaissait la famille de Sagarra ? Existait-il des liens de « familiarités » comme le présumait Martí de Viladamor ? Est-ce plutôt un réseau de clientélisme ? Par quel moyen se sont-ils rencontrés ? Depuis combien de temps ? Quelles ont été les répercussions de ces liens sur la vie politique en Roussillon ? Ce cas pourrait intervenir à un moment où François de Sagarra est dénoncé par de hauts dirigeants profrançais.

### *Les agissements de François de Sagarra : le dossier de Fontanella*

Selon l'abbé Capeille, « Le 5 octobre 1658, Fontanella envoya, à l'adresse de Mazarin, un volumineux mémoire réclamant justice contre les agissements de François de Sagarra. Cinq jours après, le Régent de la Royale Audience adressa au duc de Mercœur un autre mémoire, contenant vingt-cinq chefs d'accusation contre le gouverneur du Roussillon. »<sup>393</sup>. Quelles sont les raisons de ces deux dossiers ? Est-ce à cause, entre autres, des *guitges* donné à François Millet i Català seulement quelques mois plus tôt ? Est-ce pour cette raison que finalement, deux mois plus tard, en décembre 1658, François Millet i Català est finalement capturé ? Ces dossiers n'ont pas été retrouvés, mais une piste s'est dévoilée. Il semblerait que les registres « secrets » du Conseil Souverain renfermeraient des feuillets sur des affaires antérieures à la création du Conseil<sup>394</sup>. Finalement les premières pièces de procédures datées de 1658 et intégrées au procès de 1681, ne permettent pas d'être assez précis pour comprendre le premier procès. Certaines informations de 1681 ont été intégrées pour permettre d'éclairer et de donner une conclusion à cette première affaire. Le reste du procès sera dévoilé dans le dernier chapitre. Cette partie a montré les jeux complexes de prises de position et d'alliances dans un contexte de guerre et de transition politique.

### Un premier aperçu du réseau de François Millet i Català

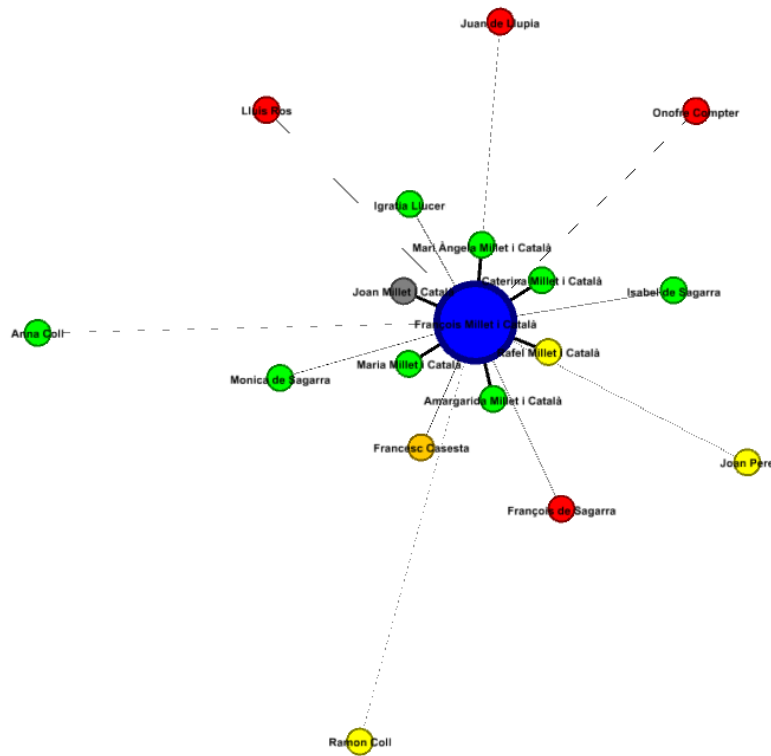
---

<sup>393</sup> J. CAPEILLE, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, op. cit., p. 545.

<sup>394</sup> Selon Bénédicte Dat, plusieurs feuillets en catalans datés des années 1660 et antérieurs seraient archivés dans ADPO, 2B 98, registre secret du Conseil Souverain.



Figure 8. Configuration tracée non exhaustive et égocentrée des liens de réseau de François Millet i Català (de 1622 à 1660)



*Cinq couleurs de nœud :*

Nœud rouge : main majeure

Nœud orange : main moyenne.

Nœud jaune : main mineure.

Nœud gris : indéterminé.

Nœud vert : femme.

*Cinq puissances de lien :*

Premier niveau de puissance le plus attractif : famille nucléaire ou proche.

Deuxième niveau de puissance : réseau de famille large, parrainage.

Troisième niveau de puissance : relations d'amitié.

Quatrième niveau de puissance : relations sociales diverses, socioprofessionnelles ou politiques.

Cinquième niveau de puissance le moins attractif : relation secondaire (pour éviter un nombre trop élevé de liens, cette partie conservera seulement les liens les plus intéressants).

Ce premier réseau montre un certain nombre d'individus qui gravitent autour de François Millet i Català. Tous les liens ne sont pas intégrés pour éviter une nébuleuse trop importante interférant dans la compréhension des résultats. Les personnages qui ne présentent aucun « intérêt » à la démonstration ne sont pas intégrés. On constate tout d'abord un premier noyau central familial avec les Millet i Català. Le deuxième niveau présente un personnage de degré « intermédiaire » dans l'organisation socioprofessionnelle avec Francesc Casesta où encore la famille de Sagarra. Dans le troisième et quatrième niveau, des familles importantes de catégorie socioprofessionnelle élevée, comme les Sagarra, la famille Ros ou de Llupia, gravitent autour du personnage. Peut-on, à partir de cette première mise en réseau, percevoir des éléments favorables à une ascension sociale ? Les liens du dernier niveau rappellent le meurtre de Ramon Coll sur lequel nous allons revenir.

## Chapitre 2. Le nouveau peseur au poids du Roi (1660-1681)

Dans le premier chapitre de cette partie, nous avons vu la première partie de la trajectoire de François Millet i Català. Nous avons insisté sur son entourage familial, ses compétences professionnelles, ses prises de position dans la guerre, mais aussi sur le meurtre commis sur Ramon Coll. Une fois libéré de prison, François Millet i Català s'installe à Perpignan et commence une nouvelle vie. Après trois années d'installation, François de Sagarra l'engage comme peseur au poids du Roi. À partir de ce moment-là, une ascension rapide se met en place. Alors qu'Alicia Marcet voyait un Perpignan où les clivages socioprofessionnels auraient formé deux classes sociales, il semblerait en réalité que le contexte politique, favorable aux profrançais, aurait permis aussi au « menu peuple » de s'élever socialement. Par quels moyens ? Faut-il des « prérequis » particuliers ? Quels sont les choix et les opportunités offertes ?

### 2.1) L'installation de François Millet i Català à Perpignan (1660-1663)

Dès sa sortie de prison en 1660, après plusieurs mois de détention, il s'installe à Perpignan avec sa famille, composée certainement de sa femme et de sa fille. Comment se passe son installation à Perpignan ? Où loge-t-il ?

#### *Une installation sans problème judiciaire*

En 1681, plusieurs voisins de François Millet i Català témoignent de son installation à Perpignan en 1660. Miquel Serra possédait une maison dans la rue de la Tapineria et il a vu qu'après l'année 1660, François Millet i Català fut libéré des prisons royales et s'est installé à Perpignan<sup>395</sup>. D'ailleurs, selon l'auditionné, cette installation n'a aucunement gêné les officiers de justice et François Millet i Català s'est installé « pacifiquement ». Les autres auditionnés, voisins de la maison de François Millet i Català, apportent le même témoignage : *vui he vist que dit Catala ha viscut ab sa família ab molta quietut sens ser-ne estat impedit per ningun oficial*<sup>396</sup> ; ou encore : *sens que ningun officiál de justícia lo haja ni ha inquietat ni pertubada sa llibertat*<sup>397</sup>. Ces témoignages sont unanimes, aucun officier de justice ne l'a empêché de

---

<sup>395</sup> [...] *jo possehesc una casa situada en la present vila al carrer de la Tapineria [...] y he vist qu'après de l'any mil sis cents sexanta que lo dit Català fonc elargit de les presons reals de la present vila de Perpinyà establí son domicili en dita present vila de Perpinyà*. ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, audition de Miquel Serra, le 8 juin 1681, fol. 35.

<sup>396</sup> *Id.*, Francisco Gelabert, *mestre blanquer*, le 8 juin 1681, fol. 37.

<sup>397</sup> *Id.*, Jaume Nostens, *tender*, le 8 juin 1681, fol. 37v-38.

s'installer, aucune audition n'explique clairement pourquoi il n'a pas été inquiété. D'ailleurs, était-ce une libération illégale ? Les informations données par les témoins n'indiquent à aucun moment des liens privilégiés avec François de Sagarra. Comment et pourquoi a-t-il été disculpé de ses problèmes judiciaires ? Quelle est la toile de fond de cette affaire ? Était-ce une nouvelle fois grâce à François de Sagarra que François Millet i Català est libéré de prison ? En l'état, la question ne peut être traitée, mais elle restera présente tout au long de sa trajectoire personnelle. Quelques indications permettent de détailler son installation.

### *Le retour à la maison de son père*

Après sa sortie de prison, en 1660, François Millet i Català s'installe à Perpignan à la rue de la *Tapinaria*, aujourd'hui rue Victor Mirabeau, perpendiculaire à la rue de Barre, proche du poids du Roi et rattachée à la paroisse Saint-Jean<sup>398</sup>. Si l'on s'en réfère à la carte ci-dessous, le logement devait se situer entre la rue de la Barre et la place de la Liberté (nom actuel de la place, voir encadré bleu)<sup>399</sup>. Il s'agit de la maison héritée de son père : [...] *al dit Francesch Millet i Català y sap molt bé que alguns anys no fa pesador de la casa del pes del Rei, tenia una casa situada en la present vila [...] que foren de Rafel Millet i Català, son pare*<sup>400</sup>. Ce que François Millet i Català approuve dans son audition : *Ha dit senyor antes que jo no exercici la funció de pesador en dita casa del pes del Rey, tenia ja de mos pares una casa*<sup>401</sup>. En effet, François Millet i Català devait devenir l'héritier universel à la mort de sa mère et il aurait alors hérité des biens immeubles de son père<sup>402</sup>. La mère de François Millet i Català serait décédée en 1660 ou quelques années auparavant pour qu'il indique que son héritage vient de « ses parents » ? Si c'est le cas, François Millet i Català a reçu l'ensemble des biens de son père. Mais les biens hérités ne se limitent pas à cette maison.

---

<sup>398</sup> Benjamin MARTY, « Habitations et intérieurs des gens de métiers à Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, PUP, 2009, p. 45.

<sup>399</sup> Antoine de Roux, *Perpignan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : le plan en relief de 1686*, Paris, Caisse nationale des monuments et des sites, Mission d'aménagement du Musée des plans-reliefs, 1990, 64 p.

<sup>400</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Francesc Gelabert, fol. 150.

<sup>401</sup> *Id.*, audition de François Millet i Català, le 22 janvier 1682, paragraphe 10, fol. 110v.

<sup>402</sup> ADPO, 3E1/5851, Blaise Canta notaire de Perpignan, testament de Rafel Millet i Català, le 27 mai 1649.

Carte 3. Localisation approximative de la maison de François Millet i Català lors de son installation en 1660 à Perpignan.



Il obtient également de son père plusieurs terrains dont la situation géographique est floue. Les témoignages sur le nombre de terrains sont discordants. Selon Joseph Pons, qui connaissait François Millet i Català depuis plusieurs années avant qu'il ne devienne peseur au poids du Roi, Millet i Català ne possédait qu'une vigne et des olivettes<sup>403</sup>. Cependant, Francesc Gelabert, mari de la cousine germaine de François Millet i Català<sup>404</sup>, précise que ce dernier possédait non pas une, mais trois vignes qu'il reçut de son père<sup>405</sup>. Quant à Jaume Nostens, voisin et ami<sup>406</sup> de François Millet i Català, il indique que deux vignes étaient situées autour de Perpignan et une autre à *Vallauia* et qu'il les possédait avant qu'il n'accède au poids du Roi<sup>407</sup>. Lors de son audition, François Millet i Català indique qu'il hérite de ses parents de trois vignes<sup>408</sup>. On constate que les olivettes mentionnées par Joseph Pons ne se retrouvent dans aucun des témoignages. Est-ce une information secondaire ? Une complantation de vignes et

<sup>403</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Joseph Pons, *mercader*, le 14 janvier 1682, fol. 91.

<sup>404</sup> Est-ce le mari d'Antònia Millet i Català, fille de Jaume Millet i Català ?

<sup>405</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, en appel, en appel, audition de Francesc Gelabert, le 24 avril 1682, fol. 150.

<sup>406</sup> *Ha dit jo me anomeno Jaume Nostens só tender habitant en la present vila de edat de cinquanta set anys conec molt be dit Francesc Millet i Català que som veïns y amics*, *Id.*, en appel, audition de Jaume Nostens, *tender*, le 24 avril 1682, fol. 149.

<sup>407</sup> *y tres vinyes situades en lo terme de la vila los dos y l'altre a la Vallauia en los quals vinyes*, *Id.*

<sup>408</sup> *Id.*, en appel, audition de François Millet i Català, le 2 janvier 1682, fol. 109.

d'olivettes dans un des terrains ? D'ailleurs, est-ce que cet héritage est important ? Peut-on établir un niveau de richesse avec ces informations ?

### *Posséder une maison : un signe de richesse ?*

Posséder une maison et quelques vignes ne serait pas un signe de richesse tant au XVII<sup>e</sup> qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'abord la série de guerres, d'épidémies et la famine qui a frappé le Roussillon dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, a réduit de moitié la population de Perpignan, ce qui a laissé aux survivants la possibilité d'acheter des propriétés<sup>409</sup>. Jérôme Chastan indique que « l'accès à la propriété n'est pas exclusivement lié à la richesse »<sup>410</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, si bien qu'il retrouve par exemple un domestique propriétaire de deux maisons<sup>411</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, sur 2 144 maisons à Perpignan, 559 se situent dans la paroisse Saint-Jean et 462 personnes sont propriétaires de leur bien (82,9%), ce qui est supérieur à la moyenne, qui se situe à 80,9%, mais inférieur à la valeur maximum, détenue par la paroisse Saint-Jacques, qui est de 85,6%<sup>412</sup>. Jérôme Chastan indique également qu'il n'y aurait pas de corrélation entre la catégorie socioprofessionnelle et la possession de biens immeubles. Il existe bien un intérêt des aristocrates locaux pour le foncier et les professions de justice, mais pas des hommes de la haute administration qui sont « plus lourdement imposés [et qui] présentent un dynamisme foncier (rapport entre nombre de maisons et nombre de propriétaires) moins important que celui des *mercaders*, moins riches, au patrimoine quasi équivalent à celui des artisans de l'équipement et du bâtiment »<sup>413</sup>. Est-ce que ce dynamisme foncier est dû au fait que ces hommes de la haute administration ne seraient pas habitants de Perpignan et ne jouiraient pas d'un statut fiscal favorable ? Quant à la « hiérarchie entre métiers », Jérôme Chastan précise « qu'une grande partie des maisons était détenue par les artisans, jardiniers et brassiers »<sup>414</sup>. Mais plusieurs types de maisons existaient, il pouvait s'agir de maison avec par exemple au rez-de-chaussée une boutique. Est-ce que Rafel Millet i Català a acheté ou hérité de cette maison ? Est-ce à un moment où le marché immobilier était favorable ? Et est-ce que cette maison était seulement utilisée pour habiter ? Le testament de Rafel Millet i Català ne permet pas d'en savoir davantage

---

<sup>409</sup> Jérôme CHASTAN, « Métiers et propriété à Perpignan au XVIII<sup>e</sup> siècle : une géographie socioprofessionnelle » dans *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, PUP, 2009, p. 23.

<sup>410</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>411</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>412</sup> *Ibid.*

<sup>413</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>414</sup> *Ibid.*, p. 30.

sur la maison et son mobilier. Mais, on sait, par l'intermédiaire des procès, que François Millet i Català tenait boutique au rez-de-chaussée.

### *L'entretien des terres agricoles et la réouverture de la boutique de son père*

Posséder des terres et les entretenir étaient chose commune chez les nattiers à l'époque moderne. Carmen Riu de Martín explique qu'au XV<sup>e</sup> siècle, « *Era habitual fer més d'una activitat, i també cultivar les terres i obtenir-ne un rèdit* »<sup>415</sup>. Retrouve-t-on une chose similaire au XVII<sup>e</sup> siècle ? François Millet i Català cultivait-il ses terrains ? Si cela semble « normal » pour un nattier, l'était-ce pour d'autres corps de métiers ?

Au moment de son installation, les témoins proches de François Millet i Català indiquent que Millet i Català a tenu boutique *d'esparter* : *he vist que dit Millet y Català ha fet son domicili y estada en dita sa casa treballant de son ofici, o bé fent treballar tenint botiga parada de esparter*<sup>416</sup> ; *establí son domicili en dita present vila de Perpinyà y en la mateixa casa a hont vuy té sa botiga oberta y parada*<sup>417</sup>. François Millet i Català tenait sa boutique de nattier en bas de sa maison et parfois, il faisait travailler dans cette boutique. Quel était le besoin de faire sous-traiter son travail à quelqu'un d'autre ? Était-il occupé autre part ? Tenir boutique en bas de sa maison était commun au XVII<sup>e</sup> siècle. Benjamin Marty, indique, pour le début du XVII<sup>e</sup> siècle, que « 85% des artisans perpignanais avaient installé leur atelier-boutique au rez-de-chaussée de la maison qu'ils occupaient »<sup>418</sup>. Il est à noter que la paroisse Saint-Jean est un lieu privilégié à Perpignan et rassemble les lieux du pouvoir et du commerce, c'est le secteur le plus riche même si la part des métiers liés à l'artisanat est forte. Grâce aux témoignages par l'intermédiaire des procès, il est possible de connaître le voisinage de François Millet i Català et de tenter de créer une géographie socioprofessionnelle.

### *Le voisinage : révélateur d'une géographie socioprofessionnelle ?*

---

<sup>415</sup> Carmen RIU DE MARTÍN, « Els esparters » dans Lluís JOU I MIRABENT (ed.), *Estudis històrics i documents dels arxius de protocols*, Barcelona, Fundació Noguera, Col·legi de notaris de Catalunya, 2012, vol. XXX, p. 133.

<sup>416</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, audition de Miquel Serra, le 8 juin 1681, fol. 36.

<sup>417</sup> *Id.*, audition de Francisco Badia, mestre sabater, le 8 juin 1681, fol. 36v-37.

<sup>418</sup> B. MARTY, « Habitations et intérieurs des gens de métiers à Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle », art cit, p. 46.

À côté de sa maison vivaient Francisco Badia *sabater*<sup>419</sup>, Miquel Serra *mercader*<sup>420</sup>, Jaume Nostens *tender*<sup>421</sup>. Deux des trois voisins pratiquent un métier de l'artisanat, et donc considéré dans la main mineure. En revanche, Miquel Serra est *mercader*, métier lié au commerce et qui peut prétendre à la main moyenne ou majeure. Il existait des quartiers « aisés », par exemple la paroisse Saint Jean rassemblait plus de métiers le tertiaire que la paroisse Saint-Jacques. Néanmoins, il existait un certain « mélange » dans le voisinage proche, comme nous pouvons le voir précédemment, Miquel Serra, *mercader*, habitait à côté la maison de François Millet i Català.

Rappelons que la rue de la *Tapineria* se situe dans la paroisse Saint-Jean et donc dans le secteur riche de Perpignan. Une étude réalisée sur la période 1600-1610 par Benjamin Marty, sur un échantillon de 86 inventaires après-décès, a permis de recréer une géographie par type de métier. On constate d'abord dans la localisation des métiers que la paroisse Saint-Jean possède une représentation plus forte des métiers du textile (9 références sur 25, soit 36%), de l'alimentation (6 références sur 25, soit 24%). Viennent en troisième lieu les métiers du cuir (5 références sur 25, soit 20%), puis du métal (3 références sur 25, soit 12%) et du bois (1 référence sur 25, soit 4%)<sup>422</sup>. Les métiers du tertiaire étaient plus représentés dans la Paroisse Saint-Jean que dans les paroisses de Saint-Jacques, de Saint-Mathieu ou de la Real. Les métiers du textile en particulier sont plus importants dans la paroisse Saint-Jean et ces métiers sont mieux représentés dans les statuts socioprofessionnels. Une nouvelle fois on constate alors que la paroisse Saint-Jean rassemblerait des personnes plus aisées que les autres paroisses. Cependant, il serait nécessaire de connaître la date d'achat de la maison de son père pour savoir si ce dernier a hérité de cette maison, ou s'il a apporté un patrimoine financier important ou non pour l'achat de la maison, ou encore s'il a profité du contexte de « désertification » dans les années 1630 par exemple, lui permettant d'accéder à la propriété à moindre coût. Les informations sur l'état de la maison, la superficie, etc. permettraient également de faire une estimation cependant rien n'est indiqué dans le testament. Si nous ne pouvons pas répondre à cette question en l'état, il est

---

<sup>419</sup> [...] *jo testimoni ha quaranta dos anys y mes que tinch y possehesch una casa situada en la present vila al carrech de la Tapineria costat per costat de la casa de Francesch Millet y Català esparter de la present vila [...]*, ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, audition de Francisco Badia, fol. 35v.

<sup>420</sup> [...] *ha vint y un any que habito al carrer nomenat de la Tapineria en lo qual carrer te sa casa Francesch Millet y Cathalà esparter de la p[resent] vila [...]*, *id.*, audition de Miquel Serra, fol. 35.

<sup>421</sup> [...] *ha dich saber per haver vint y nou anys ha que habito en lo carrer de la Tapineria en la present vila [...]*, ADPO, *id.*, en appel, audition de Jaume Nostens, fol. 37.

<sup>422</sup> Voir tableau n°3 dans B. MARTY, « Habitations et intérieurs des gens de métiers à Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle », art cit, p. 45.



possible de questionner le niveau de vie de François Millet i Català entre 1660 et 1663, pour tenter de connaître sa situation financière.

### *Un homme de peu de prétention ?*

Les témoignages tant de son entourage direct que des habitants de Perpignan sont unanimes : François Millet i Català était quelqu'un de peu de prétention entre 1660 et 1663. Par exemple, Joseph Pons décrit François Millet i Català qui « *era reputat per hom de poca comoditats* »<sup>423</sup>. Néanmoins, il aurait tout de même bien gagné sa vie grâce à sa boutique de nattier « *ha vist que antes no fa pesador del pes del Rey guanyava molts diners de son ofici de esparter perquè a les hores hi havia molts pocs esparters en la present vila y haver aquell fet més negoci que tots los demés casi jamés* »<sup>424</sup>. Selon Jaume Nostens, il y avait peu de nattiers à Perpignan avant 1660. Est-ce que cette pénurie de nattiers serait due à la guerre et aux épidémies ? Est-ce pour cette raison que Francisco Cornellas, nattier, originaire de Vic, s'est installé à Perpignan au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ?<sup>425</sup> Francesc Gelabert rejoint les propos de Jaume Nostens « *així mateix veu qu'a les hores lo dit Català guanyava molts diners a la botiga per tenir-la ben provehida* »<sup>426</sup>. Selon Francesc Gelabert, c'est grâce à sa boutique, qui était bien entretenue et fournie en marchandises, que François Millet i Català aurait gagné de l'argent. Combien a-t-il gagné ? Est-ce un enrichissement important ? Aucun autre document ne précise ces informations. En revanche, des liens d'amitié, de « familiarités », permettraient de faire le portrait d'un nattier possédant un réseau relationnel au-delà de toute attente.

### *Deux enfants et un parrainage révélateur d'un puissant réseau social*

Un an après sa sortie de prison, François Millet i Català et sa femme, Anna, eurent leur premier enfant, Maria. Cette dernière est baptisée à la paroisse Saint-Jean le 27 mars 1659<sup>427</sup>. Elle reçoit comme parrain le noble Emmanuel d'Aux. Celui-ci est originaire de Perpignan, et ayant combattu dans la cavalerie française lors des sièges d'Ille, d'Argelès, d'Elne et de Millas et lors des combats de Corneilla-del-Vercol et Montjuïc. Selon l'abbé Capeille il obtient, en 1642 par Urbain de Brézé<sup>428</sup>, le titre de capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne,

---

<sup>423</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, en appel, Joseph Pons, 14 janvier 1682, fol. 91v-93.

<sup>424</sup> *Id.*, en appel, Jaume Nostens, le 24 avril 1682, fol. 149v.

<sup>425</sup> *Ha dit jo me anomeno Francisco Cornellas, mon ofici és sparter, só natural de Vic y habito en la present vila molts anys*, *Id.*, en appel, Francisco Cornellas, le 20 janvier 1682, fol 106.

<sup>426</sup> *Id.*, en appel, Francesc Gelabert, le 24 avril 1682, fol. 150.

<sup>427</sup> ADPO, 112EDT 838, baptême de Maria Millet i Català, le 27 mars 1659, fol. 137.

<sup>428</sup> Urbain de Brézé était un Français qui a combattu en Roussillon et qui était en 1641 vice-roi de Catalogne durant une année avant de démissionner.

qui le plaça au rang de noble. En 1660, il fut consul de Perpignan. Jusqu'en 1665, il resta impliqué au service de l'armée française en étant à la tête d'un régiment de cavalerie étrangère. Le 25 juin 1665, il mourut noyé dans l'étang de Nyls<sup>429</sup>. Il s'agit d'un profrançais ayant profité de la guerre pour obtenir un statut social plus élevé. Comment François Millet i Català le connaissait-il ? Depuis combien de temps s'était-il rangé du côté profrançais ? Quant à la marraine, son nom est déjà apparu auparavant, il s'agit d'Isabel de Sagarra, fille de François de Sagarra. Isabel, sa première fille, devient prieure des chanoinesses au Saint-Sauveur<sup>430</sup>. Comment l'a-t-il connue ? Quels sont les liens qui unissent François Millet i Català et la fille de François de Sagarra ? Les liens de parenté spirituels avec la famille de Sagarra ne sont pas pour autant terminés.

Le second enfant de François et Anna Millet i Català, François, est baptisé le 4 novembre 1661 à la paroisse Saint-Jean. La marraine de François n'est autre que la *señora* Francisca de Sagarra i Ferrer, femme de François de Sagarra. À nouveau, un enfant de François Millet i Català reçoit comme marraine un membre de la famille de Sagarra. Quant au parrain, il s'agit du second homme le plus puissant du Roussillon, Ramon Trobat. Ramon Trobat, profrançais réfugié en Roussillon pendant la guerre des *Segadors*, participa, entre autres, à la création du Conseil Souverain en 1660<sup>431</sup> en qualité de conseiller<sup>432</sup>. Peut-on dire avec certitude que les liens de parrainage permettent d'établir des relations proches entre parrain et famille de l'enfant ?

Selon Jean-Pierre Dedieu « le parrainage, renforçait souvent des liens de parenté naturelle »<sup>433</sup>. Il y aurait une corrélation entre parenté spirituelle et liens sociaux. Des études ont mis en exergue l'intérêt du parrainage pour fortifier des liens sociaux particulièrement pour les familles nobles. D'autres études ont étendu cet aspect. Par exemple, Patrice Pujade remarque dans son étude sur les acteurs marchands du commerce dans les Pyrénées modernes qu'il y a « des indices de la volonté d'une famille de chercher un lien avec une autre ou de favoriser une relation particulière avec un groupe »<sup>434</sup>. Tout en se gardant « d'aller chercher les

---

<sup>429</sup> J. CAPEILLE, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, op. cit., p. 34.

<sup>430</sup> *Ibid.*, p. 545.

<sup>431</sup> Ò. JANE I CHECA, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalanitat a l'empara de França*, op. cit., p. 37.

<sup>432</sup> Alícia MARCET-JUNCOSA, « El Consell sobirà del Rosselló al segle XVII », *Pedralbes*, 1993, n 13, p. 155.

<sup>433</sup> « Des liens de parenté. Famille et parenté », dans J.L. CASTELLANO et J.-P. DEDIEU, *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 49.

<sup>434</sup> P. POUJADE, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, op. cit., p. 376.

parrains de ses enfants dans une couche sociale inférieure »<sup>435</sup>. Est-ce une manière de remercier François de Sagarra pour l'avoir aidé auparavant à sortir de prison ? Ou une façon d'affirmer son appartenance et sa loyauté comme sujet du roi de France ? Est-ce que François Millet i Català faisait partie du réseau de clientélisme de François de Sagarra ?

### *Un nouveau sujet loyal au royaume de France ?*

Nous l'avons vu, après le pillage de Prades, François Millet i Català serait devenu, selon son avocat en 1681, « un vassal de Sa Majesté ». A ce sujet, Oscar Jané voit une signification forte : « on ne les [les francophiles] gratifia que du titre de « sujets au service de leur roi ». C'est-à-dire que, moralement, ils ne trahissaient pas puisqu'ils servaient leur « seigneur naturel » »<sup>436</sup>. S'il était difficile d'établir alors une quelconque corrélation entre les liens qu'il entretenait avec la famille de Sagarra et les faveurs qu'il a obtenues en 1658, on peut dorénavant établir un lien privilégié entre la famille de Sagarra et Millet i Català. Serait-ce d'ailleurs grâce à sa soumission, par son changement de vassalité vers le royaume de France, qu'il aurait obtenu ces faveurs ? Qu'il aurait entretenu et développé avec François de Sagarra des liens particuliers ? Pourquoi François de Sagarra s'intéresse à François Millet i Català, nattier de Perpignan ? Est-ce la seule fois que François de Sagarra lui octroie des privilèges ?

Les Millet i Català entretenaient des liens avec les plus puissantes familles profrançaises. Si nous avons laissé plusieurs interrogations en suspens sur les liens qui unissaient François Millet i Català et François de Sagarra, il est maintenant certain qu'il existait une relation de pouvoir entre les protagonistes. Mais de quel type de relations ? Comme le fait remarquer Jean-Pierre Dedieu, des études sur les réseaux de pouvoir des oligarchies familiales possédant des réseaux sociaux entre puissants ont déjà été éprouvées par de nombreuses études, dont certaines en Roussillon. Ces travaux ont consolidé l'idée qu'il existait des « liens horizontaux intérieurs à l'oligarchie ». Mais depuis quelques décennies, selon Jean-Pierre Dedieu, d'autres études ont démontré aussi des « liens verticaux, en particulier la relation patron client, qui permettent d'analyser la liaison entre puissants et couches inférieures de la société, améliorant ainsi notre compréhension de la manière dont s'exerçait la domination politique et

---

<sup>435</sup> Jürgen SCHLUMBOHM, « Quelques problèmes de micro-histoire d'une société locale. Construction des liens sociaux dans la paroisse de Belm (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales HSS*, juillet-août 1995, p. 49.

<sup>436</sup> Òscar JANE I CHECA, « De différentes attitudes familiales face à une nouvelle structuration du pouvoir en Roussillon à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Michel BERTRAND (ed.), *Pouvoirs de la famille. Familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 177.

sociale »<sup>437</sup>. Est-on en face d'une relation de clientélisme entre la famille Millet i Català et de Sagarra ou Trobat ? Une manière de fidéliser sa clientèle ?

Pour Oscar Jané, les déplacements en Roussillon des profrançais « furent une pièce clé pour la France, soit en vue d'une possible attaque contre l'Espagne soit dans le cadre d'une défense<sup>438</sup>. « Ainsi, nous serions passés du soutien conditionnel de 1652 en Catalogne à une adhésion beaucoup plus réaliste et pragmatique »<sup>439</sup>. Rappelons que la même année François Millet i Català a pillé la ville de Prades. Est-ce que son changement de loyauté se serait en même temps ou quelques années après l'installation des profrançais ? Pour Oscar Jané « les profrançais ont tissé une véritable toile interfamiliale afin de se protéger et de préserver leurs intérêts, sans pour autant contrevenir au service du roi »<sup>440</sup>. Quels intérêts avaient ces profrançais à tisser cette toile avec la famille Millet i Català ? Ce changement de loyauté n'est pas un cas unique, comme le montre Oscar Jané, la famille Travi a également combattu le royaume de France avant de, dans les années 1640, changer de camp et être anoblie par Louis XIV en octobre 1648<sup>441</sup>. Hélas, nous constatons qu'une nouvelle fois, il est difficile d'évaluer l'effet qu'à pu provoquer l'arrivée des profrançais sur le reste de la population, celle qui ne gravitait pas autour du roi. Il existe d'autres liens qui ont permis à François Millet i Català de dépasser sa condition de nattier. Était-ce pour autant un dépassement positif ?

## **2.2) Du poids du Roi à la leude : une promotion socioprofessionnelle ? (1663-1681)**

Le 23 août 1663, François Millet i Català est nommé peseur au poids du Roi par intérim<sup>442</sup>. Ce travail est laissé vacant à la mort de Hyacintho Sabardell, dernier possesseur du poids du Roi. Comme nous l'avons vu dans la première partie, le peseur au poids du Roi devait avoir une réputation irréprochable. L'acte de nomination précise que « *per consentració dels drets de sa magestat proveir alguna persona idonea per regir dit ofici* »<sup>443</sup>. Le peseur est

---

<sup>437</sup> J.L. CASTELLANO et J.-P. DEDIEU, *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 48.

<sup>438</sup> O. JANE I CHECA, « De différentes attitudes familiales face à une nouvelle structuration du pouvoir en Roussillon à la fin du XVIIe siècle », art cit, p. 175.

<sup>439</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>440</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>441</sup> *Ibid.*, p. 188-190.

<sup>442</sup> ADPO, 1Bp 478, acte de nomination par intérim de François Millet i Català pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v-88v.

<sup>443</sup> *Atenent que lo offici de pesador del pes del Rey de la present vila de Perpignyà lo qual toca y especta al dit Real Domene*, ADPO, 1Bp 478, acte de nomination par intérim de François Millet i Català pour le poids du Roi, le 23 août 1663, fol. 87v.

rattaché au domaine royal et représente alors le roi. Contrairement aux autres métiers de peseurs, le peseur au poids du Roi obtient par son travail « les honneurs, charges, gains et salaires ». Par quel moyen a-t-il obtenu ce travail ?

### *Une nomination de François de Sagarra*

Une fois de plus, François de Sagarra est intervenu en faveur de François Millet i Català. C'est en qualité de « *diputat per la liquidació y directió de son real Domene dels comptats de Rosselló, Conflents y país adjacent* » qu'il confie le travail de peseur au poids du Roi à François Millet i Català. Le domaine royal est désigné comme « l'ensemble des terres sur lesquelles s'exerce directement l'autorité royale »<sup>444</sup>.

Au moment de la nomination de François Millet i Català, au moins un autre prétendant était en lice. Cristòfol Poch a, lors de son audition en 1681, fustigé de toute part François Millet i Català pour les diverses fraudes qu'il aurait commises, nous y reviendrons<sup>445</sup>. Lors de leur confrontation, François Millet i Català répond à ses accusations en prétendant que Cristòfol Poch *ha demostrat molt afecte per ser pesador en dit pes del Rey alegrant-se de que ell dit Català estiga en los treballs que esta*<sup>446</sup>. Cristòfol Poch aurait répondu que ses affirmations seraient fausses. Le tribunal ne donne pas suite à ces propos. Quelle est la part de vérité ? Pourquoi Cristòfol Poch voulait ce travail ? Par l'étude sur le poids du Roi, nous savons que cette institution était réputée, que ses peseurs devaient présenter une probité totale et qu'y travailler serait le résultat d'un long apprentissage, ils obtiendraient alors, par ce travail, un honneur, mais pas seulement. Rappelons que lors de la nomination, François Millet i Català est intérimaire. Sa place peut alors lui être retirée à tout moment. Que se passe-t-il par la suite ? Est-ce une nomination temporaire ?

### *« Sous-traiter » le poids du Roi : les acteurs institutionnels*

François Millet i Català n'occupe le poids du Roi que par intérim. C'est Bertran Lartet, le 17 octobre 1665, soit plus de deux ans plus tard sa première nomination, qui reçoit le titre de peseur au poids du Roi. Bertran Lartet est chirurgien majeur du château majeur de Perpignan. Lors de sa nomination, il est indiqué qu'il est *sens emperò nota de infàmia*. Une fois de plus, la question de l'honneur, de la *fama*, est mis en avant. D'ailleurs, nous l'avons vu, les peseurs au

---

<sup>444</sup> Lucien BELY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 2015, p. 424.

<sup>445</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, audition de Cristòfol Poch, le 23 avril 1681, fol. 36-37.

<sup>446</sup> *Id.*, en appel, confrontation de François Millet i Català et Cristòfol Poch, le 11 mai 1682, fol. 142v-143.

poids du Roi au XVII<sup>e</sup> siècle possédaient en grande partie des métiers de la main moyenne et d'autres étaient des artisans. Serait-ce un indice pour répondre à notre question sur la déception de Cristòfol Poch ? Même si Bertran Lartet est nommé, François Millet i Català continue à peser.

La suite de la nomination indique que l'ancien peseur par intérim, François Millet i Català, continuera son travail, pour le compte de Bertran Lartet, tout en gardant son statut d'intérimaire. En effet, Bertran Lartet ne serait pas à Perpignan, or ce travail exige une présence sur place. Bertran Lartet nomme alors Guillem Colondres comme procureur et représentant. Guillem Colondres doit récupérer tous les six mois les 8 *dobles* d'or que François Millet i Català doit payer à Bertran Lartet pour continuer d'effectuer ce travail. En effet, il semblerait que le poids du roi soit géré comme l'affermage. De ce fait, c'est au fermier de récupérer sur ses droits, un salaire. Une autre information de François Millet i Català permet d'en savoir davantage sur ce système de sous affermage. Selon lui, il donnerait ces 8 *dobles* soit à Guillem Colondres soit à un certain Marcorell<sup>447</sup>, cela dépend de la personne qui lui présente les quittances. Ce nouveau protagoniste, Marcorell, pose bien des questions quant à sa participation comme intermédiaire entre François Millet i Català et Bertran Lartet. Est-ce André Marcorell, marchand occitan installé à Perpignan, étudié par Aurora Lafforgue ?<sup>448</sup> Comment connaissait-il Bertran Lartet, faisait-il commerce avec lui ? Comment est-il intervenu dans cette affaire ? A priori les travaux d'Aurora Lafforge sur le marchand André Marcorell, n'ont pas permis de faire de liens avec François Millet i Català ni même Bertran Lartet. Le réseau de clients d'André Marcorell, bien qu'il s'agisse de réseau commercial, ne fait pas figurer la ville de Paris<sup>449</sup>, lieu où habiterait potentiellement Bertran Lartet. La piste ne permet pas d'en savoir davantage. Quant au montant qu'il devait donner à Bertran Lartet tous les six mois, est-ce considérable par rapport aux gains potentiels ? Peut-on estimer les gains de François Millet i Català ?

### *Un gain quantifiable sur la pesée « en gros » (1664-1676)*

À chaque pesée, le peseur au poids du Roi reçoit une redevance qui varie selon si les marchandises sont pesées en « gros » ou « au détail ». Pour les pesées dites « en gros » celui-ci

---

<sup>447</sup> [...] *és veritat que jo feia pençió de setze dobles a Bertran Lartet principal pesador de dit pes del Rey perquè jo en son nom exercici lo dit ofici de pesador y acostumava pagar o a Marcorell o Coulondres o altre que portava rebuda del pes del Rey*. ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du roi, audition de François Millet i Català, en appel, le 22 janvier 1681, paragraphe 9, fol. 110v.

<sup>448</sup> Aurora LAFFORGUE, *Les marchands André Marcourel et Jacques Bouttes dans les réseaux commerciaux entre le Languedoc et le principat de Catalogne, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Patrice Poujade, mémoire de maîtrise, UPVD, Perpignan, 2014, 271 p.

<sup>449</sup> *Ibid.*, p. 124-125.

reçoit un réal par *càrrega*, et pour les pesées à la *menuda*, 1,5 réal par *càrrega*. Premier problème, les cahiers de François Millet i Català ne concernent que les pesées « en gros » et donc les pesées « au détail » ne sont pas inscrites. Deuxième problème, François Millet i Català n'inscrit pas toujours la redevance pour les pesées en gros, si bien que 429 pesées (soit 10,62%) du total n'indiquent pas le montant de la redevance. Il est de ce fait difficile d'estimer ce qu'il a réellement perçu, car ces pesées nous échappent.

Le tableau suivant présente les gains connus et les gains potentiels inscrits dans les cahiers. Les gains potentiels sont le résultat d'un calcul empirique en fonction du type de marchandise et du poids : si aucun des deux n'est indiqué, la base est de 0,5 Réal par pesée. Pour en faciliter la lecture et permettre la comparaison, la somme, initialement en réaux, est convertie en écus d'or, en livre de compte perpignanaïses et françaises.

*Tableau 15. Calcul du gain sur la redevance entre 1663 et 1681 pour les pesées dites "en gros" au poids du Roi.*

	Redevance indiquée	Redevance non indiquée (théorique)	Total	Par année
Nombre total de pesées	3609	429	4038	230,7
En réaux	2141,5	298,5	2440	139,4
En escudos d'or	133,8	18,7	152,5	8,7
En livres perpignanaïses	356,9	49,8	406,7	23,2
En livres françaises	713,8	99,5	813,3	46,5

Entre 1663 et 1681, François Millet i Català reçoit en moyenne 46 livres et 10 sous français par année. Est-ce une somme importante ? Il semblerait que non, car François Millet i Català doit payer à Bertrand Lartet tous les ans 16 doubles d'or, soit environ 170 livres et 13 sous français. Autrement dit, François Millet i Català ne pourrait rembourser Bertran Lartet avec la pesée des marchandises en « gros ». Il manque plus de 124 livres et 2 sous français (soit 72,7% des 16 doubles) pour atteindre la somme demandée par Bertrand Lartet. Comme nous l'avons dit, la part des pesées dites à la *menuda*, c'est-à-dire au détail, ne peut être incorporée à ce calcul. Est-ce autant ? Plus ? Combien François Millet i Català tire de ses revenus pour le poids du Roi ? Quelle était la manière de pesée qui rapportait le plus ? Impossible de connaître ce qu'il a gagné par la pesée au détail. Une autre source de revenus lui a probablement permis d'augmenter ses revenus.

## *La revente de savon au poids du Roi entre 1663 et 1674*

François Millet i Català a, durant une période de onze années, acheté du savon au poids du Roi qu'il revendait au détail. Après cette période, les cahiers restent muets quant à la prolongation de ses achats et reventes. Selon lui, ses prédécesseurs avaient pour coutume de revendre certaines marchandises comme le savon : *no he comprat altre mercaderies que sabó y lo venia a la menuda en dit pes del Rei com fehyen mes antes assats pesador en dit pes*<sup>450</sup>. Combien gagnait-il par *costal* ? Il vend en tout 292 fois du savon, soit 294 *costals*, 1 *barril* et 7 *semals* pour un poids total de 16 632,4 kilos. Le prix moyen du *costal* de savon varie et sa moyenne se situe à environ cinquante réaux. Est-il possible d'évaluer un bénéfice sur chaque vente ? Le bénéfice réalisé sur chaque *costal* n'est pas connu, mais nous pouvons postuler une valeur hypothétique à 20% de la valeur de la marchandise, soit 10 réaux par *costal*. Notons que François Millet i Català s'inscrit comme acheteur de savon entre 1664 et 1674 puis il disparaît, autrement dit, les informations que nous possédons sont valables pour une période de 10 années. A-t-il « oublié » de s'inscrire jusqu'en 1681 ? S'il réalise un bénéfice de 10 réaux sur 294 *costals*, celui-ci aurait gagné 2940 réaux, ou 980 livres françaises, soit 98 livres françaises par année. Malgré cet apport hypothétique, François Millet i Català ne gagnerait que 144 livres et 10 sous par année entre 1664 et 1674. Il manquerait encore 26 livres et 2 sous pour pouvoir rembourser Bertran Lartet. Si ce n'est pas de cette manière, comment François Millet i Català se serait enrichi ?

### *De la difficulté à quantifier « la valeur travail »*

La valeur du travail est difficilement quantifiable pour les périodes d'Ancien Régime. Le comparatif est périlleux avec nos époques contemporaines, influencées par le monde industriel, les planifications, les études de marchés, de coûts, etc. donnant lieu à une corrélation entre valeur d'échange et valeur d'usage. Pour notre période, Jean-Yves Grenier conceptualise le fait que les « rapports sociaux et les formes salariales ne permettent pas une telle marchandisation. Toutes les études consacrées au salariat montrent que son contrôle s'effectue par une multiplicité de liens personnels et de contraintes entre acheteur et vendeur ». Ainsi « l'absence de réalisation totale du travail sur le marché résulte donc du fait que le rapport de production préindustriel se caractérise moins par l'achat de la force de travail que par le contrôle extérieur du processus de production opéré par celui de l'échange et de la

---

<sup>450</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, seconde audition de François Millet i Català, le 21 avril 1681, paragraphe 10, fol. 35.



commercialisation »<sup>451</sup>. Le prix ne dépendrait plus d'un rapport production/marché, mais plutôt sujet à sa « commercialisation ». C'est l'acteur marchand qui « instrumentalise » en grande partie la valeur de la marchandise. Mais ces acteurs marchands s'inscrivent parfois dans un système plus complexe : le travail proto-industriel des sociétés d'Ancien Régime possède des acteurs « producteurs » et « marchands » qui peuvent être parfois les mêmes.

Pour notre cas, François Millet i Català s'inscrit soit comme un intermédiaire au moment d'une vente, se positionnant comme « arbitre » au moment du pesage des marchandises, soit comme revendeur de marchandises produites en dehors de Perpignan. Il faut alors reconsidérer ce processus de sa production, puis à son transport et enfin à sa revente. À ce sujet, sur combien de niveaux sommes-nous avant que ce savon ne soit revendu ? Combien d'intermédiaires apparaissent entre la production et la revente ? Qui sont ces vendeurs, intermédiaires de la vente de savon ? Des « marchands-producteurs », des « marchands » ou simplement des transporteurs ? Quel est l'impact sur le prix d'achat et de revente en fonction des intermédiaires ? Quel est l'impact de la fiscalité ? Si François Millet i Català achète une quantité de savon égale à 50 réaux, quel serait son prix de revente ? Quelles seront les influences sur le prix et sur sa « marge de profit » ? D'ailleurs, peut-on envisager un prix hédonique ?<sup>452</sup> Le prix du savon pouvant fluctuer en fonction des années, quelles seraient les conséquences sur la revente au détail ? Outre l'une de ses activités principales au poids du Roi, François Millet i Català a reçu de la municipalité un travail saisonnier.

### *Multiplier ses activités : poids du Raisin*

Le 4 octobre 1672, François Millet i Català remplace Bernat Tarascó, fabricant de dagues et peseurs de la romaine, pour peser les raisins<sup>453</sup>. La pesée des raisins et la vente du raisin se faisait au poids du Roi et devant celui-ci, sur la place de la Loge « [...] *los preus dels rahims blancs y negras que's són venuts en dit pes del Rey y plassa* »<sup>454</sup>. Est-ce que ce travail a participé à l'augmentation de ses revenus ? François Millet i Català n'aurait remplacé que

---

<sup>451</sup> « La valeur travail », dans Jean-Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 21.

<sup>452</sup> Le prix hédonique prend en compte l'ensemble des caractéristiques du produit et les équipements environnementaux qui peuvent avoir un effet bénéfique ou non sur le prix. Pour le cas du poids du Roi, celui-ci est situé sur l'une des places marchandes les plus importantes de Perpignan, est-ce que cela a une importance sur le prix de la marchandise ? Il faut aussi considérer que François Millet i Català, par son statut de peseur au poids du Roi, présente une probité totale. Il est l'expert, celui qui doit posséder les poids les plus affinés de Perpignan. De ce fait, y aurait-il un effet valorisant le prix de la marchandise revendue en ce lieu plutôt que dans une boutique de marchand ?

<sup>453</sup> ADPO, 112EDT 64 (1667-1675), registre de TOTIS, *balans dels rahims*, fol. 164v.

<sup>454</sup> *Id.*, fol. 106.

deux fois Bernat Tarascó en 1672 et 1673, il est donc difficile d'en tirer une hypothèse. En 1674, Miquel Conill, serrurier, est nommé peseur « public » des raisins<sup>455</sup>. D'ailleurs, lorsqu'un autre peseur est nommé, de quelle manière les peseurs s'arrangent pour l'utilisation des instruments ? Est-ce que la romaine était à la municipalité ? Est-ce que le Domaine Royal acceptait de prêter au moment de la pesée des raisins les instruments ? Devaient-ils les louer ? Il semblerait également que François Millet i Català montre une capacité à multiplier ses activités. Si nous l'avons retrouvé pour la pesée des raisins, a-t-il eu un autre emploi relatif à la pesée ?

### 2.3) Un nattier devenu « opulent » (1676-1681)

Nous l'avons vu, François Millet i Català se serait taillé un nouveau capital grâce au poids du Roi. Les auditions au moment du procès pour fraude au poids du Roi rendent compte du même constat : François Millet i Català serait devenu riche, voire opulent pour un nattier. Comme nous pouvons le voir dans la citation ci-dessous, Francisco Serrania, avocat, explique qu'à partir du moment où François Millet i Català est devenu peseur, il serait devenu très opulent et aurait acheté deux propriétés qui valaient cent et vingt doublons<sup>456</sup>. De quelles manières s'est-il enrichi ? Qu'est-ce que « l'opulence » et « deux propriétés » aux yeux d'un avocat ? Est-ce un véritable signe de richesse ? Comment François Millet i Català s'est élevé socialement ? Avait-il conscience de son statut socioprofessionnel ? A-t-il tenté de le dépasser ?

*« y en sa botiga tenia poca mercaderia però després en sa que dit Català era entrat en lo ofici de pesador del pes del Rei de dita present vila he ohit dir públicament en dita present vila que dit Català gastava molt opulent y ha comprades dos propietas »<sup>457</sup>*

#### *Du poids du Roi à la leude : contrôler le commerce à Perpignan*

Entre 1676 et 1681, François Millet i Català s'occupe de recevoir le droit de la leude. Était-il fermier de la leude ? Ou simple commis ? Difficile de le savoir. Les cahiers de la leude commencent le 16 octobre 1676. Les manuels de la cour du Domaine permettraient d'en savoir davantage sur cette nomination, car la leude fait partie des droits régaliens. Cependant, le ou les

---

<sup>455</sup> Le tribunal désigne Miquel Conill comme « *serraller y pesador públich dels rahims* », ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català, récapitulatif pour appel, le 15 janvier 1682, fol. 77.

<sup>456</sup> « *los quals propietas se, jo testimoni molt bé per esser pratich de dit terme y son de valor de algunes cent y vint dobles poc més o menos* », ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du roi, en première instance, audition de Francisco Serrania, avocat, le 17 avril 1681, fol. 32v

<sup>457</sup> *Id.*, le 17 avril 1681, paragraphe 2, fol. 32v-33.

manuel(s) entre le 28 février 1676 et le 1<sup>er</sup> juin 1695 sont manquants<sup>458</sup>. Aucun autre document n'a permis de connaître son statut. Au-delà de la question institutionnelle, il est remarquable de voir qu'affirmer le droit de la leude et du poids du Roi revient à contrôler et capter une partie des marchandises arrivant à Perpignan.

Nous l'avons vu, certaines marchandises sont assujetties au poids du Roi et doivent alors être obligatoirement pesées. Mais certaines de ces marchandises sont également imposées à la leude et il est alors nécessaire de s'acquitter des deux droits. Joan Rubixó, originaire d'Arvigna, village situé dans le diocèse de Pamiers, vient vendre depuis quatorze ans différentes marchandises dont du fromage à Perpignan. S'il explique qu'il a la liberté de chercher les revendeurs de Perpignan, il dit qu'il est obligé de faire peser ses marchandises au poids du Roi et de payer également la leude : « *y jo pagava a dit Català un real plata per càrrega de son dret y quatre lliures de formatge per càrrega per la lleuda* »<sup>459</sup>. Autrement dit, pour chaque *càrrega* qu'apporte ce transporteur, François Millet i Català perçoit un real pour la pesée et quatre livres de fromage pour le droit de leude. Donc, à chaque fois que certaines marchandises arrivent à Perpignan, ces dernières sont automatiquement captées par le poids du Roi pour payer au moins l'un des deux droits, si ce n'est les deux en fonction de la marchandise. Y aurait-il un quelconque profit pour François Millet i Català qui s'arrangerait pour obtenir les meilleures offres pour les revendre par la suite au détail ?

Pour Francisco Serrania il n'y a aucun doute sur la question, François Millet i Català n'aurait pas seulement revendu que du savon, mais aussi d'autres marchandises : « *he ohit dir també en dita present vila públicament que dit Català essent predit pesador del pes del Rei comprava diferents mercaderies de los que arribaven en dit pes sol·licitant los que los hi portaven de tornar sen després de algunes dies que y [?] y ell las venia per son compte a la menuda* »<sup>460</sup>. Rappelons que les marchandises ne peuvent rester que trois jours au poids du Roi, pendant lesquels elles peuvent être vendues. Pour Francisco Serrania, François Millet i Català les prendrait pour les vendre à son compte au détail une fois passé le délai des trois jours. Cependant, selon François Millet i Català, il n'aurait jamais acheté et revendu que du savon au détail<sup>461</sup>. Plusieurs auditions viennent conforter les propos de Francisco Serrania.

---

<sup>458</sup> ADPO, 1Bp 479, manuel de la cour du Domaine (03/10/1667-28/02/1676) ; ADPO, 1Bp 480, manuel de la cour du Domaine (01/06/1685-18/12/1694).

<sup>459</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du roi, audition de Joan Rubixó, le 12 avril 1681, fol. 22.

<sup>460</sup> *Id.*, audition de Francisco Serrania, avocat, le 17 avril 1681, paragraphe 2, fol. 32v-33.

<sup>461</sup> *Id.*, seconde audition de François Millet i Català, le 21 avril 1681, fol. 36.

Francisco Cornellas, nattier originaire de Perpignan, a vu François Millet i Català vendre différentes marchandises au poids du Roi<sup>462</sup>. En fin d'audition, Francisco Cornellas précise que François Millet i Català achetait du savon « en gros » aux marchands (*mercaders*), et qu'il le revendait au détail au poids du Roi pour son compte<sup>463</sup>. Il y aurait alors deux formes de revente, une au détail pour le compte de marchands et l'autre pour son propre compte, ce qui rend l'affaire complexe lorsqu'il s'agit de savoir pour qui il vendait ces marchandises. Un *mercader*, Carlos Llutir, exprime exactement la même chose que Francisco Cornellas et dit que François Millet i Català s'accaparerait ou commanderait des marchandises pour les revendre au détail<sup>464</sup>. Pour lui, une grande partie de la population le saurait. Quel est réellement le rôle du poids du Roi ? Est-ce une institution de pesée et/ou de revente ?

Tout d'abord, on remarque que François Millet i Català contrôlait véritablement une partie du commerce grâce au poids du Roi puisque les marchands avaient l'obligation d'y déposer certaines marchandises. Ensuite, il avait la possibilité d'acheter et même des marchandises, parfois même, selon les auditionnés, des marchandises qui ne seraient normalement plus disponibles à la vente, passé les trois jours. François Millet i Català s'était également inséré dans le milieu commercial où il était en contact avec des muletiers, mais aussi avec des marchands (*mercaders*), des marchands « en gros ». Était-ce une première étape dans une possible ascension sociale ?

### *La boutique au poids du Roi : une étape pour devenir marchand ?*

Le poids du Roi est considéré aussi comme une boutique. Dans un récapitulatif pour le procès en appel réalisé par Martí de Viladamor, celui-ci désigne le poids du Roi comme la *botiga del pes*<sup>465</sup>. En effet, la vente au détail ne serait pas autorisée pour son propre compte, mais le peseur a la capacité de revendre au détail pour le compte de marchands. D'ailleurs, un procès des boutiquiers contre les fermiers du poids du Roi en 1732, rappelle que « Le huitième article, permet au fermier & peseur de vendre des marchandises au Poids du Roy, pour compte

---

<sup>462</sup> *Ha dit jo testimoni deposant he vist moltes vegades y en diferents dies que lo dit Francesc Millet i Català venia a la menuda en dita casa del pes del Rey moltes y diferents mercaderies de les que son menudes. Id.*, en appel, le 20 janvier 1680, fol. 106.

<sup>463</sup> *Ha dit jo he oït a dir de que lo dit Francesc Millet i Català agabellava mercaderies y feia així conduit lo article però jo no ho sé altrament sinó es que lo dit Francesc Millet i Català prenia sabó que'l comprava dels mercaders en gros y la venia per son compte a la menuda en dit pes del Rey. Id.* fol. 107v

<sup>464</sup> *que he oït dir públicament a diferents personatges de la present vila de que lo dit Francesc Millet i Català pesador de la dita casa del pes del Rey a agabellat moltes mercaderies o almenos que prenia en comanda dels amos les mercaderies en gros y ell les venia després a la menuda. Id.*, audition de Carlos Llutir, *mercader*, le 20 janvier 1682, fol. 104.

<sup>465</sup> *Id.*, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 13 septembre 1681, fol. 65.

de ceux qui les y portent en recevant les droits accoûtumez »<sup>466</sup>. Cependant, il est difficile de savoir s'il achète des marchandises pour son compte et les revend par la suite au détail, ce qui équivaudrait à une fraude<sup>467</sup>. Cette manière de faire pose problème, car les marchandises apportées par le marchand ne devaient rester au maximum trois jours : « & le Corps des Marchands verroient audit Poids du Roy, une Boutique continuellement ouverte à leur préjudice ». Ainsi, les problèmes posés au XVIII<sup>e</sup> siècle seraient les mêmes qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, cette « boutique » viendrait capter une part du marché qui devrait normalement être exclusivement dévolue aux boutiquiers. Cette affaire implique une seconde chose, y aurait-il un second statut du peseur ? Celui de revendeur ? De boutiquier ? Ou même de « marchand » ?

Une lettre glissée dans la quatrième de couverture des cahiers de François Millet i Català lui a été envoyée en qualité de « marchand au poids du Roi à Perpignan »<sup>468</sup>. Cette correspondance par lettre entre Mazin, vendeur de papier de Pomas et François Millet i Català relance une série de questions. Quel est ce statut de « marchand » ? Est-ce celui du *mercader* ?

*Document 9. Lettre de Mazin, marchand de papier de Pomas à François Millet i Català, « marchant au poids du Roi de Perpignan ». À Pomas le 27 octobre 1678 (ADPO, 1J60).*



La terminologie du titre professionnel pour les catégories liées au commerce peut être variée en fonction de son statut<sup>469</sup>. Pour notre cas, il ne s'agirait pas du titre de *mercader*, réservé à une élite bourgeoise considérée comme un statut socioprofessionnel élevé dont il est nécessaire d'obtenir un matricule<sup>470</sup>. Comme l'indique Aurora Lafforgue, il existe deux

<sup>466</sup> ADPO, 207J 391, procès du syndic des marchands de Perpignan contre les frères Bertrand, fermiers au poids du Roi, 1737, p. 5.

<sup>467</sup> « Cet article favorise les fraudes ; le Fermier à qui il est défendu de vendre audit Poids du Roy aucune marchandise sur son compte, pourroit dans la suite suposer une comission par écrit du Marchand forain qui lui auroit réellement vendu sa marchandise ». *Id.*

<sup>468</sup> ADPO, 1J60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du Roi à Perpignan, pour l'enregistrement des marchandises et le paiement de la leude, livre n°2, lettre insérée dans le verso de la quatrième de couverture.

<sup>469</sup> A. LAFFORGUE, *Les marchands André Marcourel et Jacques Bouttes dans les réseaux commerciaux entre le Languedoc et le principat de Catalogne, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 45-47.

<sup>470</sup> *Ibid.*, p. 46-47.

manières de devenir marchand, soit « la transmission du métier pouvait se faire se faire de père en fils », soit « en suivant une formation théorique et pratique de la profession »<sup>471</sup>. Aucun des deux cas ne semble correspondre à Millet i Català. En plus de cela, François Millet i Català est désigné dans l'ensemble de ses auditions en qualité de nattier, statut socioprofessionnel qui le place dans la main mineure, des artisans. Mais, un autre indice propose de reconsidérer la question du statut : est-ce le statut qui évalue les capacités d'un marchand à pratiquer le commerce ? D'ailleurs, durant la formation professionnelle, des qualités sont requises, comme celle d'écrire et de parler plusieurs langues, à la manière de la famille Fizes<sup>472</sup>.

### *Lire et écrire le catalan et le français : à la portée d'un simple nattier ?*

« Outre l'apprentissage des techniques commerciales, la connaissance des produits et l'insertion dans les réseaux, les voyages permettaient l'apprentissage et la pratique linguistique, question qui intéresse à plusieurs reprises la correspondance ». Cette « pratique linguistique »<sup>473</sup> qu'a présenté Patrice Poujade pour la famille Fizes, démontre une habileté à apprendre une langue pour le commerce et à rester en contact avec ses clients ou fournisseurs. Pour notre cas, la correspondance avec Mazin révèle une seconde qualité, François Millet i Català savait lire et probablement écrire le français. Comment un nattier à Perpignan était capable de lire et écrire avec une qualité d'écriture aussi fine ? Et comment connaissait-il le français ? Par ses relations commerciales ? Par son « réseau social de pouvoir » avec la famille de Sagarra ? La lettre précédemment vue est entièrement en français. L'expéditeur, Mazin, y explique qu'il « envoie par le présent porteur de la lettre deux charges de papier du pot. ». Celui-ci est désolé d'avoir livré cette cargaison tardivement, car « le déluge de l'eau m'en porta l'autre chargement ». Étaient-ils souvent en contact ? Quel était l'utilité de ce papier ? Rappelons qu'à neuf reprises, cinq types de papier sont vendus au poids du Roi entre 1664 et 1672. Néanmoins, à partir de 1672, seul le savon est inscrit sur les cahiers du poids du Roi et les autres marchandises disparaissent. Jusqu'en 1672, le vendeur principal est Benet Badella avec 4 ventes de papier sur les 9 au total dont une vente est pour Joseph Anglada, droguiste, le 3 mars 1672. Le reste des ventes n'indiquent ni le nom du vendeur ni le nom de l'acheteur. De ce fait, il est difficile de présenter un réseau de revente. Pour ce qui concerne Mazin, depuis quand revend-il son papier à Perpignan ? Plusieurs années ? Est-ce depuis l'année 1674 au

---

<sup>471</sup> *Ibid.*, p. 38.

<sup>472</sup> Patrice POUJADE, « Acteurs et circuits commerciaux à travers la correspondance de Pere Fizes (Barcelone, deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle). Eclairages, pistes et perspectives. », *Liame*, 2012, p. 1-15.

<sup>473</sup> *Ibid.*, p. 7-8.

moment où les Catalans disparaissent un temps des cahiers ? Aurait-il profité d'un nouveau marché ?

Mais cette lettre n'est pas la seule source à montrer la capacité de François Millet i Català à multiplier ses stratégies pour s'élever socialement. Au moment du principal procès pour fraude au poids du Roi, son témoignage est remarquable pour comprendre la conscience de son statut socioprofessionnel et la manière dont sa famille et lui pouvaient dépasser ce statut.

*La conscience de son statut social et la volonté de le dépasser : premier cas, l'apparence vestimentaire comme marqueur social.*

Comme le rappelle Daniel Roche, le vêtement est une manière de se distinguer en faisant apparaître son statut social : « Dans la société inégalitaire, la hiérarchie des représentations doit coïncider avec la hiérarchie sociale ; c'est même la représentation qui la structure. »<sup>474</sup>. Isabelle Paresys va plus loin dans le raisonnement en présentant le vêtement comme « une fonction essentielle dans l'identification des différences sexuées, sociales ou nationales, au même titre que la langue, les gestes ou les positions du corps »<sup>475</sup>. À partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'historiographie admet que l'argent permet à certains de déroger à cette « identification sociale », alors qu'habituellement seule la noblesse avait le prestige de la parure. Ainsi « la menace pour les identités sociales vient tout d'abord de ceux à qui l'argent permet de s'offrir les signes vestimentaires du prestige habituellement accordé à la noblesse »<sup>476</sup>. François Millet i Català entre dans ce mouvement d'ensemble qui a probablement touché le Roussillon, ce que nous pouvons voir à travers l'une de ses auditions.

*y si feia anar a mon fill en alguna manera més ben vestit que ordinàriament no acostuman los fills de menestrals és perquè no tenia intenció de fer-lo menestral sinó de fer-lo estudiar perquè prengués algun estament major*<sup>477</sup>.

La volonté d'ascension sociale de François Millet i Català est clairement indiquée ici. C'est d'ailleurs par l'importance des vêtements que passerait cette ascension, être bien vêtu serait un signe ostentatoire de richesse (puisque les vêtements sont visibles de tous) et

---

<sup>474</sup> Daniel ROCHE, *La Culture des apparences : Une histoire du vêtement*, Paris, Points, 2007, p. 92.

<sup>475</sup> Isabelle PARESIS, « Corps, apparences vestimentaires et identités en France à la Renaissance », *Apparence(s)*, 2012, n° 4., paragraphe 17.

<sup>476</sup> *Ibid.*, paragraphe 36.

<sup>477</sup> « ... Et si j'ai fait porter à mon fils de quelque manière mieux vêtu que ne le sont ordinairement les autres fils d'artisans, c'est parce que je n'avais pas l'intention d'en faire un artisan mais de le faire étudier pour qu'il obtienne un statut supérieur. ». ADPO, 1Bp 722, Procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de François Millet i Català, le 22 janvier 1682, fol. 110v-111.

permettrait de différencier son statut social. D'ailleurs les témoins indiquent que François Millet i Català « *ha fet anar sos fills molt ben vestit* »<sup>478</sup>. Est-ce normal pour un nattier de posséder de beaux vêtements ? Francisco Cornellas, nattier, dit « *vèurer des de que ha feta dita funció de pesador del pes del Rey quant diferentment se és tractat fent anar vestits a un fill y filla que té av una gran ostentació y molt diferent del que pot fer un menestral* »<sup>479</sup>. Il y avait alors un indice qui permet, par l'achat de vêtements de François Millet i Català à ses enfants, de relever un signe d'enrichissement. Est-ce d'ailleurs seulement ses enfants qui en ont profité ? Est-ce un signe de rupture d'une norme sociale ou même d'une transgression ?

Si sa fille en a particulièrement profité, sa femme aurait également un autre style de vie. Francisco Cornellas indique que « *coneix a una filla sua que encara és sa dònia que va a donada millor que ninguna filla de menestral en Perpinyà* »<sup>480</sup>. Sa femme et sa fille seraient mieux vêtues que n'importe quelle autres fille ou femme d'artisan. Comme l'indique Marjorie Meiss, l'Encyclopédie méthodique (1782-1832), écrivait sur les dépenses liées aux vêtements que « les dépenses excessives que les femmes et même les hommes s'accoutument à faire en matière d'ornements et de parures sans cesse variés dans la forme font par leurs effets contrecoup des maux difficiles à calculer. »<sup>481</sup>. Y aurait-il une chose similaire visible dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ? Comme une continuité à ce qu'a perçu l'historiographie du vêtement ? Quelle est l'importance du vêtement à Perpignan dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ?

### *Second cas, l'apprentissage pour devenir marchand : le fils de François Millet i Català*

Étudier est la seconde information que François Millet i Català met en avant dans la volonté d'ascension sociale qu'il souhaite à son fils. Aucune trace de son fils, François Millet i Català, n'a été trouvée à l'université de Perpignan. Quel type d'étude faisait-ce ? Au collège des jésuites ? Rappelons que les jésuites étaient à côté de chez François Millet i Català. Est-ce là-bas que son fils faisait ses études ? Ou sinon chez un maître particulier ? Qu'apprenait-il ? Francisco Esprer, bourgeois, connaît François Millet i Català depuis plusieurs années et ce dernier précise qu'il « *coneixia essent minyons tots dos avant estudi* »<sup>482</sup>. Est-ce Francisco Esprer qui lui dispense des cours ? Francisco Esprer est bourgeois, un statut socioprofessionnel

---

<sup>478</sup> *Id.*, en appel, audition de Joseph Pons, *mercader*, le 14 janvier 1682, fol. 91-93.

<sup>479</sup> *Id.*, en appel, audition de Francisco Cornellas, *sparter*, le 20 janvier 1682, fol. 106.

<sup>480</sup> *Id.*, en première instance, audition de Francisco Serrania, avocat, le 17 avril 1681, fol. 32v.

<sup>481</sup> MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Domont, Armand Colin, 2016, 284 p.

<sup>482</sup> ADPO, 1Bp 722, Procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de Francisco Esprer, le 18 janvier 1682, fol. 94v.

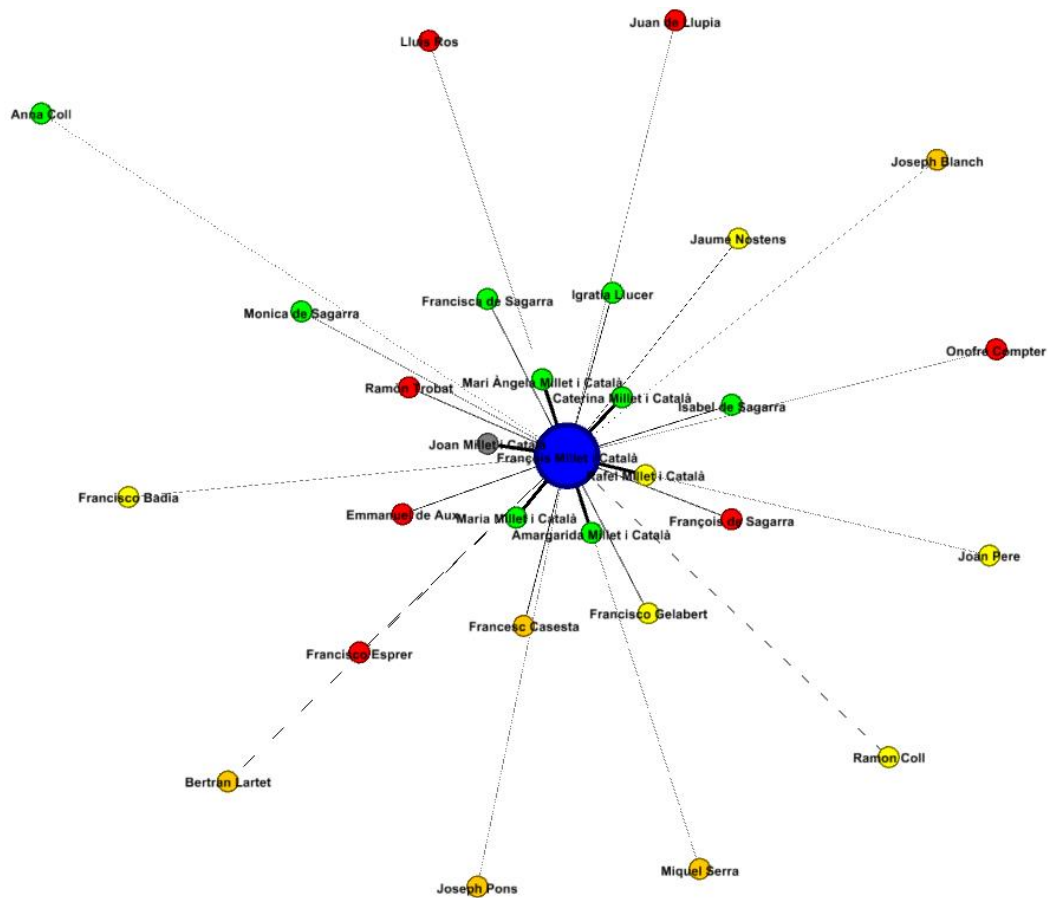


qui le place dans la main majeure. Le fait qu'il connaisse ses enfants et qu'il évoque « les études » indiquerait-il un lien entre lui et ses enfants ? François Millet i Català aurait-il envoyé son fils apprendre le métier de marchand auprès de Francisco Esprer ? Si l'on s'en réfère au vocabulaire employé, il ne s'agissait pas de simple cours d'écriture ou d'arithmétique, car François Millet i Català indique qu'il souhaite le faire accéder à un statut supérieur. Cette formation devait lui permettre de dépasser sa condition d'artisan. Est-ce que cette ascension a continué les années suivantes ?

### *Réseau*

Comme nous pouvons le voir ci-dessous, le réseau de François Millet i est partagé entre une représentativité des trois mains. Néanmoins, on peut dès à présent se demander comment un nattier s'est constitué un réseau avec autant de famille puissante comme les Ros, les Llupia où encore les Sagarra plutôt qu'avec des personnes de son statut socioprofessionnel ? Nous y reviendrons en détail en conclusion de partie.

Figure 9. Configuration tracée non exhaustive et égocentrée des liens de réseau de François Millet i Català (de 1622 à 1681)



*Cinq couleurs de nœud :*

Nœud rouge : main majeure

Nœud orange : main moyenne.

Nœud jaune : main mineure.

Nœud gris : indéterminé.

Nœud vert : femme.

*Cinq puissances de lien :*

Premier niveau de puissance le plus attractif : famille nucléaire ou proche.

Deuxième niveau de puissance : réseau de famille large, parrainage.

Troisième niveau de puissance : relations d'amitié.

Quatrième niveau de puissance : relations sociales diverses, socioprofessionnelles ou politiques.

Cinquième niveau de puissance le moins attractif : relation secondaire (pour éviter un nombre trop élevé de liens, cette partie conservera seulement les liens les plus intéressants).

### *Chapitre 3. Le cas d'un échec (1681-1694)*

En quelques années seulement après avoir été employé au poids du Roi, François Millet i Català se serait fortement enrichi selon son entourage. On constate alors une mobilité horizontale ascendante en deux temps, d'abord de simple nattier, sans richesse apparente, puis de riche peseur au poids du Roi. Mais un troisième temps vient donner à cette mobilité horizontale une phase descendante. Il s'agira ici de comprendre comment la trajectoire de François Millet i Català est brutalement bouleversée en l'espace de quelques années.

#### **3.1) Le procès pour fraude au poids du Roi**

Une lettre non datée des *sobreprosats*, Bartomeu Bonet et Joàn Oliver, de la confrérie des boutiquiers, dénonce sur un folio plusieurs fraudes commises au poids du Roi par François Millet i Català<sup>483</sup>. Trois charges sont retenues contre lui. Premièrement, François Millet i Català, cité comme *arrendador* du poids du Roi, aurait pesé et vendu plusieurs marchandises qui, normalement, ne peuvent être vendues que par la confrérie des boutiquiers, à savoir : *peles de fustas, concas, mantillas, tornisa de Pisa y màlica*<sup>484</sup>. Or, ce type de marchandise ne devrait pas rentrer dans les marchandises assujetties au poids du Roi qui, comme nous l'avons vu, semble généralement n'être que des produits alimentaires et non alimentaires, mais en aucun cas des produits domestiques comme des pelles. Cet assujettissement porte un important préjudice aux boutiquiers qui doivent dorénavant payer un droit supplémentaire. Deuxièmement, François Millet i Català aurait laissé une femme française, nommée Joana Busquet, vendre des marchandises de toutes sortes devant le poids du Roi sans licence des *sobreprosats* de la confrérie des boutiquiers. Or, le métier de la vente et de la revente était réglementé par la confrérie des boutiquiers et des revendeurs, il était interdit de s'installer sans l'aval de la confrérie. Troisièmement, les poids, balances et romaines dont François Millet i Català se servait au poids du Roi, n'ont jamais été affinés. Il semblerait que ces problèmes aient été identifiés et dénoncés à la confrérie des boutiquiers depuis plusieurs années par plusieurs de ses membres.

#### *Les agissements « tardifs » de la confrérie des boutiquiers*

---

<sup>483</sup> *Id.*, lettre de dénonciation des sobreprosats de la confrérie des boutiquiers contre François Millet i Català peseur au poids du Roi, fol. 1.

<sup>484</sup> *Id.*

La confrérie des boutiquiers avait, avant l'arrivée de François Millet i Català, un pouvoir de regard sur le poids du Roi. En effet, selon Honorat Anglada, les clavaires, assistés par les *sobreposats* de la confrérie, pouvaient effectuer des visites au poids du Roi sans l'accord préalable du pouvoir royal. Rappelons que le poids du Roi était une institution rattachée au pouvoir et ensuite au domaine royal après le traité des Pyrénées. Cependant, dès l'arrivée de François Millet i Català au poids du Roi, ces « visitent » de certains corps municipaux n'ont jamais pu être effectuée et le peseur leur refusa constamment le droit de visite. Nous y reviendrons.

La confrérie des boutiquiers semblait déjà au courant de ces agissements. Pere Pujol avait, à deux reprises, averti les *sobreposats* de la confrérie des boutiquiers que François Millet i Català vendait des marchandises au détail<sup>485</sup>. La confrérie des boutiquiers connaissait les agissements de François Millet i Català, était-elle au courant depuis combien d'années ? Pourquoi a-t-elle tardé à agir ? Est-ce parce que François Millet i Català était protégé ? Le Conseil Souverain était également renseigné d'au moins une affaire, puisque Pere Romieu s'est plaint à l'adjutant général François Martí de Viladamor<sup>486</sup>, qui était un important juriste au moment du changement de la souveraineté<sup>487</sup>, il était en 1660 un des conseillers au Conseil Souverain<sup>488</sup>. Est-ce que François de Sagarra avait connaissance de ces problèmes ? Est-ce lui d'ailleurs qui aurait retardé un possible procès ? François de Sagarra était également impliqué dans cette affaire, mais pour une autre raison, ce cas sera développé plus loin.

### *Une série de perquisitions*

Entre le premier avril 1681 et le douze avril 1681, soit une dizaine de jours après la dénonciation des *sobreposats* de la confrérie des boutiquiers, quatre perquisitions ont eu lieu au poids du Roi. Le premier avril 1681, Nicolau Castellar, bailli de Perpignan, Galderich Fonolles, huissier du Conseil Souverain et Emmanuel Levi, maître affineur de Perpignan, réalise une première perquisition au poids du Roi par ordre de François de Sagarra<sup>489</sup>, conseiller du Roi et président du Conseil Souverain de Perpignan. Ces derniers ont perquisitionné en

---

<sup>485</sup> *Id.*, audition de Pere Pujol, le 16 avril 1681, fol. 29v-30.

<sup>486</sup> Profrançais durant la guerre des *Segadors*. PELAYO ANTÓN Javier, JIMÉNEZ SUREDA Montse. « Francisco Martí i Viladamor : un pro-francés durante la "Guerra dels Segadors" ». *Manuscrits*, n° 9, janvier 1991, pp. 289-304.

<sup>487</sup> S. CHEVAUCHE, *Confiscation en Catalogne française (1642-1652). La faveur royale loin du Roi*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>488</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, *op. cit.*, p. 155.

<sup>489</sup> François de Sagarra ordonne cette perquisition en qualité de conseiller du roi, président du Conseil Souverain, commissaire général député pour sa majesté pour la liquidation et direction de son domaine royal des comtés de Roussillon, Conflent et pays adjacents de Cerdagne.

présence de François Millet i Català tous les poids et balances pour savoir s'ils étaient affinés. Après vérification du maître affineur, sur 14 poids, 10 étaient mal affinés avec un poids manquant variant de 0,96% à 12,5% par poids<sup>490</sup>. La seconde perquisition fait l'inventaire de toutes les marchandises retrouvées au poids du Roi. Comme nous pouvons le voir sur le tableau suivant, 46 marchandises ont été notées.

Une grande diversité de marchandises est présente au poids du Roi dont certaines n'ont jamais été signalées dans les cahiers de François Millet i Català par exemple les sardines (item n° 8), le hareng (item n°17) ou encore des olives (item n° 9). On remarque également une forte présence de fromage de diverses sortes ainsi que des fruits secs et séchés. Était-ce ses propres marchandises qu'il revendait ? Est-ce qu'il s'agissait des marchandises déposées par les vendeurs ? Si les cahiers ne nous renseignaient plus à partir de 1674 des autres marchandises pesées au poids du Roi, François Millet i Català aurait continué à recevoir et vendre ce type de marchandise. Ce problème de source empêche, encore une fois, d'estimer le nombre de marchandises qui transitaient au poids du Roi. On remarque également l'absence totale de savon. Pourquoi cette absence ? Était-il déjà vendu ?

Outre les marchandises, la quantité d'argent retrouvé pose de nombreuses questions. D'abord, que faisait tout cet argent entreposé entre le papier à « emballer » (item n°36). D'où viennent ces fausses monnaies (item n° 37) ? François de Sagarra avait été accusé de produire de la fausse monnaie. Est-ce qu'il aurait réussi à en fabriquer ? L'aurait-il fourni à François Millet i Català ? Les monnaies françaises et catalanes sont également mélangées, on observe une grande diversité entre réaux et écus blancs (item n° 36 à 42). Est-ce le signe qu'il y avait du commerce entre la France et l'Espagne ?

---

<sup>490</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, *primera visura*, le 1<sup>er</sup> avril 1681, fol. 2-3.

*Document 10. Inventaire des marchandises du poids du Roi le 9 avril 1681 Nicolau Castellar, battle (ADPO, 1Bp 722, fol. 5-6).*

Item n°	Produit	Item n°	Produit	Item n°	Produit
1	Quinze formas de formatges entre petits y grossos entre los quals hi ha dos mitg de formatges	17	Una bota de arrench biuyda	33	Una balanças picas
2	Dos altres formas de formatges	18	Altre cabassa y mitja figas	34	Un crahol de llum de ferro nou
3	Vint capsas de garrafons entre gans y picas	19	Altres dos pesos de llart	35	Quatre mans paper de estrassa
4	Trenta tres ollas de ferro entre petits y grans	20	Una roba y mitja de prunas poc mes o manco dins un sach	36	Ab un paper de estrassa se son trobat embolicats sinch escuts blanchs, setze real pemberchs, vuyt reals plata de la entiga fabrica, desaset pessos de set reals cortillos y vint y nou sons marcats lo qual paper en la subscriptio dit pinyons
5	Sis dotsenas de cabassos dobles de palma	21	Dins una caixa nou formas de formatges	37	Ab altre paper blanch que diu en la subscriptio capsos de gamofons set glades se ha trobat setze reals plata compres un real de quatre entre los quals hi un real de la Perruca y dos falsos sis reals de la pemberga y nou pessos de set reals
6	Nou cabassos de palma de cortera	22	Dos la[**]jos de piltra	38	Un tupi mitjensent dins los quals se ha trobat desanou reals pemberch, sis reals y mitg de plata de la miga fabrica, sinch pessos de set reals y vuytanta sinc sous marcas y tres tolsans ab un tros de carta qui y ha escrit avellanas
7	Catorze cabassos de figa cuberts	23	Tres raymas de paper blanch	39	Un tupi pich de terra y dins ell vint y tres reals plata, sinch pessos de set reals, un sou marcat y set tolsans
8	Tretze barrils de sardinia	24	Un caba de pich ab algunas sis lluires de pinyons	40	Un tupi gran de terra y dins ell tres reals y mitg de plata de la amiga fabrica, dos reals pemberchs, dos pessos de set reals y trenta un sou marcat y tres tolsans
9	Vuyt barrils de olivas	25	Un sach de avellanas	41	Un scriptori en lo qual se ha trobat un real plata, sinch sous marcats y nou tolsans
10	Setze cabassos de comprar pichs	26	Altre sach ab una mesura de avellanas poc mes o manco	42	Una casa pica ab calasos y dins ella se trobat un pot de terra vert contenint dins ell una dobla lluire de or, set escut blanchs, deu reals y mitg plata de la entiga fabrica, dos reals pemberchs, quatre pessas de set reals
11	Una banasta pica de mentega trellaba	27	Un cabas pich ab un mesura de avellanas poc mes o manco	43	Un llibre de de quart y alguns coberns de paper servits dels quals se ha fet un paquet y se escat xetat ab lo cello de dit Monsieur lo President de Sagarra després de esser estats lligats ab un cordell
12	Altres dos banastas de mantega	28	Altre caba ab quatre lluires de avellanas poc mes o manco ab un petit plat de estany dolent	44	Un pes de una lluire, altre pes de mitja lluire, altre pes de una onça
13	Vuyt pessos de llart y un tros	29	Dos parells de balanças	45	Un munt de torrongs pastats
14	Una banasta de Beyres	30	Una romana gran	46	Un sach ab una mesura de pesols poc mes o manco
15	Un sach ab quatre mesuras de avellanas poch mes o manco ab clova	31	Una mesura y mitja de gra de mustaya poc mes o manco		
16	Altre sach y dins ell una quartera de arròs poc mes o manco	32	Dos platas y una fruytera de pisa verda		

Lors de la deuxième perquisition, plusieurs livres et cahiers ont été réquisitionnés, décrivant exactement ce que nous retrouvons dans la sous-série 1J<sup>491</sup>. Enfin, la quatrième perquisition fait l'inventaire des instruments de mesure comme le gurbell ou la corde<sup>492</sup>.

Lors de la première perquisition, deux balances et plusieurs poids d'une femme nommée Joana Busquet, femme de Nicolau Busquet, de « nationalité » française, vendeuse devant le poids du Roi ont été trouvés. Cette affaire soulève plusieurs problèmes.

### *Joana Busquet, une revendeuse illégale au poids du Roi*

Joana Busquet est une femme de 40 ans, qui habite à Perpignan depuis 4 ou 5 ans<sup>493</sup>. Cette dernière vendait différentes marchandises devant le poids du Roi qu'elle recevait de son neveu qui habite à Narbonne. Elle aurait également revendu des marchandises qui auraient passé les trois jours au poids du Roi, mais, selon elle, seulement pour le compte des vendeurs. Joana Busquet ne payait aucun droit à François Millet i Català pour pouvoir vendre des marchandises devant le poids du Roi. Elle est également inculpée d'avoir insulté Pere Romieu, ce dernier ayant témoigné contre elle. Ce cas est révélateur de plusieurs choses. D'abord, on constate que Joana Busquet, originaire de pays occitan, amène avec elle tout un réseau commercial avec le Royaume de France, nous y reviendrons en troisième partie. Ensuite, la vente au détail était très réglementée à Perpignan et sa présence en qualité de revendeuse était contraire aux règlements municipaux, ce privilège revenait à la confrérie des boutiquiers. Enfin, il semble que Joana Busquet aurait, comme François Millet i Català, fraudé de plusieurs façons. Sa sentence est rendue rapidement, en première instance, elle ne fera pas appel de cette décision.

Le 28 juillet 1681, François de Sagarra, procureur général, déclare Joana Busquet coupable de plusieurs crimes<sup>494</sup>. Celle-ci est coupable d'avoir, pendant 4 ou 5 ans, vendu différentes marchandises devant la porte du poids du Roi. D'avoir possédée des poids courts et n'a jamais fait affiner ses poids durant ce temps et menacé et injurié plusieurs personnes qui souhaitaient acheter des marchandises. Pour ces délits et excès, il est interdit à Joana Busquet de pratiquer tout métier de revendeur durant trois ans, elle est également bannie un an de la ville de Perpignan et devra verser la somme de cent (?) francs à l'hôpital général de Perpignan, qui

---

<sup>491</sup> *Id.*, segona visura, le 9 avril 1681, fol. 4.

<sup>492</sup> *Id.*, quarta visura, le 12 avril 1681, fol. 23.

<sup>493</sup> *Id.*, audition de Joana Busquet, le 12 avril 1681, fol. 19-22.

<sup>494</sup> *Id.*, sentence de François de Sagarra concernant Joana Busquet, fol. 59-61

s'occupent des gens pauvres et malades. Cette affaire amène une nouvelle question, celle de du contrôle de la municipalité, en particulier des *mostassafs* et des *affinadors* au poids du Roi.

### *Mostassafs et affinadors interdits d'accès au poids du Roi*

À plusieurs reprises, les clavaires *mostassafs* de Perpignan ont été refusées au poids du Roi. Les *mostassafs* sont des policiers municipaux de Perpignan s'occupant de surveiller les rues, les prix, de suivre les ordonnances municipales promulguées par les consuls de Perpignan chaque année<sup>495</sup>. Ils avaient aussi pour mission de marquer les poids, mesures et les instruments chaque année pour vérifier leur justesse<sup>496</sup>. En effet, chaque année les clavaires *mostassafs* du bras majeur<sup>497</sup>, faisaient publier des criées pour que toutes les personnes qui possèdent des poids, comme les boutiquiers, sachent qu'il est obligatoire de faire affiner ses poids<sup>498</sup>. Les *mostassafs* marquaient d'une manière différente chaque année ces poids pour prouver qu'ils étaient bien affinés<sup>499</sup>. Cependant, selon, Honorat Anglada, les clavaires, avant que François Millet i Català n'entre au poids du Roi, avaient le droit d'entrer et de vérifier tant les instruments que les marchandises<sup>500</sup>. Dès que François Millet i Català s'installe au poids du Roi, aucun *mostassaf* ne put rentrer au poids du Roi. Néanmoins, cette interdiction n'aurait pas été une initiative personnelle, mais un ordre de François de Sagarra. Et c'est dans ces conflits de juridictions, dans cette volonté centralisatrice de Louis XIV, que cette affaire de juridiction entre les clavaires et le Conseil souverain (par l'ordre donné de François de Sagarra) semble s'intégrer. Mais pour notre cas, ce conflit interviendrait bien plus précocement que dans l'exemple évoqué par Delphine Joubes<sup>501</sup>.

Quant aux *affinadors*, eux aussi ont été rejetés lorsqu'ils souhaitaient vérifier les poids. L'affineur était une sorte de « serrurier compétent », qui avait pour mission de marquer ou poser un signe des *mostassafs* à tous les poids, mesures, balances et romaines. L'affineur avait également pour mission de les retoucher, en ajoutant du fer ou du bois, s'ils étaient trop

---

<sup>495</sup> Antoine JAUBERT-CAMPAGNE, *Essai sur les anciennes institutions municipales de Perpignan*, Perpignan, Alzine, 1833, p. 52-54.

<sup>496</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Joseph Pons, *mercader*, le 14 janvier 1682, fol. 91.

<sup>497</sup> L'audition d'Antoni Levi, maître affineur, apporte une information complémentaire, il y aurait une hiérarchie chez les clavaires. Seul les clavaires du bras majeur pouvaient marquer ces poids. Une fois de plus, le métier lié à la pesée semble extrêmement surveillé par la municipalité. *Id.*, en appel, audition de Emmanuel Levi, maître affineur, le 15 janvier 1682, fol. 88.

<sup>498</sup> *Id.*, en appel, audition de Cristòfol Poch, le 19 janvier 1682, fol. 100v.

<sup>499</sup> *Id.*, audition de Emmanuel Levi, *mestre afinador*, 15 janvier 1682, fol. 88.

<sup>500</sup> *Id.*, audition d'Honorat Anglada, le 12 avril 1681, fol. 16.

<sup>501</sup> Delphine JOUBES, « L'administration municipale et les officiers royaux au XVIII<sup>e</sup> siècle à Perpignan : rivalités autour du pouvoir » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Pouvoirs municipaux et pouvoir royal en Roussillon et en Languedoc*, Perpignan, PUP, 2006, p.



courts<sup>502</sup>, pour cela il possédait des étalons poids de la ville<sup>503</sup>. Comment François Millet i Català a-t-il pu échapper aux contrôles municipaux ?

### *Une protection de François de Sagarra ?*

En première instance, François Millet i Català retenait certaines informations, assez délicates, qu'il a dévoilées par la suite en appel. Serait-ce par ce que François de Sagarra siégeait au tribunal en première instance ? Vilar i Reinalt s'occupe du procès en appel et François de Sagarra disparaît de la documentation. Les auditions accablent François Millet i Català. La première fois que Carlos Llutir était *clavari mostassaf*, la ville de Perpignan lui a ordonné de vérifier les fromages qui étaient vendus par François Millet i Català, mais ce dernier leur refusa l'entrée, car il prétendait que Monsieur le Président de Sagarra *no volia que entrassen en dita casa del pes del Rey*<sup>504</sup>. Lorsque François Millet i Català est interrogé pour connaître la raison pour laquelle il ne laissait pas entrer les *mostassafs*, il répondit que François de Sagarra l'avait interdit de faire entrer des « officiels », ou officiers de justice, et qu'aucune personne n'avait le droit le droit de « visite » ni aucune juridiction au poids du Roi<sup>505</sup>. D'ailleurs, lors de sa confrontation avec Joseph Pons, *mercader*, François Millet i Català répète que le Président et commissaire du Domaine Royal, François de Sagarra, lui a donné l'ordre d'interdire l'accès aux clavaires au poids du Roi<sup>506</sup>. Une information que l'on retrouve également dans la confrontation avec Antoni Allamon<sup>507</sup>. Pourquoi François de Sagarra aurait interdit l'accès aux clavaires ? Y aurait-il un conflit de juridiction entre les pouvoirs municipaux et les pouvoirs royaux ? Bénédicte Dat aurait rencontré un conflit entre les consuls et le Conseil souverain, mais à un niveau différent. Le conflit qu'elle rencontre illustre « une certaine volonté de la part des consuls de ne plus vouloir se plier aux visites de compliments protocolaires, ressemblant tant à celles que le roi pouvait recevoir »<sup>508</sup>.

---

<sup>502</sup> SALVADOR GALCERAN Vigué, *La indústria i el comerç a Cerdanya*, Fundation Salvador Vives Casajuana, Barcelona, 1974, p. 37.

<sup>503</sup> Voir tableau dans l'annexe n°5 montrant les poids que reçoit un affineur de la ville de Perpignan servant à affiner les autres poids de la ville et la transcription dans l'annexe n°6 pour plus de détails sur l'ensemble des poids reçus.

<sup>504</sup> ADPO, 1Bp722, Procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, audition de Carlos Llutir, le 20 janvier 1682, fol. 104.

<sup>505</sup> *Id.*, en appel, audition de François Millet i Català, le 22 janvier 1682, fol. 111v.

<sup>506</sup> *Id.*, en appel, confrontation entre Joseph Pons et François Millet i Català, le 11 mars 1682, fol. 144.

<sup>507</sup> *Id.*, en appel, confrontation entre Antoni Allamon et François Millet i Català, le 19 février 1682, fol. 137.

<sup>508</sup> Bénédicte DAT, « Les gens tenant le Conseil souverain de Roussillon... », art. cit., p. 215.

Comme le souligne Delphine Joubes, il est important de rappeler que Perpignan s'administrerait seule depuis la charte de 1196<sup>509</sup>. Elle était dite « ville de consulat », ces villes étaient « considérées comme de petites républiques urbaines dont l'indépendance, une fois octroyée [était] définitive ». Après le traité des Pyrénées, certaines institutions d'origine perdurent, les Catalans étant trop attachés à ces dernières et de nouvelles sont créées, par exemple le Conseil Souverain. Delphine Joubes percevait après ce traité des Pyrénées une intervention du pouvoir royal dans les affaires municipales. Par exemple, les consuls avaient le droit de créer tous les ans les *Burgesos Honrats*<sup>510</sup>. Cependant, le roi, par un arrêt du 22 novembre 1671, limite à « deux le nombre maximum de bourgeois susceptibles d'être anoblis chaque année ». Là où son impact était plus important, c'est l'intervention du roi dans les pouvoirs municipaux, c'est ce que Delphine Joubes constate à travers l'exemple des clavaires à Perpignan. Plus tardivement, au XVIII<sup>e</sup> siècle, les clavaires étaient supprimées. L'auteur constate alors que

« Pour les affaires importantes, le corps de ville, assisté des clavaires, forme le conseil général. Ce dernier ne pouvait être réuni qu'après avoir reçu l'autorisation du baille de la ville. Le pouvoir royal s'insinue ainsi au cœur de l'activité des consuls du fait de la présence du baille pour toutes les délibérations. Le corps de ville, considéré à l'origine comme une juridiction indépendante, devient, de la sorte, un instrument du pouvoir royal »<sup>511</sup>.

Mais ce n'était pas les seules choses que l'on reprochait à François Millet i Català. Son comportement belliqueux a été à plusieurs reprises relevé par les auditionnés.

### *Un homme violent ?*

Un autre jour (il n'est pas indiqué la date exacte), Pere Romieu, médecin, avait besoin d'un peu de beurre. Il alla au poids du Roi et trouva un étranger qui en vendait et lui en prit pour une livre. Si l'étranger avait déjà pesé le beurre, Pere Romieu insista pour le faire peser le beurre au poids du Roi et s'approcha d'une femme française, Joana Busquet, qui s'y trouvait. Elle possédait une balance qui avait un pied plus petit que l'autre. Il lui fit la remarque et Joanna s'emporta contre lui et l'insulta à plusieurs reprises. Mécontent, Pere Romieu entra au poids du Roi et demanda, avec courtoisie, fit-il remarquer, qu'il voulait faire peser son beurre, qu'il fit une réflexion à Joanna et que cette dernière s'emporta contre lui. François Millet i Català

---

<sup>509</sup> D. JOUBES, « L'administration municipale et les officiers royaux au XVIII<sup>e</sup> siècle à Perpignan : rivalités autour du pouvoir », art cit, p. 46-47.

<sup>510</sup> *Ibid.*, p. 57-58.

<sup>511</sup> *Ibid.*, p. 52-53.

l'assura que la balance fonctionnait et rapidement se mit lui aussi en colère contre Pere Romieu, l'insulta et était même prêt à en découdre selon l'auditionné. Face à cette violence, Pere Romieu partit du poids du Roi et alla se plaindre à l'adjudant général, Martí de Viladamor, commissaire du Domaine<sup>512</sup>. Selon Joana Busquet, Pere Romieu avant de partir, aurait rétorqué à François Millet i Català *jo te vas a posar un pa al forn que no 'l veuràs pas cuit*<sup>513</sup>. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois qu'une altercation se faisait au poids du Roi pour un problème de balance.

Pere Capmàs acheta 1,5 quintal de fromage à un étranger présent à Perpignan. François Millet i Català prit son fromage, entra au poids du Roi et pesa le fromage. Pere Capmàs le regarda peser et lui fit remarquer qu'il manquait 2 livres de tare dans le poids. Rapidement, François Millet i Català s'emporta et Pere Capmàs, face à la colère du peseur, il dut s'enfuir<sup>514</sup>. D'abord, il semble que François Millet i Català était quelqu'un de peu de patience, colérique qui pouvait avoir recourt à la violence physique. Une mentalité que nous retrouvons également dans le procès pour le meurtre de Ramon Coll, que nous développerons dans le prochain chapitre.

### *Une première sentence puis un procès en appel accablant*

Le procès en première instance rend sa délibération le 26 juin 1681. Une première pièce de procédure rédigée par Martí de Viladamor et signé par François de Sagarra, confirme que François Millet i Català « suffisamment atteint et coupable des crimes dont il est accusé »<sup>515</sup>. Le 23 juillet 1681, la sentence est rédigée et présentée quelques jours plus tard. Plusieurs accusations sont énumérées. Tout d'abord il est dit que le rôle du peseur est de peser des marchandises assujetties et non d'en apporter d'autres, non assujetties, et de les revendre au détail au préjudice de la confrérie des revendeurs. Il est également accusé de n'avoir jamais fait affiner ses instruments et ses poids, dont le préjudice s'élève à chaque pesée à 2 livres pour le *gurbell*, 10 onces pour la corde et quelques livres et onces pour les poids. Face à ces accusations, le président commissaire du domaine royal, François de Sagarra, le condamne pour crimes et fraudes au poids du Roi. François Millet i Català est banni de la ville de Perpignan durant trois années et à cent doublons d'or ou un équivalent, pour les réparations civiles, qu'il devra verser aux moines et pauvres. Cette somme sera versée de la manière suivante :

---

<sup>512</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « El Consell sobirà del Rosselló al segle XVII », *art cit*, p. 155.

<sup>513</sup> « Je te mettrai un pain au four et tu ne le verras pas cuit ». ADPO, 1BP 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du Roi, audition de Joana Busquet, le 12 avril 1681, fol. 21.

<sup>514</sup> *Id.*, audition de Pere Capmàs, le 11 avril 1681, fol. 25.

<sup>515</sup> *Id.*, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 26 juin 1681, fol. 54.

- 16 doublons d'or pour les Franciscains de Perpignan.
- 10 doublons d'or pour les Capucins.
- 10 doublons pour la Santa Mònica.
- 24 doublons pour l'hôpital général.
- 20 doublons pour les pauvres à régler aux Franciscains.
- 8 doublons à l'hôpital de la Miséricorde à Perpignan.
- 12 doublons pour la direction et l'exécution des administrateurs du couvent.

Cette première sentence pourrait donner une estimation des gains de François Millet i Català par rapport aux potentiels gains qu'il aurait obtenus durant ces dix-sept années en qualité de peseur. Rappelons que François Millet i Català devait donner seize doublons d'or par an à Bertran Lartet, combien gagnait-il ? Tout autant ? La moitié ? Entre 1664 et 1681, François Millet i Català a envoyé 280 doublons d'or à Bertran Lartet, contre 100 ici payés. Est-ce que cette sentence a été déclarée en fonction des gains de François Millet i Català ? Difficile de le savoir. Le procès prend une nouvelle tournure, François Millet i Català fait appel de cette décision de justice.

### *Un homme déchu : une dernière sentence accablante*

Durant une année, entre le 26 juin 1681 et le 25 juin 1682, le procès continu en appel, plusieurs auditions sont effectuées ainsi que des confrontations dont nous nous sommes précédemment appuyés pour développer plusieurs parties. Le 25 juin 1682, le procès se termine et la sentence est prononcée par Messieurs de Capons, Président, et Vilar i Reynalt, conseiller<sup>516</sup>. Ces derniers déclarent François Millet i Català suffisamment coupable de crimes, fautes, négligences et abus. En réparation de ses crimes, il est déclaré indigne de posséder un travail de peseur public à vie. Il est également condamné à donner un premier montant de 100 doublons d'or, ou sa juste valeur, pour les réparations civiles qu'il devra verser à différentes œuvres (possiblement de la même manière qu'en première instance). Il devra également payer 50 doublons d'or pour la construction, ou réparation des armoires des archives des papiers et écrits du Domaine Royal, et pour la création de nouveaux poids qui seront attribués au poids du Roi pour peser en gros et au détail. Il est également ordonné que tous les poids et instruments devront être marqués. Tous les anciens poids courts et les instruments faux seront détruits.

---

<sup>516</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le Procureur général du Roi, sentence en appel annoncée par Vilart et Reynalt, le 12 juillet 1682, fol. 156.

La facture d'Antoni Levi, maître affineur, pour la création de poids pour le poids du Roi s'élève à 19 livres et 18 sous, monnaie de Roussillon<sup>517</sup>. Certains des poids sont marqués par les armes d'Aragon, comme les anciens, mais la totalité est dorénavant marquée par la fleur de lis. Sur un autre document, Antoni Levi indique les « *salaris de affinador de la vigueria de Rosselló y Vallespir* »<sup>518</sup>. Sur ce document, celui-ci indique qu'une romaine affinée avec la marque de la viguerie coûte 13 sous, 4 deniers. Le prix d'une mesure de blé, ou une demi mesure affinée avec la marque coûte également 13 sous et 4 deniers. Si les montants semblent raisonnables, à combien s'élève le prix pour faire vérifier et affiner les poids chaque année ?

La sentence en appel est finalement plus importante qu'en première instance. En plus des 100 doublons d'or à payer, il doit également payer 50 doublons, soit une peine qui augmente de 50%. Il est également interdit de pratiquer tout travail public à vie, autrement dit, tous les métiers liés au poids et mesure lui sont désormais interdits d'accès. Le 27 mai 1682, soit quelques jours avant le verdict, Martí de Viladamor demande le bannissement pour trois ans de François Millet i Català<sup>519</sup>. Est-ce que cela a été appliqué ? La sentence finale n'en fait pas mention.

Peut-on penser que le procès de François Millet i Català aurait eu des répercussions sur les règlements du poids du Roi ? Lors du procès de Claude Portet, marchand droguiste, contre François Bertrand, fermier de la boutique du poids du Roi de Perpignan, daté de 1760, fait constamment référence aux « criées générales du Domaine de mil sis cents quatre vingts-deux »<sup>520</sup>. On remarque alors une première chose, pendant presque un siècle les criées n'ont pas été modifiées. Ensuite, que la dernière version de la criée a été rédigée l'année même de la condamnation de François Millet i Català. Est-ce le procès de François Millet i Català qui aurait été la cause de cette nouvelle criée ? Est-ce qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle le poids du Roi a été plus surveillé ?

---

<sup>517</sup> Voir annexe n° 6.

<sup>518</sup> ADPO, 1C 1540, *salaris de affinador de la vigueria de Rosselló y Vallespir*.

<sup>519</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le Procureur général du Roi, sentence en appel annoncée par Vilart et Reynalt, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 27 mai 1682, fol. 155.

<sup>520</sup> ADPO, 1Bp 810, procès de Claude Portet contre François Portet, 1760.

### 3.2) Le procès pour le meurtre de Ramon Coll

En 1681 un autre procès est intenté. Une série de trois lettres, rédigées par l'avocat Bonet, pour ses clientes Maria Surri et de Margarida Sirvent, toutes deux filles de Ramon Coll, apportent des témoignages accablants contre François Millet i Català. Selon elles, le premier procès pour le meurtre est resté impuni. De plus, cela a causé la pauvreté de cinq filles et la destitution d'une mère. Les filles rapportent de plus graves accusations. Le 16 avril 1681, Martí de Viladamor entame une enquête.

#### *Une première série de lettre et des auditions : une série de violence*

Une première lettre des filles de Ramon Coll, datée du 16 avril 1681, introduit le fait que le premier procès contre François Millet i Català n'a donné aucune satisfaction ni pardons et que les membres de la famille, la mère et ses cinq filles, ont été gravement affectées par la disparition de leur père, causant une grande pauvreté<sup>521</sup>. Une lettre du 21 avril fait part d'une violence faite à l'égard de Francesc Surri, mari d'une des filles de Ramon Coll, Maria Surri. Une autre lettre du 26 avril 1681 précise les faits et indique que François Millet i Català *no content de aver mort proditòriament al dit Coll, se gloriada públicament de aver-lo fet, amenassant a Francesch Surri, axi bé carnicer de dita present vila, que farà ab ell, lo mateix que avia fet ab dit Coll*<sup>522</sup>. À plusieurs reprises, François Millet i Català aurait menacé la famille proche des Coll, ici, le mari de Maria Surri. Une nouvelle fois François Millet i Català fait preuve de violence. Face à ces accusations, le 28 avril 1681, Martí de Viladamor confirme que le Conseil Royal de Catalogne requiert l'ouverture d'une enquête et d'un procès à l'encontre de François Millet i Català<sup>523</sup>. Une première série d'audition commencent.

Le premier interrogé est Antoni Salas, boucher de 36 ans habitant de Perpignan. Le 23 avril 1681, Antoni Salas est interrogé pour savoir s'il avait entendu quelque chose de ces menaces. Il dit qu'un jour, il y a environ quatre ans de cela, François Millet i Català est venu acheter de la viande à la rue de la Gallineria, proche des maisons brûlées<sup>524</sup> et qu'il se serait approché de lui, avec grande promptitude. Francesc Surri n'a pu le servir aussi rapidement que François Millet i Català aurait voulu et celui-ci se serait énervé. Après cela, Antoni Salas n'a

---

<sup>521</sup> ADPO, 2B 1737, procès pour le meurtre de Ramon Coll, lettre de Maria Surri et Margarida Sirvent rédigée par l'avocat Bonet, le 26 avril 1681, fol. 12.

<sup>522</sup> *Id.*

<sup>523</sup> *Id.*, pièce de procédure de Martí de Viladamor, le 28 avril 1681, fol. 12v.

<sup>524</sup> Y aurait-il eu un incendie ? Il est indiqué : *Ha dit alguns quatre anys que acostuma tallar a les carcineries de les cases cremades y Gallineria y en la carnisseria de les cases cremades [...]*, ADPO, 2B 1737, procès pour le meurtre de Ramon Coll, audition d'Antoni Sala, le 23 avril 1681, fol. 15.

rien entendu concernant la menace à main armée et verbal car il y avait trop de monde devant son étal à ce moment-là.

Le second témoin est Honofre Llach, poissonnier de Perpignan de 25 ans, qui est interrogé le même jour<sup>525</sup>. Il raconte qu'il y a deux ou trois ans, entre les deux Pâques, son cousin germain, Francesc Surri, s'est approché de lui à l'étal du Bou de la Gallinaria et devant lui il y avait François Millet i Català se vantant en lui disant qu'il ferait, à Francesc Surri, pire que ce qu'il n'a jamais fait jusqu'à présent. Le troisième témoin, Joan Pau dit Xanbon<sup>526</sup>, âgé de 51 ans, originaire de Leyden en Olanda et habitant à Perpignan depuis 26 ans, témoigne qu'après les fêtes de Pâques, il se trouvait à la place neuve en compagnie de Francesc Surri et de Francisco Surri aussi boucher. Son cousin, Francesc Surri, parlait de la capture de François Millet i Català et lui racontait qu'un jour, par ce qu'il ne l'avait pas servi rapidement, François Millet i Català l'avait menacé de faire de lui ce qu'il a déjà fait à d'autre.

Ces auditions sont unanimes sur le fait et rejoint le premier constat : François Millet i Català est quelqu'un de peu de patience, colérique et très violent. À plusieurs reprises, selon les auditionnés, il s'en serait pris à Francesc Surri le menaçant non seulement verbalement, mais selon l'audition d'Antoni Sala, peut-être avec une arme.

### *Le pillage de Prades*

Sur plus de cinq folios, la défense et l'attaque amènent leurs arguments. Il est impossible de faire un résumé de l'ensemble de l'argumentaire ni d'en faire une synthèse totale. C'est d'abord la défense de François Millet i Català qui fait son plaidoyer. Celui-ci commence par le pillage de Prades.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'avocat Laffon, sur plusieurs paragraphes, rappelle les faits concernant le pillage de Prades. Plusieurs pardons ont été offerts à François Millet i Català et selon lui, ce qui a été fait à Prades et au lieu de Taurinya ne peut plus lui être reproché maintenant<sup>527</sup>. De plus, pour tous les crimes et délits, une prescription de vingt ans est appliquée. Autrement dit, entre 1652 et 1681, plus de vingt-neuf ans se sont écoulés ce qui rentre dans le cadre de la prescription<sup>528</sup>.

---

<sup>525</sup> *Id.*, audition d'Honofre Llach, le 23 avril 1681, fol. 15v.

<sup>526</sup> *Id.*, audition de Jon Pau dit Xanbon, le 23 avril 1681, fol. 16.

<sup>527</sup> *Id.*, défense de l'avocat Lafont, le 22 mai 1681, paragraphe 1 à 8, fol. 21-22.

<sup>528</sup> *Id.*, paragraphe, fol. 22.

Cependant, l’avocat des filles de Ramon Coll voit ce pillage comme une série d’excès et d’insulte au royaume de France. Ses premières lignes de défense n’invoquent pas le lien entre le meurtre et le pillage de Prades. Pourquoi et comment cet épisode s’est inséré dans ce procès ? Pour tenter de le comprendre, il est nécessaire de s’intéresser aux arguments des avocats concernant le meurtre de Ramon Coll.

### *Les arguments concernant le meurtre de Ramon Coll : un cas juridique complexe*

La défense reprend le contexte du meurtre qui serait à l’avantage de François Millet i Català<sup>529</sup>. Ramon Coll l’aurait insulté publiquement de voleur, d’infâme et bien d’autres paroles injurieuses contre son honneur, sa réputation, son nom et donc sa *fama*. Les arguments apportés par l’avocat font échos à ce que nous avons vu concernant la réputation respectable que devait entretenir un peseur. D’ailleurs, c’est pour défendre son honneur et sa réputation qu’il aurait agi<sup>530</sup>. Selon son avocat, Ramon Coll était armé d’une dague, le menaçant et l’injuriant. Bien sûr, quelle est la part de vérité de cette défense ?

C’est par l’intermédiaire des arguments de l’attaque qu’il est possible de savoir pourquoi les événements de Prades se sont retrouvés insérés dans le procès. Selon l’avocat de Maria Surri et Margarida Sirvent, c’est grâce au sauf-conduit de l’ancien gouverneur du Roussillon que François Millet i Català a pu sortir de prison. Selon l’avocat, étant donné que ce statut l’existe plus, ce sauf-conduit n’aurait aucune valeur<sup>531</sup>. Selon lui, ce sauf-conduit n’était pas destiné à le faire sortir de prison pour le meurtre de Ramon Coll, aucun passage dans celui-ci n’en fait référence. François Millet i Català se serait donc, selon l’avocat, servi de ce pardon du gouverneur pour échapper à sa peine de prison qui était destinée à le pardonner des excès qu’il avait commis à Prades. D’ailleurs, ce droit octroyé par le gouverneur viendrait en contradiction avec le droit municipal qui ne permet pas d’offrir un sauf-conduit<sup>532</sup>.

---

<sup>529</sup> *Id.*, paragraphe 12 à 15, fol. 22v-23.

<sup>530</sup> *Id.*, paragraphe 14, fol. 22v-23.

<sup>531</sup> [...] *y en tots cas los dits guiatges sols haurien pagar tenir algun valor y orca mentres se sus tingué lo dit ofici de Governador mes suprimit lo dit ofici es certe indubitat que los dits guiatges serien restats sens ninguna forca ni eficàcia*, ADPO, 2B 1737, procès pour le meurtre de Ramon Coll, plaidoyer de Bonet avocat de Maria Surri et Margarida Sirvent, le 2 juin 1681, paragraphe 9, fol. 28v.

<sup>532</sup> *Duodesimo quant tot lo sobredit fos instificat encara lo dit certificat no poria obrat cosa en favor del dit Millet i Català perquè tant per dispositiu de dret com de dret municipal del present país es prohibit concedir semblants remissions de delites antes de ser satisfeta la partida ofesa com es de veure en diferents constitucions del país av las quals lo rei av dirà lo poder de fer tals remissions no sols a sos oficials però encerrar assi mateix com de elles es de veure així que quant dita sa majestat agúes acordat a dit Millet i Català la dita pretesa remissió perdo (parlant av lo respecte av les gracias reals) no han pogut aprofitar a dit Millet i Català ne tal seria estada la*



Enfin, selon l'avocat, François Millet i Català aurait commis cet homicide dans la colère. Si Ramon Coll l'a dénoncé, c'est par ce qu'il avait fraudé au poids de la viande quand il était commis, en 1647. D'ailleurs, l'avocat fait référence à son procès qui a lieu en même temps pour les crimes de fraudes au poids du Roi<sup>533</sup>. L'avocat fait alors référence à sa mauvaise réputation qui fait échos à son procès actuel. Est-ce la raison pour laquelle les filles de Ramon Coll ont intenté ce procès à ce moment-là ? Selon l'audition de Joan Pau Xanbon, vue précédemment, la famille était au courant de son arrestation. Était-ce le moment idéal pour faire resurgir cette affaire ? Un dernier argument mené par la défense n'a pas été traité, celui-ci remet en cause une partie de ce procès. Il s'agit d'une écriture privée, signée par la Anna Coll et François Millet i Català.

### *Le pardon de la veuve contre un revenu de subsistance ?*

Selon l'avocat de François Millet i Català, le 12 avril 1681, Anna Coll et François Millet i Català ont acté chez le notaire un acte privé passé quelques mois plus tôt. Dans cet acte, Anna Coll s'engage à renoncer à toute procédure et pardonne François Millet i Català. Celle-ci renonce également à tout droit et action contre Millet i Català. Le tribunal s'est procuré l'acte privé original et l'a copié dans le procès, que nous retrouvons ci-dessous. François Millet i Català règle tous contentieux possible avec la veuve et lui propose en échange, une somme d'argent chaque semaine et un vêtement tous les deux ans.

*Dich jo, Francesch Millet y Català, sparter de la vila de Perpinyà que ab la present clarícia prometo donar y pagar en comptant fora blanch y taula a la honesta Anna Coll, viuda relictada de Ramon Coll qº negociant de Perpinyà, la quantitat de mitg escut blanch quiscuna semana y un vestit de dos en dos anys y asso tant quant viura dita Coll y no més y en cas vinga jo, a morir, primer que dita Coll vull que mes hereters sien tinguts y obligats en donar y pagar-la sobre dit a dita Anna Coll durant sa vida natural y perço ne obliga tots mos bens y ne fas a dita Coll la present clarícia firmada de ma mia pròpia y feta y escrita de voluntat mia per Domingo Reador, mercader de Perpinyà. Vuy als 15 de decembre 1680*

---

*intenció de sa majestat*, ADPO, 2B 1737, procès pour le meurtre de Ramon Coll, plaidoyer de Bonet avocat de Maria Surri et Margarida Sirvent, paragraphe 12, fol. 29.

<sup>533</sup> Millet de que li defraudava del pes de la carn com ha pesador que era de ella devia tenir raho de queixaren y de que era veritat que li defraudava atesa majorment la mala fama y opinió que se lo dit Millet en matèria de fraudar en lo pes y que per raho de diferents fraus que's diu hauria comesos com ha pesador del pes del Rei se troba de present enquestat per lo comissori del Real domene, *id.*, paragraphe 33, fol. 32.

Chaque semaine, François Millet i Català devra à Anna Coll, un demi-écu blanc. Ce montant équivaut à 1,5 livre tournois par semaine ou 75 livres par an. Est-ce une somme importante ? Est-ce une somme suffisante pour subvenir aux besoins vitaux : c'est-à-dire pour payer la nourriture et le logement ? Il semblerait que cette somme ne soit pas choisie aléatoirement et doit représenter un montant minimum de subsistance. D'ailleurs, combien Ramon Coll gagnait en qualité de boucher ? Une lettre datée du 7 octobre 1682<sup>535</sup>, de l'avocat Bonet pour le compte de Maria Surri et Margarida Sirvent, indique que, grâce à son travail de boucher, leur père gagnait chaque année plus ou moins 50 doublons français. Cette somme équivaldrait à 900 réaux par année, soit une somme considérable et presque quatre fois supérieure à la somme donnée à Anna Coll par année. Elles ajoutent que leur père possédait également une maison à Saint Mathieu qu'ils ont dû vendre à la suite de sa mort, le montant de la vente n'est pas indiqué. Les filles estiment alors que François Millet i Català devrait s'acquitter de la somme de 50 doublons d'or, soit 1600 réaux, pour la réparation des dommages causés. Une somme identique à la sentence en première instance du procès de François Millet i Català pour fraude au poids du Roi. Cependant, cette somme est remise en question par François de Sagarra avant de déclarer la sentence. Il estime que *per ser un carciner y negociant seria molt moderada la dita estimació viendrien a esser molt considerables essent encara majors les ganancies que altres carciners contemporàneos*<sup>536</sup>. Cette peine n'est finalement pas appliquée.

Nous l'avons vu auparavant pour la question de l'enrichissement, le vêtement peut être instrumentalisé pour montrer une condition sociale améliorée. Pour le cas présent, il semblerait que le vêtement soit perçu comme un besoin, une nécessité. Cependant, comme tout bien textile, le vêtement a une durée de vie plus ou moins limitée. Dans ce cas, il semblerait qu'il soit changé tous les deux ans où qu'il faille renouveler sa « garde-robe » tous les deux ans. Mais de quel type de vêtement s'agit-il ici ? Est-ce que ces deux années sont significatives pour montrer le cycle d'achat de vêtements ? Quel est le prix fixé, ou non, pour chaque achat ? Difficile d'y répondre, il se pourrait que comme pour le demi-écu, ce temps de renouvellement soit réfléchi sur des habitudes sociales.

---

<sup>534</sup> *Id.*, copie de l'acte privé daté du 15 décembre 1680 passé entre François Millet i Català et Anna Coll, veuve de Ramon Coll, fol. 35.

<sup>535</sup> ADPO, 2B 1737, procès pour le meurtre de Ramon Coll, lettre de l'avocat Bonet, le 8 octobre 1682, fol. 48-49.

<sup>536</sup> *Id.*, sentence de François de Sagarra, le 22 février 1683, fol. 52.

## *De nouvelles auditions : une nouvelle version de la sortie de prison de François Millet i Català*

La seconde série d'audition fait échos aux arguments avancés lors de la séance au tribunal concernant l'installation de François Millet i Català après sa sortie de prison en 1660. La plupart des auditions sont réalisées pour en savoir davantage sur la manière dont il s'est installé à Perpignan. Miquel Serra, Francisco Badia, Francisco Gelabert et Jaume Nosten affirment tous que François Millet i Català s'est installé à Perpignan en 1660 avec sa famille sans aucun problème, et celui-ci n'a jamais été inquiété par des officiers de justice. Il semblerait que cette sortie de prison se soit faite en « bon et due forme ». Pourquoi interroger ces personnes à ce moment-là ? Est-ce pour être certains qu'il s'était installé à Perpignan après être sorti de prison en 1660 ?

Selon l'avocat de la défense, de Bonet, François Millet i Català ne serait pas sorti de prison par la grâce de François de Sagarra, mais grâce aux pardons généraux octroyés par sa majesté concédée la même année à la ville de Perpignan<sup>537</sup>. François Millet i Català aurait été délivré au moment où le roi a ordonné l'ouverture des prisons et ainsi donné la liberté à toutes les personnes incarcérées. C'est François de Sagarra et Monsieur de Prat qui auraient reçu l'ordre d'ouvrir les prisons par Monsieur le Marquis de Boes (est-ce le Marquis de Bosque ? Thomas de Savoie-Carignan, aussi comte de Villefranche ?), secrétaire et ministre du roi<sup>538</sup>. De ce fait, grâce à ce pardon, François Millet i Català aurait été pardonné de ses actions criminelles, mais ne serait en rien absout d'un procès en civil pour la mort de Ramon Coll<sup>539</sup> et il n'y a aucune prescription pour les causes civiles<sup>540</sup>. Quel est le verdict du tribunal ?

### *Une sentence difficile*

Le 22 février 1683, François de Sagarra rend sa sentence. La veuve de Ramon Coll ne recevra rien en raison du pardon qu'elle a donné à François Millet i Català le 15 décembre 1680, mais ce dernier sera dans l'obligation de tenir ses promesses. Les filles en revanche, obtiennent gain de cause.

Malgré le pardon et rémission octroyés par sa Majesté, François Millet i Català est coupable du meurtre prémédité commis sur Ramon Coll ainsi que pour les crimes et délits

---

<sup>537</sup> *Id.*, défense de l'avocat Lafont, paragraphe 6, fol. 40-41.

<sup>538</sup> *Id.*, paragraphe 7, fol. 41.

<sup>539</sup> *Id.*, paragraphe 8-9v, fol. 41-42v.

<sup>540</sup> *Id.*, paragraphe 9, fol. 42v.

effectués. François Millet i Català est condamné à donner aux deux filles, Maria Surri et Margarida Sirvent, une pension 1,5 écu blanc à chacune d'entre elles chaque semaine, soit un total de 160 écus blancs par an. Il devra également payer un vêtement tous les deux ans à chacune d'entre elles. Enfin, François Millet i Català devra payer une messe chaque semaine à perpétuité qui devra être célébrée à l'église de Saint Mathieu. La sentence est promulguée et publiée le 23 février 1683 en présence de l'alguazil Andreu Vilabella et François Millet i Català détenu dans les prisons royales. Deux choses sont à noter. D'abord, la somme que devra déboursier François Millet i Català devient importante. En tout, c'est 1,5 écu blanc qu'il devra payer chaque semaine, soit 78 écus blancs, ou 234 livres tournois par an pour chaque fille, soit 468 livres par année pour les deux filles. Est-ce une somme importante ? Quant au vêtement à payer tous les deux ans, quel en serait le prix ? Est-ce élevé ?

Autre chose, il semblerait que le rôle du vêtement prenne ici une grande importance, non pour le côté ostentatoire comme nous avons pu le voir avec la famille Millet i Català, mais comme une nécessité. Cette nécessité devait avoir un prix assez élevé pour qu'il entre dans la sentence d'un tribunal. Mais il est difficile d'en donner une valeur. Ce procès n'est pas le dernier et deux autres ont été intentés l'un en 1679 et l'autre en 1680.

### **3.3) Deux procès en civils et la fin d'une trajectoire personnelle**

Cette troisième partie concerne la fin de la trajectoire personnelle de François Millet i Català. Deux autres procès ont été intentés en civil, dont un l'a été par François Millet i Català et l'autre contre lui.

#### *Le procès de François Millet i Català contre Honorat Bartomeu Ferriol et Ursula Ferriol, sa femme*

Le procès commence 29 mai 1679 devant le tribunal consulaire<sup>541</sup>. Joan Antoni Deldon, notaire de Perpignan, et beau-frère de François Millet i Català a indiqué, trois à quatre jours avant de mourir, dans son mémoire, l'argent qu'il devait aux personnes et les personnes qui lui devaient de l'argent<sup>542</sup>. Quel était leur lien familial ? Comme nous pouvons le voir sur le tableau généalogique ci-dessous, Joan Antoni Deldon s'était marié avec Maria Àngela Pusach, fille de

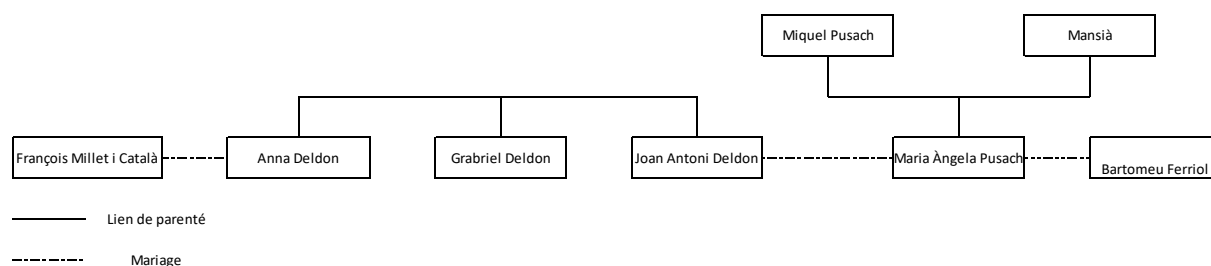
---

<sup>541</sup> ADPO, 2B 1198, procès de François Millet i Català contre Honorat Bartomeu et Ursula Ferriol sa femme, n°123 liasse 5, 1679-1680.

<sup>542</sup> *Id.*, paragraphe 1, fol. 3v.

Miquel Pusach et de Mansià, le 10 février 1658<sup>543</sup>. Miquel Pusach fut d'ailleurs le dernier peseur de la romaine nommé au poids du Roi le 6 décembre 1652<sup>544</sup>. Joan Antoni Deldon était également le frère de Gabriel Deldon, prêtre et bénéficiaire de la cathédrale<sup>545</sup>. Qui était cette famille ? Étaient-ils puissants ? Quels étaient les liens qui les unissaient avec François Millet i Català ? Est-ce que François Millet i Català se serait marié à la sœur de Joan Antoni Deldon ? Une pièce de procédure en fin de procès indique qu'Anna Millet i Català, femme de François Millet i Català, est la fille de Joan Antoni Deldon<sup>546</sup>. Si nous n'avions jusqu'ici aucune information sur la femme de François Millet i Català, cette union placerait François Millet i Català au-dessus de sa qualité de nattier. Quant à la suite du procès, pourquoi François Millet i Català intente un procès et contre qui ?

*Document 11. Tableau généalogique et alliance entre les Millet i Català, les Deldon et les Pusach.*



Joan Antoni Deldon a inscrit dans son mémoire (un mémoire qui est d'ailleurs retranscrit dans le procès) qu'il devait à François Millet i Català quinze doubles, soit 82 livres et 10 sous. Ursula Ferriol, sa fille, hérita de ses biens en qualité d'héritière universelle et son mari, Honorat Bartomeu Ferriol, hérite également des biens en usufruit<sup>547</sup>. Les Ferriol sont alors tenus par leur statut d'héritier universel, de donner et de payer la somme à François Millet i Català<sup>548</sup>. Néanmoins, selon les Ferriol, leur père aurait donné, lorsque François Millet i Català était en prison avant l'année 1660, prêta à sa femme et sa fille de l'argent pour se nourrir à hauteur de cinquante doublons d'or. Une série de témoignages demandés par les Ferriol atteste cette

<sup>543</sup> ADPO, 112EDT 844, mariage de Joan Antoni Deldon et de Maria Àngela Pusach, le 10 février 1658, fol. 16v.

<sup>544</sup> ADPO, 112EDT 62 (1648-1656), registre de TOTIS, *jurament de pesador del pes del Rey*, le 6 décembre 1652, fol. 187v.

<sup>545</sup> ADPO, 112EDT 849, sépulture de Gabriel Deldon, fol. 26v.

<sup>546</sup> DPO, 2B 1198, procès de François Millet i Català contre Honorat Bartomeu et Ursula Ferriol sa femme, n°123 liasse 5, dossier n°2, fol. 10, le 22 janvier 1680.

<sup>547</sup> ADPO, 2B 1198, procès de François Millet i Català contre Honorat Bartomeu et Ursula Ferriol sa femme, n°123 liasse 5, 1679-1680, paragraphe 7, fol. 4.

<sup>548</sup> *Id.*, fol. 8-9.

information<sup>549</sup>. Une somme que réfute François Millet i Català<sup>550</sup>. La sentence du procès ne permet pas d'en savoir davantage.

### *Le procès Joseph Dauder contre Joseph Pradet et François Millet i Català*

Le 29 avril 1676 Bonet Fluvia y Abrich, notaire, aurait fait louer un jardin situé à Illes à Jaume Pradet, chirurgien pour quatre années a commencé à partir du 30 du mois d'avril, pour le prix de 34 doublons d'or qui ont été payé sous acte de notaire, le 16 décembre 1676. Le 2 mai 1680, Jaume Pradet souhaite reconduire son contrat pour quatre années supplémentaires pour le prix de 33 doublons d'or, dont 8,5 devait revenir à Francisco Tarriso, jardinier. Le montant total devait être payer à François Millet i Català, celui-ci aurait fait signer un acte avec Jaume Pradet au même notaire. La moitié de la somme était à payer la même année et l'autre moitié l'année d'après.

Cependant, le 25 février 1680, Jaume Pradet aurait fait estimer le jardin par les *sobreposats* des jardiniers qui aurait estimé le terrain à 109 livres, 8 sous et 4 deniers. Cette affaire continue et concerne principalement Jaume Dauder et Joseph Pradet. François Millet i Català a ici une affaire de fermier, il s'occupe de recevoir l'argent des terrains de Joseph Pradet. Combien était-il rémunéré pour ce travail ? Avait-il d'autres emplois de ce type ? Pourquoi choisir François Millet i Català pour faire ce travail ?

Finalement, ces deux derniers procès nous ont permis de voir que François Millet i Català a continué d'accumuler plusieurs travaux. Etait-ce de cette manière qu'il s'était enrichi ? L'avant dernière trace que nous avons de François Millet i Català se situe dans le procès pour meurtre.

### *Les dernières traces d'un homme*

Le 25 février 1683, François Millet i Català écrit une lettre à la *Cort* en expliquant que la somme demandée, de 480 livres françaises, lui est difficile à donner dans l'immédiat<sup>551</sup>. Il demande alors un échelonnement des paiements le temps qu'il puisse vendre des biens et rassembler l'argent. À la suite à cette lettre, la *Cort* lui donne peu de temps pour vendre ses

---

<sup>549</sup> *Id.*, fol. 30-32.

<sup>550</sup> *Id.*, dossier n°2, paragraphe 9, fol. 7v.

<sup>551</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, lettre de François Millet i Català à la *Cort*, le 25 février 1683, fol. 54.

propriétés pour donner la quantité de 160 écus blancs. Pour qu'il puisse vendre ses biens, la Cort accepte également de le sortir de prison<sup>552</sup>.

Le 3 mars 1683, François Millet i Català promet de faire et accomplir les obligations et tout ce que la Cort a ordonné. Le 5 mars 1683, Jaume Nostens, *tender* de Perpignan, voisin et ami de François Millet i Català, paie 200 livres monnaie française<sup>553</sup> en raison du meurtre de Ramon Coll, 10,5 réaux d'argent pour le faire sortir de prison, 10,5 réaux pour l'arrêt de la Cort et enfin 11 réaux d'Espagne et seize sous français, la raison de cette dernière somme n'étant pas évoquée<sup>554</sup>. Une nouvelle lettre de François Millet i Català datée du 4 mars 1683 demande un délai supplémentaire pour payer le reste. La Cort ordonne, le 4 avril 1683, à François Millet i Català de déposer dans les plus brefs délais l'argent demandé. Après cette lettre, François Millet i Català disparaît de nos sources.

Le 5 août 1694, la sépulture de François Millet i Català est finalement confiée à la paroisse Saint Jean, il avait 72 ans<sup>555</sup>.

## Conclusion de partie

De nombreux éléments ont participé à l'ascension sociale de François Millet i Català. Sa famille, en particulier son père, lui a transmis des compétences professionnelles, mais également un réseau avec les puissants. Cette reproduction professionnelle se constate particulièrement dans sa jeunesse<sup>556</sup>. Néanmoins, si ce premier temps de sa vie laisse à penser que l'acteur serait intégré dans cette logique de transmission, le contexte a participé à un virement de situation. Ses choix l'ont amené à prendre position dans la guerre à un moment où les relations entre les pouvoirs espagnol et roussillonnais étaient extrêmement tendues. Entre fidélité et opportunisme, François Millet i Català a su jouer de ses relations pour échapper même à la justice.

Dans un second temps, son évolution socioprofessionnelle fut fulgurante. Dès son installation à Perpignan, il a démontré un attachement particulier à nouer des liens avec les

---

<sup>552</sup> *Id.*, pièce de procédure de François de Sagarra concernant la lettre de François Millet i Català datée du 25 février 1683, fol. 54rv .

<sup>553</sup> Il est indiqué « de tres Reals plata la lliura ».

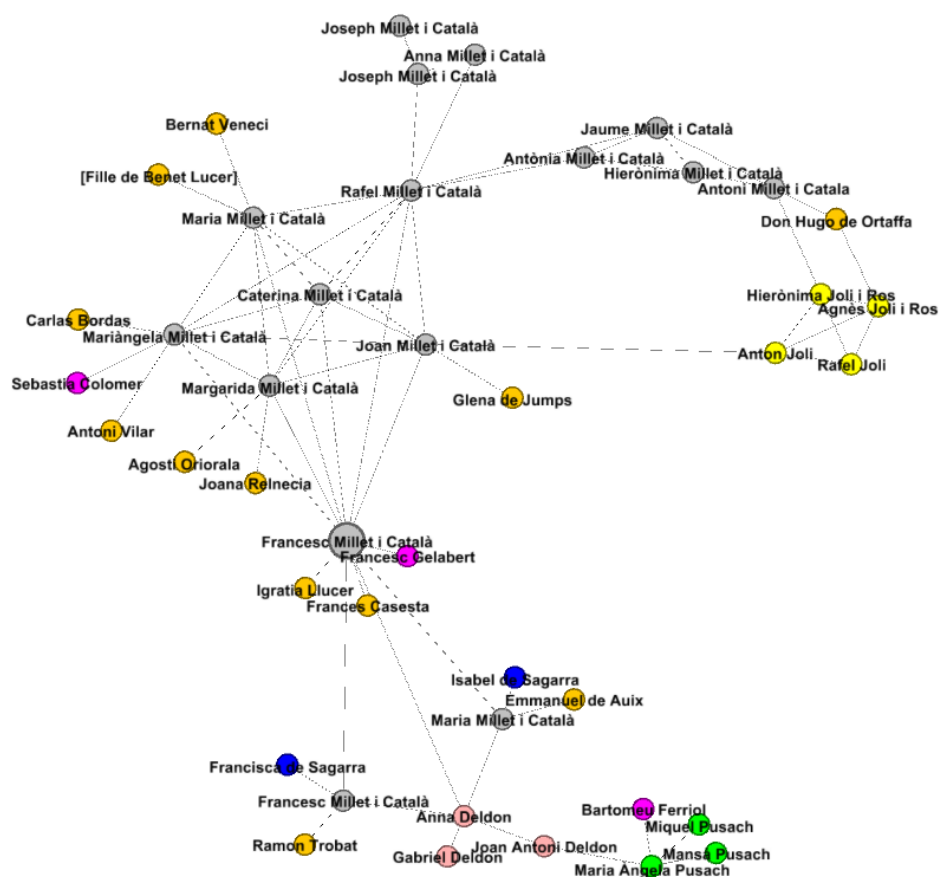
<sup>554</sup> ADPO, 2B 1737, procès d'Anna Coll, veuve de Ramon Coll, contre François Millet i Català, pièce de procédure de Vilar, le 5 mars 1683, fol. 56.

<sup>555</sup> ADPO, 112 EDT 857, registre de sépulture, sépulture de François Millet i Català, fol. 84.

<sup>556</sup> François-Joseph RUGGIU, « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie et société*, 1998, vol. 17, n° 4, p. 561-582.

Catalans profrançais récemment installés en Roussillon. Son alliance matrimoniale avec la fille d'un notaire renforce l'idée d'une volonté d'ascension sociale. D'un autre côté, grâce à ses compétences professionnelles liées aux métiers de la pesée, le « héros » a réussi à obtenir un travail qu'un nattier n'aurait certainement pu avoir en temps normal. D'ailleurs, si l'on s'en réfère à la figure ci-dessous, ces alliances matrimoniales démontrent particulièrement bien le réseau centré autour de François Millet i Català, mais également de la famille Millet i Català. En effet, la famille Millet i Català, en gris, par un réseau, en particulier de parrainage, rassemble de nombreux nobles et personnages puissants du Roussillon, comme la Famille de Ortaffa, ou la famille Ros, en jaune. La famille Sagarra (en bleu) est également présente, au côté des Trobat et de la famille d'Auix. Enfin, la famille du notaire Joan Antoni Deldon, dont l'une de ses filles était mariée avec un notaire, renforce l'idée que François Millet i Català n'était pas un nattier comme les autres.

Figure 10. Configuration tracée exhaustive en fonction de l'ensemble des liens de parenté connus des Millet i Català et affiliés.





Nœud de couleur gris : famille Millet i Català.

Nœud de couleur orange : parrain ou marraine. En cas d'intégration dans un groupe familial (par exemple Hierònima Joli i Ros), la couleur du groupe familial prévaut sur la couleur du parrainage.

Nœud de couleur jaune : famille Joli et Joli i Ros.

Noeud bleu : famille Sagarra.

Nœud rose : famille Deldon.

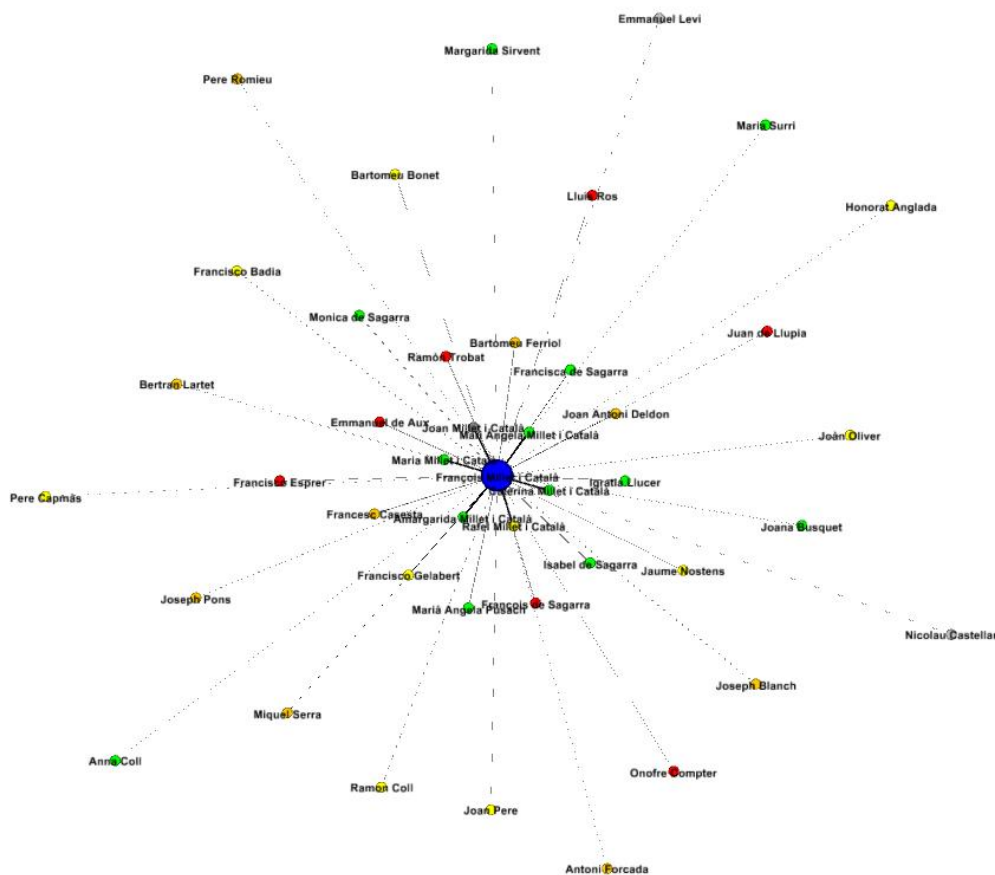
Nœud vert : famille Pusach.

Nœud magenta : ne concerne ni un parrainage ni un groupe familial particulier.

D'ailleurs, si dans un troisième temps on s'intéresse à son réseau égocentre ci-dessous (non exhaustif) qui met en lien les personnes qu'il a fréquentées tout au long de sa vie, on remarque une forte présence de nœuds rouge, c'est-à-dire de personnes nobles ou de bourgeois, auprès de lui. Cette présence est sous-estimée, car les filles de Sagarra, en vert, sont également présentes dans son cercle proche et sont toutes aussi importantes pour montrer le rôle de la femme dans le réseau de clientélisme. Les liens de troisièmes et quatrièmes niveaux sont particulièrement représentés par soit des gens de la main moyenne soit des gens de la main mineure, des artisans. Bien sûr, le choix si l'on rajoute tout le réseau professionnel que François Millet i Català a acquis grâce à son travail de peseur au poids du Roi, la mise en réseau serait dénaturée et il serait impossible de lire correctement les données qualitatives. Est-ce finalement tous les éléments requis pour qu'un nattier puisse s'élever socialement ? Enfin, si sa chute fut aussi foudroyante, c'est bien à cause des choix de l'acteur, de son manque de probité, de sa malhonnêteté, de son passé violent, de son caractère belliqueux, qui a eu raison de son ascension.

Maintenant que la vie du personnage a été présentée, il convient désormais de s'intéresser à ses cahiers et aux informations qu'ils contiennent.

Figure 11. Configuration tracée égocentrée non exhaustive des liens de réseaux de François Millet i Català de 1622 à 1694.



*Cinq couleurs de nœud :*

Nœud rouge : main majeure

Nœud orange : main moyenne.

Nœud jaune : main mineure.

Nœud gris : indéterminé.

Nœud vert : femme.

*Cinq puissances de lien :*

Premier niveau de puissance le plus attractif : famille nucléaire ou proche.

Deuxième niveau de puissance : réseau de famille large, parrainage.

Troisième niveau de puissance : relations d'amitié.

Quatrième niveau de puissance : relations sociales diverses, socioprofessionnelles ou politiques.

Cinquième niveau de puissance le moins attractif : relation secondaire (pour éviter un nombre trop élevé de liens, cette partie conservera seulement les liens les plus intéressants).

**Partie III. Les acteurs du commerce :  
pour un renouvellement de l'histoire  
quantitative**

Entre 1950 et 1980, l'histoire quantitative et sérielle connut une période faste. L'arrivée de l'informatique et des traitements des données a permis à l'histoire économique de développer une nouvelle méthode permettant de traiter des séries de données. Cependant, au cours des années 1980, l'histoire quantitative et sérielle entra en crise. Le constat de ces trente années fut que « le chiffre, dans les sciences sociales, n'a pas la même objectivité et la même stabilité que dans les sciences exactes. Le chiffre est en effet une construction sociale et sa validité est relative à cet espace de négociation »<sup>557</sup>. Cette historiographie a été profondément bouleversée par l'arrivée de la microhistoire qui se centre sur l'individu plutôt que sur une forme de structuralisme, de déterminisme économique, même s'il est nécessaire de dire que les « microhistoriens ne choisissent pas nécessairement d'abandonner formalisation et modélisation »<sup>558</sup>. « Paradoxalement », si ces deux historiographies semblent se confronter, ce travail propose de les allier en réalisant une étude quantitative et sérielle, mais en réduisant la focale sur l'individu pour construire et déconstruire des schémas structurels. Ce travail s'est profondément inspiré du renouvellement de l'histoire quantitative et sérielle dès le début des années 2000. Il s'agit pour Claire Zalc et Claire Lemerrier de « compter pour mieux chercher » pour tenter alors une approche aussi « pseudo-qualitative », mettant en avant de nouvelles possibilités permises par l'informatique, par exemple par le développement de logiciels de mise en réseau, mais également en abordant le quantitatif par l'acteur en faisant là aussi varier les échelles. C'est par ce biais que l'on peut tenter de dépasser les défauts « d'objectivité » et de « stabilité » qui ont provoqué la crise de cette historiographie et permettre un renouveau par l'utilisation d'une nouvelle méthode.

Il est d'abord nécessaire de rappeler que cette histoire quantitative n'est possible qu'à la condition que la source s'y prête. Les cahiers de François Millet i Català possèdent une structure sous forme de pesées présentées sous forme de paragraphes assez similaires permettant d'analyser les données de façon quantitative et sérielle. Si l'approche semble principalement héritée de l'histoire économique, nous essaierons d'apporter un caractère social à l'analyse en montrant les relations entre acteurs. En effet, l'acteur est la porte d'entrée de ce travail, c'est par son biais que nous essaierons de traiter les données, dès qu'il sera possible, nous essaierons de montrer sa place dans la société par le statut socioprofessionnel par exemple. Les informations sur les vendeurs de savon sont plus nombreuses et ce travail réduira la focale en particulier sur ces vendeurs. Nous avons déjà vu de quelle manière il était possible, par l'étude

---

<sup>557</sup> Maria-Novella BORGHETTI, « Histoire quantitative, histoire sérielle » dans Christian DELACROIX et al. (eds.), *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, vol. 1/2, p. 416.

<sup>558</sup> C. LEMERCIER et C. ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, op. cit., p. 14.

des types de marchandises, de questionner les potentialités des cahiers sur une conjoncture bien particulière, d'après traité des Pyrénées au moment de troubles, de révoltes, de guerre, des modifications de frontières et des flux commerciaux transfrontaliers. Quelles informations peuvent nous apporter ces acteurs sur les relations commerciales à Perpignan, voire en Roussillon ? Sur les cycles d'achat et de vente ? Peut-on déceler l'impact de la conjoncture sur le commerce ? Comment commerçaient ces acteurs entre eux, qu'elles sont leur logique commerciale ? Une nouvelle fois, peut-on voir une conséquence du contexte sur leur relation sur le long terme ? La focale se réduira d'abord sur l'acheteur qui se situe en fin de chaîne commerciale. Quels sont les types d'acteurs ? Ont-ils un cycle d'achat particulier ? Le vendeur quant à lui est mouvant et dépendant de la conjoncture. Il se situe en amont de la vente puisqu'il apporte la marchandise. Enfin, la mise en réseau des deux acteurs permettra, ou non, de comprendre des « logiques », « des structures » ou des « types » de relations par l'étude des réseaux commerciaux qu'il faudra toutefois critiquer et mettre en relation avec le contexte.

Chaque acteur présenté dans cette partie nécessite de se référer au catalogue. Certaines sources, déjà citées dans le catalogue, ne seront pas rajoutées en note de bas de page.

## *Chapitre 1. Les acheteurs*

Plus de 3533 pesées sur 4039 pesées concernent du savon et une majeure partie des acheteurs de savon ont la particularité de n'acheter que cette marchandise. Entre 1664 et 1681, 214 tonnes nettes théoriques de savon sont achetées « en gros » à Perpignan, soit un achat annuel moyen de 12,5 tonnes nettes théoriques de savon. Les boutiquiers sont les principaux acheteurs de savon à Perpignan. La plupart d'entre eux ont été retrouvés dans la confrérie des boutiquiers. Néanmoins, pour une part importante des acheteurs la catégorie socioprofessionnelle est inconnue, en particulier les acheteurs qui disparaissent des cahiers avant 1670. Ce problème est dû d'abord au peu d'informations qu'indique François Millet i Català sur ces acheteurs et ensuite au manque de documentation, en particulier de la confrérie des boutiquiers entre les années 1640 et 1670. Certains ont pu être retrouvés par l'intermédiaire des registres notariés, mais le mode de dépouillement, par sondage, n'a pas permis de détecter tous les acteurs de l'achat. Les acteurs achetant et vendant les autres marchandises ne sont pas systématiquement indiqués ce qui pose un véritable problème pour comprendre qui achète ces marchandises. Néanmoins, plusieurs pistes permettent d'en faire un tableau réduit. Quant aux femmes dans le commerce, leur présence est avérée avec des statuts particuliers. Certaines d'entre elles ont pris une place importante dans le commerce, en particulier dans le commerce du savon.

### **1.1) Les acheteurs de savon : entre professionnels et inconnus**

Qui sont les acheteurs de savon ? Comme nous pouvons le voir dans le tableau suivant, deux catégories classent les acheteurs : ceux dont la catégorie socioprofessionnelle n'a pas été déterminée et ceux avec une catégorie socioprofessionnelle déterminée.

Tableau 16. Catégories socioprofessionnelles des acheteurs de savon.

Acheteurs de savon	Nombre de pesées		Poids net t. (en kg)	
		%		%
	<b>3533</b>		<b>213 951</b>	
<i>Cat. sociopro.</i>	1982	56%	119 082	56%
Boutiquier	1691	48%	102 444	48%
Nattier	221	6%	12 533	6%
Gabelier	63	2%	3 663	2%
Pareur	3	0%	169	0%
Droguiste	2	0%	105	0%
Docteur [grade universitaire]	1	0%	112	0%
Cordier	1	0%	56	0%
<i>Cat. sociopro. indéterminée</i>	1551	44%	94 869	44%
Aucune catégorie identifiée	1390	39%	83 633	39%
Aucun nom	161	5%	11 236	5%

Plus de 1551 pesées, soit 43,9% des pesées totales, concernent des acheteurs dont la catégorie socioprofessionnelle n'est pas indiquée, ce qui représente 94 869 kilos net théoriques de savon, soit 44,3% du poids net total. La catégorie « divers » rassemble tous les acheteurs qui peuvent être identifiés par au moins un nom, ce qui concerne 39% des pesées totales. Cette catégorie regroupe aussi les achats groupés, les femmes et l'abbaye de Saint Michel de Cuxa. 161 pesées sur 3533, soit 4,6%, ne permettent pas d'identifier l'acheteur par un nom ou un prénom, ces pesées ne sont pas incluses dans cette étude puisqu'elles ne permettent pas d'identifier et donc de s'intéresser à l'acheteur.

### *Les boutiquiers de Perpignan*

1691 pesées concernent 25 des 201 acheteurs (soit 12,4%) sont *tenders*. Cette profession rassemble les plus importants acheteurs de savon. C'est en tout 102 444 kilos nets théoriques de savon qui sont achetés par des *tenders*, soit 48 % du total des achats de savon. Pour Denis Fontaine, le savon fait partie des produits vendus par les *tenders* de Perpignan<sup>559</sup>. Les *tenders* sont, selon Denis Fontaine « des étalagistes dont la boutique (*tenda* ou *tenderia*) est composée d'une échoppe (*oficina, revendaria*) et d'un étal (*taula, tauler, obrador* de *tenderia*) ouvert sur la rue ». Les *tenders* possèdent une confrérie qui rassemble d'autres métiers comme des « potiers, des *esparters*, des cotonniers, des verriers [...] des cordiers » que l'on retrouve également comme acheteurs de savon. Achètent-ils tous du savon ? Pere Capmàs, originaire de

<sup>559</sup> Martine CAMIADE et Denis FONTAINE, *Verreries : verriers Catalans : l'Albera, Palau-Del-Vidre, Perpignan*, Perpignan, Sources, 2000, p. 114.

Tresserre, est âgé de 74 ans et habite à Perpignan depuis 1641<sup>560</sup>. Lors de son audition, il indique qu'il n'aurait acheté que du fromage, cependant, nous le retrouvons comme acheteur de savon dans les cahiers. Est-ce la même personne ? Peut-on le retrouver dans la confrérie des boutiquiers ? En raison du manque de sources entre 1640 et 1670, nous ne retrouvons la première mention de son nom qu'en 1670. Deux ans plus tard, il devient *prohoms* de la confrérie et la même année commence à acheter du savon en gros. Nous l'avons vu, ces boutiquiers avaient le monopole de l'achat, néanmoins, étaient-ils réguliers dans leurs achats ?

### *Les cycles d'achat : le cas de Bartomeu Bonet*

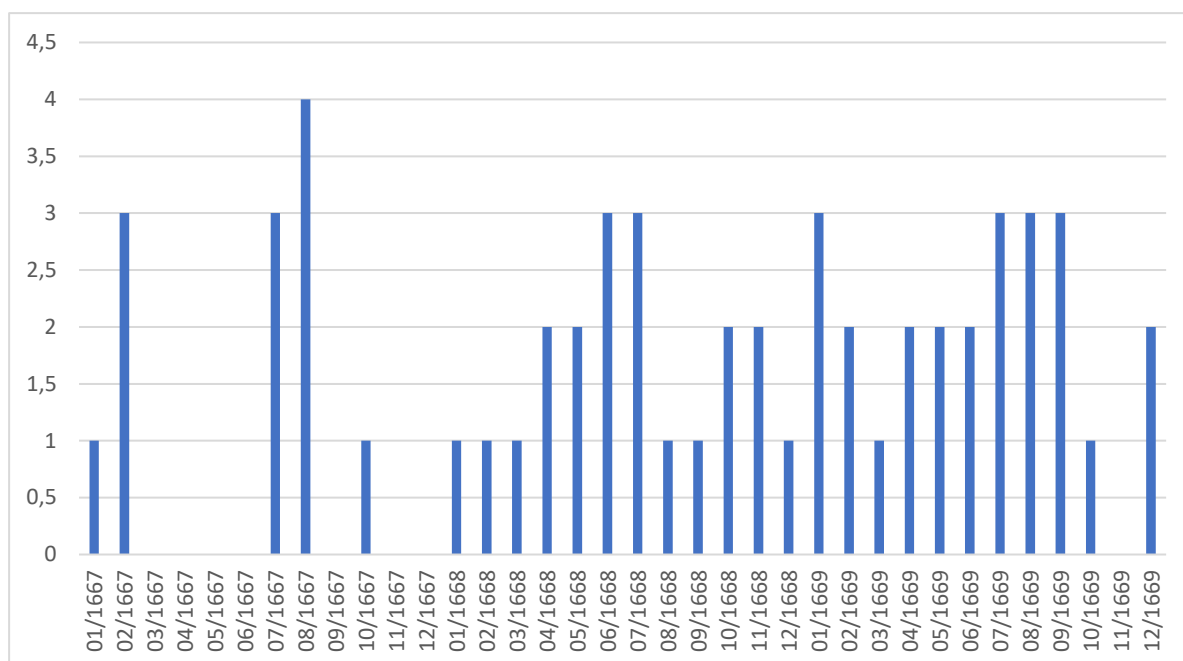
Bartomeu Bonet est un acheteur important avec plus de 224 pesées, soit 13,4 tonnes de savons (4,5% du total) achetés sur dix-sept années. Par rapport aux autres boutiquiers, sa courbe d'achat est l'une des plus lissées sur une période comprise sur presque l'ensemble des cahiers, avec plusieurs fluctuations qui ne sont pas brutales. Peut-on percevoir un cycle d'achat particulier ? Se ravitonne-t-il à une date précise en un espace de temps défini ? Pour tenter de percevoir des cycles récurrents, il est nécessaire de trouver un échantillon permettant de comparer sur plusieurs années avec plusieurs niveaux d'achats. Pour percevoir un changement en peu de temps, l'histogramme ci-dessous présente les achats mensuels sur trois années, entre 1667 et 1669, pour un total de 58 *costals*.

---

<sup>560</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du roi, audition de Pere Capmàs, le 15 avril 1681, fol. 25.



*Graphique 1. Nombre de costals acheté mensuellement entre janvier 1667 et décembre 1669 par Bartomeu Bonet.*

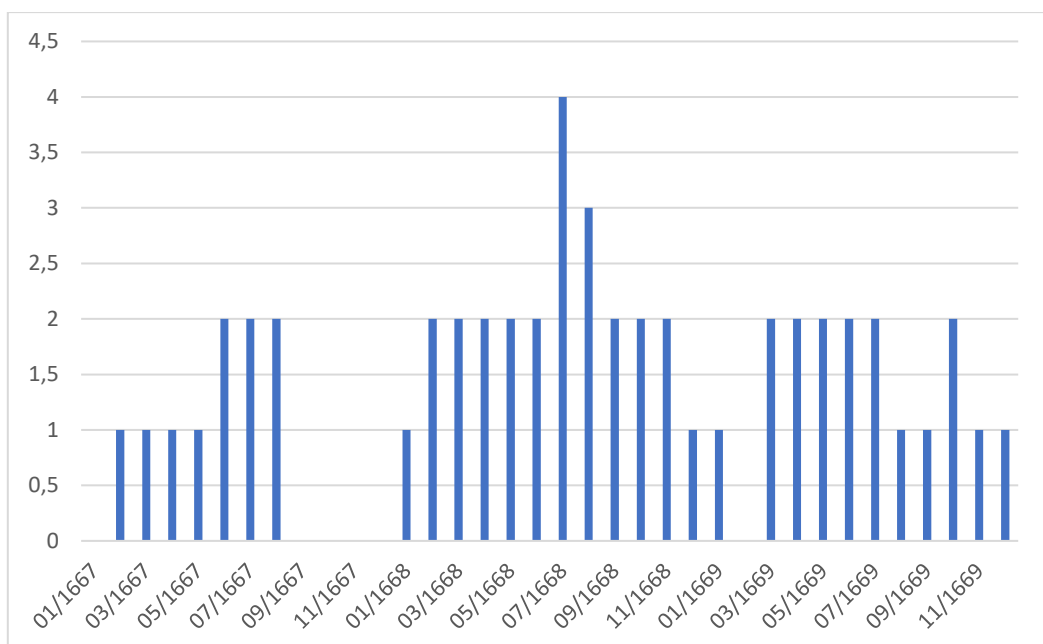


On constate tout d'abord que les achats sur la première année varient fortement dans le temps. Sur douze achats, dix se font au mois de février, de juin et de juillet. Les achats au cours de l'année 1668 sont assez stables et réguliers chaque mois. À partir de 1669, on retrouve également des achats réguliers, sauf pendant le mois de novembre où aucun achat n'est réalisé. On remarque également que les plus importants achats se font régulièrement durant l'été. Pourtant ces périodes ne correspondent pas aux récoltes des olives, et donc à la fabrication par la suite des huiles d'olive nécessaire à la fabrication du savon. En effet, les oliviers sont récoltés à la fin de l'été, au mois de septembre, jusqu'au début de l'hiver, en janvier. À cela s'ajoute le temps de saponification. Il n'y aurait donc pas de corrélation entre ces pics d'achats et la fabrication de savon. Serait-ce dû aux besoins de l'industrie textile ? Pour le cas de la laine, la tonte des moutons s'effectuait au début du printemps avant les fortes températures. Le savon pouvait servir à dégraisser la laine, elle devait donc servir dans les semaines qui suivent la tonte. Serait-ce utilisé pour la lessive ? Le savon servait peu à l'hygiène corporelle. Une dernière hypothèse concernerait le mode de transport, par terre. Si le transport à dos de mulet se faisait hiver comme été, sous la pluie comme sous la neige, comme l'a écrit Patrice Pujade, l'été reste tout de même plus favorable pour la traversée des Pyrénées. Peut-on également penser que ce cas révèle des habitudes générales ? Le cas de Bartomeu Bonet nécessite d'être comparé pour décrire s'il existait des périodes d'achats privilégiés.

### *Un achat saisonnier ? Un premier pas dans l'élargissement du cas*

Pere Carcasona fait également partie des principaux acheteurs avec plus de 308 pesées, soit 21 tonnes de savon achetées durant presque dix-sept années également. De 1667 à 1669, Pere Carcasona achète à 52 reprises 52 *costals* ou *barrils* ou *semals* de savon, pour faciliter la lecture, aucune différence ne sera faite entre les trois types de contenants. L'échantillon choisi se situe également dans une période de fluctuations pour Pere Carcasona. Néanmoins, il est nécessaire de signaler qu'entre 1665 et 1677 les achats de savon restent assez faibles par rapport aux années 1678 à 1680. Si ces deux *tenders* n'ont pas le même profil d'achat durant cette période, ont-ils les cycles d'achats semblables ? Si l'on s'en réfère à l'histogramme ci-dessous, on retrouve des similitudes entre les deux acheteurs. Si les achats durant l'année 1667 sont perturbés sur plusieurs mois, sur l'année 1668 la courbe est plus stable. Même chose pour l'année 1669 sauf pour le mois de mars. De nouveau, les pics d'achats se font principalement durant l'été. Cet échantillon, sur trois années, est-il pour autant vrai pour l'ensemble de la période ? Est-ce une question de cycle ? Pour y répondre il serait nécessaire d'abord de s'intéresser aux vendeurs avant de voir s'il existe des relations particulières entre acheteurs et vendeurs. Nous y reviendrons donc en deux temps. L'autre cas que nous allons présenter fait écho au contexte des années 1660. D'ailleurs, si nous n'avons pas parlé de ce « creux » constaté dans les achats durant l'année 1667, nous allons, par l'intermédiaire du cas des gabeliers, tenter d'apporter une première réponse.

*Graphique 2. Nombre de costals acheté mensuellement entre janvier 1667 et décembre 1669 par Pere Carcasona*



## *Les gabeliers du Roussillon*

Au moins sept gabeliers sont présents dans les cahiers de François Millet i Català. Comme indiqué sur le carte ci-dessous, six villes sont concernées par la présence de ces gabeliers : Rivesaltes, Millas, Canet, Elne, Céret. Deux définitions du gabelier donnent lieu à deux interprétations. La première concerne les officiers en charge de percevoir l'impôt sur le sel et vérifier si celui-ci ne vient pas de contrebande. Lucien Bely indique qu'« à l'origine, le terme de gabelle désignait tout impôt. À l'époque moderne, le mot fut réservé à l'impôt sur le sel »<sup>561</sup>. Les Catalans étaient exemptés du paiement de la gabelle depuis 1283 et, lorsque le Roussillon a été annexé, le roi de France accepta de garder leur privilège<sup>562</sup>. Cependant, deux années après le traité des Pyrénées, en 1661, les autorités françaises firent marche arrière et finalement imposèrent « la petite gabelle », nous reviendrons sur ce cas<sup>563</sup>. Suite à ce changement, plusieurs fermiers de la gabelle ont été créés. Néanmoins, leurs achats dans les cahiers de François Millet i Català ne concernent à aucun moment du sel, mais du savon. La deuxième définition proposée de « *gabella* » dans le DCVB indique qu'il s'agit d'une « *botiga de queviures barrejada d'hostal, on també es serveix beure i viandes cuites (Olot, St. Feliu de P., Banyoles, Blanes)* ». Les gabeliers présents dans les cahiers n'achètent que du savon et de ce fait, il semble que cette deuxième définition convienne davantage que la première.

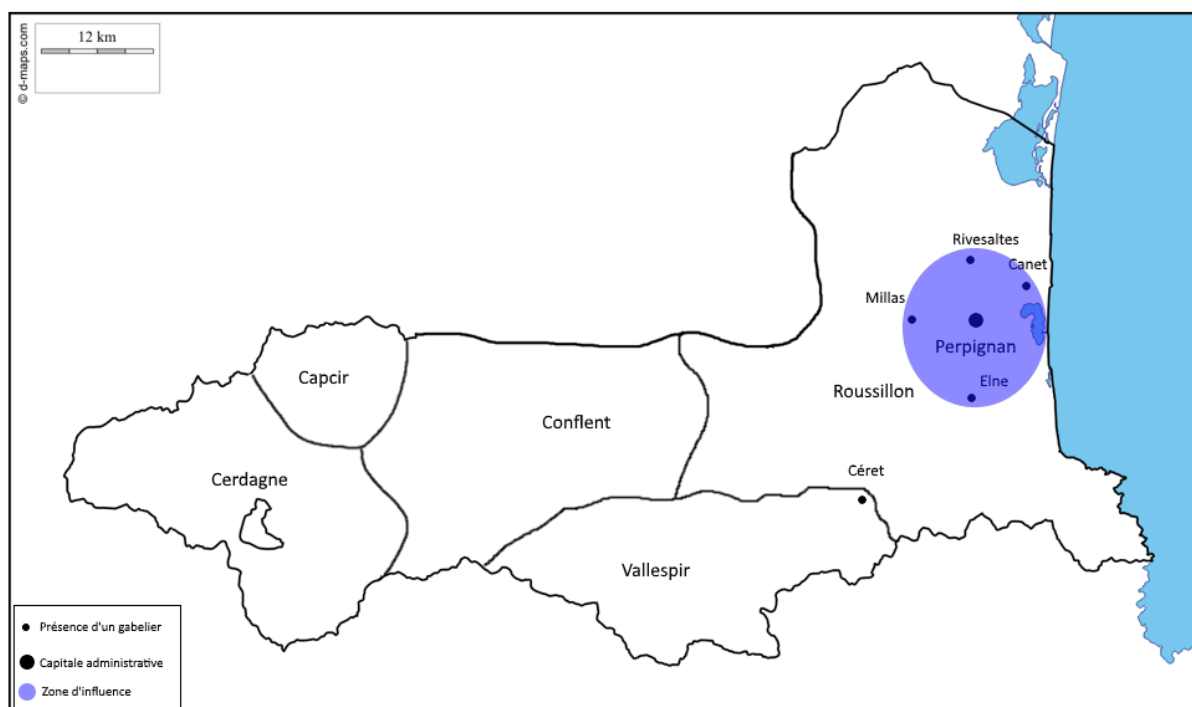
---

<sup>561</sup> « Gabelle », dans L. BELY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 581.

<sup>562</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « Une ville catalane (1462-1674) », art cit, p. 92.

<sup>563</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 127.

Carte 4. Répartition des gabeliers mentionnés dans les cahiers de François Millet i Català.



Durant la période comprise entre 1664 et 1677, les gabeliers ont acheté à 63 reprises du savon à Perpignan. Deux phases d'achats permettraient de percevoir des fluctuations. D'abord la première, celle de la présence du gabelier de Canet, Joseph Sagurs à partir de 1664 et celui de Rivesaltes en 1665, dont le nom est inconnu, jusqu'en 1668. Entre 1666 et 1669 seulement un achat de Joseph Sagurs est noté le 16 février 1666. La deuxième phase commence en 1669 où le gabelier de Millas apparait dans les cahiers puis celui de Elne, en 1670 et Céret en 1676. En revanche, durant la période comprise entre 1669 et 1676, la présence des gabeliers est bien plus importante, avec 48 achats, soit 76% des achats totaux des gabeliers. Notons qu'entre 1674 et 1677, seulement deux pesées concernent des gabeliers. Après 1677, les gabeliers disparaissent des cahiers. Sont-ils appelés par leur prénom ? Pourquoi disparaissent-ils ? Une circonférence d'environ 30 kilomètres regroupe quatre des cinq gabeliers (voir zone en bleue). Cette zone d'influence regroupe plusieurs villes et villages principaux en Roussillon comme Canet ou Elne où se situait jusqu'en 1601 l'évêché. Est-ce que ces gabeliers faisaient souvent le trajet pour s'approvisionner à Perpignan ? Une autre catégorie socioprofessionnelle, liée au textile, achète également du savon.

### *Les métiers liés au textile*

Les professions du textile sont aussi représentées dans l'achat de savon. Cristòfol Poch, le père, est tisserand de laine. Ses achats de savon fluctuent d'une tonne à deux tonnes par an entre 1664 et 1672. Quelle utilisation en avait-il ? Est-ce pour nettoyer les étoffes avant le tissage ? Le tisserand tisse divers fils pour en faire des étoffes, il arrive en bout de chaîne dans fabrication de tissus. Lui et son fils, également nommé Cristòfol Poch, représentent les plus importants acheteurs de savon avec au total un peu moins de 17 tonnes en poids net théorique (néanmoins, comme nous n'avons pu séparer les deux personnages, il serait nécessaire de diviser cette ce poids total). Considérons également que son fils n'était pas tisserand de laine, mais *tender*, l'utilisation devait être pour la revente. Est-ce que son père avait aussi une boutique ? Revendait-il également du savon au détail ?

Un autre acheteur, Rafel Antillach était pareur de drap. Le pareur avait pour mission de préparer les fibres de laine « avant leur filage, par le lavage, le peignage et le cardage »<sup>564</sup>. Le pareur, pour laver la laine, devait se servir de savon pour dégraisser la laine. Néanmoins, on constate que ses besoins en savon sont peu importants, il n'achète qu'à deux reprises du savon en 1664 et 1670. Achète-t-il du savon au détail ? Une autre catégorie socioprofessionnelle achète très rarement du savon.

### *Un médecin*

En effet, selon Jacques Savary le savon était utilisé en médecine en petite quille comme laxatif. Un médecin, Nicolau Romeu achète le 10 juillet 1680 deux *costals* de savon à Joan Llagostera. Quel usage avait-il de ces 111 kilos de savon ? L'utilisait-il de la même manière ? Pere Romieu (sont-ils de la même famille ?), docteur en médecine à également fréquenter le poids du Roi pour y faire peser du beurre<sup>565</sup>. A-t-il pu également acheter du savon au même endroit ? Peut-être au détail ? Tous ces acheteurs sont situés à Perpignan, mais une partie d'entre eux ne sont pas originaires de la ville et viennent soit des villages alentour, soit du Principat de Catalogne

### *De nouveaux acteurs du commerce : entre Roussillonnais et Catalans du Principat*

---

<sup>564</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, op. cit., p. 133.

<sup>565</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, audition de Pere Romieu, le 12 avril 1681, fol. 16.

Deux cas permettent de percevoir une mobilité des acheteurs. Pere Capmàs est né vers 1607 à Tresserre, petit village situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Perpignan. Il s'est installé à Perpignan depuis plusieurs années. En 1681, il indique qu'il pratique le métier de *tender* depuis plus de quarante ans<sup>566</sup>. Son premier achat date du 26 avril 1672, mais sa première présence dans la confrérie des boutiquiers de Perpignan remonte à 1670. Vivait-il à Perpignan avant 1630 ? L'autre cas est celui de Francisco Cornellas qui est originaire de Vic, à environ 75 km au nord de Barcelone. Francisco Cornellas s'est installé depuis plusieurs années et est nattier de profession. Quelle est la raison de son départ de Vic ? Est-ce un exil suite à la guerre franco-espagnole ? Est-ce par ce qu'il y avait peu de nattiers à Perpignan à ce moment-là, comme nous l'avons déjà vu ? D'ailleurs, notons que Francisco Cornellas est un acheteur régulier de savon. Quelle utilisation fait-il de ce savon ? Est-ce pour la revente ? Pour pratiquer son métier ? Il semblerait que les nattiers pratiquent en plus de leur métier artisanal, la revente de marchandises, comme nous l'avons vu pour François Millet à Català et pour le cas précédent.

## **1.2) Les autres marchandises : le poids du roi et la leude**

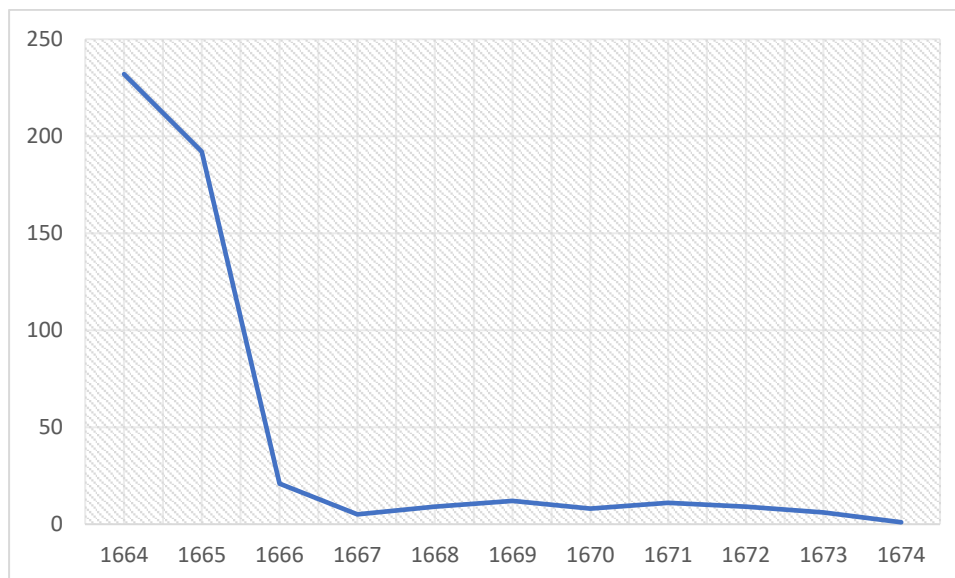
Les marchandises autres que le savon représentent une part non négligeable du total des pesées. Ce second corpus se compose de 433 pesées entre le 16 avril 1664 et le 5 janvier 1675. Entre 1679-1681, aucune marchandise n'est référencée dans les cahiers du poids du Roi. Le graphique ci-dessous montre les évolutions du nombre de pesées durant quinze années pour un total de 513 pesées. On constate que finalement, la quasi-totalité des pesées a été réalisée entre 1664 et 1665 (ce qui représente respectivement 45,8% et 37,9% des pesées ces années-là), soit 83,7% des pesées en deux ans. On constate également que les pesées des autres marchandises s'arrêtent en 1674. Pourquoi cet arrêt cette année-là ? Précisons qu'entre 1667 et 1674, les pesées des autres marchandises sont très limitées (seulement 12% de l'ensemble des pesées). Quelle(s) en serai(en)t les raisons ? Une première réponse à cette question pourrait concerner les sources. En effet, dix folios du livre 2 (1673-1681) concernent également d'autres marchandises passées entre 1673 et 1681 au poids du Roi. Cependant, plusieurs problèmes se posent. D'abord, les pesées ne sont pas situées à la suite, mais à la fin du livre. Ensuite, certaines pesées sont illisibles, à cause de l'état de conservation ou aux nombreuses rayures. La plupart des pesées ont été barrées, que peut-on en déduire ? Ces pesées concernent principalement du cuir. Enfin, plusieurs paragraphes s'apparenteraient à une comptabilité. Ces dix folios ne sont pas pris en compte dans ce travail. La seconde réponse dépendrait de problèmes conjoncturels.

---

<sup>566</sup> *Id.*, audition de Pere Capmàs, le 15 avril 1681, fol. 25.

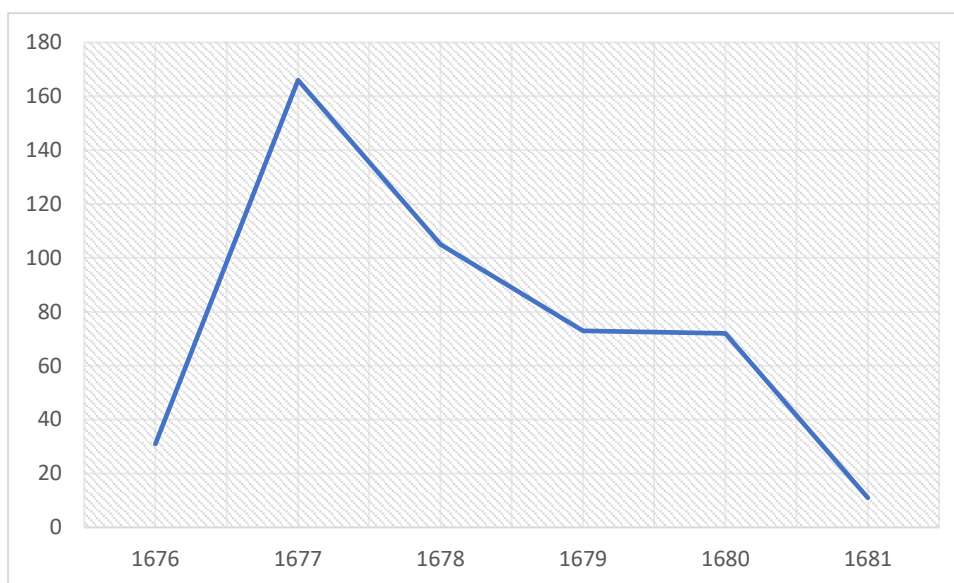
Cette question sera traitée dans le second chapitre à travers les évolutions dans les flux de marchandises arrivant à Perpignan.

*Figure 12. Évolution du nombre de pesées des autres marchandises pour le droit de pesage entre 1664 et 1679.*



Le cas de la leude est différent d'abord par la période concernée qui commence en 1676 et se termine en 1681. Notons ensuite que le premier paragraphe est rédigé en octobre 1676, ce qui, comme nous pouvons le voir ci-dessous, modifie clairement la hauteur initiale de la courbe. Il en est de même pour l'année 1681, le dernier paragraphe est écrit le 4 avril 1681. Peut-on penser que les paragraphes de la leude seraient la continuité des pesées au poids du Roi ? Les marchandises assujetties au poids du Roi et à la leude diffèrent complètement. Par exemple, si les fruits secs sont présents dans les cahiers du poids du Roi, les cahiers de la leude ne font jamais cas de ce type de marchandise. Il semblerait, donc, qu'il n'y avait pas de continuité entre les cahiers du poids du Roi et les cahiers de la leude.

Figure 13. Évolution du nombre de pesées des autres marchandises pour le droit de leude entre 1676 et 1681.



Le second problème rencontré concerne le nom des acheteurs qui ne se trouve pas constamment enregistré pour les autres marchandises que le savon. Pourquoi cette différence avec les acheteurs de savon ? Est-ce par ce que les acheteurs et vendeurs des autres marchandises ne fréquentent pas souvent le poids du Roi ? Comme on peut le voir dans le tableau suivant, 394 pesées au poids du Roi (soit 75% du total) n'ont aucune indication sur le nom de l'acheteur. Pour ces cas, François Millet i Català indique quasiment à chaque pesée « tinch cobrat lo dret »<sup>567</sup>. D'autres variations sont présentes, « tinch », « tinch cobrat », « tinch rebut »<sup>568</sup>, « tinch pesat »<sup>569</sup>. Dans ces cas-là, s'agirait-il d'une revente au détail ? Est-ce pour cela qu'il n'indique pas le nom de l'acheteur ? Ou est-ce tout simplement une formule pour indiquer le paiement du droit de pesée ? Rien n'est moins sûr. En effet, Batista Casalls a vendu au détail du savon à trois reprises entre le 28 mars 1667 et le 16 avril 1667 et François Millet i Català l'a indiqué sur les cahiers. Pourquoi l'indiquerait-il pour ce cas précis et pas systématiquement ? Est-ce un cas unique ? Le poids du Roi est une boutique où se vendaient des marchandises au détail régulièrement, sans en connaître pour autant les quantités. Le même problème se retrouve pour la leude où 452 pesées (soit 99% de l'ensemble des pesées) ne permettent pas d'identifier les acheteurs. Là également la catégorie socioprofessionnelle d'une partie des acheteurs, tant pour le poids du Roi que pour la leude, n'a pas été retrouvée.

<sup>567</sup> « J'ai reçu le droit ».

<sup>568</sup> « J'ai reçu ».

<sup>569</sup> « J'ai pesé ».



Signalons que le droit de leude est un droit de passage et les marchandises ne sont pas systématiquement vendues dans la ville où elles passent.

*Tableau 17. Catégories socioprofessionnelles des acheteurs concernant les autres marchandises pesées au poids du Roi.*

<b>Acheteurs de savon</b>	<b>Nombre de pesées</b>	
	<b>506</b>	<b>%</b>
<i>Cat. sociopro. Déterminée</i>	74	15%
Boutiquiers	7	1%
Droguiste	67	13%
<i>Cat. sociopro. indéterminée</i>	432	85%
Aucune catégorie identifiée	38	8%
Aucun nom	394	78%

### *Une majorité de « catégories socioprofessionnelles indéterminées »*

Comme nous pouvons le voir sur le tableau précédent, 78% des acheteurs ne possèdent aucune indication permettant d'identifier le nom de l'acheteur ou du vendeur. Pour 8% d'entre eux, concernant 29 acheteurs, il est possible d'identifier l'acheteur, mais pas sa catégorie socioprofessionnelle. Sont-ils des professionnels de la vente ? Sur ces 38 pesées, seulement trois acheteurs achètent plus d'une fois des marchandises. Jaume Mansa est celui qui regroupe le plus d'achats. Entre mai 1664 et janvier 1669, celui-ci achète plusieurs types de marchandises, en majorité des fruits secs (quatre sur sept pesées). Était-il un revendeur ? Un boutiquier ou un droguiste ? Quatre septièmes de ses achats se situent entre 1664-1665, ce qui correspond à l'évolution de la courbe des achats totaux. Un autre acheteur, Joseph Bisera, achète du gingembre et des pignons seulement durant l'année 1664, pour ce cas il est difficile de statuer sur une catégorie socioprofessionnelle particulière en raison du peu d'achats. Quant à Robira, ses deux achats sont effectués le 10 juin 1671 et concernent principalement du chanvre. Est-ce un cordier ? Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 10 juin, six achats de chanvre par quatre acheteurs différents sont inscrits. En l'espace de dix jours, 1 483 kilogrammes de chanvre sont vendus. Durant cette période, les autres acheteurs de chanvre, mestre Rafel Martines, Francesc Garriga, mestre Martinella, mestre Carbonel avaient pour les trois quarts d'entre eux le titre de « maître ». Peut-on considérer qu'il s'agit de « maîtres artisans » ? Quel métier pratiquaient-ils ? Vivaient-ils à Perpignan ? Une piste s'ouvre pour mestre Carbonel. Denis Fontaine, à travers la liste des membres de la confrérie des tenders de Perpignan de 1602<sup>570</sup>, a retrouvé un

<sup>570</sup> ADPO, 5Bp 23, tall de 1602.

nattier du nom de Miquel Carbonel<sup>571</sup>. Est-ce la même personne ? Le prénom de Carbonel n'est pas indiqué dans les registres de François Millet i Català, serait-ce un de ses enfants ? Le reste du corpus concerne des acheteurs n'apparaissant qu'une seule fois. Qui sont-ils ? Ont-ils un profil particulier ?

Le premier cas particulier est celui de Rafel Serra qui achète trois cuirs, pesant en tout 91 kilogrammes, le 6 novembre 1664. Rafel Serra est présent dans les cahiers de François Millet i Català comme vendeur de savon. Le 4 et 5 novembre 1664, Rafel Serra est présent à Perpignan et revend des amandes et du savon. S'est-il réapprovisionné en marchandises pour le retour ?

Deux femmes achètent également des marchandises. La première est désignée comme « la moller de mr Roig », elle achète 4 fourmes de fromage gras pour 45 kilogrammes de fromage. La seconde femme est Joananna Dandai. Elle achète le 13 février 1666 une charge de figues pour un poids total de 96 kilogrammes. Il s'agit de l'unique fois où Joananna Dandai achète autre chose que du savon. La part des femmes dans ce commerce des autres marchandises semble, à première vue, assez faible. Nous y reviendrons en détail.

### *Les droguistes et les tenders*

L'autre moitié des pesées (67 pesées, soit 52%) correspondent à l'achat de dix droguistes, treize types de marchandises. Les droguistes sont présents entre 1664 et 1674. Après cette date aucun droguiste n'est déclaré dans les registres.

De l'ensemble de ces droguistes, Francisco Colomer est celui sur lequel nous possédons le plus d'informations. Il est né à Perpignan vers 1621 et passe son examen pour devenir droguiste le 13 février 1640 à l'âge de 19 ans environ. Francisco Colomer achète principalement des fruits secs. Durant huit années il achète 16 fois des marchandises au poids du Roi. Celui-ci achète principalement (à 81%) des fruits secs (amandes, noisettes et pignons). On retrouve également à deux reprises du riz, le 19 avril et le 10 juin 1664 et du gingembre, le 5 juin 1664. Si l'on s'en réfère à sa fiche personnelle, Francisco Colomer est très présent dans la confrérie des droguistes de Perpignan entre 1665 et 1666. Il vend également à deux reprises de la cire, des chandelles ainsi que de l'encens pour des funérailles. Quel autre type de marchandise les droguistes vendaient-ils ?

---

<sup>571</sup> Denis FONTAINE, « Les tenders de Perpignan et les verriers de l'Albera » dans Martine CAMIADE et Denis FONTAINE (eds.), *L'Albera, terre de passage, de mémoire et d'identités*, Perpignan, PUP, 2006, p. 137.

Sept pesées concernent 4 *tenders*. François Millet i Català acheta à trois reprises des fruits secs, 73 kilogrammes d'amandes le 10 février 1666, 91 kilogrammes de pignons le 29 février 1666 et 69 kilogrammes une nouvelle fois de pignons le 2 mars 1672. Les fruits secs entrent dans la catégorie des marchandises que vendait au détail François Millet i Català quand il était au poids du Roi<sup>572</sup>. S'il n'achète qu'à deux reprises d'autres marchandises que du savon, Martí de Viladamor indique qu'il vendait au détail également du savon, du beurre, des pignons, des amandes, des figues séchées, des prunes sèches et d'autres marchandises similaires. Pourquoi ces achats ne sont-ils pas indiqués ? Le fromage, la poix et les amandes achetaient respectivement par Guillaumas Tortel, Rafel Cap de Oma et Esteve Pelisser entrent dans les produits qui vendaient généralement les *tenders* de Perpignan<sup>573</sup>. Quelle était la véritable différence entre droguiste et *tender* ?

### 1.3) La place des femmes dans le commerce

« L'image de femmes confinées dans leur foyer et entièrement absorbées par leurs tâches domestiques paraît bien éloignée de la réalité. En effet, d'une manière ou d'une autre, que ce soit en ville ou à la campagne, presque toutes les femmes participent à la vie économique. Pourtant, en raison du statut de la femme, le travail féminin reste difficile à apprécier du fait du silence des sources »<sup>574</sup>. Comme l'écrit Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, retrouver des femmes dans la vie économique est un défi important du fait de leur absence dans la documentation. Plusieurs traces de ces femmes sont identifiables dans les registres que tient François Millet i Català, leur présence est avérée sous plusieurs formes avec divers titres : femmes mariées, veuves ou sans indication claire. Si une majorité d'entre elles ont une implication secondaire dans le commerce par rapport aux hommes, plusieurs cas sont au contraire placés dans les plus importants acheteurs. C'est en tout 31 femmes (voir tableau en page suivante), soit 15,3% des 203 acheteurs, qui prennent une place plus ou moins forte dans le commerce (voir mise en réseau). Ce sous-chapitre se scindera en deux temps, en s'intéressant d'abord à la présence des femmes en fonction de leur statut social et ensuite à la place plus ou moins importante des acheteuses dans le commerce.

---

<sup>572</sup> ADPO, 1Bp 722, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, récapitulatif du procès en première instance par Martí de Viladamor, adjudant général, le 13 janvier 1682, fol. 71.

<sup>573</sup> D. FONTAINE, « La confrérie des *tenders* », art cit, p. 114.

<sup>574</sup> Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Les femmes à l'époque Moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Paris, Belin, 2003, p. 99.

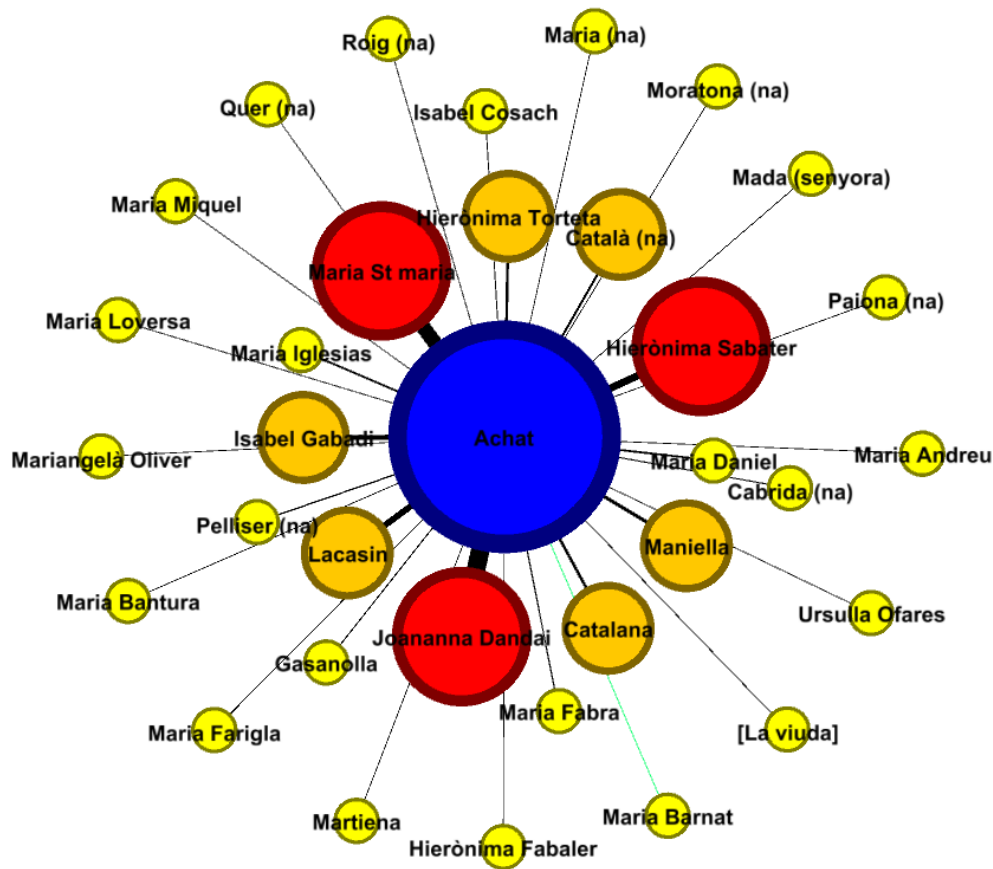
## *Les femmes et le commerce : tableau et mise en réseau*

Trente et une femmes achètent quatre types de marchandises. Sur ces quatre types, le savon représente plus de 99% du total des pesées.

*Tableau 18. Synthèse de l'ensemble des femmes présent dans le commerce à travers les cahiers du poids du Roi.*

NOM	Prénom	Nbr. de vendeurs	Marchandise	Pesée	P. net T.	Début	Fin
ANDREU	Maria	1	Sabó	1	64,3	06/05/1664	
BANTURA	Bona	1	Pega grega	1		03/09/1664	
BARNAT	Maria	1	Sabó	1	56,3	14/03/1680	
CABRIDA	(na)	1	Sabó	3	168,1	27/10/1664	20/03/1665
CATALA	(na)	10	Sabó	11	654,6	28/06/1674	06/06/1676
CATALANA		3	Sabó	15	889,9	08/06/1674	13/05/1676
COSACH	Isabel	1	Sabó	2	100,2	11/12/1666	07/05/1667
DANDAI	Joananna	52	Sabó	130	7 765,6	11/06/1664	11/12/1680
DANIEL	Maria	4	Sabó	9	461,3	05/10/1674	12/06/1676
FABALER	Hierònima	1	Sabó	1	57,5	08/08/1664	
FABRA	Maria	4	Sabó	4	219,4	12/09/1664	16/04/1677
FARIGLA	Maria	1	Sabó	1	47,7	27/11/1675	
GABADI	Isabel	8	Sabó	29	1 793,9	31/07/1666	12/06/1675
GASANOLLA		3	Sabó	3	180,9	18/11/1678	25/01/1679
IGLESIAS	Maria	8	Sabó	9	515,1	18/11/1674	30/01/1677
LACASIN		12	Sabó	40	2 156,0	17/04/1664	18/06/1668
LOVERSA	Maria	1	Sabó	1	71,6	03/09/1680	
MADA	(senyora)	1	Pinyos	1		20/07/1669	
MANIELLA		7	Sabó	19	1 078,4	18/04/1666	26/08/1677
MARIA	(na)	1	Sabó	1	61,5	12/02/1674	
Maria Santa Maria		22	Sabó	101	5 558,7	26/03/1669	11/12/1680
MARTIENA	(na)	1	Sabó	1	57,9	22/03/1680	
MIQUEL	Maria	1	Sabó	1	74,8	24/01/1676	
MORATONA	(na)	1	Sabó	1	59,5	28/09/1675	
OFARES	Ursulla	1	Sabó	1	87,6	04/03/1667	
OLIVER	Mariangela	1	Sabó	1	47,3	13/07/1678	
PAIONA	(na)	1	Sabó	1	53,2	26/01/1675	
PELLISER	(na)	5	Sabó	5	317,9	18/11/1674	30/08/1675
QUER	(na)	1	Sabó	1	56,3	01/07/1680	
ROIG	(na)	1	4 formas de formatge gras	1		10/02/1666	
SABATER	Hierònima	13	Sabó	48	2 711,5	09/06/1665	20/06/1673
TORTETA	Hierònima	5	Sabó	14	722,4	29/04/1664	08/04/1673
[La viuda]		1	Sabó	1	66,7	24/01/1676	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Formatge gras</b>	<b>1</b>		<b>10/02/1666</b>	
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Pega grega</b>	<b>1</b>		<b>03/09/1664</b>	
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Pinyos</b>	<b>1</b>		<b>20/07/1669</b>	
	<b>28</b>	<b>173</b>	<b>Sabó</b>	<b>455</b>	<b>26 156</b>	<b>17/04/1664</b>	<b>11/12/1680</b>

Figure 14. Configuration tracée en fonction du nombre d'achats.



Nœud jaune : entre 1 et 9 achats (concerne 24 acheteuses)  
 Nœud orange : entre 10 et 40 achats (concerne 6 acheteuses)  
 Nœud rouge : 41 et plus (concerne 3 acheteuses).

La configuration du réseau permet de relever trois niveaux d'achat. Plus de vingt-quatre acheteuses sont occasionnelles et représentent 45 pesées, soit 11% des achats totaux. Les six acheteuses intermédiaires ont réalisé 128 pesées, soit 28% des achats totaux. Le niveau maximal concerne trois acheteuses qui cumulent 279 pesées, soit 61% des achats totaux. On constate alors que moins de 10% des femmes cumulent 61% (51% si Hierònima Sabater n'est pas compté). Si nous avons classé les hommes par statut socioprofessionnel, nous classerons ici, quand il est possible de le faire, les femmes en fonction de leur statut juridique et social : mariée, veuve ou sans affiliation connue.

*La femme et la présence d'un membre de la famille*

Comme l'indique Scarlett Beauvalet-Boutouyrie « De nombreuses femmes sont impliquées dans le commerce, que ce soit à titre indépendant ou en collaboration, d'abord avec

leur père, avec leur mari ensuite, puis seules une fois veuves »<sup>575</sup>. Les secteurs d'activités sont larges : « l'alimentation, le vêtement, les fleurs, le livre... » et pour notre cas, il concerne principalement la vente de savons. Il s'agira ici de tenter l'approche « collaborative » avec un membre de sa famille, en particulier le mari, quand il est possible de l'identifier clairement. Treize femmes sont concernées par ce statut et permettent ainsi d'en apprendre davantage sur leurs habitudes de commerce.

Le cas de Roig est particulièrement intéressant pour déterminer une affiliation. En effet, au moment d'une pesée, il est indiqué que la « muller de Bernat Roig » achète quatre fourmes de fromage. Autrement dit, cette femme est inscrite sur les cahiers par affiliation au mari.

Dans d'autres cas, la femme apparaît soit quelques mois avant la disparition du mari soit au moment où il disparaît des cahiers. La femme de Mado Cabrada achète à trois reprises du savon entre le 27 octobre 1664 et le 20 mars 1665. Ces achats sont entrecoupés avec ceux de Mado Cabrada, qui achète du savon du 29 avril 1664 au 4 décembre 1664. Cependant, on constate que sa femme intervient dans les derniers mois avant sa disparition des cahiers. Pour quelles raisons intervient-elle dans l'achat ? Son mari est-il en déplacement ? Est-il malade ? Après 1665, les Cabrada disparaissent des cahiers. Est-ce dû à la mort de Mado Cabrada ? Un autre cas, celui de *na* Moratona, est différent. Elle achète du savon le 28 septembre 1675, soit presque deux ans après le dernier achat de *nan* Morató. La particule « nan » présente plusieurs traductions dont la principale, définie par le DCVB, est le père « en llenguatge infantil ». Il pourrait s'agir également d'une particule similaire à « an », signifiant « a en ». Dans ce cas, de qui s'agit-il ? Est-ce que la femme prendrait le relais du commerce après la mort de son mari ? Pourquoi deux ans plus tard ? Autre détail, trois ans après l'achat de *na* Moratona, Malsion Morató achète une fois du savon, est-ce un membre de leur famille ? Son fils ? Quant à la particule « nan », il est indiqué le 1<sup>er</sup> juillet 1680 que *na* Quer achète une *semal* de savon presque un an après le dernier achat de *nan* Quer. Après cet achat, *nan* Quer disparaît des cahiers. L'achat de *na* Quer signifierait-il la mort de *nan* Quer et donc le remplacement de ce dernier ? Pour tenter de comprendre la place de la femme dans le commerce, il est nécessaire de s'intéresser à un statut particulier, celui du veuvage.

---

<sup>575</sup> *Ibid.*, p. 118.

## *La veuve*

« Les veuves, de par leur statut, ont la possibilité d'accéder à tous les métiers »<sup>576</sup>. Après la mort de son mari, la veuve peut parfois accéder au métier de son défunt mari. Dans certains cas, elle aurait la possibilité de faire terminer la formation de l'apprenti du défunt mari. Ainsi, le statut de veuve place la femme comme une actrice presque indépendante lui permettant de prendre part de façon autonome à la vie économique. Plusieurs cas de veuvage sont présents dont certains permettent de voir la transition entre femme mariée et veuve, par les indications que laissent François Millet i Català dans les cahiers, ces dernières passent de « *na* » à « *viuda* ». Plusieurs cas nécessitent d'être étudiés, chacun présentant des particularités. Le cas des Maniel est particulièrement intéressant. Antoni Maniel est un acheteur de savon entre le 21 avril 1664 et le 18 juin 1675. Entre avril 1664 et mai 1675, *na* Maniella achète six fois du savon. Sa présence semble si importante que François Millet i Català indique à deux reprises « *al marrit de na Maniella* », or, généralement, il est plutôt indiqué « *a la moller de Maniel* ». Nous l'avons dit, à partir de juin 1675, Antoni Maniel disparaît des cahiers et *na* Maniella continue d'acheter du savon jusqu'en mars 1676. À partir de juillet 1676, François Millet i Català indique « *a la viuda Maniella* ». Est-ce qu'Antoni Maniel serait décédé une année après sa disparition des cahiers ? Ou est-ce que François Millet i Català aurait inscrit Maniella comme veuve tardivement dans les cahiers ?

L'autre cas est celui de Joannina Dandai. Celle-ci apparaît dès le 11 juin 1664 dans les cahiers de François Millet i Català comme étant veuve. Est-ce que son mari était boutiquier ? Comment obtient-elle le droit d'acheter du savon ? Aucun Dandai n'a été retrouvé dans la confrérie des boutiquiers dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle ni aucune trace dans d'autres documents. Elle concentre à elle seule 30% des achats de savon des femmes entre 1664 et 1680, ce qui en fait la plus importante des acheteuses. Ses habitudes d'achat sont fluctuantes, allant de 3 à 15 achats par année avec une augmentation d'année en année. Ses achats se font tout au long de l'année, généralement tous les deux à trois mois avec des cas particuliers comme l'année 1678 où Joannina Dandai réalise un achat tous les mois, sauf pour le mois de janvier. Joannina est la seule à acheter du savon sur une période aussi longue, généralement les femmes de boutiquiers disparaissent quelques années plus tard.

C'est d'ailleurs le cas de Maria Iglesias qui apparaît dans les cahiers au moment où Gaspar Iglesias disparaît, le 14 août 1674. Entre le 18 novembre 1674 et le 22 avril 1675,

---

<sup>576</sup> *Ibid.*, p. 109.

François Millet i Català inscrit « *na* » dans les cahiers. À partir du 4 septembre 1674, « *viuda* » apparaît avant son nom. Deux ans et demi après son premier achat, le 30 janvier 1677, Maria Iglesias disparaît des cahiers. Par rapport à Joananna Dandai, son temps d'achat est relativement faible. On retrouve exactement le même type de cas avec la femme d'Esteve Pelisser. Celle-ci apparaît quelques mois après la disparition d'Esteve Pelisser, le 18 novembre 1674 et quelques mois plus tard, le 19 janvier 1675, François Millet i Català l'inscrit dans les cahiers comme « *viuda* ». Le 30 août 1675, *na* Pelisser disparaît des cahiers après seulement cinq achats.

### *La femme sans appartenance connue*

Plusieurs femmes n'ont aucune affiliation directe ni de statut particulier. Or, comme nous l'avons vu, la femme est impliquée dans le commerce soit « avec leur père, avec leur mari ensuite, puis seules une fois veuves ». Ici, la documentation ne nous permet pas de faire le lien.

*Na* Lacasin est une acheteuse de savon entre le 17 avril 1664 et le 18 juin 1668. Le nom de son mari n'est jamais inscrit et durant toute la période il est indiqué « *na* ». Qui était son mari ? Un boutiquier ? Isabelle Gabadi achète du savon entre le 31 juillet 1666 et le 12 juin 1676. François Millet i Català l'inscrit soit comme « *na Gabadi* » soit comme « *na Gabadina* », nous n'avons aucune référence sur le mari. Concernant le nom, si l'on retrouve le « *na* » avant le nom, François Millet i Català « féminise » certains noms en rajoutant le suffixe « *na* ». Un cas particulier est à noter, le 24 janvier 1674, « *Gabadina i Poch* » achètent ensemble du savon. Les cas d'achat groupé sont rares dans les cahiers. Pourquoi font-ils un achat groupé ? Est-ce que Isabelle Gabadi et Cristofòl Poch se connaissaient ? Un autre cas de dénomination concerne Hierònyma Torteta. François Millet i Català inscrit cinq fois « *a la Torteta* » et une seule fois « *na Torteta* » sur 14 pesées. Son prénom est indiqué qu'une seule fois. Pourquoi utilise-t-il « *a la* » pour la nommer ? Le cas de Maria Santa Maria est aussi complexe. Sur 101 pesées, une seule indique « *na* ». Qui était-elle ? Était-elle mariée ? Maria Santa Maria est également l'une des plus importantes acheteuses avec plus de 5,5 tonnes de savon achetées en l'espace de onze années.

Plusieurs cas d'achat isolés sont présents dans les cahiers. Hierònyma Fabaler achète un *costal* de savon le 8 août 1664, c'est la seule indication que nous avons sur elle. Son mari n'est pas connu. Maria Barnat apparaît une seule fois dans les cahiers le 14 mars 1680 sans aucune indication. Aucun Barnat n'a été trouvé dans les cahiers. A-t-elle continué à acheter du savon après 1680 ? Si nous avons vu certains cas d'acheteuses sur peu de temps, intéressons-nous maintenant aux acheteuses principales.



### *Les principales acheteuses*

Trois des trente-deux acheteuses (soit 9,4%) ont acheté plus de quarante fois du savon durant leurs cycles d'achat. Ce cycle varie en fonction des acheteuses : Joannanna Dandai est présente durant seize ans et demi, Maria Santa Maria 11,5 et 8 ans pour Hierònima Sabater. D'ailleurs dans ces périodes, peut-on trouver des cycles d'achats ? Achète-t-elle tous les mois de l'année ? À un mois précis ?

Tableau 19. Récapitulatif des achats de Joannanna Dandai, Maria Santa Maria et Hierònima Sabater sur l'ensemble de la durée d'achat (en nombre de pesées).

Mois	Joannanna Dandai (1664-1680)	Maria Maria (1680)	Santa (1669- Sabater (1665- 1673)
Janvier	15	11	4
Février	10	6	3
Mars	11	8	3
Avril	10	6	5
Mai	14	12	3
Juin	15	12	7
Juillet	7	11	7
Août	12	6	2
Septembre	10	8	4
Octobre	11	6	3
Novembre	7	11	2
Décembre	8	4	5
<b>Max</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>7</b>
<b>Min</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Moyenne</b>	<b>10,8</b>	<b>8,4</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>101</b>	<b>48</b>

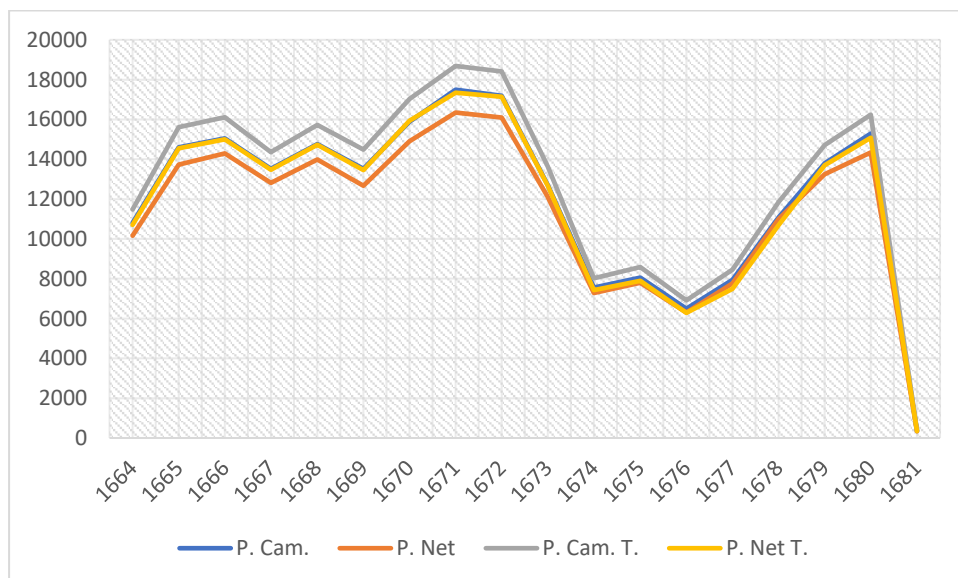
Le tableau ci-dessus présente les achats mensuels sur l'ensemble de leur période d'achat des trois plus importantes acheteuses. Les écarts ne sont pas si importants compte tenu des nombres de pesées relativement faibles, par exemple de Hierònima Sabater, qui peuvent faire varier les pourcentages à la moindre unité supplémentaire. Les écarts entre les vendeuses se retrouvent également de façon proportionnelle mensuellement. Par exemple, Joannanna Dandai est celle qui a été le plus présente, sur une durée de 16,5 années. Maria Santa Maria est restée 11,5 années, soit un écart de 31,3% par rapport à la période de Joannanna Dandai. De même, cet écart atteint 52,5% entre Hierònima Sabater et Joannanna Dandai. D'ailleurs, des écarts proches sont visibles en prenant les moyennes mensuelles d'achats : il est de 23,2% pour le premier cas et 63% pour le second. Pour l'ensemble des cas, l'achat de savon est particulièrement important

durant l'été, avec des achats entre juin et septembre qui dépassent la moyenne, sauf pour Hierònima qui achète seulement deux fois du savon en août. Le printemps est, pour certaines acheteuses, aussi une période privilégiée, en particulier le mois de janvier où par exemple Joananan Dandai achète le plus de costals durant tout son cycle. L'hiver est la période la plus calme pour l'achat de savon. Quelles en sont les raisons ? Est-ce seulement une question de saisonnalité ? Par où passe ce savon ? Est-ce des muletiers qui font le transport ? Quels sont les effets de la conjoncture sur ces cycles d'achats ?

## Chapitre 2. Les vendeurs et la conjoncture : les cinq temps du renouvellement des vendeurs

Comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-dessous concernant la vente de savon entre 1664 et 1681, trois grandes périodes sont visibles par des fluctuations importantes des courbes. La vente est stable durant la première période comprise entre 1664 et 1673. De 1674 à 1677 un choc brutal descendant modifie la trajectoire de la courbe. À partir de 1678 le commerce reprend pour atteindre en 1680 un sommet proche de celui d'avant « crise ». Si l'on constate ces trois périodes à l'échelle macro, en réalité, cinq périodes sont constatables si l'on s'intéresse aux acteurs, qui correspondent à cinq périodes de renouvellement des acteurs. Il est à noter que ces phases n'ont pas de limite fixe, mais peuvent parfois avoir des bornes fluctuantes en fonction des cas. La première période commence en 1664 pour terminer vers 1668 qui correspond à une présence de certains acteurs. À partir de 1669 de nouveaux vendeurs apparaissent et d'autres disparaissent. La troisième période signe l'arrêt des ventes et la disparition des anciens vendeurs qui étaient alors fortement présents et l'apparition de nouveaux acteurs épisodiques. La quatrième et cinquième période s'intéresse au renouveau des acteurs d'abord entre 1675 et 1678 puis à la réapparition de certains vendeurs entre 1678 à 1681. Il s'agira l'impact de la conjoncture sur les réseaux commerciaux durant ces cinq périodes.

Figure 15. Évolution de la vente de savon entre 1664 et 1681 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60).



## 2.1) Un commerce franco-catalan ? (1664-1673)

Rappelons que les cahiers de la leude (qui vont de 1676 à 1681) ne rentreront pas dans cette première analyse. C'est en tout 2928 pesées qui sont inscrites dans les cahiers entre avril 1664 et octobre 1673. Tout d'abord il est possible de scinder cette période en deux sous période. La première, entre 1664 et 1669, concerne un temps de stagnation des ventes. À partir de 1669 jusqu'en 1673, la vente augmente jusqu'en 1672. À partir de 1673 la vente de savon entre en décadence.

Sur ces 2928 pesées, seules 106 pesées (soit 3,6%) indiquent une information sur le vendeur permettant de connaître leur lieu d'origine. C'est d'ailleurs un problème que rencontre Annie Brives Hollander pour les cahiers de Torla, de Sallent ou de Canfranc<sup>577</sup>. Pour notre cas, il est possible de dessiner une géographie. Avant de présenter les grands ensembles, il est nécessaire de signaler un cas particulier, que nous avons déjà vus, celui du tabac des Arméniens. D'où vient ce tabac ? Est-ce du tabac forcément d'Arménie ? Une présence française est également avérée, mais reste extrêmement rare.

### *Une faible présence française avant 1674*

Une unique mention atteste d'une présence française avant 1674. Le 3 décembre 1665, un Français vend trois caisses de vermicelles et une balle d'amandes à deux droguistes de Perpignan. C'est la seule mention qui atteste d'une présence française. D'où viennent ces amandes que ce français a vendues ? Il existait depuis le Moyen-Âge une forte production en Catalogne du Sud. Est-ce des amandes de Catalogne ? Si c'est le cas, est-ce par voie terrestre ou maritime ? Est-ce un français faisant une halte à Perpignan ou à un port proche ? Quelle était la part des Français dans ce commerce ?

Rappelons également que les cahiers ne renseignent pas systématiquement le nom des vendeurs et il se pourrait qu'une présence française soit plus importante. La question de l'anthroponymie pose également un problème. Certains Occitans ont des noms similaires aux Catalans et il est parfois difficile d'en développer une étude valable. François Millet i Català indique à plusieurs reprises une présence de Roussillonnais.

---

<sup>577</sup> A. BRIVES-HOLLANDER, « Les échanges frontaliers aragonais au XVIIe siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc », art cit, p. 367.

## *Des vendeurs de la Province ? Quelques exemples d'un commerce ou de transport local*

Plusieurs hommes des villages de la Province du Roussillon revendent des marchandises à Perpignan. S'agit-il de transporteurs, de *traginers* ? Est-ce des marchandises d'une production locale ? Un homme de « Saret » (Céret ?), nommé Puig, vend le 3 janvier 1667 à François Millet à Català un *carratel* de pignons. Est-ce des pignons de pin produit en Vallespir ? Le pin est présent en Roussillon et pousse relativement facilement. Il est également possible qu'il s'agisse de pignons d'importation venant du versant sud des Pyrénées. La ville de Céret se situe sur l'axe d'échange montagnard entre la Catalogne et le Roussillon passant par Mollò, Prats-de-Mollo-la-Preste, Arles-sur-Tech, Céret et Perpignan. Ainsi, il n'est pas impossible que ces pignons aient passé les Pyrénées pour se vendre à Perpignan et que cet « homme de Céret » ne soit qu'un intermédiaire, peut-être un muletier.

Un autre cas semble révélateur de la vente de marchandises locales. Le 10 février 1666 un homme d'Estagel vend un pot de miel à Perpignan. Estagel est un village situé au nord du Roussillon, proche de la frontière avec le royaume de France. En 1643, la population d'Estagel est estimée à 57 feux<sup>578</sup> ce qui en fait un petit village. En raison de son altitude qui varie de 58 à 325 mètres d'altitude et sa position géographique, il n'est pas impossible que le miel soit produit sur place. Un autre cas et nous l'avons vu lors du procès entre Jean Fàbregues contre Pierre Mallol et Jacques Sagol (1714), montre que du miel venait également de Banyuls<sup>579</sup>. C'est donc « naturellement » qu'une production locale se vendait à Perpignan.

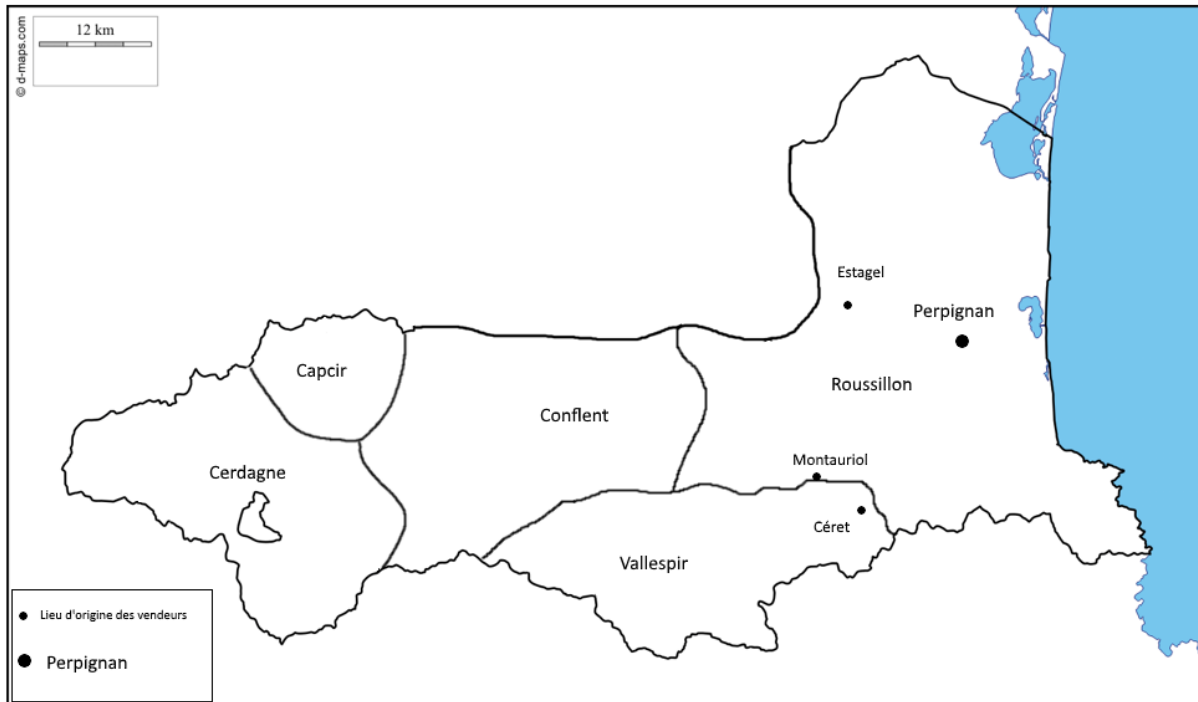
Le 9 février 1674, Damia de Montauriol vend quatre *costals* de savon au *sabater de defora*. D'où provient ce savon ? Est-ce une production locale ? Une importation ? Montauriol se trouve sur proche d'un axe de vente. S'agit-il d'un muletier ? Sa présence unique ne permet pas de répondre aux questionnements. Plus au Sud se trouvent des vendeurs en plus grand nombre.

---

<sup>578</sup> Jean-Pierre PELISSIER, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, CNRS, 1986, vol.66 : Pyrénées-Orientales, 378 p.

<sup>579</sup> ADPO, 1 Bp 803, n°20 de n°4, procès de Pierre Nadres fermier du poids du Roi contre Pierre Mallol, Jacques Sagol et Jean Fàbregues, 1714.

Carte 5. Les vendeurs du Roussillon entre 1664 et 1674 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60)



### *Les Catalans du sud en Roussillon*

Le premier réseau concerne les relations entre la Province du Roussillon et le Principat de Catalogne. L'ensemble de ces vendeurs ont été répertoriés sur la carte suivante, il s'agira maintenant d'en présenter chaque cas. Qui sont ces vendeurs ? D'où viennent-ils ? Y a-t-il une corrélation entre lieu de provenance et type de marchandise apportée ?

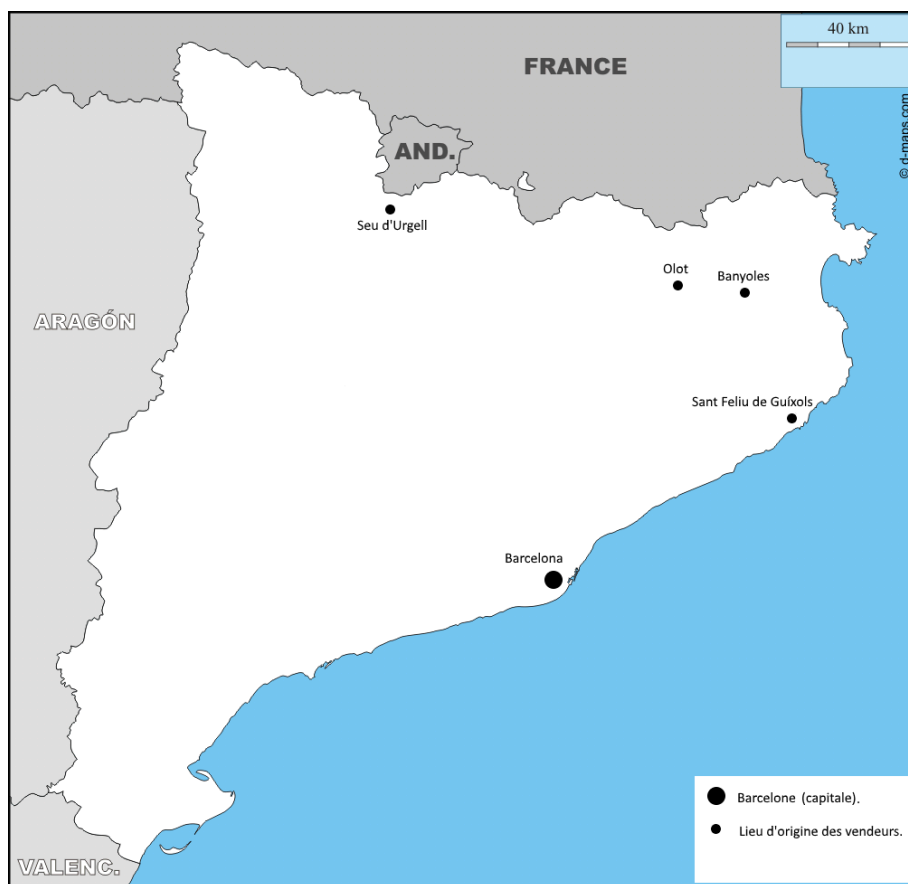
Le 13 janvier 1666, un homme « d'Urgell » vend à Perpignan une *carga* d'amandes et de noisettes. Urgell est un comté catalan situé à 20 km à l'est de Lérida. Une production locale d'amandes devait probablement être exportée vers Perpignan. Plusieurs routes relient ces deux villes soit en passant par l'Andorre, Puigcerdà pour redescendre vers Perpignan, soit en contournant à l'est pour aller directement à Puigcerdà. Ces routes de montagnes sont fréquentées et il est possible de passer été comme hiver, comme le démontre Patrice Poujade.

Une autre route commerciale est empruntée par les marchands et muletiers passant les Pyrénées. « Lo Barba Llis de Olot » vend entre 1669 et 1673 du savon et des noisettes à Perpignan. Olot est un village à une quinzaine de kilomètres d'une des principales routes joignant la Catalogne aux comtés de Catalogne Nord par les villages de Molló et Prats-de-Molló. Olot se situe sur un axe marchand et la ville, nous l'avons dit, était très bien reliée aux routes.

Certains vendeurs ont également plusieurs routes empruntables. Entre février 1668 et août 1673 le bailli de Banyoles effectue chaque année plusieurs arrêts à Perpignan où il revend principalement du savon et plus rarement du miel ou du riz. Banyoles est une ville située à 15 km au nord de Gérone, en Catalogne du Sud. Sa position lui permet soit de prendre le même circuit commercial qu'Olot soit d'emprunter une autre voie plus à l'Est en passant Figueres puis traversant la frontière par le Perthus. Il y avait également une présence de villes et villages proches des circuits maritimes. Le 30 mai 1664 Pere Bascaron vend du riz à Perpignan. Il est indiqué que ce vendeur vient de Sant Feliu de Guíxols, ville portuaire reliée au commerce maritime faisant office de port d'attache et d'exportation.

Il existe plusieurs cas de capitaines de navire vendant à Perpignan plusieurs types de marchandises. Bernat Flos, ou *patrò* Flos, a vendu à quatre reprises des pignons et du riz à Perpignan. Comme nous l'avons vu, le riz est cultivé en Catalogne autour de Sant Feliu de Guíxols. La présence de ce « patron », indique qu'il y avait un commerce par voie maritime. S'arrête-t-il seulement à Perpignan ? Continue-t-il son trajet jusqu'en France et au-delà ? Sur ces quatre ventes, une intervient en décembre 1664, deux en février 1666 et une en mars 1666. Entre la première et la deuxième vente, deux ans le séparent. Est-ce le temps qu'il met pour faire son cycle ? Cependant entre la troisième et quatrième vente, seulement deux mois le séparent. Fait-il aussi un circuit « court » ? Sur seulement quelques centaines de kilomètres ? Un autre capitaine de navire, « lo capità Albert », vend du *cànem* qui était aussi cultivé en Catalogne. Ces deux présences de marchands indiquent un commerce par voie maritime. Cependant, seulement cinq pesées permettent de faire un lien sur presque 3 000 pesées. Au-delà des frontières, le poids du Roi voit aussi arriver des marchandises venant probablement du Principat, en particulier du savon.

Carte 6. Les vendeurs catalans entre 1664 et 1673 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60)



### *Les premiers vendeurs de savon entre 1664 à 1668*

Entre 1667 et 1668, plusieurs vendeurs de savon importants disparaissent à la suite. De 1664 à 1667, François Millet i Català a pesé 871 fois du savon pour un total de 54 tonnes de savon. Durant l'année 1668, François Millet i Català a pesé 234 pesées, ce qui augmente le volume total sur la période allant de 1664 à 1668 à 1105 pesées, soit 11 tonnes de savon. Si l'on s'en réfère au tableau suivant, on remarque d'abord que pour la première période, 72% de la vente est concentrée par quatre vendeurs. Ces mêmes vendeurs n'en rassemblent plus que 63% des ventes en 1668. Quelles en sont les raisons ? En se référant au catalogue des vendeurs, on constate que Benet Badella n'est pas fortement impliqué dans le commerce durant cette période, mais il ne disparaît pas complètement par la suite, ce cas sera étudié ultérieurement. Les Serra qui regroupent presque la moitié des ventes des importants vendeurs sont des cas particuliers qui seront développés en fin de sous chapitre. Onofre Sarda, le plus important vendeur de cette période disparaît une année plus tard, en 1669.



Tableau 20. Principaux vendeurs de savon entre 1664 et 1667 et entre 1664 et 1668.

NOM	Prénom	Nombre de pesées	Poids net t.	Début	Fin
BADELLA	Benet	78	4655	15/04/1664	19/11/1666
SARDA	Onofre	219	12900	12/05/1664	01/08/1667
SERRA	Maurici	145	8750	05/11/1665	19/10/1667
SERRA	Rafel	185	11613	18/04/1664	13/05/1666
<b>Total 1667</b>	<b>4</b>	<b>627</b>	<b>37918</b>	<b>15/04/1664</b>	<b>19/10/1667</b>
BADELLA	Benet	86	5109	15/04/1664	04/07/1668
SARDA	Onofre	247	14577	12/05/1664	31/12/1668
SERRA	Maurici	183	10932	05/11/1665	31/12/1668
SERRA	Rafel	185	11613	18/04/1664	13/05/1666
<b>Total 1668</b>	<b>4</b>	<b>701</b>	<b>42231</b>	<b>15/04/1664</b>	<b>31/12/1668</b>

On retrouve également une disparition similaire pour des vendeurs intermédiaire comme Pere Lluç (en 1669) ou Joseph Sorribas (en 1667), pour ne citer qu'eux. Ces départs se situent autour de 1668, nous l'avons dit, les dates présentées ne sont que des repères. À partir de 1669 le commerce continue et si l'on s'en réfère aux fluctuations annuelles, il augmente jusqu'en 1672 malgré ou bon gré la disparition de certains vendeurs.

### *Le deuxième temps du renouvellement des vendeurs : 1669-1673*

Un renouveau des vendeurs commence à partir des années 1667 et 1668. En l'espace de cinq années, François Millet i Català a pesé 1320 fois du savon pour un poids total de 76 tonnes environ. Comme précédemment, entre 1669 et 1673 une poignée de vendeurs détiennent le monopole du commerce de savon. Cinq vendeurs concentrent 79% du commerce soit 1046 pesées ou 59 tonnes de savon. Comment peut-on interpréter cette différence avec la période précédente ? Est-ce une mainmise du commerce par certains ou vendeur ? Ou est-ce la disparition des vendeurs intermédiaires ou « petits » ? Tout d'abord on constate que Salbado Giralt, jusqu'alors invisible dans les cahiers, devient en très peu de temps le deuxième plus important vendeur. En effet si l'on regarde sa fiche technique, on constate que son tout premier achat est daté du 25 novembre 1669, soit à la toute fin de l'année 1669. Par rapport aux autres vendeurs, ses achats se concentrent sur quatre années au lieu de cinq, sauf pour Onofre Sarda qui finalement disparaît à la fin de l'année 1669 au moment même où Salbado Giralt fait son apparition. Est-ce l'arrivée de ce concurrent qui le fait abandonner le commerce à Perpignan ? Au cours de l'année 1670, un nouveau vendeur, Esteve Pallarolls, fait son apparition. En l'espace de trois ans, ce dernier passe de moins d'une tonne de vente, en 1669, à deux tonnes et demie en 1672, pour ensuite redescendre à plus de deux tonnes en 1673.

Tableau 21. Principaux vendeurs de savon entre 1669 et 1673 à Perpignan.

NOM	Prénom	Nombre de pesées	P. net t.	Début	Fin
BADELLA	Benet	151	8261	30/03/1669	28/04/1673
GIRALT	Salbado	341	19075	25/11/1669	20/10/1673
PALLAROLLS	Esteve	121	6948	21/02/1670	09/08/1673
SARDA	Onofre	81	4632	11/01/1669	20/11/1669
SERRA	Maurici	352	20035	03/01/1669	18/07/1672
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1046</b>	<b>58951</b>	<b>03/01/1669</b>	<b>28/04/1673</b>

Benet Badella quant à lui continue de vendre du savon et d'ailleurs, par rapport aux précédentes périodes, a augmenté ses ventes. Si Maurici Serra disparaît une année avant la fin de la période, il n'en reste pas moins l'un des plus importants vendeurs de cette période. Ce changement est perceptible également pour les petits ou les vendeurs intermédiaires. Joan Bagur apparaît seulement en 1669 puis disparaît des cahiers. Joan Boig apparaît à la fin de l'année 1668 pour disparaître à nouveau en 1670. Le Barballis de Olot est le cas le plus remarquable puisqu'il commence à vendre du savon le 14 mars 1669 pour disparaître définitivement des cahiers le 28 mars 1673. D'autres cas en revanche requièrent une attention particulière comme celui de Damia Pujol qui arrive au moment où l'ensemble des vendeurs disparaissent. Celui-ci fait sa première vente le 23 octobre 1673 pour disparaître ensuite le 5 novembre 1675. Peut-on tenter de trouver une explication ? Serait-ce un contre-exemple ? Pour le comprendre, il est nécessaire de changer de période. Notons enfin un dernier point commun qui concerne tous les vendeurs : en 1674 tous ces vendeurs disparaissent soit définitivement soit durant plusieurs années. Avant de nous y intéresser, un cas particulier mérite d'être éclairé, nous en avons déjà parlé.

### *Les Serra : une famille de marchands ?*

Les Serra se démarquent des autres vendeurs par leur présence quasi mensuelle entre 1664 et 1673. Le premier est Rafel Serra, principal vendeur entre avril 1664 et mai 1666. Durant plus de deux ans, Rafel Serra vend à Perpignan presque 12 tonnes de savon en 185 pesées et il est l'un des plus importants vendeurs de cette période. Néanmoins sa disparition en 1666 n'entre dans aucune vague de disparition des vendeurs. Quelles sont les raisons de sa disparition ? Revenons sur son activité principale, la vente. Son cycle est mensuel et généralement quinzaine de jours séparent chaque apparition. Serait-ce son cycle de vente ? Où habite-t-il pour pouvoir revenir chaque quinzaine ? Vit-il de l'autre côté de la frontière, dans le Principat de Catalogne ? À partir de novembre 1665, un nouveau Serra apparaît dans les cahiers et en l'espace de sept mois, Rafel Serra disparaît complètement des cahiers pour laisser la place à Maurici Serra.

Maurici Serra est le deuxième Serra devient à son tour un vendeur important. Serait-ce le fils de Rafel Serra ? Sa première vente a lieu le 4 novembre 1665 au moment même où Rafel Serra est présent. Ses premières ventes ne concernent pas du savon, mais des pignons et des amandes. Un mois plus tard, au mois de décembre 1665, il commence à vendre du savon. D'ailleurs, durant la période allant de novembre 1665 à décembre 1665, Rafel Serra est présent et vend du savon au même moment que Maurici, les mêmes jours. Après décembre 1665, Rafel Serra disparaît lentement des cahiers pour ne laisser place qu'à Maurici. Sont-ils de la même famille ? Peut-on trouver des similitudes chez ces deux vendeurs ? Y a-t-il une continuité dans la vente pour ces deux vendeurs ? Tout comme Rafel Serra, Maurici vend quasi mensuellement du savon à Perpignan sauf certaines années, où on constate que le commerce est perturbé. Par exemple entre octobre 1667 et juillet 1668, aucune vente n'est effectuée. Quelles en sont les causes ? Nous y reviendrons. Après la baisse entre 1667 et 1668, ses ventes reprennent et double, voire triple en l'espace d'une année. Pendant trois ans, les ventes stagnent au-dessus de cinq tonnes. Si on constate une baisse des ventes en 1672, il est à prendre en compte la disparition de Maurici Serra à partir de juillet 1672 et qu'environ six mois et demi de vente sont « manquantes ».

Les Serra, comme les autres cas que nous avons vus disparaissent autour de l'année 1674. Que s'est-il passé en 1674 ?

## **2.2) La conspiration de 1674 : un arrêt du commerce ?**

Comme nous l'avons vu précédemment en 1674, le commerce du savon chute. Quelle en serait la cause ? Des travaux ont déjà mis en évidence l'effet de la conjoncture sur le commerce. La Conspiration de 1674 aurait particulièrement touché les relations commerciales entre le Roussillon et le Principat. Cette Conspiration est le résultat d'une longue guerre fiscale opposant le royaume de France et les habitants du Roussillon. En 1661 la gabelle est instaurée en Roussillon malgré les privilèges octroyés par le roi au moment du traité des Pyrénées. Les années suivantes plusieurs conflits ont éclaté. Au mois d'août 1663, une bataille rangée opposa villageois et gabelous, ces derniers ont tous été tués<sup>580</sup>. En 1667, à Prats-de-Molló, Josep de La Trinxeria, suite à un procès-verbal pour contrebande, décide « de réunir autour de lui une petite troupe armée, destinée à combattre les gabelous par tous les moyens »<sup>581</sup>. Commence alors de nombreuses « actions de guerrilla ». Les troupes appartenant à cette révolte se nomment

---

<sup>580</sup> A. MARCET-JUNCOSA, *Le rattachement du Roussillon à la France*, op. cit., p. 134.

<sup>581</sup> *Ibid.*

désormais « les Angelets ». Les années suivantes la situation ne s'améliore guère. L'engagement de la France dans la guerre d'Hollande accentue la crise. Des négociations ont lieu en 1672 et 1673 entre les Angelets et le pouvoir français, elles se soldèrent par un échec. Les années suivantes, les conspirationnistes Proespagnols fomentèrent un plan pour livrer la ville de Perpignan aux troupes du roi d'Espagne. Au mois de mars 1674, une autre conspiration avait pour ambition de livrer Villefranche-De-Conflent<sup>582</sup>. Josep Tixedas, l'un des principaux fomenteurs est arrêté le 11 mai. Il sera condamné à mort le lendemain. Rapidement une enquête s'ouvre et plusieurs personnes sont arrêtées. Au même moment, des troupes du vice-roi de Catalogne attendent avec 30 000 soldats de l'autre côté de la frontière. Durant l'été 1674, plusieurs autres personnes sont arrêtées et avouent tout. Les prisons se remplissent et la révolte est matée. Cet épisode violent de crise politique et militaire a dû certainement modifier les relations entre le royaume de France et la couronne d'Espagne. Jusqu'alors les produits passaient et aucun règlement n'interdisait les marchandises de passer d'une frontière à l'autre sauf cas particulier, comme le sel. Nombre d'historiens ont travaillé sur cette révolte, mais aucun n'a tenté de montrer l'influence qu'a pu avoir cet épisode sur la santé économique et commerciale du Roussillon. Y a-t-il eu une présence particulière de soldat à la frontière franco-espagnole ? Une impossibilité de passage pour les hommes et les marchandises ? Comme dans nombre de conflits armés, les relations commerciales ont pu être touchées. Peut-on le voir par l'intermédiaire de la fiscalité ? Par le cycle de ventes des vendeurs ?

### *Un impact sur le commerce ?*

Si l'on dresse un tableau général de l'impact de la Conspiration de 1674 sur le commerce à Perpignan, on constate rapidement qu'il y a une forte récession durant plus de quatre années. Si l'on s'en réfère aux fluctuations annuelles que nous avons vues précédemment, on constate que la vente du savon passe de 17 tonnes vendues en 1672 à presque 13 tonnes en 1673, soit une diminution de 29,4% en une année. En 1674, au moment où la Conspiration prend de l'ampleur, le commerce chute pour arriver à 7 tonnes de savon vendues, soit une diminution de 58,8% en l'espace de deux années. Jusqu'en 1678, la vente annuelle ne dépasse pas les 8 tonnes. À partir de 1679 le commerce reprend. Il faudra attendre 1680 pour atteindre de nouveau une valeur moyenne similaire aux années 1660-1670.

---

<sup>582</sup> A. MARCET-JUNCOSA, « Une ville bourgeoise (1462-1789) », art cit, p. 92.

Il semble presque évident que cet épisode a modifié les échanges... Mais est-ce seulement sur les produits d'importation ?

### *Les disparitions entre 1672 et 1673 : le temps des négociations*

Pour la majorité des vendeurs, le lieu de provenance n'est pas indiqué, mais plusieurs indices permettraient de lier le contexte politique et militaire avec l'arrêt ou la réduction des échanges. Les multiples cas offrent plusieurs réponses à cette question ce qui ne permet pas d'émettre une affirmation.

Plusieurs vendeurs semblent affectés par ces troubles qui affectent le Roussillon et les autres comtés. Nous l'avons vu, en 1673 les relations étaient difficiles et des négociations étaient en cours entre les Angelets et le pouvoir français. Y aurait-il eu déjà des conséquences sur les acteurs de la vente ? Benet Badella est un vendeur fournissant du savon et d'autres marchandises entre 1664 et 1673. Son cycle de commerce ne cesse de fluctuer durant toute la période. D'abord, on constate qu'en 1667 aucune vente n'a été effectuée à Perpignan. Serait-ce à cause de la révolte de Prats-De-Molló ? De même, en 1671 un an avant les négociations, sa présence est très faible à Perpignan. Si ses ventes remontent en 1672, Benet Badella disparaît complètement en 1673. Il semblerait que le contexte modifie ses habitudes de vente. Serait-il un habitant de Prats-De-Molló ? Aurait-il participé à la révolte de 1674 ? Est-il un muletier du Principat bloqué à la frontière ? D'autres cas sont similaires, comme celui de Miquel Banet. Miquel Banet vend du savon durant une courte période d'une dizaine de mois entre l'année 1672 et 1673. Tout comme Benet Badella, il disparaît des cahiers en octobre 1673. Peut-on penser qu'il y aurait une rupture du commerce par voie terrestre ?

Certains vendeurs cessent les ventes dès l'été 1673, mais reviennent une fois la crise terminée. Esteve Pallarolls est principalement un vendeur de savon qui apparaît en 1670. Celui-ci développe son commerce jusqu'en 1673. En l'espace de trois ans il double voire triple ses ventes de savon à Perpignan passant de moins d'une tonne à trois tonnes (en 1672). Cependant, à partir d'août 1673, il disparaît des cahiers durant six années avant de reprendre un cycle de vente « normale ». En revanche, Giralt Salbado résiste plutôt bien aux premiers mois de la révolte. Ses ventes durant tout l'été 1673 jusqu'en octobre ne sont aucunement touchées. Néanmoins, d'octobre 1673 à septembre 1675 il disparaît à son tour du commerce. Jusqu'en 1678 ses ventes restent faibles et stagnent entre zéro et quelques centaines de kilos de savons.

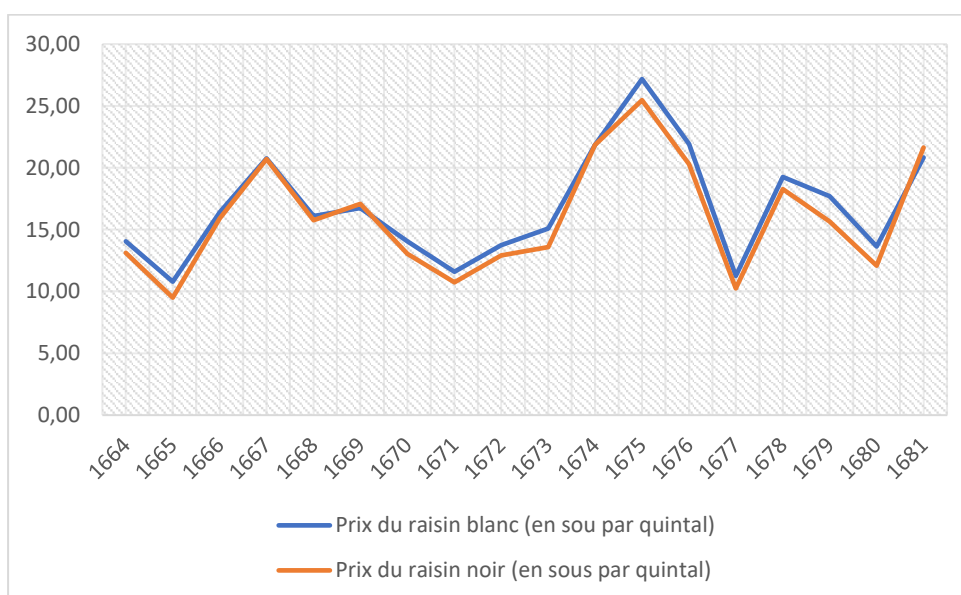
En revanche, Casalls permet de voir autrement les perturbations du commerce. Selon son profil, on constate que sa présence est quasi nulle, voire nulle dans les années 60. Au

contraire à partir de 1673, Casalls refait surface au moment même où la Conspiration a lieu. Serait-ce d'ailleurs un contexte favorable à son commerce ? Après 1674, ses ventes ne cessent de croître jusqu'en 1678 où elle atteint un pic avant de décroître rapidement après cette année. Se serait-il servi de ce contexte favorable pour faire commerce ? Aucune indication ne permet de savoir où il habitait et donc d'où provenait ce savon. Un indice relance le questionnement. François Millet i Català indique lors d'une pesée que Miquel Casalls viendrait de Olot. Si ces deux Casalls sont de la même famille, il se pourrait que ce savon vienne d'Olot. Cependant, cette ville est située en Catalogne et est donc possiblement affectée par ce contexte difficile.

### *Quel effet sur le Roussillon ? Une comparaison avec le prix du raisin*

Nous l'avons vu, le commerce de savon est gravement touché par la Conspiration de 1674. Avant de se demander si ce savon viendrait de Catalogne, et donc serait affligé par ce contexte difficile, il paraissait intéressant de comparer un commerce possiblement « extérieur » avec un commerce « intérieur ». Comme nous l'avons vu précédemment, Rafel Millet i Català a participé à la pesée des raisins durant plus de vingt ans. Chaque année, au moment de la pesée des raisins, *l'abalançador* indiquait le prix par quintal du raisin blanc et noir. Ces pesées que l'on retrouve quasiment chaque année tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle sont conservées dans les registres municipaux de Perpignan, dit de Totis. En réalisant la moyenne de l'ensemble des journées de vente par année, il est possible de percevoir une évolution du prix qui peut être dépendant de plusieurs facteurs. Afin de réaliser une comparaison cohérente, le prix du raisin est indiqué seulement sur la période allant de 1664 à 1681, voir tableau ci-dessous.

*Figure 16. Évolution du prix du raisin blanc et noir entre 1664 et 1681 à travers les registres municipaux.*



Durant cette période, le prix moyen est de 16,8 sous par quintal pour le raisin blanc et 16 sous par quintal pour le raisin noir.

On constate tout d'abord que le prix fluctue faiblement entre 1664 et 1673. Un premier pic en 1667 augmente le prix du raisin blanc à 20,7 sous, alors que le prix était de 16,4 sous l'année d'avant (soit une hausse de 20,8%), s'en suit une phase descendante du prix. La seconde phase ascendante débute en 1673 avec une première hausse très faible d'1,3 sou par rapport à l'année d'avant (soit seulement 10%). Dès 1674 le prix prend une forte augmentation pour atteindre 21,8 sous par quintal, soit 27,4% d'augmentation par rapport à 1673 ou 22,9% d'augmentation par rapport au prix moyen. Le pic atteint son sommet en 1675 et l'augmentation est de 44,5% par rapport à 1673 et de 38,2% par rapport au prix moyen. Les années suivantes le prix ne cesse de fluctuer entre prix plus bas ou plus élevé. Est-ce que le prix du raisin a augmenté à cause de la Conspiration de 1674 ? Le prix du raisin est certainement un exemple pour comprendre les effets de la Conspiration sur les échanges à l'intérieur même du territoire. Peut-on trouver des effets sur les échanges entre le Roussillon et le Principat durant cette période en comparant avec les cahiers ? Pour tenter d'y répondre, il est nécessaire de s'intéresser aux acteurs du commerce pour essayer de voir s'il y a eu ou non des perturbations ou des disparitions de vendeurs durant cette période.

### *Qui sont les vendeurs de 1674 ?*

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des vendeurs entre janvier et décembre 1674. Plus de 23 vendeurs sont présents, mais tous n'ont pas la même importance. Seulement trois vendeurs dépassent les 10 pesées ou plus de 5 tonnes de savon vendu, à eux trois ils totalisent presque 59% des ventes. Casalls est le vendeur le plus important et celui-ci regroupe 35% des ventes. Seulement si l'on regarde les dates de vente, on constate rapidement que 19 des 23 vendeurs, soit 82%, disparaissent avant l'été 1674. Sur les quatre vendeurs restants, Francy Bearn et Boi vendent du savon avant l'été 1674 et continuent après. Par contre, Casalls et Joan Francesa commencent à en vendre au moment où tous les autres disparaissent. Peut-on percevoir cette modification durant l'année ?

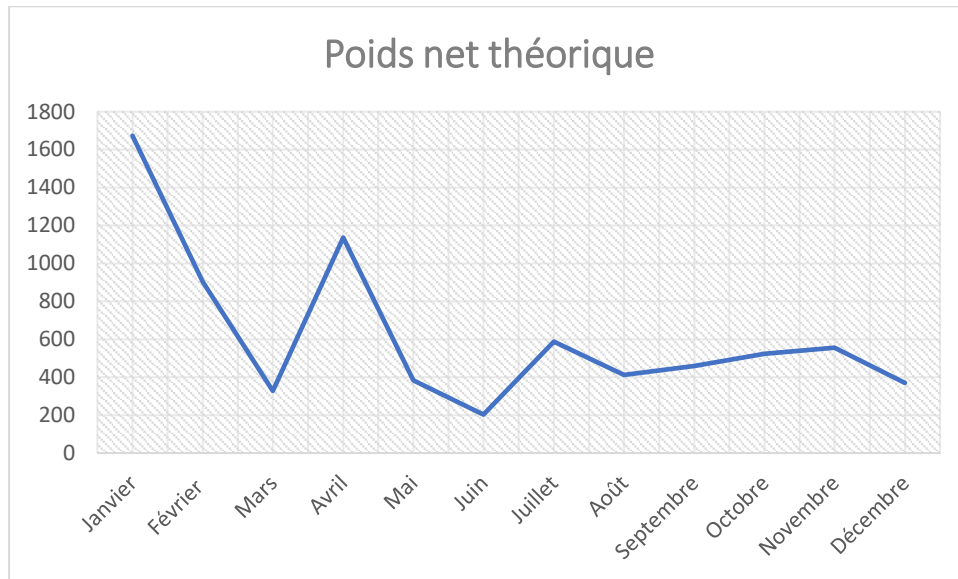
Tableau 22. Panorama des vendeurs de savon en 1674.

NOM	Prénom	Nombre de pesées	P. net t.	Début	Fin
ANGLADA	Joseph	2	247,1	31/01/1674	
BARBA	Joan Francy	1	82,8	10/05/1674	
BEARN	Francy	6	330,8	30/04/1674	07/11/1674
BELBE	Joseph	1	52,9	14/04/1674	
BOI		4	232,6	06/02/1674	04/12/1674
BOSCH	Joan	1	106,1	20/02/1674	
CANAVELLAS	Nofre	1	55,3	27/02/1674	
CASALLS		40	2538,9	08/06/1674	20/12/1674
DAMIA		1	217,7	09/02/1674	
DELMAS	Joseph	2	107,4	20/03/1674	
ESTAGEL		1	110,3	28/01/1674	
FRANCESA	Joan	4	203,4	18/11/1674	
GALLART	Rafel	2	107,8	19/04/1674	
GELLADA		1	94,2	16/02/1674	
GIRO	Joan	3	184,1	18/01/1674	21/01/1674
GUILLAUMAS		1	75,5	31/05/1674	
MORATO	Joseph	8	440	17/03/1674	03/04/1674
PERA	Joan	2	181,2	08/01/1674	
PUJOL	Damia	15	989,4	05/01/1674	04/05/1674
ROMA		1	51,5	28/05/1674	
VIGO	Joan	12	699,3	07/04/1674	22/05/1674
VILA	Bartomeu	4	219,8	11/01/1674	
[un home de Estagel]		1	107,2	12/02/1674	
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>114</b>	<b>7 435,3</b>	<b>05/01/1674</b>	<b>20/12/1674</b>

La courbe suivante présente l'évolution mensuelle de la vente de savon au cours de l'année 1674. Sans aucun doute, les ventes ont fortement baissé entre janvier et mai 1674. D'ailleurs en mai 1674, au moment où Josep Tixedas est emprisonné, la vente passe de presque 1,2 tonne à 400 kilogrammes. En mai 1674, Joan Vigo et Damia Pujol sont les principaux fournisseurs de savon, néanmoins ils disparaissent au cours de ce mois. Au début du mois de juin 1674, Casalls arrive à Perpignan et est le seul à fournir le savon durant l'été 1674 jusqu'en octobre 1674. À partir du 29 octobre 1674 plusieurs vendeurs arrivent Fellyph Bearn, puis Joan Francesa à partir du 18 novembre et an Boi le 4 décembre 1674. Comment peut-on interpréter l'arrivée de ces vendeurs ? Est-ce une ouverture des frontières, si tenté fermeture il y eut ? Ont-ils entendu qu'il y avait un besoin en savon ? Il est difficile d'y répondre en l'état, mais il semblerait qu'il y ait clairement une conjoncture favorable pour certains vendeurs qui ont profité de la disparition des vendeurs réguliers des années 1668-1673.



Figure 17. Évolution mensuelle de la vente de savon en 1674.



Légitimement, il est possible de se demander si ces nouveaux vendeurs ont continué à vendre du savon l'année après 1674 et si cette conjoncture a continué à modifier la présence des vendeurs de savon.

### 2.3) Un réseau d'échanges doubles entre le Principat de Catalogne et le Royaume de France ? (1675-1681)

Après la conspiration de 1674, le commerce reprend d'abord progressivement jusqu'en 1678 puis revient à des niveaux quasi identiques d'avant 1672 à partir de 1679 jusqu'en 1680 au moins. Cependant, on constate des périodes privilégiées pour les vendeurs. Si la période étudiée prend comme borne les années 1675 à 1681, il est nécessaire de la scinder en deux en s'intéressant à une première étude sur 1675 et 1678 puis une seconde étude entre les années 1679 et 1681

#### *Une conjoncture favorable ou défavorable ? Le mi-temps de 1675 à 1678*

Si nous l'avons vu, de nouveaux vendeurs profitent du contexte de 1674 pour se faire une place dans

Tableau 23. Nombre de ventes de Casalls et Puxara entre 1675 et 1678

NOM	Nombre de pesées	P. net t.	Début	Fin
CASALLS	286	16970,4	18/01/1675	24/12/1678
PUXARA	56	3634,5	23/06/1676	22/10/1678

le commerce. Cependant on constate que ces vendeurs disparaissent par la suite soit la même année soit quelques années plus tard. Durant cette période François Millet i Català pèse 536

fois du savon pour un total de 32 tonnes. Deux principaux vendeurs, Casalls et Puxara, ont concentré 63% de la vente, soit 342 pesées ou 20 tonnes de savon. Les 37% restant sont l'affaire de petits vendeurs et de vendeurs intermédiaires non moins intéressants. Le regard se portera sur les vendeurs intermédiaires. Tous ne peuvent pas être présentés, seuls quelques cas le seront.

Sur le tableau suivant rassemble un corpus de vendeur qui a eu une importance intermédiaire dans la vente. Globalement le nombre de pesées semble faible, mais il est nécessaire de comparer ce nombre avec le temps de présence assez court. D'ailleurs, si parfois une année semble séparer la première vente de la dernière, la réalité est tout autre : par exemple Tal Belbe vend une seule fois du savon le 24 janvier 1676 puis revend tout le reste entre le 24 et le 25 janvier de l'année 1677. Cet exemple est répétable pour les autres cas.

Tout d'abord, ce corpus rassemblé propose deux visions : une logique de vente et des probables réseaux familiaux. Pour le premier point, deux exemples font cas. Andreu Pito durant cette période vend 507 kilos de savon en seulement un mois, entre le 9 juin 1675 et le 20 juillet 1675. Antoni Gellada est quant à lui présent entre le 12 et le 14 juillet 1678 et vend 347 kilos de savon. Durant cette période on constate l'arrivée de vendeurs de savon irréguliers qui viennent vendre en très peu de temps de grande quantité de savon. À la différence des périodes précédentes, nous ne sommes pas en face de vendeurs réguliers (même s'il existait des cas similaires auparavant, mais en moins grand nombre). Le corpus regroupe également trois cas d'homonymie. Sont-ils de la même famille ? Rien ne l'indique clairement, mais leur cycle de vente serait une première piste.

Les Belbe sont les premiers à apparaître, sont-ils de la même famille ? François Millet i Català indique que Joseph Belbe est originaire de Saint-Laurent, est-ce Saint-Laurent de la Salanque, situé au nord-est de Perpignan, proche du port du Barcarès ? Est-ce Saint Laurent de Cerdans situés à l'est de Prats de Mollo ? Ces deux cas peuvent donner lieu à deux interprétations différentes sur la provenance de ce savon. Felliph et Joseph Belbe sont les deux premiers à vendre du savon à Perpignan entre 1675 et 1676. Ils ne vendent pas leur savon au même moment. Cependant, au mois de janvier 1676, les trois Belbe ont vendu du savon à Perpignan. D'abord Joseph Belbe vend deux fois du savon le 3 janvier, puis Tal Belbe le 24 janvier et enfin le 28 janvier c'est au tour de Felliph Belbe de vendre une fois du savon. Alors que Tal Belbe continue de vendre du savon en 1677, les deux autres disparaissent en 1676.

Le deuxième cas est celui des Vila Nova. Si dans le cas précédent la vente a été entrecoupée entre les vendeurs, l'exemple des Vila Nova est tout à fait différent. Jaume Vila

Nova a vendu quatre fois du savon le 15 février 1675 et deux fois le 12 avril 1675 puis disparaît. Quelques mois plus tard, Hierónima apparaît et vend en un jour 5 *costals* de savon le 29 juin pour disparaître. Neuf mois plus tard apparaît Thomas Vila Nova pendant deux jours, entre le 10 et le 11 mars 1676 pour vendre en deux jours six fois du savon. On constate alors qu'il y a entre chaque vendeur un temps de séparation. On retrouve également les logiques de vente d'Antoni Gellada ou d'Andreu Pito. Peut-on pour autant considérer que ces trois vendeurs sont de la même famille ? Là encore, il est difficile de le dire.

Le dernier cas concerne les Vila qui arrivent plus tardivement dans la période. Isidro Vila est le premier à vendre du savon en une journée, le 16 novembre 1678, 7 fois du savon pour un total de 426 kilos. Mais, en comparaison aux cas précédents, l'autre Vila, Antoni, vend en deux temps, d'abord le 18 novembre, soit deux jours après les ventes d'Isidro Vila pour revenir ensuite le 13 décembre 1678. Là également, peut-on penser qu'il s'agit de la même famille ? Par rapport aux autres cas, c'est la première fois qu'une vente entre les deux homonymes est aussi rapprochée. Une fois de plus il est impossible de dire s'il s'agit de la même famille, mais ces indices nous permettraient au moins d'émettre l'hypothèse. Notons également que les Vila ne disparaissent pas après 1678, nous y reviendrons.

*Tableau 24. Plusieurs exemples de petits vendeurs entre 1675 et 1678.*

NOM	Prénom	Nombre de pesées	P. net t.	Début	Fin
BELBE	Felliph	4	227,1	07/04/1675	28/01/1676
BELBE	Joseph	7	435	15/06/1675	21/12/1676
BELBE	Tal	6	298,8	24/01/1676	25/01/1677
GELLADA	Antoni	6	347,5	12/07/1678	14/07/1678
PITO	Andreu	7	507,5	09/06/1675	20/07/1675
VILA	Antoni	8	405,8	18/11/1678	13/12/1678
VILA	Isidro	7	426,3	16/11/1678	
VILA NOVA	Hieronima	5	277,5	29/06/1675	
VILA NOVA	Jaume	6	336	15/02/1675	12/04/1675
VILA NOVA	Thomas	6	321,8	10/03/1676	11/03/1676
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>3 583,3</b>	<b>15/02/1675</b>	<b>13/12/1678</b>

*Du troisième au quatrième temps du renouvellement des acteurs : le retour des Catalans à Perpignan ?*

Deux vendeurs d'Olot font leur apparition en 1679. Miquel Casalls vend à Joanich Bantura, le 17 avril 1679, un *costal* de savon. François Millet i Català indique qu'il vient d'Olot. Est-ce la même famille que les autres Casalls ? Si c'est le cas, les Casalls ont vendu à de

*Tableau 25. Récapitulatif des ventes de savon d'un homme de Catalogne entre le 8 novembre 1679 et le 21 novembre 1680.*

nombreuses reprises du savon en 1674 au moment où la conjoncture était la moins favorable. Quelques mois plus tard, un inconnu d'Olot vend également le 2 novembre 1679 vend 2 *costals* de savon à Pere Carcasona. Peut-on penser qu'à partir de 1679, la frontière entre la Catalogne du Sud et la Province du Roussillon était de nouveau plus facilement franchissable ? Du 8 novembre 1679 au 21 novembre, huit pesées font mention d'un « homme de Catalogne » vendant du savon. Avant cette date, l'ensemble des Catalans que nous avons vus dans la première partie disparaissent avant ou durant l'année 1674 : c'est le cas par exemple de Barballis de Olot.

Comme nous pouvons le voir ci-contre, à huit reprises François Millet i Català indique qu'un homme de Catalogne a vendu du savon entre le 8 novembre 1679 et le 21 novembre

1680. Serait-ce le même catalan ? Il est difficile d'émettre une telle hypothèse. D'abord on constate que chaque vente est espacée de deux à huit jours au mois de novembre 1679. Or, les marchandises au poids du Roi ne pouvaient être vendues publiquement que pendant trois journées. Deux premières ventes rentrent dans

Jour	Mois	Année	Poids net t.
8	Novembre	1679	53,1
10	Novembre	1679	53,1
14	Novembre	1679	64,8
22	Novembre	1679	80,4
12	Février	1680	107,3
18	Mars	1680	66,7
21	Novembre	1680	55,9
21	Novembre	1680	101,3

ces trois journées. Néanmoins, les deux dernières ne le sont pas et il est fort probable qu'il s'agisse de deux vendeurs différents. Pour les autres cas, les ventes sont séparées de plusieurs mois. Il n'est pas impossible qu'il s'agisse de la même personne. Si ces quelques pesées confirment la présence d'un retour, des Catalans à Perpignan, d'autres exemples qui ont disparu avant la conjoncture de 1674, réapparaissent à partir de 1678, la même année, quelques mois après la paix de Nimègue (10 août 1678), l'Espagne fait la paix le 17 septembre 1678. Serait-ce le signe d'une réouverture de la frontière avec le Principat de Catalogne ?

Le premier exemple est celui d'Esteve Pallarolls qui réapparaît après cinq années d'absence (de 1674 à 1678). À partir du 9 février 1679, Esteve Pallarolls reprend la vente et reprend très rapidement son cycle de vente pour arriver à presque deux tonnes de savons vendus chaque année entre 1679 et 1680. Il en est de même pour Martinia Orta qui vend du savon entre 1672 et 1673 puis disparaît jusqu'en octobre 1679. La reprise n'aurait pas été immédiate, mais plusieurs mois de battement ont été nécessaires à la reprise du commerce pour ces vendeurs. D'ailleurs, on constate que la paix n'a réellement été signée que le 5 février 1679, soit cinq jours avant la première vente d'Esteve Pallarolls, est-ce en relation ?

Les effets de la paix auraient été plus précoces selon les vendeurs. Si Salbado Giralt a revendu le 4 mars 1666 cinq *costals* de savon, entre 1674 et 1678, celui-ci est absent de la scène commerciale. Néanmoins, comme les autres vendeurs, à partir de 1679, Salbado Giralt revient à Perpignan et reprend très rapidement la vente dès le 22 janvier avec une présence régulière tout au long de l'année 1679 avec presque deux tonnes de savon vendu cette année-là. Si nous avons vu Joseph Sorribas pour 1667, un homonyme, Salbado Sorribas apparaît une première fois en 1675 et reprend le commerce en 1679. Le cas est similaire à celui de Salbado Giralt avec une première présence avant 1679 et une reprise du commerce cette fois-ci dès le 8 février 1679, soit trois jours après la signature du traité de paix. Celui-ci effectue plusieurs ventes en 1679, mais est absent durant l'année 1680. Si ces « anciens » vendeurs refont apparition après à partir de 1678, de nouveaux vendeurs prennent également une place dans le commerce de savon.

### *De nouveaux acteurs du commerce : vers une nouvelle période de renouvellement des vendeurs ? 1678-1681*

De nouveaux vendeurs arrivent à Perpignan pendant et après la conjoncture de 1674. Antoni Gellada apparaît en 1674 pour vendre du savon. Par la suite, sept huitièmes de ses ventes se concentrent en 1678. Il semblerait que ses ventes aient été éphémères, peut-on penser que la phase transitoire l'année 1678 ait été la dernière année des opportunités pour les nouveaux acteurs ? Un autre cas montre également une vente semi-éphémère. À partir de 1676, Puxara se fait une place dans le commerce de savon. Celui-ci apparaît deux fois en 1676, mais ses ventes se concentrent particulièrement en 1677 pour chuter par la suite jusqu'en 1679 puis remontent légèrement en 1680. Comment peut-on interpréter ce cas ? Est-ce un nouveau vendeur permanent ? Est-il que de passage ? Andreu Tital vend 13 fois du savon entre décembre 1678 et mai 1679. Il est réellement présent sur Perpignan cinq mois en six mois. Celui-ci arrive la première fois le 3 décembre, puis le 15 du même mois. Quinze jours plus tard (le 2 janvier), il revient vendre du savon. Entre janvier et mars, celui-ci disparaît pour revenir le 14 mars 1679. Un mois et demi plus tard, le 26 avril il vend une fois du savon. Puis une nouvelle fois le 2 mai et enfin 4 *costals* le 30 mai avant de disparaître. D'abord on remarque que son cycle minimum entre deux apparitions est d'environ une quinzaine de jours, une chose que nous avons déjà vu avec les Serra. Où habitait-il pour pouvoir venir toutes les deux semaines ? Peut-on penser qu'il s'agissait de muletiers catalans ? Ce type de cycle sur une quinzaine de jours est similaire pour les Vila (Isidro et Isidro) entre 1678 et 1680. Étaient-ils de la même famille ? La première fois que les Vila arrivent à Perpignan, entre le 16 novembre 1678 et le 18 novembre 1678, Isidro et Antoni vendent à eux deux 11 fois du savon pour un poids total de 650 kilogrammes. Sont-ils

venus en famille ? Par la suite, on constate qu'il n'y a plus de vente au même moment, mais une vente au « tout à tour ». Par exemple, entre le 11 décembre et le 9 mars Antoni Vila ne vend aucune fois du savon. Mais durant cette période, Isidro, vend le 12 février et le 29 février 8 fois du savon. Ce cas peut se vérifier avec d'autres exemples. Est-ce qu'ils se partageaient le travail de transport ? D'ailleurs, que faisaient-ils quand un des deux n'était pas à Perpignan ? Étaient-ils des marchands-savonniers ? Avaient-ils d'autres lieux de ventes ?

D'autres cas permettent un nouveau raisonnement. Llorens Bartinas arrive à Perpignan en 1679 et vend en l'espace de trois mois 29 fois du savon. Sa forte présence en peu de temps questionne sur son rôle d'approvisionnement. Y avait-il une forte demande ? Était-il un muletier ? Est-ce pour cette raison qu'il a vendu du savon durant cette période ? Joan Callet vend 28 fois du savon en 1680 durant huit mois. Là également on constate que ce vendeur « irrégulier » (la source ne nous permettant pas d'aller au-delà de 1680, il est difficile de dire s'il a véritablement disparu par la suite) fait commerce d'une quantité non négligeable de savon en quelques mois.

Nous voyons finalement que de nouveaux vendeurs, éphémères, prennent une place non négligeable dans le commerce avant que les gros vendeurs ne refassent surface. Étaient-ils tous Catalans ? Est-ce pour cette raison qu'ils apparaissent, pour la plupart d'entre eux, à partir de 1678 ? Et qu'en est-il de la présence française ?

### *Une présence française à travers le droit de la leude*

À partir de 1675, aucune présence française n'est avérée dans les cahiers du poids du Roi. Si nous avons à plusieurs reprises des mentions de français à Perpignan, ils disparaissent durant cette période. Néanmoins, les cahiers de la leude apportent une nouvelle vision et confirment une forte présence française. Rappelons que sur 458 pesées, 427 (soit 93%) n'indiquent aucune information sur le nom ou le prénom du vendeur. Seulement un paragraphe indique qu'il s'agit d'un français et un autre paragraphe d'un étranger. D'où viennent-ils ? Le tableau ci-dessous référence l'ensemble des vendeurs et le type de marchandise qu'ils vendent entre 1676 et 1681, soit en tout 31 pesées sur 7% des pesées totales. Chaque vendeur avait

Tableau 26. Liste des noms de vendeur connus à travers les cahiers de la leude.

NOM	Prénom	Nombre de paragraphe	Type de marchandise	Du	Au
ALICOLI		1	Fromage		12/02/1681
BUES		1	Fromage		06/03/1677
CASANDAR		2	Fromage	29/10/1676	10/11/1676
CASSANDA	(na)	5	Fromage	14/01/1677	06/05/1677
ESTIVAL		1	Fromage		14/11/1678
		1	<i>Gandola</i>		16/05/1677
		3	Beurre	28/05/1677	27/09/1677
		5	Verres (a boire)	12/11/1676	25/02/1681
		1	Verres et bouteilles		04/07/1680
		4	Verre	17/03/1677	22/11/1680
		1	Verre et paille de verre		06/05/1679
GARRETAS		1	Verre		29/04/1677
PAU	Pierris	1	Fromage		14/06/1677
PUIG	Joan	1	Lard		14/06/1677
		1	Fromage		14/06/1677
		1	Savon		14/06/1677
[N. ind.]	Toni	1	Verre		06/05/1677

### *Le verrier de Narbonne*

Denis Fontaine a longuement étudié les verriers du Roussillon. Il existait une présence et même de véritables dynasties de verrier en Roussillon au XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>583</sup>. Après l'annexion du Roussillon, des verriers Français se sont installés dans la Province<sup>584</sup>. Néanmoins, les ateliers de l'Albera ont fermé avant même 1659. L'atelier de l'Avellanosa « a été réactivé pour deux ans seulement, de 1673 à 1674, avant de fermer définitivement ». Selon Denis Fontaine, les verreries ont lentement décliné en même temps que d'autres verreries comme celles de Venise. Dix-sept ans après le traité, un verrier de Narbonne approvisionne à plusieurs reprises Perpignan. En six ans, Estival a vendu au moins à onze reprises du verre sous diverses formes, mais également d'autres marchandises comme du fromage ou du beurre. Où seraient produits le verre et les verres de ce Narbonnais ?

Selon Pierre Bascou, de nombreuses verreries dans les Hautes-Corbières ont prospéré dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup><sup>585</sup>. Les verreries de Fourtou et de Sougraine s'arrêtent au

<sup>583</sup> M. CAMIADE et D. FONTAINE, *Verreries : verriers Catalans : l'Albera, Palau-Del-Vidre, Perpignan*, op. cit., p. 82-107.

<sup>584</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>585</sup> Pierre BASCOU, « Les verreries des hautes corbières XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Isabelle COMMANDRE et Franck MARTIN (eds.), *La verrerie forestière des salines*, GRAL, 2010, p. 1-15.

milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. En revanche la verrerie de camps sur Agly continue d'exister jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Était-ce le site d'approvisionnement d'Estival ? Difficile de le savoir. Néanmoins, constatons que du verre continue à circuler malgré la disparition de nombre de verriers tant du côté du Roussillon que des Corbières.

### *Un fromage d'Auvergne : un fromage français, mais sans acteur*

Un autre cas mérite notre attention, si nous n'avons aucune information sur les acteurs, du fromage d'Auvergne indique une présence de français en Roussillon. Cette présence a déjà été avérée par Patrice Pujade avec le cas des chaudronniers, mais aussi par Gilbert Larguier, nous l'avons vu lors de notre étude sur les autres marchandises en première étude. Quinze paragraphes concernent le fromage d'Auvergne. Était-ce le même vendeur ? Les ventes sont généralement espacées entre un à plusieurs mois sauf pour deux cas. Par exemple le 4 octobre 1677 du fromage d'Auvergne passe puis le 18 octobre de la même année, on retrouve un nouveau passage. Dans ce cas, il n'est pas possible qu'il s'agisse du même marchand s'il vient d'Auvergne, les distances à parcourir sont trop importantes. En revanche, y avait-il des relais de vente ? Est-ce qu'il s'agissait de muletiers qui achetaient ce fromage dans une ville voisine pour le revendre à Perpignan ? Si à trois reprises du fromage est vendu en été (juin 1677, août 1678 et juin 1680), le fromage d'Auvergne arrive principalement en hiver, entre octobre et janvier (soit 10 ventes sur 15).

### *De nouveaux Occitans, de nouveaux réseaux commerciaux ?*

Joana Busquet est une vendeuse au détail qui n'est pas présente dans les cahiers de François Millet i Català, mais qui a vendu devant la boutique du poids du Roi depuis 1676 ou 1677<sup>586</sup>. Elle est la femme de Nicolau Busquet, elle est née à Pézenas et a 40 ans en 1681. Celle-ci vendait au détail plusieurs marchandises à son compte que son neveu lui envoyait de Narbonne, sans l'accord de la confrérie des boutiquiers. Il lui arrivait également de vendre des marchandises au détail pour le compte de François Millet i Català. Trois choses sont à prendre en compte ici. Tout d'abord, de nouveaux Français arrivent en 1676 et ces nouveaux marchands occitans amènent avec eux tout un réseau de client et de commerce. Ensuite, ce réseau s'appuie particulièrement sur un réseau familial (donc de confiance ?) entre les acteurs. Enfin, si cette

---

<sup>586</sup> ADPO, 1Bp 722, procès de François Millet i Català contre le procureur général du roi, audition de Joana Busquet, le 12 avril 1681, fol. 19-22.



présence a été révélée par l'intermédiaire d'un procès, Joana Busquet n'est présente dans aucun cahier.

Pourtant, selon elle, à chaque fois qu'elle recevait des marchandises, elle payait la leude. Son nom n'apparaît à aucun moment dans les cahiers de la leude, ni même du poids du Roi. Tout d'abord, il semblerait que, comme pour le poids du Roi, les cahiers de la leude ne font mention que des pesées « en gros » et que toutes les marchandises au détail ou vendues au détail ne sont pas inscrites. Il est alors difficile d'estimer combien de marchandise passe ou est vendu chaque jour au poids ou devant le poids du Roi.

À toute raison gardée, ce cas peut être comparé à celui des marchands Jacques Bouttes et André Marcourel, étudié par Aurora Lafforgue. Cette dernière a également mis en exergue les travaux de Joan Peytavi sur les vagues de migrations à Perpignan débuté en 1650 et l'apparition de ces deux marchands dont ces marchandises seraient originaires<sup>587</sup>. Si ces marchands avaient développé tout un réseau de clients en Roussillon, une grande partie du commerce se faisait avec les pays du Languedoc, d'Auch à l'Ouest jusqu'à Arles à l'Est<sup>588</sup>. Il est aussi remarquable de voir qu'André Marcourel est originaire de la même ville que Joana Busquet et a une vingtaine d'années d'écart avec elle (celui-ci est né en 1623<sup>589</sup>). Peut-être se connaissaient-ils ?

---

<sup>587</sup> A. LAFFORGUE, *Les marchands André Marcourel et Jacques Bouttes dans les réseaux commerciaux entre le Languedoc et le principat de Catalogne, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 23-25.

<sup>588</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>589</sup> *Ibid.*, p. 17.

## *Chapitre 3. Entre réseau, conjoncture et contexte : l'évolution des acteurs et du commerce à Perpignan*

Quel est l'impact de la conjoncture sur les réseaux et les acteurs ? Comme l'explique Mathieu Marraud « Longtemps l'historiographie a refusé de relier l'histoire des pratiques commerciales à celle de leurs acteurs. Longtemps les efforts d'intégrer l'étude des conjonctures, des échanges, à celle des hommes qui directement s'y meuvent, n'ont pas été entrepris. C'est assez récemment que ces deux approches se sont rencontrées, relevant auparavant de deux disciplines différentes – histoire économique/histoire sociale-, où les paradigmes s'affrontaient pour signifier deux dynamiques de reconduction des sociétés, presque inconciliables »<sup>590</sup>. Nous avons jusqu'à présent étudié soit les acteurs, soit les effets de la conjoncture sur les acteurs, mais nous n'avons pas réalisé une étude qui présenterait l'ensemble des composantes qui ont eu un impact sur le commerce. Ce chapitre propose alors de comprendre l'évolution, de leur « trajectoire commerciale » des acteurs en prenant en compte leur arrivé ou leur départ, la conjoncture qui a pu les toucher et les logiques, les réseaux qui ont pu se créer.

### **3.1) Principaux acteurs et réseaux**

Il est nécessaire de rappeler que le poids du Roi est d'abord une institution qui pèse les marchandises en « gros », mais également un lieu de rencontre entre acheteur et vendeur. Les marchandises qui y sont vendues le sont publiquement et celles-ci doivent rester durant trois jours en vente. Si cette information pouvait faire croire qu'il n'y aurait pas forcément de relations de clientèle entre les acteurs du commerce avec des logiques commerciales qui ne prendrait pas en compte l'aspect relationnel, il en est tout le contraire. Cette partie s'appuiera particulièrement aux mises en réseau des acteurs les plus importants. Les achats irréguliers, qui répondent à un autre type de relation, seront traités dans le sous-chapitre suivant. Pour ce qui est de la leude, le manque d'information sur les relations entre acteurs ne permet pas de suivre les évolutions dans les relations et les réseaux entre acteurs.

#### *Une transmission du réseau ? Les Serra*

Rafel et Maurici Serra seraient peut-être de la même famille. Peut-on alors penser qu'il y aurait une transmission du réseau de client ? Rafel Serra vend principalement du savon à trois

---

<sup>590</sup> Mathieu MARRAUD, « Les faux-semblants de la mobilité sociale dans la marchandise parisienne, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Anna BELLATIVIS, Laurence CROQ et Monica MARTINAT (eds.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 139.

acheteurs. Entre le 18 avril 1664 et le 13 mai 1666, 54% de ses ventes reviennent à Antoni Català, Francisco Millet et Cristòfol Poch.

Maurici Serra vend du savon durant presque neuf années (entre 1665 et 1672). Neuf acheteurs principaux représentent 55% des achats. Les trois acheteurs précédents se retrouvent également en principaux acheteurs. Francisco Millet et Cristòfol Poch sont les deux plus importants acheteurs et Antoni Català est le cinquième plus important acheteur. Ces trois acheteurs sont présents tout au long de la période de vente ce qui nous permet de suivre l'évolution des achats.

Si l'on s'intéresse aux habitudes d'achat d'abord au réseau d'achat d'Antoni Català, on remarque que Rafel et Maurici Serra sont les deux principaux vendeurs. Étaient-ils les seuls à vendre du savon en grande quantité ? D'autres vendeurs sont également présents à ce moment-là comme Onofre Sarda. Peut-on considérer qu'il y a une transmission de réseau de client ? À première vue, le cas de Cristòfol Poch semble différent. En effet, on constate que Rafel Serra se trouve en second niveau d'achat. Cependant, ce niveau ne correspond pas à l'effet de durer : entre 1664 et 1665, 50% du savon acheté par Cristòfol Poch vient de Rafel Serra<sup>591</sup>. Durant cette période, Rafel Serra était le plus important acheteur. Peut-on retrouver la même chose avec Maurici Serra ? Entre 1666 et 1669, Cristòfol Poch achète 46% de son savon à Maurici Serra<sup>592</sup>. À partir de 1670, Maurici Serra devient un vendeur secondaire. En effet, en l'espace de trois ans, Cristòfol Poch n'achète que 8% de savon à Maurici Serra<sup>593</sup>. Pourtant, si l'on s'en réfère à la courbe des fluctuations annuelles, les ventes de Maurici Serra sont au plus haut entre 1669 et 1672. Seule l'année 1672 est plus faible par rapport aux années précédentes. À partir de 1672, Maurici Serra disparaît des cahiers. Sa disparition intervient au moment où un nouveau vendeur de savon arrive à Perpignan.

### *Salbado [Salvador] Giralt, un sérieux concurrent ?*

Pour reprendre le cas de Maurici Serra, celui-ci disparaît en 1672. À partir de 1669, trois ans avant sa disparition, Salbado Giralt apparaît dans les cahiers. En l'espace de quatre ans (1670-1673), ses ventes n'ont cessé d'augmenter. L'année 1669 ne peut être comparée aux autres années, car ses premières ventes commencent en novembre de cette même année. Pour reprendre le cas précédent, on constate qu'au moment où Maurici Serra ne vend plus autant de

---

<sup>591</sup> Soit 20 pesées sur 40 durant la période allant de 1664 à 1665 inclus.

<sup>592</sup> Soit 36 pesées sur 78 durant la période allant de 1666 à 1669 inclus.

<sup>593</sup> Soit 7 pesées sur 83 durant la période allant de 1670 à 1672 inclus.

savon à Cristòfol Poch, celui-ci commence, dès 1669, à l'arrivée de Salbado Giralt, à lui acheter de grande quantité de savon.

En l'espace de quatre années (1670-1674), Cristòfol Poch achète une grande partie de son savon à Salbado Giralt, soit 61% des achats durant cette période. D'ailleurs, la courbe d'achat de Cristòfol Poch démontre une forte augmentation à partir du moment où Salbado Giralt arrive à Perpignan. Qui était Salbado Giralt ? Comment s'insère-t-il si rapidement dans le marché perpignanais ? Y a-t-il eu durant cette période une demande particulière en savon ? Salbado Giralt rassemble autour de lui quatre principaux acheteurs : Bartomeu Bonet, Pere Carcasona, Esteve Pelisser et Cristòfol Poch. Peut-on percevoir, comme nous l'avons vu avec Cristòfol Poch, une modification dans le réseau de client ?

### *Un exemple de mutation du réseau : Bartomeu Bonet*

Bartomeu Bonet a trois principaux vendeurs : Maurici Serra, Salbado Giralt et Onofre Sarda. Si l'on regarde le profil de Bartomeu Bonet, force est de constater qu'une nouvelle fois, à partir de 1669, une importante fluctuation vient modifier le type d'achat. Est-ce pour la même raison que Cristòfol Poch ? Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des ventes entre 1668 et 1672 pour permettre de percevoir ou non une transition. Tout d'abord, il est à noter qu'à partir du moment où Onofre Sarda disparaît, un nouveau réseau commercial se crée. Si l'on peut constater une année de transition entre 1669 et 1670 avec deux nouveaux acheteurs, Maurici Serra et Salbado Giralt, qui semblent au même niveau de vente, en 1671 l'écart se creuse définitivement. En effet, dès 1671 jusqu'en 1673, Salbado Giralt récupère la majorité des ventes. Une nouvelle fois, l'apparition de ce vendeur, malgré la présence et la vente de Maurici Serra, laisse à penser qu'il y aurait des modifications dans les relations entre acteurs dès l'arrivée d'un nouveau concurrent. Est-ce vérifiable avec un autre acheteur ?

*Tableau 27. Nombre d'achats de Bartomeu Bonet entre 1668 et 1673 avec les vendeurs Salbado Giralt, Onofre Sarda et Maurici Serra.*

Nom	Prénom	1668	1669	1670	1671	1672	1673
GIRALT	Salbado	0	1	5	12	11	4
SARDA	Onofre	3	13	0	0	0	0
SERRA	Maurici	0	5	7	4	5	0

Jusqu'à présent nous avons vu un groupe d'acteur présent au centre du commerce, mais un acheteur, Esteve Pelisser, qui est le troisième plus important acheteur de savon de Salbado Giralt.

### *Esteve Pelisser*

Esteve Pelisser possède une fluctuation similaire aux cas précédents : un achat important en 1669 avec des achats importants, mais possédant une courbe dégressive jusqu'en 1673-1674. De la même manière que les cas précédents, si Esteve Pelisser achetait principalement du savon à Maurici Serra et Onofre Sarda, à partir de 1669 jusqu'en 1673, ses achats se font principalement par Salbado Giralt. Notons qu'en 1669 ses achats atteignent 1,3 tonne, mais cette augmentation n'est pas due à l'arrivée de Salbado Giralt, mais à un achat plus important auprès d'Onofre Sarda et de Maurici Serra. Notons qu'il s'agit de la dernière année de vente pour Onofre Sarda avant de disparaître. Est-ce la raison pour laquelle les achats d'Esteve Pelisser ne cessent de baisser après 1669 ? À partir de décembre 1669, Esteve Pelisser achète principalement son savon à Salbado Giralt. Entre 1670 et 1673, 52% du savon acheté l'est à Salbado Giralt. La plupart de ces vendeurs disparaissent à partir de 1674. Qu'en est-il après 1674 ?

### *Les achats secondaires par le prisme des gros vendeurs : un choix complexe ?*

Dans l'ensemble des réseaux créés, on constate une nébuleuse de point qui est excentré et qui concerne des acheteurs ou des vendeurs de troisièmes niveaux (souvent moins de 10 achats ou ventes). Quelles sont les logiques d'achats et de ventes ? Pourquoi font-ils appel à ces acteurs secondaires ? Nous l'avons vu, le réseau évolue en fonction du temps. Néanmoins, malgré cette évolution, des achats secondaires se font par intermittence avec des vendeurs irréguliers, n'apparaissant parfois qu'une seule et unique fois dans les cahiers. Dans un premier temps, pour comprendre ces logiques d'achat, réduisons la focale sur Pere Carcasona qui permet, par son amplitude d'achat, de constater une évolution dans les réseaux.

Entre avril 1665 et juillet 1667, Pere Carcasona achète 33 fois du savon à 8 vendeurs différents. Les deux Serra regroupent 45% des ventes, Onofre Sarda a 18% et Benet Badella à 15%. Les 22% restant concernent six vendeurs : Barmel, Joseph Saques, Joseph Sorribas, Joseph Esteve, Esteve Farrer, Casalls, Gabriel Farrer. À part pour Casalls qui deviendra un vendeur important les années suivantes, les cinq autres vendeurs sont irréguliers. Pourquoi fait-il appel à ce type de vendeur ? Comme nous pouvons le voir sur le tableau ci-

*Tableau 28. Achats de savon de Pere Carcasona entre le 24 mars 1666 et le 27 avril 1667.*

Année	Mois	Jour	NOM	Prénom
1666	mars	24	SERRA	Maurici
1666	avril	16	BARMEL	
1666	mai	13	SARDA	Onofre
1666	mai	19	SAQUES	Joseph
1666	juillet	4	SORRIBAS	Joseph
1666	juillet	17	BADELLA	Banet
1666	août	7	SORRIBAS	Joseph
1666	septembre	3	BADELLA	Banet
1666	octobre	2	BADELLA	Banet
1666	novembre	4	SERRA	Maurici
1666	décembre	6	SERRA	Maurici
1666	décembre	23	ESTEVA	Joseph
1667	février	11	FARRER	Esteva
1667	mars	1	CASALLS	
1667	avril	27	SERRA	Maurici

contre des achats de Pere Carcasona entre le mois de mars 1666 et avril 1667, les achats ne se font pas exclusivement aux principaux vendeurs (53% des achats sont faits aux trois principaux vendeurs alors que sur la période comprise entre avril 1665 et juillet 1667, ces vendeurs regroupent 78% de la vente). Serait-ce par en corrélation avec l'absence d'un des vendeurs ? Durant cette période, Maurici et Rafel Serra sont présents mensuellement à Perpignan. Le constat est identique pour Onofre Sarda. En revanche, Benet Badella disparaît complètement des cahiers entre novembre 1666 et mai 1668, il est donc normal de constater une absence après novembre 1666. S'il est difficile de confirmer une telle corrélation avec l'absence des importants vendeurs, peut-on trouver une réponse en s'intéressant aux vendeurs irréguliers ? Comme nous pouvons le voir sur le tableau, Barmel apparaît et ses ventes se concentrent entre 1666 et 1668. S'il est considéré comme vendeur secondaire, il vend à plusieurs reprises du savon à de gros acheteurs comme François Millet ou Cristòfol Poch. De la même manière Joseph Saques, Esteve Farrer et Grabiell Farrer vendent parfois à de gros vendeurs. Les achats provenant de petits vendeurs sont alors dépendants d'autres facteurs que les documents ne nous permettent pas de comprendre. Serait-ce une question de prix ? De relation entre acheteur et vendeur ? De conjoncture ?

### **3.2) L'absence des acteurs réguliers : une aubaine pour les acteurs intermédiaires et irréguliers ?**

À quel moment intervenaient les acteurs irréguliers et intermédiaires dans le commerce ? Est-ce en l'absence des importants acteurs ? Une conjoncture particulière leur permettant de s'insérer dans le commerce ? Rappelons que les acteurs sporadiques sont ceux qui achètent ou vendent moins d'une ou deux dizaines de fois des marchandises sur une période assez courte, souvent sur quelques jours ou quelques mois. Les acteurs intermédiaires concernent les vendeurs ou acheteurs de moins d'une centaine d'achats ou de vente sur une ou plusieurs années.

#### *Le vendeur discontinu : quel cycle quel réseau d'acheteur ?*

Nous avons vu dans le sous-chapitre précédent de quelle manière certains acteurs irréguliers et intermédiaires ont profité de l'absence des importants acteurs. Néanmoins cette première analyse a montré ces relations par le prisme des importants acteurs. Qu'en est-il des cycles et des types d'achats ou de ventes des acteurs irréguliers ou intermédiaires ? Peut-on penser qu'il y aurait un type particulier d'acheteur pour les vendeurs irréguliers ? Peut-on émettre l'hypothèse qu'il y aurait une corrélation entre acheteurs et vendeurs sporadiques ? En l'espace d'une année, entre avril 1674 et avril 1684, Felliph Bearn a vendu dix fois du savon à dix acheteurs différents. Sur ces dix ventes, trois concernent d'importants acheteurs, cinq concernent des acheteurs à éclipse ou non connus et deux concernent des femmes. Pour ce cas, il semble que Felliph Bearn écoule ses marchandises au « premier venu ». Il n'y aurait pas de relation particulière entre le vendeur et l'acheteur. Si l'on regarde d'autres vendeurs intermittents, comme Gabriel Bearn, sa seule vente est pour Pere Carcasona, un acheteur important. Felliph Belbe quant à lui vend ses marchandises à deux femmes, un important acheteur et un acheteur qui est dans une tranche intermédiaire entre acheteur irrégulier et régulier. Narcís Bernis accède quant à lui aux acheteurs en gros. Il en est de même pour Andreu Bonet où une majorité concerne de gros acheteurs. La plupart des vendeurs que nous avons vus accèdent tout de même aux acheteurs importants, est-ce à un moment particulier ?

#### *En l'absence du gros vendeur : le profit du petit vendeur ?*

Antoni Bardo est un vendeur de savon. Celui-ci a vendu 262 kilos de savon en deux jours en 1668. Il arrive une première fois le 14 juillet 1668 où il vend 218,9 kilos de savon. Une année plus tard, le 23 décembre 1669, il revient vendre 43,3 kilos de savon. Chaque vente

réalisée était pour un acheteur différent : Pere Carcasona, Joan Pere Coseu, Esparach et Antoni Maniel. A-t-il vendu son savon au moment où les importants vendeurs étaient absents ? Les deux tableaux ci-dessous montrent les achats d'Antoni Maniel entre septembre 1667 et octobre 1668 (voir tableau de gauche ci-dessous) et le deuxième tableau rassemble les achats de Pere Carcasona entre septembre 1667 et juillet 1668 (voir tableau de droite ci-dessous). Pour le premier cas, on remarque qu'Antoni Maniel achète principalement le savon à des vendeurs irréguliers dont certains n'apparaissent qu'une seule fois, comme Aniol Donat qui n'apparaît que deux fois le 3 septembre 1668 pour vendre deux *costals* de savon. En effet, durant cette période, Antoni Maniel achète principalement son savon à Onofre Sarda et à Maurici Serra. Cependant, Onofre Sarda est absent durant quasiment une année entre août 1667 et le 12 juillet 1668, soit deux jours avant l'achat à Antoni Bardo. Il semble donc logique que les achats précédents aient été faits à d'autres vendeurs. Néanmoins, au lieu d'acheter son savon à Onofre Sarda le 12 juillet, Antoni Maniel l'achète à Antoni Bardo le 14 juillet. Pour quelle raison ? A-t-il vendu son savon avant qu'Antoni Maniel ait pu lui acheter ? Lorsqu'Onofre Sarda revient à Perpignan, en une journée seulement il vend 5 fois du savon pour un total de 375 kilogrammes de savon. Lorsqu'il revient entre le 27 et le 31 juillet, celui-ci vend quatre fois du savon le 27, 28, 30 et 31 juillet. Peut-on alors supposer qu'après son absence d'une année, les acheteurs ont acheté le jour de son arrivée rapidement l'ensemble du savon qu'il a apporté ? Quant à Maurici Serra, était-il présent à Perpignan ? Comme pour Onofre Sarda, Maurici Serra disparaît des cahiers entre le 19 octobre 1667 et le 30 juillet 1668. Est-ce pour la même raison que Pere Carcasona achète son savon à Antoni Bardo ?

Si l'on s'en réfère au réseau de Pere Carcasona, Maurici Serra était l'un des plus importants vendeurs et Onofre Sarda avait un niveau de vente intermédiaire, mais ils étaient les principaux vendeurs durant les années précédentes, par exemple entre 1665 et 1666, Pere Carcasona a acheté 60% de son savon à Onofre Sarda et Maurici Serra. Une nouvelle fois, on constate que les achats entre septembre 1667 et juillet 1668 se font principalement à des vendeurs secondaires ou tertiaires. Que peut-on en conclure ?

Malgré la disparition des gros vendeurs, le commerce continue et les petits vendeurs prennent le relais. Durant cette conjoncture certainement défavorable, la vente ne cesse pas et les marchandises continuent d'arriver à Perpignan. Les cas que nous avons montrés s'inscrivent dans des périodes d'absences des gros vendeurs, que se passe-t-il lorsqu'ils disparaissent complètement ? Perçoit-on une transition instantanée avec les nouveaux gros vendeurs où voit-on un moment une transition lente avec l'apparition de petits vendeurs ?



Tableau 30. Apparition d'Antoni Bardo dans les achats d'Antoni Maniel entre le 19 septembre 1667 et le 26 octobre 1668.

Année	Mois	Jour	NOM	Prénom
1667	septembre	19	FARRER	Gabriel
1667	novembre	21	Barraga o un altra homa	
1668	février	6	BAUMA	
1668	mars	26	BARRAGA	Joan Pera
1668	avril	24	FRANCY	
1668	juin	13	XICHO	
<b>1668</b>	<b>juillet</b>	<b>14</b>	<b>BARDO</b>	<b>Antoni</b>
1668	août	9	SERRA	Maurici
1668	septembre	3	DONAT	Aniol
1668	octobre	26	SERRA	Maurici

Tableau 29. Apparition d'Antoni Bardo dans les achats de Pere Carcasona entre le 7 septembre 1667 et le 27 juillet 1668.

Année	Mois	Jour	NOM	Prénom
1667	septembre	7	ROCHA	
1667	septembre	19	FARRER	Gabriel
1668	janvier	12	ROCHA	
1668	février	8	BARMEL	
1668	février	24	CANAL	Baldiri
1668	mars	1	BAUMA	
1668	mars	10	FOMAT	
1668	avril	6	BARMEL	
1668	avril	23	FELLIP	Isidro
1668	mai	12	GLADINAS	Pera
1668	mai	28	BADELLA	Banet
1668	juin	12	MON	Joseph de
1668	juin	13	XICHO	
1668	juillet	3	BADELLA	Banet
1668	juillet	11	ROS	Pelari
<b>1668</b>	<b>juillet</b>	<b>14</b>	<b>BARDO</b>	<b>Antoni</b>
1668	juillet	27	SARDA	Onofre

*Modification des relations entre gros acteurs : de nouvelles opportunités pour les petits et moyens acheteurs ?*

Comme nous le savons maintenant, à partir de 1669, certains acheteurs modifient leur relation avec les gros vendeurs. Malgré une baisse dans les ventes, les vendeurs continuent de vendre du savon. C'est le cas de Rafel Escriva qui achète 2,5 tonnes de savon entre 1669 et 1671. En l'espace de trois années, ses achats ont fluctué entre 530 et 1438 kilogrammes, avec un maximum d'achat sur l'année 1670 qui ressemble aux moyennes de certains acheteurs importants. Nous l'avons également vu, Maurici Serra ne vend plus à certains acheteurs importants à partir de 1669, pourtant ses achats continuent. À ce moment même, Rafel Escriva commence à acheter du savon et se fournit à plus de 77% à Maurici Serra. Peut-on interpréter ce changement par une redéfinition du réseau commercial ? Peut-on penser que dorénavant, les petits acheteurs ont accès, par l'apparition d'un nouveau concurrent, à des marchandises et des vendeurs avec qui ils ne pouvaient pas commercer ?

Odal [Eudald] Manjolet est un acheteur intermédiaire de savon entre 1666 et 1671. Ses achats sont décroissants durant toute la période avec un creux en 1670 puis une disparition en 1671. Pourtant, Odal Manjolet est toujours vivant et est présent dans la confrérie des boutiquiers en 1672. Ses principaux vendeurs sont Onofre Sarda et Maurici Serra. Comme pour les cas que nous avons vus précédemment, entre juillet 1667 et juillet 1668, Odal Manjolet se fournit en savon à quatre vendeurs différents : Rocha, Joan Pere Barraga, Xicho et Miquel Maso. Après la disparition d'Onofre Sarda, en 1669, ses achats chutent brutalement. S'il rachète deux fois du savon en 1671, dont une fois à Maurici Serra le 11 août 1671, Odal Manjolet disparaît des cahiers. Une année plus tard, Maurici Serra disparaît à son tour des cahiers. Peut-on mettre en corrélation la disparition des deux principaux vendeurs, Onofre Sarda et Maurici Serra et le choix de Odal Manjolet d'arrêter d'acheter du savon ? Sinon, est-ce un choix personnel qui n'est pas dépendant de ses relations avec ses deux principaux vendeurs ?

Nous venons de voir quelques cas permettant de comprendre l'influence qu'ont pu avoir la présence ou l'absence des vendeurs de savon sur l'achat des acheteurs de savon. Pour autant, nous avons vu que les petits vendeurs peuvent profiter de l'absence des vendeurs principaux pour faire leur commerce même si les principaux vendeurs sont réguliers et occupent le commerce. Comment les acheteurs irréguliers font-ils pour acheter du savon ? Achètent-ils leur savon auprès des gros acheteurs ? Se fournissent-ils à un type de vendeur en particulier ?

### *L'acheteur irrégulier : une absence de réseau particulier ?*

En tout, 84 d'acheteurs irréguliers achètent une seule fois des marchandises, soit 41% des acheteurs totaux. Tous les cas sont différents. Par exemple Antoni lo Forter achète une seule fois du savon à Antoni Quer le 20 avril 1664. Ce dernier est un petit vendeur qui vend principalement son savon en deux périodes, d'abord entre 1664 et 1665 puis entre 1668 et 1670. Bantura Juani achète également son savon à une vendeuse très peu présente, Martinia Orta le 10 novembre 1679. Cette dernière est une vendeuse intermédiaire qui vend aussi en deux temps, d'abord entre 1672 et 1673 puis entre 1679 et 1680. C'est d'ailleurs l'une des seules vendeuses de savon à Perpignan. Si ces deux cas semblent démontrer un lien entre acheteur et vendeur irrégulier, d'autres cas démontrent le contraire.

Esteve Pollit achète à Rafel Serra le 16 janvier 1665 51 kilos de savon. Bernat Malsien (de Céret ?) achète le 9 janvier 1667 à Maurici Serra 54 kilos de savon. Pourquoi vient-il de Céret pour acheter son savon à Perpignan ? Est-ce à cause des tensions et des révoltes des Angelets dès 1667 sur le territoire ? Parach achète quant à lui à Onofre Sarda le 14 août 1669

56 kilos de savon, soit trois mois avant qu'Onofre Sarda ne disparaisse des cahiers. Ces trois cas permettent de constater que même les petits vendeurs avaient aussi la possibilité d'acheter à ces gros vendeurs. Étaient-ils des acheteurs extérieurs à Perpignan comme Bernat Malsien qui viennent exceptionnellement acheter du savon à Perpignan ? Cette hypothèse n'est pas à exclure. Il serait nécessaire de retrouver l'ensemble de ces vendeurs irréguliers pour tenter de voir si leur achat est la cause soit d'une conjoncture particulière, soit d'une nécessité d'acheter du savon. Étaient-ils des boutiquiers des villages alentour ? Là également, l'hypothèse est à prendre en considération.

### *Acheteur intermédiaire : quel cycle, quel système d'achat ?*

Nous l'avons dit, les acheteurs intermédiaires sont ceux qui achètent entre une vingtaine et une centaine de fois des marchandises. « Mr Rosi » achète presque 1,6 tonne de savon sur quinze ans. Ses achats ne sont pas réguliers dans le temps et les fluctuations sont importantes. S'il achète régulièrement du savon entre 1664 et 1667, aucun achat n'est effectué entre 1668 et 1670. Malgré une légère reprise des achats en 1671, 1672 et 1674, avec un creux en 1673, Mr Rosi disparaît en 1674. Peut-on penser qu'une nouvelle fois, les révoltes de 1668 auraient empêché Rosi d'acheter du savon ? D'ailleurs, était-il habitant de Perpignan ? Son réseau d'achat s'appuie sur plusieurs vendeurs qu'il ne garde pas dans le temps. Par exemple, il achète 6 *costals* à Joseph Sorribas entre octobre et mars. Néanmoins, quatre *costals* ont été achetés le 23 octobre et les deux autres *costals* le 24 mars. De même, les trois achats du savon à la Rocha en 1667 sont proches. Le premier a lieu le 11 septembre, le second le 5 octobre et le troisième le 9 novembre 1667. Peut-on supposer que le poids du Roi était un lieu de rencontre entre acheteur et vendeur propice aux acteurs intermédiaires ?

La période d'achat du second cas est proche de celle de Rosi. En l'espace de huit ans (de juin 1665 à juin 1673), Hierònima Sabater a acheté 2,7 tonnes de savon. On notera tout d'abord que ses achats sont presque 60% plus élevés que ceux de Rosi ce qui en fait une acheteuse plus importante. Autre différence, la courbe des fluctuations annuelles ne présente aucun creux sur la base de l'axe horizontal. À la différence de Rosi, l'année 1668 pour Hierònima Sabater est plutôt bonne avec presque 500 kilos achetés. On remarquera une courbe en dents de scie. Quelles en sont les raisons ? Une nouvelle différence concerne les relations avec les vendeurs. Par sa régularité, Hierònima Sabater semble pouvoir accéder aux vendeurs en gros. Maurici Serra lui vend entre 1665 et 1672 presque 47% du savon qu'elle achète. Entre le 8 mars 1670 et le 1<sup>er</sup> juin 1671, elle se fournit quasi exclusivement à Benet Badella, sauf une

fois où elle achète au *batlle* de Baynols. À partir du 22 juillet 1671, elle recommence à acheter du savon à Maurici Serra. Pourquoi change-t-elle de vendeur ? Est-ce à cause d'une absence de Maurici Serra ? Entre mars et juin 1670, Maurici Serra est présent mensuellement à Perpignan et vend d'ailleurs durant cette période 38 fois du savon, soit 2,2 tonnes de savon. En juin 1672, Hierònima Sabater disparaît des cahiers, soit un mois avant que Maurici Serra disparaisse à son tour. Serait-ce une des raisons pour laquelle elle arrête l'achat en gros de savon ?

Un troisième cas, celui de Joseph Tibau doit être pris avec précaution. Nous pouvons considérer Joseph Tibau comme un acheteur intermédiaire, car il achète 2 tonnes de savon en l'espace de trois années. Néanmoins, les cahiers s'arrêtent en 1681 et il est impossible de dire s'il continue l'achat sur une période plus importante et s'il devient par la suite un important acheteur ou s'il disparaît. Pour ce cas aussi, Joseph Tibau achète principalement son savon à un vendeur, c'est-à-dire 43% de son savon à Casalls. Si l'on se réfère au tableau, ses achats semblent répartis sur une période allant de 1677 à 1680. Cependant, ses achats à ce vendeur sont très localisés dans le temps. Entre le 11 décembre 1677 et le 10 mars 1679, il achète 76% des 676,4 kilogrammes de savon. Notons également que dans la période située entre décembre 1677 et mars 1679, 86% du savon lui est fourni par Casalls. Ensuite, Casalls lui vend à nouveau par épisode du savon à quatre reprises. Pour le reste, entre le 26 avril 1679 et le 10 janvier 1681, 1 045 kilogrammes de savon sont fournis par douze vendeurs différents.

Finalement, on constate qu'il existe pour les acheteurs intermédiaires des réseaux clients avec les vendeurs importants. Mais ces réseaux sont ciblés dans le temps avec souvent un retour aux achats de vendeurs irréguliers ou intermédiaires. Chaque cas différent mériterait que l'on y accorde une étude particulière qu'il est difficile de dévoiler en intégralité ici, à cause du corpus d'acteurs trop important.

### **3.3) Des réseaux interdépendants des cycles de renouvellement des vendeurs**

Sur une période donnée, la mise en réseau permet de comprendre rapidement les logiques de relations entre acheteur et vendeurs. Cependant, il serait dangereux de se focaliser sur le réseau sans comprendre les complexités à petite échelle qui prennent en compte plusieurs composantes. D'abord, chaque acteur ne participe pas au commerce durant la même période. Nous l'avons vu pour le cas des vendeurs, plusieurs phases ont permis de comprendre un renouvellement en quatre à cinq temps. Ensuite il est nécessaire de considérer les fluctuations

mensuelles. Pour cela, nous allons présenter plusieurs exemples de décomposition en prenant en compte l'ensemble des paramètres que nous avons vu précédemment (fluctuations, relations vendeurs et acheteurs, mise en réseau, conjoncture). Enfin, un changement d'échelle, entre système et microanalyse, permettra de voir ce qui se passe, presque au quotidien, chez ces acteurs.

Enfin, notons qu'une étude comparative entre les acheteurs et les vendeurs est difficile, car les cycles de renouvellement sont trop importants chez les vendeurs et la comparaison. Si nous présenterons en particulier un acheteur, pour comprendre ses cycles. Un cas de vendeur sera également détaillé.

### *Bartomeu Bonet : un premier exemple des temps de renouvellement*

Bartomeu Bonet est un acheteur présent durant seize années. Cet acheteur est emblématique des changements de cycle des vendeurs. Si l'on s'en réfère à sa mise en réseau, seulement trois vendeurs sont importants, trois sont considérés comme intermédiaire et trente-quatre vendeurs sont peu importants. Ses fluctuations suivent les quatre phases d'achat. Entre 1664 et 1669, ses achats entrent en phase de croissance, seule l'année 1667 est mauvaise en termes d'achat. À partir de 1670 jusqu'en 1673 commence une phase de décroissance. Dès la fin de 1673 jusqu'en 1678 le commerce est fortement réduit pour arriver à son plus faible niveau durant toute la période. Fin 1678 et début 1679, le commerce reprend et la courbe est croissante. Quel est l'impact de ces fluctuations sur les relations avec les vendeurs de Bartomeu Bonet ? Peut-on se fier entièrement à la mise en réseau ? Nous appuierons notre développement en nous appuyant sur sa fiche personnelle et sur le tableau suivant référençant par période le nombre de pesées vendues par vendeur.

La première période de 1664 à 1669 est la plus importante pour Bartomeu Bonet avec cent achats. Trois vendeurs sont plus présents que les autres : Onofre Sarda, Maurici Serra et Rafel Serra. Deux de ces trois acteurs sont considérés comme importants et sont représentés en rouge sur la mise en réseau. Ces trois vendeurs concentrent 73% des achats de savons par Bartomeu Bonet. Néanmoins, plusieurs vendeurs sont absents comme par exemple Salbado Giralt.

Entre 1670 et 1673, Bartomeu Bonet achète 69 fois du savon et ses relations avec les vendeurs changent. Salbado Giralt est devenu le plus important vendeur avec 31 pesées ce qui représente 45% des achats durant cette période. Rappelons qu'entre temps, Onofre Sarda disparaît en 1669 du commerce perpignanais. Si l'on s'en réfère au réseau de Bartomeu Bonet,

Salbado Giralt est le troisième qui gravite également dans le cercle des plus importants vendeurs durant l'ensemble de la période. Pourtant ce dernier lui vend principalement du savon durant quatre années. Ce premier cas permet de remettre en question l'utilisation de la mise en réseau sur de longues périodes : il est nécessaire de comparer ces systèmes de relation avec d'autres types d'outils, comme les courbes de fluctuations. De même, en l'espace de neuf ans (soit moins de la moitié de la période totale), trois des plus importants vendeurs de Bartomeu Bonet rassemblent à eux seuls 37% de l'ensemble des achats. Bien sûr, si l'on compare ces informations aux fluctuations mensuelles, on constate que cette période est la plus faste avec un pic important en 1669.

Durant la troisième période, allant de 1673 à 1678, Bartomeu Bonet achète 39 fois du savon. Casalls est son plus important vendeur avec 17 pesées, soit 44% des ventes. Comme nous l'avons vu, malgré une période difficile, certains vendeurs arrivent à créer un réseau et donc profiter de « l'absence » des autres vendeurs.

La dernière période de 1679 à 1680 est une période courte. On constate le retour de certains vendeurs disparus durant la période précédente. Certains d'entre eux prennent une nouvelle place, plus ou moins importante. Alors qu'Esteve Pallarolls représentait 12% des ventes entre 1670 et 1673, il se place comme plus important vendeur entre 1679 et 1680 avec 41% des ventes. Il est à prendre en considération le peu d'achats réalisés par Bonet Bartomeu, seulement 17.

Si l'on s'en réfère au tableau suivant, on constate que sur chacune des quatre périodes, un vendeur a pris la moitié ou presque la moitié des ventes, par exemple Bartomeu Bonet achète 1% de savon à Casalls entre 1670 à 1673, mais 44% entre 1674 et 1678. Ces vendeurs sont donc localisés sur une période particulière, un lien de vendeur et de client se crée. Second constat, les vendeurs intermédiaires (une dizaine de pesées ou plus) sont présents sur une à deux périodes, c'est le cas par exemple de Benet Badella ou de Maurici Serra. Cependant, Salbado Giralt n'entre pas dans ce constat, nous allons y revenir. Les vendeurs épisodiques sont majoritairement concentrés sur une période, sauf pour le cas de Coll qui est un contre-exemple. Néanmoins faudrait-il savoir s'il s'agit du même Coll à aucun moment son prénom n'est indiqué et nous l'avons vu pour sur plusieurs cas, par exemple les Vila, plusieurs personnes ayant les mêmes noms peuvent apparaître dans les cahiers les uns à la suite des autres. Pour ce qui est de Damia Pujol, ses ventes se font entre 1673 et 1674, soit entre les deux périodes établies, il est donc normal de le retrouver inséré dans les deux périodes.

Nous l'avons dit, plusieurs exemples n'entrent pas dans le système. Le premier, Salbado Giralt vend également du savon à Bartomeu Bonet de façon épisodique avant et après la période de 1670 à 1673. Peut-on en comprendre les raisons ? Tout d'abord, le premier achat se situe le 7 décembre 1669, plus d'une vingtaine de jours avant le début de la nouvelle période. Les deux achats dans la période située entre 1674 et 1678 sont plus isolés. Le 1<sup>er</sup> et le 27 novembre 1675, Bartomeu Bonet achète du savon à Salbado Giralt. Durant cette période, Casalls est le vendeur le plus important. Entre le 12 octobre et le 26 novembre 1675, Casalls ne vend que deux fois du savon à Perpignan, le 12 octobre à *na Maniella* et le 18 novembre *al moliner de m<sup>o</sup> Vinalls*. À partir du 26 novembre, Casalls reprend avec plusieurs ventes mensuellement. Autrement dit, ces deux achats durant cette période seraient la cause d'une absence de Casalls durant presque deux mois à Perpignan. Enfin trois autres achats ont été faits à Salbado Giralt entre 1679 et 1680 alors que le vendeur de référence est Esteve Pallarolls. Tout d'abord, ces chiffres sont à mesurer avec prudence, entre 1679 et 1680, Bartomeu Bonet n'achète que 17 fois du savon sur une courte période. Le 22 et 30 octobre 1680, Bartomeu Bonet achète du savon à Salbado Giralt. Or, Esteve Pallarolls est absent de la vente entre juin et décembre 1680. Autrement dit, il semblerait qu'une nouvelle fois, l'achat de savon à un autre vendeur important sur une période où son impact est mineur serait le résultat d'une absence du vendeur de référence sur cette période.

Ces quatre périodes que nous pouvons voir sur le tableau suivant rendent finalement compte de quatre périodes où la conjoncture du commerce a pu être favorable ou défavorable pour les vendeurs. La première de 1664 à 1669 concerne les premiers temps de révolte qui n'ont pas affecté l'ensemble des vendeurs. La seconde période de 1670 à 1673 concerne la disparition et l'arrivée de certains vendeurs. À partir de 1674 jusqu'en 1678, une grande partie des vendeurs disparaissent au profit de petits vendeurs éphémères. Enfin, en 1679, une année après la signature du traité de paix, jusqu'en 1680, le commerce reprend et des vendeurs, disparus en 1673, font à nouveau leur apparition.

Tableau 31. Achats (en nombre de pesées) de Bartomeu Bonet entre 1664 et 1680 en fonction de ses cycles de relations.

Nom	Prénom	Nombre de pesées de 1664-1669		Nombre de pesées de 1670-1673		Nombre de pesées de 1674-1678		Nombre de pesées de 1679-1680	
			%		%		%		%
BADELLA	Benet	5	5%	8	12%				
BANET	Miquel			1	1%				
BARRAGA	Joan Pera	3	3%						
BEARN	Felliph					1	3%		
BELBE	Joseph					2	5%		
BOI	Onofre	3	3%			3	8%		
CALLET								2	12%
CANAL	Baldiri	2	2%						
CANALOT								1	6%
CASALLS		1	1%			17	44%		
COLL				1	1%	1	3%		
COS	Jaume	1	1%						
FALUI						1	3%		
GIRALT	Salbado	1	1%	31	45%	2	5%	3	18%
GUILLAUMAS						1	3%		
LLUP	Pera	2	2%						
MIQUEL	Joan Pera	1	1%						
MON	Joseph (de)	3	3%						
MORATO	Joseph					2	5%		
PALLAROLLS	Esteva			8	12%			7	41%
PASQUAL				1	1%				
PUJOL	Damia			1	1%	1	3%		
PUXARA						3	8%		
ROBEL		1	1%						
ROBIRA	Isidro							1	6%
ROCH MONTSERRAT				1	1%				
ROS	Pelari	1	1%						
SAGUE	Joseph	1	1%						
SALBI						1	3%		
SARDA	Onofre	51	51%						
SERRA	Maurici	16	16%	15	22%				
SERRA	Miquel Pera					1	3%		
SERRA	Rafel	6	6%						
SIGUES	Joseph	1	1%						
TRETAS	Antoni			1	1%				
VILA	Antoni							2	12%
VILA	Bartomeu					1	3%		
XICHO		1	1%						
[Un home de St Llorens]						2	5%		
[Un de Cargale]								1	6%
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>100%</b>	<b>69</b>	<b>100%</b>	<b>39</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>



### *Une vente en trois temps : Esteve Pallarolls*

Esteve Pallarolls est un vendeur important entre 1670 et 1681 avec presque 11 tonnes de savon vendues. Esteve Pallarolls disparaît pendant presque cinq années. Nous avons vu avec l'exemple de Bartomeu Bonet que les relations entre vendeurs et acheteurs changent en fonction des cycles des vendeurs, néanmoins, si Esteve Pallarolls disparaît durant un temps il revient par la suite. A-t-il gardé son réseau de client ? A-t-on les mêmes stratégies d'achats et de ventes ? Qui sont ses clients ? Si l'on s'en réfère à sa courbe mensuelle, Esteve Pallarolls a eu deux périodes de ventes importantes, la première entre 1670 et 1673 et la deuxième entre 1678 et 1681. Selon le tableau référençant ses acheteurs, 45 acheteurs de savon se répartissent 182 ventes, une seule vente de noisette est indiquée. Selon son réseau, deux acheteurs sont importants, deux sont intermédiaires et le reste est des acheteurs irréguliers. À la différence de du cas de Bartomeu Bonet, les relations tissées avec les acheteurs sont différentes. En effet, les deux plus importants acheteurs (Pere Carcasona et Cristòfol Poch) ne concentrent que 25% de l'achat. Si l'on ajoute les acheteurs intermédiaires (Bartomeu Bonet et *al sabater de Defora*), la somme atteint 39%, soit toujours moins de la moitié des achats. Il semble alors que les acheteurs irréguliers ont une part plus importante dans l'achat et qu'il s'appuie en particulier sur eux pour écouler ses marchandises.

Le tableau suivant montre les acheteurs de savon selon deux périodes, avant sa disparition des cahiers, soit de 1670 à 1673 et après sa réapparition, de 1678 à 1681, soit deux périodes égales. Néanmoins, le nombre de marchandises vendues durant cette période est inégal, 122 ventes entre 1670 et 1673, 63 ventes entre 1678 et 1681. Peut-on penser que son départ, volontaire ou involontaire, a eu un impact sur ses relations avec les acheteurs ? Est-ce une volonté d'amener moins de savon ? Y a-t-il plus de concurrents ? Si l'on s'en réfère aux fluctuations annuelles entre 1664 et 1681, la vente durant la période située entre 1678 et 1681 n'est pas au même niveau qu'avant la crise de 1673, mais augmente tout de même chaque année.

Tableau 32. Achats (en nombre de pesées) d'Esteve Pallarolls entre 1670 et 1681 en fonction de ses cycles de relations.

Nom	Prénom	Nombre de pesées de 1670-1673		Nombre de pesées de 1678-1681	
			%		%
BANTURA	Joanick			3	5%
BARTRAN	Francisco	1	1%		
BODEST	Francisco	2	2%		
BONET	Bartomeu	8	7%	7	11%
CAVANELA	Nofre	1	1%		
CAP DE OMA	Rafel	1	1%	1	2%
CAPMAS	Pera	3	2%		
CARCASONA	Pera	16	13%	9	14%
CASTALA		3	2%		
CATALA	Antoni	3	2%		
COMERAS	Francisco	1	1%		
COMERAS	Hieronim	1	1%		
CORNELLAS	Francisco	2	2%	7	11%
COSEU	Joan Pera			2	3%
CROSAT	Miquel	9	7%		
DABIT				2	3%
DANDAI	Francisco	1	1%	1	2%
DANDAI	Joananna	5	4%	2	3%
DANIEL	Francisco			1	2%
DANIEL	Miquel	5	4%	3	5%
DANIEL	(nan)	1	1%		
FABRA	Manuel			1	2%
IGLESIAS	Gaspar	2	2%		
JOBERT	Onofre			1	2%
MANIEL	Antoni	1	1%		
MANJOLET	Odal	1	1%		
Maria Santa Maria				6	10%
MASARA	Miquel	1	1%		
MILLET	Francisco	4	3%		
MIQUEL	Daniel			1	2%
MOLLINS	Francisco			1	2%
MON	Estiena de			1	2%
MOTA		3	2%		
PELISSER	Esteve	7	6%		
POCH	Cristófol	19	16%	2	3%
PUJOL	Pera	3	2%	2	3%
QUER	(nan)			3	5%
ROCH		1	1%		
RODRIGUES	Joan	2	2%	2	3%
SABATER	Hieronima	1	1%		
SAGURS	Joseph	1	1%		
SARDA	Miquel			1	2%
TIBAU	Joseph			4	6%
[al gabaler de Ribasaltas]		1	1%		
[al moliner de m° Vinalls]		1	1%		
[al sabater de defora]		11	9%		
<b>Total</b>		<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>63</b>	<b>100%</b>

## Conclusion de partie.

Les cahiers de François Millet i Català ont été un formidable outil pour aller à la rencontre des acteurs du commerce à Perpignan dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup>. Nous avons essayé autant que possible de lier d'autres sources pour comprendre qui étaient ces acteurs. La démarche ne s'est pas seulement attachée à réaliser une étude quantitative, la part du qualitatif a largement inféré dans ce travail en particulier pour l'étude des acheteurs de savon. Ainsi, le but de cette partie était de comprendre les catégories socioprofessionnelles dominantes soit dans l'achat du savon, soit dans l'achat des autres marchandises. La part des *tenders* dans l'achat de savon démontre un intérêt particulier à l'achat de ce produit. Quant aux autres marchandises, les droguistes sont les plus concernés. Enfin, les femmes, souvent veuve, s'investissent dans le commerce, mais, sauf pour quelques cas, ne restent que peu de temps dans le commerce.

À la différence des acheteurs, il a été difficile de connaître le statut socioprofessionnel des vendeurs. C'est alors par une étude quantitative et sérielle qu'il a été possible de comprendre leur cycle de vente. Nous avons constaté qu'ils étaient particulièrement sensibles aux effets de conjonctures et peut-être même de concurrence. En effet, les cinq temps du renouvellement n'ont pas été que conjoncturels. L'arrivée de certains concurrents aurait perturbé et modifié les relations commerciales avec certains acheteurs. Nous avons surtout constaté que le commerce avec le Principat a continué, même 30 ans après le traité des Pyrénées. Néanmoins, les révoltes et particulièrement la guerre ont véritablement coupé les relations commerciales avec le Principat, causant la disparition des vendeurs catalans jusqu'à la signature du traité. Notons également que des vendeurs français, en particulier occitans, se font une place de plus en plus importante dans le commerce perpignanais. Cette nouvelle arrivée de marchands serait-elle ce que percevait Gilbert Larguier ? Mais plutôt par des circuits par terre ?

Quant aux relations entre vendeurs et acheteurs, il a été difficile de présenter plus de deux cas tant l'analyse que cela demande est importante. Les cas d'acheteurs que nous avons choisis décrivent parfaitement le temps de renouvellement des vendeurs avec des types de vendeurs propres à chaque période. Quant aux vendeurs, nous voyons que si la conjoncture a eu un effet de disparition sur eux, l'effet de relation avec les acheteurs a été également important. On remarque que finalement les acteurs arrivent à se réadapter et à reprendre des fluctuations annuelles comparables aux années d'avant crise.

# Conclusion générale

« y si feia anar a mon fill en alguna manera més ben vestit que ordinàriament no acostuman los fills de menestrals és perquè no tenia intenció de fer-lo menestral sinó de fer-lo estudiar perquè prengué algun estament major »<sup>594</sup>.

Voilà 395 ans, un nattier naissait à Perpignan. Ses actes ont laissé de nombreuses traces dans les archives et une partie de sa trajectoire est dorénavant dans les mémoires. Sa vie n'était pas celle d'un « nattier ordinaire », si tant est que l'ordinaire existe, mais celle d'un homme qui, malgré un contexte défavorable, a su évoluer dans une société qui change brutalement. Bien sûr, le hors du commun est un objet à étudier d'autant plus remarquable et plus intéressant qu'il évite au lecteur et à (l'apprenti) chercheur de tomber, comme dirait Luciano Allegra, dans le récit ennuyeux ou pire encore, de le forcer à « comme l'a fait par exemple Simon Schama<sup>595</sup>, à inventer, à broder et à embellir... »<sup>596</sup>, une histoire pour la rendre attractive<sup>597</sup>. Comme le précise Jacques Revel, la microhistoire « a été l'occasion pour chaque tradition historiographique de poser en termes neufs des questions de fond dans un moment où nombre de certitudes acquises se voyaient mises en cause »<sup>598</sup>. La méthode s'est profondément inspirée de la microhistoire en dévoilant, autant que faire se peut, la trajectoire personnelle d'un individu et en essayant de le replacer dans le contexte où il évoluait. Si l'enquête s'est inspirée des travaux précédents, celle que nous avons présentée a tenté de se démarquer par sa double analyse, des cahiers et du personnage, qui ont permis de découvrir des institutions, une famille et un personnage, tous témoins d'un Roussillon en changements.

Par ces changements, entendons d'abord les changements politiques qui ont permis à François Millet i Català d'utiliser son réseau avec le pouvoir et de jouer sur lui. Rappelons ensuite que s'il a défendu la ville de Perpignan, s'il a pillé la ville de Prades au service de

---

<sup>594</sup> « ... Et si j'ai fait porter à mon fils de quelque manière mieux vêtu que ne le sont ordinairement les autres fils d'artisans, c'est parce que je n'avais pas l'intention d'en faire un artisan mais de le faire étudier pour qu'il obtienne un statut supérieur. ». ADPO, 1Bp 722, Procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, en appel, audition de François Millet i Català, le 22 janvier 1682, fol. 110v-111.

<sup>595</sup> Simon SCHAMA, *Dead Certainties*, New York, First Vintage Books Editions, 1992, 352 p.

<sup>596</sup> Luciano ALLEGRA, « À propos de micro-macro » dans Anna BELLATIVIS, Laurence CROQ et Monica MARTINAT (eds.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 64.

<sup>597</sup> Ou encore, Alain CORBIN, *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot : sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 2008, 336 p.

<sup>598</sup> Christian DELACROIX, « Histoire sociale » dans Christian DELACROIX et al. (eds.), *Historiographie. Concepts et débats*, Paris, Folio, 2010, vol. 1/2, p. 530.

l'armée espagnole, assassiné un boucher à Perpignan, il a su, quelques années après, faire montre d'opportunisme. Par son réseau de relations, il a d'abord pu échapper à la justice, puis sortir de prison et ensuite être gracié d'un meurtre qu'il avait commis. Comme nous l'avons indiqué en introduction, Jean Pierre Dedieu en 1998 montrait que les résultats de l'analyse des liens verticaux, ici de clientélisme, permettent de dévoiler la puissance des choix de l'acteur et des réseaux de pouvoir. Par ses liens étroits avec François de Sagarra, François Millet i Català a pu devenir peseur au poids du Roi, un travail qu'aucun nattier n'avait eu avant lui. Si une partie de la population a souffert de ce changement politique, certains ont su tirer leur épingle du jeu et ont pu s'enrichir. Est-ce que François Millet i Català était un cas unique et isolé ? François de Sagarra fut accablé en 1658 par plusieurs dossiers à charge envoyés par Fontanella et par le régent de l'Audience royale. Est-ce qu'il existait d'autres liens verticaux qu'entretenait François de Sagarra ? Est-ce la cause de ces dossiers ? A-t-il aidé et permis à sa clientèle de s'élever socialement ? Plus largement, quelle a été la conséquence de l'arrivée de cette nouvelle aristocratie et de ce nouveau pouvoir sur les « petites gens » ? Avaient-ils des relations avec eux ? Pendant combien de temps ont-ils exercé leur pouvoir pour promouvoir leur clientèle ? Est-ce que le cas des Millet i Català, avec des membres proches du pouvoir profrançais et procatalan (pour le cas de Jaume Millet i Català), était plus répandu en ces périodes de trouble ?

D'ailleurs, rappelons que l'historiographie de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a postulé une époque de « décadence » où la population vivait d'une agriculture de subsistance. Il semblerait au contraire qu'un commerce continuait d'exister. D'abord, François Millet i Català en qualité de peseur au poids du Roi dépendait des revenus de la pesée, et donc des marchandises venant de l'extérieur de Perpignan, pour se tirer un revenu. Or, au moment du procès de François Millet i Català pour fraude au poids du Roi, les auditionnés se sont tous accordés à dire que François Millet i Català était, à partir du moment où il devint peseur au poids du Roi, quelqu'un « d'opulent ». Est-ce le signe que le Roussillon, si ce n'est au moins Perpignan, continuait de commercer abondamment ? Mais avec qui commercerait-il ? Cette historiographie nous a laissé également une vision tranchée : les relations avec le Principat étaient rompues.

Pour rappel, Gilbert Larguier a tenté de nuancer cette vision « misérabiliste » à travers un article sur les échanges franco-catalans dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ses travaux ont perçu une continuité dans le commerce avec le Principat malgré les guerres et la présence des troupes jusqu'en 1659. Néanmoins, après cette date, le commerce aurait selon lui changé de direction pour se diriger dorénavant vers Marseille. Nous avons vu à travers l'étude des

cahiers que même plusieurs années après le traité des Pyrénées, des Catalans continuaient à vendre des marchandises à Perpignan. La présence des Français a été plus importante à partir du début des années 1670 jusqu'en 1681 et on constate que le réseau qui s'établit ne se fait pas par mer, mais par terre avec en particulier du commerce de verre et de fromage venu de Narbonne et d'Auvergne. Néanmoins, il est nécessaire de signaler que cette nouvelle présence passe principalement par les cahiers de la leude qui ne commence qu'en 1676. Une autre thèse est également à discuter.

Selon Patrice Poujade, malgré les difficultés pour faire passer les marchandises aux frontières le commerce continuait. Sur ce point, les cahiers traduisent un effet similaire avec un commerce qui continue malgré la guerre et les révoltes, entre 1674 et 1678. Néanmoins et comme le souligne Patrice Poujade, le commerce est tout de même grandement affecté et les marchandises ne circulent pas aussi facilement de part et d'autre de la frontière. En effet, on constate à travers les cahiers de François Millet à Català une véritable disparition des acteurs du commerce catalan. Empruntent-ils d'autres routes, c'est-à-dire par les chemins de contrebande, pour continuer de faire passer des marchandises ? Toujours selon Patrice Poujade, à cause de cette frontière qui se matérialise de plus en plus, les solidarités s'épuiseraient. Pour notre cas, nous avons vu que certains vendeurs catalans ont disparu de Perpignan en 1674 pour finalement revenir en 1678. Autrement dit, après une absence de cinq années, des vendeurs sont revenus et ont repris un cycle de vente presque identique pour certains. La difficulté pour nous de comprendre s'il y a eu continuité ou non concerne d'abord la source qui s'arrête en 1681 et ensuite les cycles des vendeurs qui n'excèdent que rarement une présence supérieure à une dizaine d'années.

Quant à la présence française, qu'en est-il ? Toujours par l'intermédiaire des cahiers de la leude, on constate une arrivée de marchands français vendant principalement du verre et du fromage. Notons d'abord que des marchands auvergnats étaient présents à Perpignan dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle et qu'il ne s'agirait pas forcément de la création d'un réseau commercial. Ensuite, si des verriers ou des marchands verriers de Narbonne commercent à Perpignan, ce serait à cause d'une mauvaise conjoncture pour les verriers du Roussillon. Les verriers catalans de Santa Coloma de Farners et de Cruïlles continuent d'exister au XVIII<sup>e</sup> siècle. Existait-il une exportation de ce verre avec la Catalogne en direction de Perpignan avant le traité des Pyrénées ? S'il n'en existait pas, il semblerait plus « cohérent » qu'une nouvelle route commerciale s'ouvre vers le royaume de France plutôt que vers le Principat. Toujours dans ces changements de réseaux commerciaux, il est nécessaire de mentionner l'arrivée de nouveaux arrivants

occitans. Par exemple, Joana Busquet a amené avec elle un réseau marchand avec les pays occitans, c'est d'ailleurs ce qu'a démontré une partie de l'étude d'Aurora Lafforgue<sup>599</sup>. Nous pouvons alors postuler qu'il existait encore au début de l'année 1681 une continuité dans les relations entre le Roussillon et le Principat, une fois que la paix est revenue en Roussillon. Qu'en est-il pour les années suivantes ? Est-ce que l'arrivée des Occitans a modifié sur les générations suivantes les relations avec le Principat ? Est-ce que la politique économique de protectionnisme de Colbert a imposé au Roussillon de s'alimenter en produits français ? Le renouveau de l'industrie de savon à Marseille à la fin des années 1680, est-elle parvenue à prendre le monopole du commerce en Roussillon par les voies maritimes ?<sup>600</sup>

Les « clivages socioprofessionnels » que percevait Alicia Marcet n'auraient pas été aussi importants. Le cas de François Millet i Català questionne le degré de « fracture » de la société. On constate qu'au cours de sa vie, François Millet i Català a su évoluer et côtoyer tant des gens de sa condition que de conditions nettement supérieures. Rappelons qu'il connaissait les plus puissants Catalans profrançais du Roussillon à son époque, par exemple François de Sagarra, Ramon Trobat ou encore le noble d'Auix. Malgré un contexte certainement défavorable pour une partie de la population (à cause des épidémies, des pestes, de la guerre et des révoltes), François Millet i Català a réussi à s'élever professionnellement et socialement. D'ailleurs, l'étude réalisée sur son père a démontré qu'un terreau fertile aurait pu préparer François Millet i Català à cette ascension sociale. Son père, Rafel Millet i Català, avait une position politique dans la municipalité par sa participation aux douzaines de Perpignan. Le parrainage qu'il donne à ses enfants n'est pas commun aux autres artisans, puisqu'il s'agissait soit de marchands, certainement importants, soit de nobles, du moins pour ses garçons. Ses compétences en qualité de peseur de la romaine et peseur des raisins ont été transmises à son fils qui est devenu lui-même peseur de la romaine et peseur au poids de la viande avant de devenir peseur au poids du Roi. Cette ascension par le métier n'a pas été aussi importante pour le père : le peseur au poids du Roi étant situé dans la plus haute hiérarchie dans les métiers liés au poids.

Si François Millet i Català avait hérité de tout cela, il n'en demeure pas moins que ses choix personnels ont largement participé à son ascension sociale. D'abord, il a su à un moment

---

<sup>599</sup> A. LAFFORGUE, *Les marchands André Marcourel et Jacques Bouttes dans les réseaux commerciaux entre le Languedoc et le principat de Catalogne, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, op. cit.*

<sup>600</sup> Patrick BOULANGER et Gilbert BUTI, « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) » dans Olivier RAVEUX (ed.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVIIe siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffite, 2003, p. 32.

donné, user d'opportunisme et de fidélité pour devenir un « sujet loyal au royaume de France ». Grâce à son travail de nattier, à ses compétences de peseur, à son réseau avec François de Sagarra et certainement à son alliance matrimoniale avec la fille d'un notaire, il s'est enrichi pour devenir quelqu'un « d'opulent », avec un niveau de vie qu'aucun nattier ne pouvait se permettre, selon les auditionnés du procès pour fraude au poids du Roi.

Le plus remarquable dans son ascension sociale est la volonté de transmettre à sa postérité cette volonté de dépasser sa condition. Les vêtements ou les études sont des marqueurs sociaux, des passerelles pour évoluer et obtenir un « statut supérieur ». Était-ce une conscience que tout homme avait sur sa société ? Quels étaient les prérequis (profession, compétence, réseau, etc.) pour prétendre à s'élever socialement ? Quelles ont été les opportunités pour les autres artisans ? De quelle manière ces conjonctures ont affecté positivement ou négativement la population en général ? Est-ce un type de population qui a subi ou profité de la conjoncture ? Par quels moyens ? Par le travail ? Les relations sociales ? Les relations professionnelles ? Une volonté particulière de réussir ? Quelle est la part de réussite et d'échec ?

Pour autant cette recherche se heurte à plusieurs problèmes. Le premier concerne les sources qui n'ont pas permis de recréer l'ensemble de la trajectoire personnelle. Ce problème est tout de même à relativiser. La question de la source est un problème commun pour l'Ancien Régime, mais l'est d'autant plus en Roussillon au XVII<sup>e</sup> siècle à cause des guerres, des changements d'institutions qui ont bouleversé le quotidien des hommes. De nombreux documents ont également disparu, en particulier entre 1650 et 1659. Le second problème questionne la représentativité d'un cas. Ce modeste travail ne peut se permettre de donner une réponse. L'historiographie a démontré qu'un cas permet de percevoir la société sous un autre angle. Le Menocchio étudié par Carlo Ginzburg, l'Antoni Radicati ou le Gio' Maria Croce étudié par Luciano Allegra, tous ces cas sont des exemples remarquables pour prouver l'utilité de la microhistoire. L'étude de ce personnage a pu dévoiler une complexité politique, économique et sociale qui n'a que peu été soulevée par l'historiographie roussillonnaise (si ce n'est par un grand nombre d'historiographies locales et générales), par le prisme des « petites gens ». Ce qu'on pourrait croire être une limite est en réalité une ouverture pour réaliser plusieurs séries de travaux. Par exemple, il serait intéressant de recréer une prosopographie de la famille Millet i Català, des nattiers, des réseaux verticaux de clientélisme, des boutiquiers, etc. Ainsi il serait possible de changer d'échelle, de comparer, d'analyser l'ensemble de ces critères avec une vision mésohistorique.



Quant à François Millet i Català, il renferme encore des trésors qu'il serait intéressant d'analyser. Tout d'abord, les questions de métrologies sont discutées par les historiens actuels. À ce sujet, l'EHESS, le CNRS et le Collège de France organisent, le 22 et le 23 juin 2017, deux journées d'étude autour de « L'homme et la mesure. Nouvelles approches en sciences sociales humaines et sociales des pratiques et représentations des poids et mesures »<sup>601</sup>. De même, une étude anthroponymique sur le corpus de plus de 400 noms de vendeurs et acheteurs passés par la boutique du poids du Roi permettrait, pour le cas des vendeurs par exemple, de retrouver l'ensemble des lieux de provenance. Une fois les lieux de provenances établis, il serait intéressant d'aller chercher dans les archives catalanes ou occitanes pour comprendre qui ils étaient et comprendre si commercer à Perpignan était une évidence ou un choix particulier. Pour ce qui est des acheteurs, une prosopographie de ces boutiquiers pourrait permettre de voir s'ils ont souffert ou non de la conjoncture, si certains ont su au contraire s'en sortir en s'appuyant par exemple sur la contrebande. Quelles pourraient être les logiques et les capacités d'action de ces individus ? De nombreuses sources permettraient de retrouver ces individus. Les archives notariales qui ont été dépouillées par sondage ont déjà permis de constater un véritable intérêt. Plusieurs sondages dans les sous-séries de la Loge de Mer<sup>602</sup>, des procès<sup>603</sup>, mais aussi les registres municipaux permettraient de recréer des parcours de vie.

La méthode microhistorique a une nouvelle fois démontré sa validité et son utilité. Comme le conclut Jacques Revel : « dans un moment de fortes turbulences épistémologiques comme celui qu'a connu la discipline historique (et les autres sciences sociales), c'est sans doute à la dimension pratique, effectivement expérimentale, du projet qu'il convient d'en apprécier aujourd'hui la pertinence et l'importance »<sup>604</sup>.

L'histoire économique et quantitative est encore loin de la disparition. Néanmoins, il est nécessaire de la renouveler, d'utiliser de nouveaux outils pour améliorer son utilisation. Il est également nécessaire de changer l'utilisation du « système » comme objet unique d'étude. Les systèmes sont nécessaires, mais ils doivent être construits et déconstruits pour tenter de voir les complexités économiques à une échelle micro. Il est également nécessaire de revenir à

---

<sup>601</sup> Journées d'études « L'homme et la mesure. Nouvelles approches en sciences sociales humaines et sociales des pratiques et représentations des poids et mesures », journées organisées par la mission archéologique de Bash Tapa et par l'EHESS avec le soutien des UMR 7192 et 8210, du Collège de France et de la Fondation Hugot du Collège de France, le 22 et 23 juin 2017.

<sup>602</sup> ADPO, sous-série 13Bp.

<sup>603</sup> ADPO, sous-série 2B, 9Bp 10Bp.

<sup>604</sup> Jacques REVEL, « Microstoria » dans Christian DELACROIX et al. (eds.), *Historiographie. Concepts et débats*, Paris, Folio, 2010, p. 534.

l'individu, aux choix et aux capacités de l'acteur<sup>605</sup>. Comme le font remarquer Claire Lemerrier et Claire Zalc, si l'histoire quantitative a été utilisée à des « enjeux idéologiques », il convient maintenant de passer à une histoire qui se détacherait, le plus possible, de ces enjeux. D'ailleurs ces deux auteures font « le pari que, une fois ces postulats voire ces biais connus, chaque méthode peut être utilisée à bon escient, pourvu qu'elle ait été choisie en connaissance de cause, adaptée aux sources et aux questions de recherche »<sup>606</sup>. De la nécessité d'être éclectique et polyvalent dans la recherche ?

Quant à l'histoire sociale, l'arrivée de l'histoire quantitative, économique et surtout de la microhistoire a profondément bouleversé la manière de travailler cette histoire<sup>607</sup>. D'ailleurs, soulignons qu'il s'agissait dans ce travail de faire apparaître une histoire sociale de l'économie, de montrer de quelle manière l'économie et le social sont intimement liés.

« De François Millet i Català, nous savons maintenant beaucoup de choses. De son fils François ou de sa fille Maria – et tant d'autres femmes et hommes comme eux, qui ont vécu et qui sont morts sans laisser de traces – nous ne savons rien »<sup>608</sup>.

---

<sup>605</sup> Claire LEMERCIER et Claire ZALC, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, p. 13-14.

<sup>606</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>607</sup> C. DELACROIX, « Histoire sociale », art cit, p. 423-425.

<sup>608</sup> Citation adaptée à partir de « De Menocchio, nous savons beaucoup de choses. De ce Marcato ou Marco – et de tant d'autres comme lui, qui ont vécu et qui sont morts sans laisser de traces – nous ne savons rien » dans Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVI<sup>e</sup> siècle*, traduit par Monique Aymard et traduit par Pierre Vesperini, Paris, Aubier, 2014, p. 236.

# Glossaire

*ABALANÇADOR* : (n. masc.) fonctionnaire municipal chargé de faire la balance des comptes de la ville. Il avait mission par exemple de faire la balance lors des pesées des raisins. Celui-ci devait calculer et inscrire quotidiennement, pendant les vendanges, le prix moyen des raisins blancs et noirs vendus à Perpignan. Entre 1632 et 1679, tous les *abalançadors* étaient des *mercaders*.

*AFFINADOR* : (n. masc.) ou affineur, fonctionnaire municipal chargé de vérifier, avec l'aide des *mostassafs*, les poids et instruments de mesure de tous les boutiquiers, revendeurs, peseurs ou tous ceux qui en possèdent pour vérifier, réparer et vendre les instruments et les poids à l'étalon de la ville. Les instruments d'étalonnage sont fournis par la municipalité

*CANEM* : (n. masc.) chanvre.

*CARGA* : (n. fém.) charge que porte une mule répartie en deux costals.

*CONSEIL SOUVERAIN* : (masc.) institution judiciaire royale qui avait pour mission d'appliquer les ordonnances royales, de gérer le domaine royal, de recevoir les procès de tous les officiers royaux et les procès en appel.

*COSTAL* : (n. masc.) demi-charge que porte une mule. Le costal est un sac de marchandise. Deux costals forment une charge (voir définition de la carga).

*DOUZAINES* : (n. fém.) assemblée thématique composée de douze personnes, quatre de la main majeure, quatre de la main moyenne et quatre de la main mineure.

*FERMES* : (n. fém.) l'exercice de certaines fonctions royales était parfois affermé, c'est-à-dire que le roi, ou son représentant, confié un travail à quelqu'un en son nom.

*GARBELL* ou *GURBELL* (autre graphie, Perpignan, XVII<sup>e</sup>) : (n. masc.) est un réceptacle circulaire à fond plat servant à séparer des objets de grandeurs inégales. Le *garbell* servait également à poser les marchandises pour les pesées. Celui utilisé au poids du Roi par François Millet i Català (1664-1681) était en bois garni de chanvre.

*LEUDAIRE* : (n. masc.) périmètre fiscal d'imposition du droit de leude.

*LEUDE* : (n. fém.) du catalan lleuda. Droit rattaché au Domaine royal en Roussillon et collecté lors de l'entrée de marchandises dans une ville, une localité ou un marché. Il pouvait être

collecté à plusieurs endroits de la ville, dont un point se situait, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à Perpignan, au poids du Roi.

**MIQUELET** : (n. masc.) milice armée auxiliaire levée et rémunérée par un pouvoir local ou royal, pour des opérations temporaires. Ils sont particulièrement reconnus pour leurs opérations en montagne en pratiquant la guérilla. Ces milices sont réputées pour leur manque de discipline et leurs rapines qui sont souvent la cause d'une irrégularité du versement de la solde.

**MOSTASSAF** : (n. masc.) fonctionnaire municipal chargé de vérifier les poids et les mesures, les marchés et le maintien de l'ordre dans les rues.

**NATTIER** : (n. masc.) artisan ou ouvrier qui font des nattes. Ils peuvent aussi faire des chaises de paille et les rempailler.

**PESEUR AU POIDS DE LA VIANDE** : (masc.) fonctionnaire municipal chargé de peser la viande.

**PESEUR AU POIDS DES RAISINS** : (masc.) fonctionnaire municipal chargé chaque année pendant les vendanges de peser les raisins qui arrivaient à Perpignan. Cette pesée était réalisée sur la place de la Loge, devant le poids du Roi. La pesée des raisins apparaît pour la première fois dans les registres municipaux le 30 octobre 1595.

**PESEUR AU POIDS DU ROI** : (masc.) fonctionnaire royal nommé par le roi ou tout représentant qui gère son Domaine, chargé de faire peser les marchandises des marchands extérieurs qui souhaitent les vendre dans la ville dans la boutique du poids du Roi. Le peseur au poids du Roi était considéré comme le peseur à la probité la plus totale, à l'expert des pesées, si bien que les autres revendeurs et marchands faisaient vérifier, dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, leur poids par le peseur au poids du Roi. Le peseur au poids du Roi est certainement le plus haut travail que pouvait obtenir un peseur dans sa carrière. À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le travail de peseur est affermé à Perpignan.

**PESEUR DE LA ROMAINE** : (masc.) fonctionnaire municipal uniquement chargé de peser des marchandises avec la romaine. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le peseur de la romaine pesait les marchandises au poids du Roi. Ce fonctionnaire disparaît après l'annexion du Roussillon en 1659.

**POIDS DU ROI** : (masc.) institution ou boutique qui ont pour rôle de faire peser certaines marchandises alimentaires et non alimentaires comme le fromage, le lard ou le savon, venues de l'extérieur d'un périmètre défini. Les marchands doivent obligatoirement faire peser leurs marchandises et elles devront rester en vente libre au poids du Roi 3 jours. Pour le cas de

Perpignan, toutes les marchandises assujetties provenant d'en dehors et qui n'ont pas été pesées par des hommes du Roussillon doivent passer obligatoirement par le poids du Roi. À partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le poids du Roi est affermé à Perpignan.

ROMAINE : (n. fém.) balance possédant deux bras inégaux sur lesquels on pose à un extrême la marchandise et à l'autre extrême un poids pour équilibrer la charge.

SEMAL : (n. fém.) récipient avec anses servant à transporter des marchandises. Il est difficile de connaître sa définition exacte, il pourrait s'agir d'un contenant pour liquide, une sorte de comporte.

# Sources d'archives

## *Sources manuscrites*

### *Archives Départementales des Pyrénées-Orientales (A.D.P.O.)*

#### **Série B – Cours et juridictions : parlements, baillage, présidiaux, sénéchaussées, amirauté, juridictions seigneuriales avant 1790**

- Sous-série 1B : Procuracy royale - Chambre du domaine
  - Chambre du domaine de Roussillon et de Cerdagne
    - 1B 378 ; 380 ; 403 ; 442 ; 478.
- Sous série 1Bp : sous-série 1B provisoire.
  - Gestion du domaine royal
    - 1Bp 478 ; 479 ; 481 ; 482.
  - Procédures
    - 1Bp 722 (1681), procès du procureur général du Roi contre François Millet i Català contre le procureur général du Roi.
    - 1Bp 803, n°6/4 (1686) ; n°20/4 (1714).
    - 1Bp 803 (1714), procès de Pierre Nortres, fermier du poids du Roi, contre Pierre Mallol et Jacques Sagol du lieu de Banyuls.
    - 1Bp 810, procès de Claude Portet contre François Bertrand, 1760.
- Sous-série 2 B : Procédures civiles et criminelles
  - Procédures civiles
    - 2B 1081 (1667), procès d'Antoni Català, agissant au nom d'Anna-Maria Català, contre Bernat Izarn, de Perpignan.
    - 2B 1152, (1652), Hierònima Català contre Odal Manjolet.
    - 2B 1198 (1680), Procès de François Millet i Català, de Perpignan, contre Barthomeu Ferriol, notaire de Perpignan, et son épouse.
    - 2B 1215 (1681), Procès de Jaume Pradet, garçon-chirurgien et François Millet i Català, tous deux de Perpignan, contre Joseph Dauder, marchand de Perpignan.
    - 2B 1438 (1719), procès d'Antoine Laporte, avocat au Conseil souverain, et son épouse, contre les sieurs Monier et Carcassonne, marchands, et Pierre Escaig, tous de Perpignan.
  - Procédures criminelles
    - 2B 1737 (1688), procès de François Millet i Català pour homicide sur Ramon Coll.
    - 2B 1740 (1689), procès de Joseph Anglada, marchand droguiste et consul de Céret pour le crime de lèse-majesté.
- Sous série 10Bp
  - 10Bp 111 ; 660.

Série C – Administrations provinciales. – Intendances, subdélégations, élections et autres divisions administratives ou financières, bureaux des finances, états provinciaux, principautés, régences, etc.

- Sous-série 1C :
  - 915 ; 1004 ; 1014 ; 1016 ; 1540.

### **Série E – Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires**

- Sous-Série 3 E : archives notariales
  - Canta Blaise
    - 3E1/5851 (1649), minute, testament de Rafel Millet i Català.
    - 3E1/6602 (1612 à 1652), répertoire alphabétique.
  - Canta Thomas
    - 3E1/6612 ; 6614 ; 6618 ; 6626 ; 6628 ; 6627 ; 6630 ; 6632.
  - Ferriol Barthélemy
    - 3E1/6295 à 6305, divers.
  - Ferriol Hyacinthe
    - 3E1/4418 ; 4419 ; 4422.
  - Jalech Jean-Paul
    - 3E1/5661 (1631), minute, inventaire après décès de Hierònima Millet y Català.
- Sous-série 4 E : Corporations, confréries et métiers
  - Confrérie des *tenders* (boutiquiers), *esparters* (nattiers), *ollers* (potiers) et cotonniers de Perpignan
    - 4E1/67 (1381 à 1728), délibérations, examens, inventaires de biens, contrats d'apprentissage, etc.
  - Savonniers de Perpignan
    - 4E1/71 (1505), contrat pour la fabrication de savon.
- Sous-série EDT : Archives communales déposées
  - 112 EDT - Archives municipales de Perpignan antérieures à 1790
    - 112EDT 43-44 (1522 à 1540), 50-65 (1585 à 1684), administrations communales, registres *TOTIS*.
  - 112 EDT – Registres paroissiaux
    - 112 EDT 835, 838, 844, 849, 857, 934.

### **Série J – Archives d'origine privée entrées par voie extraordinaire : achats, dépôts, dons, legs**

- Sous série 1 J : pièces isolées et petits fonds (privés)
  - 1J 60, livres et cahiers tenus par François Millet i Català, peseur au poids du roi à Perpignan, pour l'enregistrement des marchandises et le paiement de la leude. 1663-1680.
- Sous-série 207J : fonds de l'abbé-érudit Jean Sarrète (1271-1948)
  - 207J 391, mémoires, instruction sommaire de l'affaire opposant les marchands droguistes de Perpignan contre les fermiers du poids du Roi, le 26 mars 1732.

## *Archives nationales*

AN, O/1/45, Bertran de Louche chirurgien du roi, fol. 48.

## *Sources imprimées*

*Archives départementales des Pyrénées-Orientales (A.D.P.O.)*

### **Bibliographie**

BIB 310, Tarifa dels preus de les teles, y altres sorts de robes y mercaderies que entren en lo Principat de Catalunya, Comtats de Rosselló y Cerdanya, conforme lo qual han de pagar los drets del General, los qui las metran, y no tindran lo ver cost, aduerant primer ad jurament que no tenen lo dit ver cost de dites mercaderies, 1654.



# Bibliographie

## *Instruments de travail (dictionnaires, encyclopédies, etc.)*

ALCOVER Antoni et DE BORJA MOLL Francesc, *Diccionari Català-Valencia-Balear*, Barcelona, Moll, 1962, vol. 10/.

ALSINA CATALÀ Claudi et FELIU I MONTFORT Gaspar, *Pesos, mides i mesures dels països catalans*, Barcelona, Curial, 1990, 427 p.

AUDISIO Gabriel, *Lire le français d'hier : manuel de paléographie moderne, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, 280 p.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2013, 159 p.

BUAT Nicolas et VAN DEN NESTE Évelyne, *Dictionnaire de paléographie française : découvrir et comprendre les textes anciens (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, les Belles lettres, 2011, 800 p.

COCAUD Martine et CELLIER Jacques, *Le traitement des données en histoire et sciences sociales : méthodes et outils*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, 553 p.

DAUMAS Jean-Claude, *Faire de l'histoire économique aujourd'hui*, Dijon, PUD, 2013, 353 p.

DIDEROT Denis et ALEMBERT Jean, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, Paris, André le Breton, Michel-Antoine David, Laurent Durand, Antoine-Claude Briasson, 1751.

FURETIERE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, la Haye et Rotterdam, chez Arnout & Reinier Leers, 1690, vol. 3/.

GRIBAUDI Maurizio (ed.), *Espaces, temporalités, stratifications : exercices sur les réseaux sociaux*, Paris, EHESS, 1998, 346 p.

LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, *Mots-clefs de l'histoire catalane du nord*, Canet, Trabucaire, 2003, 182 p.

MESTRE I CAMPI Jesús, SALRACH Josep Maria et TERMES Josep, *Diccionari d'història de Catalunya*, Barcelona, Espagne, Ed. 62, 1992, 1184 p.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Editions du Seuil, 2010, 370 p.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce d'histoire naturelle, & des arts & metiers. Contenant tout ce qui concerne le commerce*, Genève, frères Cramer et Claude Philibert, 1750, vol. 4/.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce*, Genève, Cramer et frères Philibert, 1742, vol. 3/.

SAVARY DES BRUSLONS Jacques, *Dictionnaire universel de commerce : contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde...*, Amsterdam, Jansons à Waesberge, 1732, vol. 3/.

TEIXIDO I PUIGDOMENECH Francesc, *Pesos i mesures al principat de Catalunya i comtats de Rossello i Cerdanya a finals del segle XVI (1587-1594)*, Barcelona, Fundació Noguera, 2009, vol. 4/, 1947 p.

VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Points, 2015, 438 p.

WETHERELL Charles, « Historical Social Network Analysis », *International Review of Social History*, 1998, n° 43, p. 125-144.

## *Bibliographie locale*

### Le Roussillon

ARAGON Victor, *Le Roussillon aux premiers temps de sa réunion à la France : Chronique du XVII<sup>e</sup> siècle*, Montpellier, C. Coulet, 1882.

COLOMER Claude, *Histoire du Roussillon*, Paris, PUF (coll. « Que sais-je »), 1997, 128 p.

DELAMONT Ernest, *Histoire de la ville de Prades en Conflent*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1997, 287 p.

JANE I CHECA Òscar, *Louis XIV et la Catalogne. De la politique au Sud de l'Europe au XVII<sup>e</sup> siècle.*, Perpignan, PUP, 2016, 275 p.

JANE I CHECA Òscar, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalanitat a l'empara de França*, Catarroja - Barcelone, Afers, 2009, 278 p.

LARGUIER Gilbert, *Découvrir l'histoire du Roussillon, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : parcours historien*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, 478 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, « Le Roussillon, un enjeu entre la France et l'Espagne (1462-1715) » dans Jean SAGNES (ed.), *Nouvelle histoire du Roussillon*, Canet, Llibres del Trabucaire, 1999, p. 161-190.

SAGNES Jean (ed.), *Nouvelle histoire du Roussillon*, Canet, Trabucaire, 1999, 380 p.

SALA Raymond, *Dieu, le roi, les Hommes. Perpignan et le Roussillon (1580-1830)*, Perpignan, Trabucaire, 1996, 537 p.

SALA Raymond, *Le visage de la mort dans les Pyrénées catalanes : sensibilités et mentalités religieuses en Haut-Vallespir, XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, CREC [Centre de recherches et d'études catalanes], 1991.

### Perpignan

ARAGON Henry, *Les monuments et les rues de Perpignan*, Perpignan, Imprimerie Fortuné Labau, 1928, 585 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, *Histoire de Perpignan la Fidelíssima*, Perpignan, Llibres del Trabucaire, 1994, 68 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, « Une ville bourgeoise (1462-1789) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 97-111.

MARCET-JUNCOSA Alícia, « Une ville catalane (1462-1674) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 81-96.

MARCET-JUNCOSA Alícia, « Une ville forte (1462-1659) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 63-80.

PONSICH Pierre, « Un grand centre économique et social (X<sup>e</sup>-1462) » dans Philippe WOLFF (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, p. 27-48.

ROUX Antoine de, *Perpignan : de la place forte à la ville ouverte. Les sources de son histoire : cartes, plans, iconographie, textes, bibliographie*, Perpignan, France, Archives communales de Perpignan, 1999, 382 p.

ROUX Antoine de, *Perpignan : de la place forte à la ville ouverte, X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, Archives communales de Perpignan, 1996, 499 p.

ROUX Antoine de, *Perpignan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : le plan en relief de 1686*, Paris, Caisse nationale des monuments et des sites, Mission d'aménagement du Musée des plans-refiefs, 1990, 64 p.

VIDAL Pierre, *Histoire de la ville de Perpignan depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées*, Paris, France, H. Welter, 1897, 652 p.

WOLFF Philippe (ed.), *Histoire de Perpignan*, Toulouse, Privat, 1985, 295 p.

## *Histoire économique*

### Général

BRAUDEL Ernest et LABROUSSE Ernest (eds.), *Histoire économique et sociale de la France : 1660-1739*, Paris, PUF, 1993, vol. 1/4, 775 p.

BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 2010, vol. 3/.

BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (eds.), *Histoire économique et sociale de la France : 1560-1660*, Paris, PUF, 1993, vol. 2/4, 1029 p.

DEDIEU Jean-Pierre, LARGUIER Gilbert et LE FLEM Jean-Paul, « La monarchie de finance » dans *Les monarchies espagnole et française au temps de leur affrontement. Milieu XVI<sup>e</sup> siècle - 1714. Synthèse de documents*, Perpignan, PUP, 2001, p. 91-100.

GRENIER Jean-Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, Albin Michel, 1996, 489 p.

### Artisanat, proto-industrialisation, production et agriculture

ALESSANDRI Patrice, « Des artisans de la terre : les potiers de Perpignan, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> », *Etudes roussillonnaises*, 1997, XV, p. 181-200.

BASCOU Pierre, « Les verreries des hautes corbières XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Isabelle COMMANDRE et Franck MARTIN (eds.), *La verrerie forestière des salines*, GRAL, 2010, p. 1-15.

BOULANGER Patrick et BUTI Gilbert, « Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier (vers 1650-1725) » dans Olivier RAVEUX (ed.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffite, 2003, p. 19-52.

COLLECTIF, *La fibre catalane : industrie et textile en Roussillon au fil du temps : actes du colloque organisé le 5 novembre 2005 par l'A.P.H.P.O. en partenariat avec le C.R.H.I.S.M.*, Canet, Trabucaire, 2005, 152 p.

COMMANDRE Isabelle et MARTIN Franck, « Entre tradition et modernité : l'atelier verrier des Salines au coeur des hautes Corbières (Aude) fin XVII<sup>e</sup>-début XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de l'AFAV*, 2013, p. 142-147.

DANTÍ Jaume, « Els cereals. Retrocés del guaret i conreus intensius » dans Emili GIRALT I RAVENTÓS (ed.), *Història agrària dels Països Catalans*, Fundació catalana per a la recerca i la innovació : Universitat de Barcelona : Universitat autònoma de Barcelona, 2008, p. 91-124.

DUPUY Robert, *Les verreries forestières et les gentilshommes verriers de l'Aude*, Narbonne, 2007, 95 p.

GARCIA I ESPUCHE Albert, *Un siglo decisivo : Barcelona y Cataluña, 1550-1640*, Madrid, Alianza editorial, 1998, 511 p.

GIRALT I RAVENTÓS Emili, SALRACH Josep Maria et SERRA I PUIG Eva (eds.), *Història agrària dels Països Catalans*, Barcelona, Fundació catalana per a la recerca i la innovació : Universitat de Barcelona : Universitat autònoma de Barcelona, 2008, 630 p.

POUJADE Patrice, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2010, 369 p.

RAVEUX Olivier (ed.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffite, 2003, 379 p.

RIU DE MARTÍN Carmen, « Els esparters » dans Lluís JOU I MIRABENT (ed.), *Estudis històrics i documents dels arxius de protocols*, Barcelona, Fundació Noguera, Col·legi de notaris de Catalunya, 2012, vol.XXX, p. 122-143.

RODRIGUEZ Rachel, *Les métiers du textile en Roussillon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de master, Perpignan, Perpignan, 1996, 56 p.

TERESA FERRER I MALLOL Maria, « Fruita seca i fruita assecada, una especialitat de l'àrea econòmica catalana-valenciana-balear », *Anuario de Estudios Medievales*, 2001, 2/31, p. 883-943.

#### Commerce, échanges et marchands

BRESSOLETTE Pierre (dir.), *Les Monts d'Auvergne : de la montagne à l'homme*, Toulouse, Privat, 1983, 471 p.

DURAND Alfred, *La vie rurale dans les Massifs volcaniques des Dore, du Cézallier, du Cantal et de l'Aubrac*, s.l., Aurillac, 1946.

LAFFORGUE Aurora, *Les marchands André Marcourel et Jacques Bouttes dans les réseaux commerciaux entre le Languedoc et le principat de Catalogne, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Patrice Poujade, mémoire de maîtrise, UPVD, Perpignan, 2014, 271 p.

LARGUIER Gilbert, « Les échanges franco-catalans à la fin du XVI<sup>e</sup> et dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 523-543.

LARGUIER Gilbert, *Le drap et le grain en Languedoc. Narbonne et le Narbonnais (1300-1789)*, Perpignan, PUP, 1996, 841 p.

LE FEVRE D'ORMESSON DU CHERAY Antoine François de Paule et POITRINEAU Abel Éditeur scientifique, *Mémoire sur l'état de la Généralité de Riom en 1697 : dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne par l'intendant Lefèvre d'Ormesson*, Clermont-Ferrand, France, Institut d'études du Massif central, 1970, 208 p.

MARRAUD Mathieu, « Les faux-semblants de la mobilité sociale dans la marchandise parisienne, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Anna BELLATIVIS, Laurence CROQ et Monica MARTINAT (eds.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 123-138.

MINOVEZ Jean-Michel et POUJADE Patrice (eds.), *Circulations des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, 648 p.

POUJADE Patrice, « Acteurs et circuits commerciaux à travers la correspondance de Pere Fizes (Barcelone, deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle). Eclairages, pistes et perspectives. », *Liame*, 2012, p. 1-15.

POUJADE Patrice, *Le voisin et le migrant. Hommes et circulations dans les Pyrénées modernes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2010, 369 p.

POUJADE Patrice, « El comerç entre guerra i pau als Pirineus catalans abans i després del tractat de 1659 », Barcelone-Perpignan, 17-20 juin 2009, Museu d'Història de Catalunya, 2010, 2009.

POUJADE Patrice, *Une société marchande, le commerce et ses acteurs dans les Pyrénées modernes*, Toulouse, PUM, 2008, 474 p.

SALES Núria, *Història de Catalunya, Els segles de la Decadència, segles XVI-XVIII*, Barcelona, Ed. 62, 1989, vol. IV, 514 p.

SALVADOR GALVERAN Vigué, *La indústria i el comerç a Cerdanya*, Barcelona, Fundation Salvador Vives Casajuana, 1974, 243 p.

SANNLLEHY I SABI Maria Àngels et SERRA I PUIG Eva, « Comerç transpirinenc a Catalunya segons la documentació de la Generalitat de Catalunya (segles XVI-XVII) » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 473-523.

TAURINYA Muriel, *Le commerce et les échanges en et à travers le Roussillon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Gilbert Larguier, mémoire de master, Perpignan, Perpignan, 1998, 120 p.

### Fiscalité et économie

BRIVES-HOLLANDER Annie, « Les échanges frontaliers aragonais au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de péage de Sallent, Torla et Canfranc » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, vol. 2/2, p. 361-372.

BRIVES-HOLLANDER Annie, « Le cahier de péage de Sallent de Gállego en 1636 », *Lavedan et Pays toy, Société d'études des Septs Vallées*, 2002, n<sup>o</sup> 33, p. 65-72.

BRIVES-HOLLANDER Annie, « Les relations commerciales entre une vallée française et une vallée espagnole des Pyrénées au XVII<sup>e</sup> siècle : le cahier de péage de Torla (1642) », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1984, vol. 96, n<sup>o</sup> 167, p. 253-272.

BRIVES-HOLLANDER Annie, *Pyrénées sans frontière. La vallée de Barèges et l'Espagne du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Argelès-Gazost, Société d'Etudes des Sept Vallées, 1984, 221 p.

BRIVES-HOLLANDER Annie, *Les relations de la vallée de Barèges avec l'Espagne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, dirigée par Jacques Godechot, université de Toulouse Le Mirail, Toulouse, 1983, 232 p.

BRUMONT Francis, « La Navarre, plaque tournante du commerce international au XVI<sup>e</sup> siècle » dans Patrice POUJADE et Jean-Michel MINOVEZ (eds.), *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 323-337.

BRUMONT Francis, « Des relations sans frontières : le commerce franco-navarrais au début du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Christian DESPLAT (ed.), *Frontières*, Paris, CTHS, 2002, p. 219-242.

BUESA CONDE Domingo, « El peaje de Torla del año 1642. Aportación al estudio de la economía aragonesa del siglo XVII », *Argensola*, 1975, n<sup>o</sup> 79, p. 33-66.

LARGUIER Gilbert, « Fiscalité et institutions à Perpignan XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans Louis ASSIER ANDRIEU et Raymond SALA (eds.), *La ciutat i els Poders. La ville et les pouvoirs.*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2000, p. 435-448.

VELA Roland (ed.), *Les peseurs Jurés de Marseille à travers les Siècles*, Marseille, A.P.J., 2009, 350 p.

### La boutique

CAMIADÉ Martine et FONTAINE Denis, *Verreries, verriers catalans : l'Albera, Palau-del Vidre*, Perpignan, Perpignan, Association Sources, 2006, 182 p.

COQUERY Natacha, *Tenir boutique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Luxe et demi-luxe*, Paris, CTHS, 2011, 408 p.

FONTAINE Denis, « La confrérie des tenders » dans Martine CAMIADE et Denis FONTAINE (eds.), *Verreries, verriers catalans : l'Albera, Palau-del-Vidre, Perpignan*, Perpignan, Association Sources, 2006, p. 116-121.

FONTAINE Denis, « Les tenders de Perpignan et les verriers de l'Albera » dans Martine CAMIADE et Denis FONTAINE (eds.), *L'Albera, terre de passage, de mémoire et d'identités*, Perpignan, PUP, 2006, p. 109-139.

### La contrebande

BRUNET Michel, *Contrebandiers mutins fiers-à-bras*, Perpignan, Trabucaire, 2001, 206 p.

DEFOURNEAUX Marcelin, « La contrebande de tabac en Roussillon dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1970, vol. 82, n° 97, p. 171-179.

ESCOBEDO Rafael, « El contrabando transpirenaico y el monopolio de tabacos español durante el siglo XVIII » dans *Circulation des marchandises et réseaux commerciaux dans les Pyrénées (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail., Toulouse, 2005, vol. 2/1, p. 644.

FABRE Cédric, *La fraude et la contrebande en Roussillon de 1680 à 1700*, Université de Perpignan Via Domitia, mémoire de Master, sous la direction de Patrice Poujade, Perpignan, 2013, 165 p.

## *Histoire politique, institutionnelle et militaire*

### Biographie, prosopographie

CAPEILLE Jean, *Dictionnaire de biographies roussillonnaises*, Perpignan, J. Comet, 1914, 724 p.

JANE I CHECA Òscar, *Catalunya sense Espanya. Ramon Trobat. Ideologia i catalnitat a l'empara de França*, Catarroja - Barcelone, Afers, 2009, 278 p.

### Les confiscations en Roussillon

CHEVAUCHE Sylvain, *Confiscation en Catalogne française (1642-1652). La faveur royale loin du Roi*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, Ecole nationale des chartes, Paris, 2015, 495 p.

### Fiscalité et politique

BAZIRIES Denis, *Les traites sous l'Ancien Régime : la foraine et ses conséquences sur l'économie du Roussillon, 1660-1790*, Mémoire d'Histoire, Montpellier, Montpellier, 1991, 103 p.

CONCHON Anne, « Les péages dans les Pyrénées françaises (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » dans Jean-Michel MINOVEZ et Patrice POUJADE (eds.), Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, vol. 1/2, p. 71-96.

CONCHON Anne, « Traités et leudes en Roussillon (1659-1790) » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP-AHAD, 2005, p. 125-136.

LARGUIER Gilbert, « Fiscalité et institutions à Perpignan XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Découvrir l'histoire du Roussillon XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : Parcours historien*, Perpignan, PUP (coll. « Études »), 2013, p. 73-86.

PUIG Carole, « A l'origine des premières taxes douanières : les leudaires en Roussillon et en Cerdagne (XIII<sup>e</sup>-milieu du XIV<sup>e</sup> siècle) » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP - AHAD, 2005, p. 23-40.

SERRA I PUIG Eva, « Tarifs douaniers dans la Catalogne moderne » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Douanes, Etats et Frontières dans l'est des Pyrénées de l'Antiquité à nos jours*, Perpignan, PUP - AHAD, 2005, p. 61-88.

### Histoire militaire

AYATS Alain, « Perpignan la militaire » dans Raymond SALA et Michelle ROS (eds.), *Perpignan, une et plurielle*, Perpignan, El Trabucaire, 2004, p. 115-126.

AYATS Alain, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681, frontières politiques et frontières militaires*, Perpignan, Trabucaire, 2002, 880 p.

AYATS Alain, « Perpignan sous Louis XIV : une place de guerre ; une ville dans la guerre » dans Raymond SALA et Louis ASSIER ANDRIEU (eds.), *La ciutat i els poders*, Perpignan, PUP, 2000, p. 347-370.

AYATS Alain, *Les guerres de Josep de La Trinxeria (1637-1694) : la guerre du sel et les autres*, Canet, Trabucaire, 1997, 435 p.

BOGDAN Henry, *La guerre de Trente Ans, 1618-1648*, Paris, Perrin, 2006, 308 p.

MARC Christophe, *L'armée royale en Roussillon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, sous la direction de François-Paul Blanc, thèse de doctorat en droit (mention histoire du droit), UPVD, Perpignan, 2004, 464 p.

PAGÈS Georges, *La guerre de Trente Ans*, Paris, Payot, 1991, 267 p.

TORRES Xavier, *La Guerra dels Segadors*, Lleida, Pagès, 2006, 304 p.

VASSAL-REIG Charles, *La Prise de Perpignan : 1641-1642*, Paris, France, Caffin, 1939, 300 p.

VASSAL-REIG Charles, *Richelieu et la Catalogne*, Paris, France, Ed. Occitania, 1935, 230 p.

### Organisation municipale de Perpignan



ARAGON Henry, *L'organisation municipale de Perpignan du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup>*, Perpignan, Etudes archéologiques et historiques sur le Roussillon, 1920, 207 p.

ASSIER ANDRIEU Louis et SALA Raymond (eds.), *La Ciutat i els Poders, la ville et les Pouvoirs*, Perpignan, PUP, 2000, 682 p.

BES René, *Les relations entre la ville de Perpignan et la cité de Barcelona (1573-1644)*, mémoire de maîtrise en histoire, sous la direction de Bartolomé BENNASSAR et Alícia MARCET-JUNCOSA, Université de Toulouse-le-Miral, Toulouse, 1981, 138 p.

BLANC François-Paul, « Un privilège municipal à l'épreuve du droit français : les bourgeois nobles de Perpignan et le second ordre (1659-1789) » dans Louis ASSIER ANDRIEU et Raymond SALA (eds.), *La Ciutat i els Poders, La Ville et les Pouvoirs*, Perpignan, PUP, 2000, p. 385-194.

FERRO Victor, *El dret Públic català. Les institucions a Catalunya fins al Decret de Nova Planta*, Vic, Eumo, 1987, 606 p.

GRANADO Jocelyne, *Le corps de la ville de Perpignan au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise en droit, UPVD, Perpignan, 1985, 98 p.

JAUBERT-CAMPAGNE Antoine, *Essai sur les anciennes institutions municipales de Perpignan*, Perpignan, Alzine, 1833, 90 p.

JUHEL Christophe, « Les trésoriers de la ville de Perpignan aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Les communautés et l'argent. Fiscalité et finances municipales en Languedoc, Roussillon et Andorre, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, PUP, 2008, p. 43-59.

LAFARGUE Véronique, *Les règlements municipaux de la ville de Perpignan aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, mémoire de maîtrise en droit public, UPVD, Perpignan, 1993, 126 p.

LARGUIER Gilbert (ed.), *Les communautés et l'argent. Fiscalité et finances municipales en Languedoc, Roussillon et Andorre, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, PUP, 2008, 214 p.

MASSOT-REYNIER Joseph, *Les coutumes de Perpignan*, Montpellier, Société archéologique de Montpellier, 1976, 92 p.

ORIOLA DE PALLARES Auguste d', *Les consuls de Perpignan*, Perpignan, imprimerie Barrière et Cie, 1912, 172 p.

#### Perpignan et ses nouvelles institutions royales après le traité des Pyrénées

BLANC François-Pierre, « Les alguazils en la cour du Conseil Souverain de Roussillon, une institution atypique sous l'Ancien Régime (1660-16790) » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, PUP, 2009, p. 220-232.

CLERC Guy, *Recherches sur le Conseil Souverain de Roussillon 1660-1790*, Paris, 2000, vol. 2/.

DAT Bénédicte, « Les gens tenant le Conseil souverain de Roussillon : identité d'une compagnie de magistrats sous l'Ancien Régime » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, PUP, 2009, p. 203-218.

JOUBES Delphine, « L'administration municipale et les officiers royaux au XVIII<sup>e</sup> siècle à Perpignan : rivalités autour du pouvoir » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Pouvoirs municipaux et pouvoir royal en Roussillon et en Languedoc*, Perpignan, PUP, 2006.

LARGUIER Gilbert (ed.), *Pouvoirs municipaux et pouvoir royal en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, PUP, 2006, 150 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, *Le rattachement du Roussillon à la France*, Canet, Trabucaire, 1995, 163 p.

MARCET-JUNCOSA Alícia, « El Consell sobirà del Rosselló al segle XVII », *Pedralbes*, 1993, n° 13, p. 151-157.

## *Société, culture et genre de vie*

### Familles et réseaux

CASTELLANO Juan Luis et DEDIEU Jean-Pierre, *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1998, 267 p.

DEDIEU Jean-Pierre et MOUTOUKIAS Zacarias, « Conclusion. L'historien de l'administration et la notion de réseau. » dans *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS, 1998, p. 247-263.

ERICKSON Bonnie, « Social Networks and History. A review Essay », *Historical Methods*, summer 1997, vol. 30, n° 3, p. 149-157.

JANE I CHECA Òscar, « De différentes attitudes familiales face à une nouvelle structuration du pouvoir en Roussillon à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Michel BERTRAND (ed.), *Pouvoirs de la famille. Familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2005, p. 173-191.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 2005, n° 52-2, p. 88-112.

LEMERCIER Claire, « Analyse de réseaux et histoire de famille : une rencontre encore à venir ? », *Annales de démographie historique*, 2005, n° 1, p. 7-31.

RUGGIU François-Joseph, « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie et société*, 1998, vol. 17, n° 4, p. 561-582.

SCHLUMBOHM Jürgen, « Quelques problèmes de micro-histoire d'une société locale. Construction des liens sociaux dans la paroisse de Belm (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales HSS*, juillet-août 1995, (coll. « Histoire, Sciences sociales »), p. 775-802.

### Habitat

CHASTAN Jérôme, « Métiers et propriété à Perpignan au XVIII<sup>e</sup> siècle : une géographie socioprofessionnelle » dans *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Perpignan, PUP, 2009, p. 27.

MARTY Benjamin, « Habitations et intérieurs des gens de métiers à Perpignan au début du XVII<sup>e</sup> siècle » dans Gilbert LARGUIER (ed.), *Métiers et gens de métiers en Roussillon et en Languedoc XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Perpignan, PUP, 2009, p. 43-60.

### Histoire du vêtement

BLANC Odile, *Parades et parures. L'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1997, 236 p.

MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France - XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Malakoff, Armand Colin, 2016, 288 p.

PARESYS Isabelle, « Apparences vestimentaires en France à l'époque moderne : avant-propos », *Apparence(s)*, 2012, n° 4.

PARESYS Isabelle, « Corps, apparences vestimentaires et identités en France à la Renaissance », *Apparence(s)*, 2012, n° 4.

PELLEGRIN Nicole, « Le vêtement comme fait social total » dans Charle CHRISTOPHE (ed.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1993, p. 81-94.

ROCHE Daniel, *La Culture des apparences : Une histoire du vêtement*, Paris, Points, 2007, 564 p.

### Identité et contre-identité

JANE I CHECA Òscar, *Catalunya i França al segle XVII. Identitats, contraidentitats i ideologies a l'època moderna (1640-1700)*, Catarroja-Barcelona, editorial Afers (coll. « Recerca i pensament »), 2006, 459 p.

PEYTAVÍ DEIXONA Joan, *Antroponímia, poblament i immigració a la Catalunya moderna : de la identitat patronímica als Comtats catalans moderns (s. XVI-XVIII)*, SALA Raymond (dir), Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan, 2002, 1196 p.

### La femme dans l'Ancien Régime

BEAUALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Les femmes à l'époque Moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Paris, Belin, 2003, 254 p.

BEAUALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin (coll. « Histoire et société Essais d'histoire moderne »), 2001, 415 p.

### Démographie

PELLISSIER Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France : dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, CNRS, 1986, vol.66 : Pyrénées-Orientales, 378 p.

# **Annexes**

**Annexe n°1 : copie de l'acte de nomination de François Millet i Català  
en qualité de peseur au poids du Roi.**

*Le 23 août 1663, François Millet i Català reçoit de François de Sagarre la charge  
publique de peseur au poids du Roi pour le compte du Roi et de son domaine royal.*

(ADPO, procès du procureur général du roi contre François Millet i Català, copie de l'acte de  
nomination de François Millet i Català, fol. 83-84).

Universis et singulis fidem facio ego Franciscus Pujol autoritate regia not[ari] publicus opidi Perpi[nya] ehus dios alter que ex scribis domus et curis Reg[num] y Patrimony comitatum Rossilionis Confluentis a terrarum ceritanis adjauntuim quod in quodam mauvali in archivo dict domus et cunis recondito es custodito [...] quod ragessimi quinti et sub foleo octua sessimo septimo euisdem inveniuntur sequencia.

Als vint y tres de agost mil sis cents seixanta tres en Perpinyà lo molt il·lustre senyor Francisco de Sagarra, conseller del Rei en los consells President en lo concell Sobera de Perpinyà y Comissari per lo majestat diputat per la liquidació y diversió de son Real domen dels comptats de Rosselló, Conflent y país adjacent, atenent que l'ofici de pesador del pes del Rei de la present vila de Perpinyà lo qual toca y sperta al dit Real domen vaca per mort de Hiacinto Sabadell últim possessor de dit ofici y convinga al bé públic per que lo comerç no cesse y per conservació dels drets de sa majestat proveir alguna persona idònia<sup>609</sup> per regir dit ofici fins que per sa majestat sia proveït per so en nom de dita sa majestat en lo ínterim que dita sa majestat estarà a proveir dit ofici crea y anomena en pesador de dit pes del Rey a Francisco Millet i Català mestre esparter de la present vila com idoneo y suficient pera regir aquell av tots los honors, càrrecs<sup>610</sup>, lucre<sup>611</sup>, salaris<sup>612</sup>, *prengasaig* y exempcions a dit ofici degudament pertanyents. Lo qual Francisco Millet present accepta dit ofici y convé y en bona se promet haver-se be y lleialment en lo exercici de aquell y fer tot lo que per raó de aquell és obligat fer segons los predecessors en dit ofici han acostumat y per so ne obliga tots sos bens y ne presta sagrament y homenatge en mà y poder de dit senyor President Comissari. Testes Joan Juani criat<sup>613</sup> de dit Senyor President, Rafel Mons sastres y jo Lluís Guilla notari. Dit die constituït personalment lo honor Antoni Bou cap de guaita de la vila de Perpinyà y primer

<sup>609</sup> idònia : idoine, qui va bien, qui correspond...

<sup>610</sup> Charges

<sup>611</sup> Bénéfices

<sup>612</sup> Salaires

<sup>613</sup> Domestique, valet.

huissier de la cort de dit Real domen en lo casa del pes del Rei situada dins dita vila a la Gallinaria enseguint lo ordre de paraula a ell donat per dit Senyor President Comissari ha entregat la Real, actual y corporal possessió de dit ofici al dit Francisco Millet i Català prenent-lo per la ma dreta y posant-lo dins dita casa entregant-li las claus de dita casa y pes en senyal de dita possessió a ell donada y per ell presa de quibuts senyors testes qui infra. Memorial de les aïnes<sup>614</sup> de dita casa y pes primo sis calastrons de ferro so és quatre de vells y dos que de present serveix. Item dos parells de balances unes grans y altres xicas. Item tres pesos de ferro de un quintal cada u. Item altre de mig quintà. Item altre de mitja roba, altre de una roba, altre de sis lliures, altre de quatre lliures, altre de dos lliures. Item altres dos pesos cada u de una lliura. Item altres dos pesos de mitja lliura quiscu. Item un pes de tres onses, altre de dos onses, altre de una onsa, altre de mitja onsa. Item lo taulell de fusta av un caixó. Item dos romanas grans que és diu *seu* de la vila de Perpinyà. Item una càbria de pesar los rahims. Item dos caixas vellas av dos o tres panys vells. Items las fustas del cadafals de la cort del domene Real. Item un tinter y polsera de llautó. Dit die vint y tres agost mil sis cents sexanta tres. Lo dit Francisco Millet i Català de grat ho fermat àpoca al dit huissier present de las aïnas de dit memorial las quals té rebudas en presència del notari y testimonis renunciant a la excepció rei non tradits y promet donarne compte y raó totes sots obligació de sos bens y així ho ha Jurat. Testes Andreu March menor de dies causídic Onofre Pegullan corredor de Coll de Perpinyà y jo Lluís Guilla notari. In quorum fidem et testimonium ego idem Franciscus Pujol notarius et scriba prefatus hic me suscribo et me[...] solitum artes nottariis appons sig[num].

---

<sup>614</sup> "Ahynes" : aïnes eines (outils, instruments).

A.

Universis et singulis fidem facio Ego franciscus  
 Pujol autentica Regia non publicis opidi Perpini  
 ehen dros) alter que ex scribis domus est una Regy  
 Patris in y Comitatum Positionis Confluentis ac  
 terrarum Ceitanis adiacentium quod in quodam  
 manuali in archivio diti domus et unj recondito et  
 custodito numeri quod regessimo quinto et sub fileo octua  
 gessimo septimo ejusdem Inveniuntur sequentia

Creacio y nominacio  
 de pesador del pes del  
 Rey en favor de  
 Catala

Alo vna y tres de abril mil sixciento sesenta tres en  
 Perpinya Lo M<sup>te</sup> Ill<sup>mo</sup> Senyor francisco de sagarra  
 Conceller del Rey en los Conells President en lo conell sobra  
 de Perpinya y Comission per la mag<sup>t</sup> deputat per la  
 liquidacio y directio de son Real domene del Comptey  
 de Rossello Conflent y Salins adiacent a teneurs que  
 L'offici de pesador del pes del Rey de lo present vila  
 de Perpinya lo qual toca y spectat al dit Real domene  
 vaca per mort de h<sup>o</sup> Jacinto Sabardell ultim  
 possessor de dit officij y Comungat al de publich  
 perque lo Comuns no cesse y per conservacio del Rey  
 de la mag<sup>t</sup> provehir alguna persona franca per regir  
 dit officij fins que per la mag<sup>t</sup> se provehir d'orgo en nom  
 de dita la mag<sup>t</sup> y en lo Interim que dita la mag<sup>t</sup> est  
 estara a provehir dit officij crea y anomena en  
 pesador de dit pes del Rey a francisco millet y Catala  
 mestre esparter de lo present vila Cassa d'Ornes y sufi  
 uent per veir aquell ab tots los honors Carreys luyos  
 salaris prerrogatius y exemptions a dit officij de quida  
 mans portamenty Lo qual francisco millet present  
 accepta dit officij y Comue y en bona fe promet  
 hauserse de j<sup>o</sup> lealment en lo corruu de aquell  
 y fer tot lo que per rahode aquell y obligat  
 fer segons los predichos en dit officij han

Posseio del ofi  
de pendon

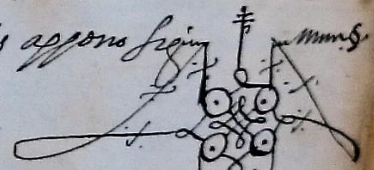

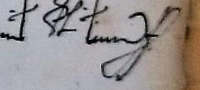
Inuentari dels pesos  
y alhijes

Alouhamat y Perço ne obliga hors los bens y ne  
prato sagrament y homenatge es mo y poder de  
dit senyor President Comissari. Fets Joan Juan  
Crias de dit senyor President Oafel monst sapre y Jo  
Vuis Riulla nou. Dit Die Constituit personalment  
lo honor Antoni Bon Capdeguait de la vila de Perpinyà  
y primer hussier del Cort de dit Real domine en  
lo cap del pes del Rey situada dins dita vila a la  
gallinera Inscruim lo ordre de paraula a ell donat  
per dit senyor President Comissari ha entregat lo  
Real actual y corporal posseio de dit ofi al dit fran  
cisco milles y fatura present lo per la mo dreta  
y posant lo dins dita casa entregantli lo clau  
de dita casa y per ensenyal de dita posseio a ell  
donado y per ell presa de quibus f. Fets es.  
qui supra. El Memorial de les alhijes de  
dita casa y pes Primo sis calabrons de ferro si e  
quatre de vell y dos que de present seruen Item  
dos parells de balanzos vezas grans y altres petites  
Item tres pesos de ferro de un quintal cada un  
Item altre de mitja quinta Item altre de  
mitja llibra altre de una llibra altre de sis lliures  
altre de quatre lliures altre de dos lliures Item  
altres dos pesos cada un de una lliura Item altres  
dos pesos de mitja lliura quiscun Item un pes  
de tres onças, altre de dos onças, altre de una onça  
altre de mitja onça Item lo taulell de fusta  
ab un cairpo Item dos romanes grans que diu  
sen de la vila de Perpinyà Item una taboia de  
per los rahins Item dos cairpos vellos ab dos o  
tres pans vellos Item las fustas del cadafés de  
la Cort del domine Real Item vintiser y pliser



apoca de dit  
Gmuentari

de lauto. Dit Die ~~Quaytes~~ <sup>apost</sup> mil fin am de panto  
 tres. Lo dit framico millet y fatola de gras ho  
 fermat apoca al dir lussien present de loy atym  
 de dit memorial loy qualy te rabudoz en present  
 del noy y testimonio Remuntians alo espelio rey  
 non tradite sy promet donarne longte y raho  
 totiesq. loy obligacio de los bens sy yors ho ha jurato  
 Jersis andreu March menor de die cauid ub  
 onofre Pegullan Corredor de colh de Perpinye  
 y Jo Luis Guilla noy. s. In quorum fidem  
 et testimonium ego Idem framicus Pujol  
 noy et scriba prefatus hic me subscribo et  
 meum solum art's notarij appono signum

  
  
 Acumt 

**Annexe n°2 : poids en fer de 12 et 50 livres français daté du XVIII<sup>e</sup> siècle.**

*Le premier document est un poids de 12 livres siècle et le second au poids de 50 livres tous deux français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces deux poids font partie de la collection du musée national des douanes.*

(©Musée national des Douanes)



### **Annexe n°3 : conversion des monnaies et unités de mesure**

*Récapitulation de l'ensemble des conversions des monnaies et poids et mesure.*

Note : les monnaies ne cessent de fluctuer tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, ces conversions ne sont qu'à titre indicatif.

#### *Monnaie :*

1 écu blanc équivaut à 3 livres de Perpignan

1 livre de Perpignan équivaut à 2 livres de France.

1 doublon d'or équivaut à 32 réaux.

3 réaux équivalent à 1 livre de France.

#### *Poids et mesure :*

- 1 *quintar* équivalant à 41,763 kilos,

- 1 *rova* équivalant à 10,441 kilos

- 1 *lliura* équivalant à 0,402 kg

- 1 *unce* équivalant à 0.33 kg ou 33,5 grammes<sup>615</sup>.

- Soit, 1 *quintar* équivaut à 4 *rovas*,

- 1 *rova* équivaut à 26 *lliures*,

- 1 *lliura* équivaut à 12 *unces*.

- Le *quintar* équivaut à 104 *lliures*<sup>616</sup>.

---

<sup>615</sup> C. ALSINA CATALÀ et G. FELIU I MONTFORT, *Pesos, mides i mesures dels països catalans*, op. cit., p. 346.

<sup>616</sup> *Ibid.*, p. 86 ; F. TEIXIDO I PUIGDOMENECH, *Pesos i mesures al principat de Catalunya i comtats de Rossello i Cerdanya a finals del segle XVI (1587-1594)*, op. cit., p. 619.

**Annexe n°4 : tableau des poids « simples » que reçoit le maître  
affineur Antoni Levi le 21 août 1674.**

*Poids que reçoit le maître affineur, Antoni Levi, pour affiner ou vérifier les poids des  
marchands, peseurs et toute personne à Perpignan qui détient des poids et mesures (voir  
annexe suivante pour la liste exhaustive).*

(ADPO, 112 EDT 64, fol. 230-231v, le 21 août 1674).

Quantité	Unité	Métal
1	1 quintal	fer
1	0,5 quintal	fer
1	1 rova	fer
1	0,5 rova	fer
1	6 livres	bronze
1	4 livres	bronze
1	3 livres	bronze
1	2 livres	bronze
1	1 livre	bronze
1	0,5 livre	bronze
1	2 onces	bronze
1	1 once	bronze
1	0,5 once	bronze
4	0,25 once	bronze

**Annexe n°5 : acte de prise de fonction du maître affineur Antoni  
Levis**

*Antoni Levi, nouvel affineur de la ville de Perpignan reçoit ces instruments et ses poids afin de mener à bien sa nouvelle fonction. Cette transcription fait écho à l'annexe précédente.*

(ADPO, 112 EDT 64, fol. 230-231v, le 21 août 1674)

Als 21 de agost 1674

Lo dit mestre Antoni H. Levis ferma arroga a dits molt illustres sen[yors] consols [presents] i de les coses baix escrites y següents.

Primo de dues meitats de arams per mesures vi av les anses :

Item de un cartó així be per mesurar vi de aram av ses anses.

Item de mitja meitat per mesurar vi de aram així be av ses anses.

Item de mig cartó per mesurar oli així be aram av ses anses.

Item de dues mesures de oli així be de aram av ses anses

Item de una petita de oli així be de aram av una ansa.

Item de mitja mesura per mesura oli així be de aram av una ansa.

Item de una mesura de dos petites per mesura oli així be de aram av una ansa.

Item de una mesura per mesurar blat de aram av ses anses.

Item de mitja mesura per mesurar blat així be de aram av ses anses.

Item de un quartà per mesurar blat així be de aram av una ansa.

Item de un picotí així be de aram per mesurar blat av una ansa.

Item de un pes de sis lliures de bronzo.

Item de un pes de quatre lliures, de bronzo.

Item de un pes de tres lliures de bronzo.

Item de un pes de dos lliures de bronzo.

Item de un pes de una lliura de bronzo.

Item de un pes de mitja lliura de bronzo.

Item de un pes de dos onses de bronzo.

Item de un pes de una onsa quiscu de bronzo.

Item de un pes de mitja onsa de bronzo.

Item de quatre pesos pics de ferro, de un quart de onsa quiscu.

Item del pes de un quintar de ferro.

Item del pes de mig quintar de ferro.

Item del pes de una roba de ferro.

Item del pes de mitja roba de bronzo.

Item de tres marcats de ferro per senyalar la ena es la marca de la Vila, altre del clavari y la altre es del veguer.

Item altres tres marcats de ferro per senyalar av foc la una es la marca de la vila, la altre del clavari y la altre del veguer.

Item de un traboxet de llautó sens balances av sos pesos dins.

Item de un ferro de foc av lo senyal lo marca de la vila.

Item de un ferro quadrat que es la mida de les cairons, rajoles y teules.

Item de unes balances per pesar av sa cabria av tres peus.

Item de una cana de bronzo de tres caires.

Item de mitja cana de bronzo de tres caires.

Item del original de la mitja de calcs de fusta.

Item de una quartera per mesurar blat de aram av ses anses.

Item de una mitja quartera per mesurar blat així be de aram.

Totas los quals coses dit sa senyoria te entregat y lliurat al dit Antoni Levi per servir lo ofici y càrrec de afinador y lo dit Antoni Levi ho te rebut de dita sa s[enyo]ria av llurs les respectiva especies de la manera esta alt especificat en presencia del notari y testimonis bai escrits e no les manco dit A[ntoni] Levi conue y promet tornar y restituir tot lo sobre dit tostemps y quant ne serà requerit per dita sa senyoria ço sos successors. Per les quals coses tenir servir y complir ne obligat tots sos bens llargament av jurament.

Testes magescus Josephus Boher, JVD Josephus Garau, Virgarius Dommiarum consulum et Joseph Costa notari.

Surrogatio de Sobregosar  
de la Compañia de  
Jerronimo Personade  
M<sup>o</sup> Melchior  
Compten

+

230

Año 18 de Agosto 1674

Los d<sup>os</sup> mo<sup>o</sup>s Il<sup>l</sup>mos señores Con<sup>o</sup>sules por quant en lo<sup>o</sup>fficio  
y Compañia de Jerronimo de Lagresen en la vaca de que  
en lo<sup>o</sup>fficio y Carrer de Sobregosar por ser mort es  
tos dies passado Mestre Pau Castro Buidadonquis  
lo<sup>o</sup>di de don obit era Sobregosar de dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio y  
Compañia, e com auctume tenir y hauerhi en dit<sup>o</sup>  
lo<sup>o</sup>fficio y Compañia de Sobregosar y a Lagresen por  
mort de dit<sup>o</sup> Castro noden hi, si obe mes que hi. Per  
eo fino a la noua estraucio de dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio de Sobre  
gosar y entretant durant lo<sup>o</sup> Peneglat de la di  
noria, surrogan en Sobregosar de dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio y Com  
pañia en Noche de dit<sup>o</sup> Pau Castro a Mestre Mel  
chior Compten, fere a dote e les honras y  
perrogatiues a dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio, tocants y expectants  
E Present lo<sup>o</sup>dit<sup>o</sup> Melchior Compten, aue  
ta lo<sup>o</sup>dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio y Carrer de Sobregosar y jura  
a noche de dit<sup>o</sup> de hi y en may poder de dit<sup>o</sup> hono  
Conseal en Cag y en p<sup>o</sup>ntencia de lo<sup>o</sup> demag<sup>o</sup>nt  
Conseal en Virtud de lo<sup>o</sup> qual Jurament come  
y promet a portarse de y lealmente en lo<sup>o</sup> exer  
cicio de dit<sup>o</sup> lo<sup>o</sup>fficio y Carrer de Sobregosar y  
fer tot<sup>o</sup> lo<sup>o</sup> quant semblants Sobregosar auct  
suman y sontruyts y obligat fer y com  
plir de quibus.

Testes Josephus Garau, Virgonius  
Major, Stephanus e la doteor obito<sup>o</sup> on  
ce Josephus Costa nota<sup>o</sup> qui dicit

Año 21 de Agosto 1674.

Agacha de Lapesa, lo<sup>o</sup>dit<sup>o</sup> Melchior Antoni Alencar macho,  
vides y m<sup>o</sup>l<sup>o</sup>re y en dit<sup>o</sup> mo<sup>o</sup>l<sup>o</sup>re de los d<sup>os</sup> Con<sup>o</sup>sules y  
del<sup>o</sup> affinado de las cosas barrescotes y siguientes  
Primo de dues Maytats de aida per m<sup>o</sup>l<sup>o</sup>re



Vi ab ses anses.

Item de un canto arçibe pes mesurar di de aram  
absas ansas.

Item de mitja maytat per mesurar di de aram  
arçibe absas ansas.

Item de mitja canto per mesurar di arçibe de  
aram absas ansas.

Item de dues mesures de oli arçibe de aram  
absas ansas.

Item de unapetita de oli arçibe de aram ab  
ena ansa.

Item de mitja mesura per mesurar oli arçibe de  
aram ab una ansa.

Item de una mesura de dos petitas per mesurar  
oli arçibe de aram ab una ansa.

Item de una mesura per mesurar lat de aram  
absas ansas.

Item de mitja mesura per mesurar lat arçibe de  
aram absas ansas.

Item de un quart per mesurar lat arçibe  
de aram ab una ansa.

Item de un piot arçibe de aram per mesurar  
lat ab una ansa.

Item de un pes de sis llivres de bronso.

Item de un pes de quatre llivres de bronso.

Item de un pes de tres llivres de bronso.

Item de un pes de dos llivres de bronso.

Item de un pes de una llibra de bronso.

Item de un pes de mitja llibra de bronso.

Item de un pes de dos onses de bronso.

Item de tres pesos de una onsa quinquena de bronso.

Item de un pes de mitja onsa de bronso.

Item de quatre pesos vichs de ferro de un quart  
de onsa quinquena.

Item de tres pesos de un quart de ferro.

de mitja onsa

- Item, de Lges de mitja quintar, de ferro.
  - Item, de Lges de una loba, de ferro.
  - Item, de Lges de mitja loba, de bronso.
  - + Item, de tres marcas de ferro per Senjatar, La una es La marca de Larrita, altre del Clauari, i La altre es del vequer.
  - + Item, altres tres marcas de ferro per Senjatar, ab fechs Larrita es La marca de Larrita, La altre, del Clauari, i La altre del vequer.
  - + Item, de vna Baboixa de llauto sens balanzas, ab dos pesos d'inf.
  - + Item, de vna ferro de fechs ab lo Senjato, marca de Larrita.
  - + Item, de vna ferro quadrat que es La mida de fechs, Cajrons, Rajotas, i teulats.
  - Item, de vna balanza per pesar ab sa cabria ab tres pesos.
  - + Item, de vna cana de bronso de tres cajres.
  - + Item, de mitja cana de bronso de tres cajres.
  - + Item, del original de La marca de Larrita, de fusta.
  - Item, de vna Quartera per mesurar blat, de aram, ab sas ansas.
  - Item, de vna mitja quartera per mesurar blat així de de aram.
- Notas Laquats estas de La Senjoria se entregat i lliurat al Dret de l'Alm. per esenir Loofra, i Carreth de afinador, i Loofra de l'Alm. de dita Sa. Pcia. La lliura de pesu de especies de La manua, en ab tres especificat en quia del Nou i Regimons haie esuats. No les onamo dit Alm. comue i promet bonari. Regitubir los Los. Dret i temps i quant hebra. Regimons per dita Sa. Pcia.

co les d'ueyres Per les quatre Coses tenis demany  
 Compla ne poliga bete les bens si argament ab  
 jurament.

Jestes Magus Josephus Boher  
 J. C. D. Josephus Sarau Virgarius  
 Dominiourum Computum, et Josephus  
 Costas magus qui oris

Als 23 de Agost 1674

Los Motes d'altres Senyors Higueras i Casanyo las Jorques de  
 Ricart Joan Albaquilla Joan Masart y Jaume Roda  
 Senyor y torrent any conuete de la Universitat de las pentades  
 de la Vila de Segorbe per quant dorditi Senyors foyse de per to  
 Execlençissims Senyors Ducho de Saboya y Illustres Senyors  
 Intendants son parats per motes y diferentes vegades de tenir  
 Las mayfes que los Carros de la pent de las eligan nete de  
 Las motes per mundias y escombrilles que en ellas porta nuament  
 se fa y a senya tadament ara de pent per raho de les grans mo  
 ltes son endats pent Vila y expeditment es fa Senyoria  
 que los Cauaris extra de son sufficient ni bastants per  
 acudir per sense cumplido lo demunt dit per las gran sumas  
 dita ni ha per los Carros y gran numero de gent de quera  
 Pero vrant del poder a fa Senyoria Abduir ab diferentes  
 Reals puen leges foyse presentament de la se Bondat y se  
 gades de lo mag March y Antoni Rossello y Jorda Burget  
 honorat y matriculat y honor d'Idro De l'au mercader  
 aquells Reals y anomenan en Cauaris extraordinari de  
 las pent d'itas foyse que dedit ofi de Cauaris se foyse  
 extrahio y entretant durant lo beneplaut de la Senyoria  
 y los d'ueyres en lo Carre el foyse Sen em per ningun  
 Jatan ni haues ni poder pretendre bra alguna de les  
 mozes llores de las ademas del que adto matris gades  
 honore y perogatiues tenen los Cauaris extra de los  
 d'ito March March Antoni Rossello y Jorda y honor d'Idro  
 De l'au presents acupran Lo d'ofa March y Joran

Nominacio de los  
 Cauaris extraordi  
 narios foyse en per  
 l'ofe del mag March  
 ch Antoni Rossello  
 y Jorda Burget y  
 honor d'Idro De l'  
 au mercader

**Annexe n°6. Facture d'Antoni Levi pour la création de poids et mesure  
au poids du Roi.**

*Facture d'Antoni Levi pour créer et marquer les instruments de mesure et les poids au  
poids du Roi.*

(ADPO, 1C 1540, memorial de la fena tinch fet a lo mestre Antoni Levi afinador de la  
present vila per lo pes de Rey, 1682 ? )

Memorial de la fena tinch fet a lo mestre Antoni Levi afinador de la present vila per lo  
pes del Rei

L/S/D

Primo un pes de dos onses al qual tinc afagio una anella de tres quarts de onsa al qual aixibé  
tinc posada la flor del llis vals 0/3/4

Item per haver a fagit al pes de tres onses una anella de una onsa val 0/3/4

Item per aver a fagit o ajustat al pes de mitja lliura una anella de una onsa y mitja val 0/4/0.

Item per haver a fagit al pes de mitja lliura una anella de dos onses val 0/4/0

Item per haver a fagit o altre pes de mitja lliura una anella de cinc quarts de onsa 0/3/4

Item per haver a fagit al pes de una lliura una anella de dos onses y mitja val 0/4/0

Item per haver a fagit a altre pes de una lliura una anella d tres onses val 0/5/0

Item per haver a fagit a altre pes de dos lliures una anella de tres onses y mitja val 0/5/0

Item per haver a fagit o altre pes de dos lliures una anella de tres onses y mtja val 0/5/0

Item per haver a fagit a altre pes de quatre lliures al qual hi tinc posat una anella de set onsas  
. 0/6/0

Item per aver a fagit a altre pes de sis lliures una anela de onsa onses 0/6/8

Item per haver a fagit a altre pes de mitja roba una anella de dos lliures y mitja val 0/13/4

Item per haver a fagit a altre pes de una roba una anella de quatra lliura y un quart 1/0/0

Item per haver a fagit a altre pes de mitg quintal una anella de tretza lliures y mitja 2/5/0

Item per haver a fagit a altre pes de un quintal una anela de catorsa lliures i mitja	3/0/0
Item haver a fagit a altre pes de un quintal una anella de stza lliures y un quart	3/0/0
Item per haver a fagit a altre pes de un quintal una anella de divuit lliures i mitja val	3/6/8
	<u>15/9/8</u>

Item haver affinadas unes balances a las quals si pesa la merchandisa al menut y ha haver-li posada la flor de llis 0/6/8

Item per haver afinat altres balances a las si pesa fins una roba de merchandisa y haver aborrades las armes de Arago y haver li posada la flor de llis 0/10/0

Item per haver afinat altre canastró al qual li pesa merchandisa de tres quatra quintals y haver li posades dos flors de llis una de cada costat 0/15/0

Item per haver posada la flor de llis a tots los sobredits pesos 2/16/8

Summa ab moneda de Rosselló en plata la sobredita quantitat de dinou lliures divuit sous :

19/1/8

Mestre Antoni Levi,

affinador.

1666?

Memorial de la fena tinch feta ió mestre Anton  
 cui afinador de la pmd. vila per lo pes del Rey

Item un pes de dos onzas al qual tinch afugit una anella de tres quartos de onza al qual així be tinch posada la flor del Mirial.	# 3 q 4
Item per haver afugit al pes de tres onzas una anella de una onza val.	# 3 q 4
Item per haver afugit a justat al pes de mitja lliura una anella de una onza i mitja val.	# 4 q
Item per haver afugit al pes de mitja lliura una anella de dos onzas val.	# 4 q
Item per haver afugit a altre pes de mitja lliura una anella de tres quartos de onza.	# 3 q 4
Item per haver afugit al pes de una lliura una anella de dos onzas i mitja val.	# 4 q
Item per haver afugit a altre pes de una lliura una anella de tres onzas val.	# 5 q
Item per haver afugit a altre pes de dos lliuras una anella de tres onzas i mitja val.	# 5 q
Item per haver afugit a altre pes de quatre lliuras al qual hi tinch posat una anella de set onzas.	# 6 q
Item per haver afugit a altre pes de sis lliuras una anella de onza onzas.	# 6 q 8
Item per haver afugit a altre pes de mitja roba una anella de dos lliuras i mitja val.	# 13 q 4
Item per haver afugit a altre pes de una roba una anella de quatre lliuras i un quart.	# q
Item per haver afugit a altre pes de mitja quintal una anella de tres lliuras i mitja.	# 5 q
Item per haver afugit a altre pes de un quintal una anella de set onza lliuras i mitja.	# q
Item per haver afugit a altre pes de un quintal una anella de set onza lliuras i un quart.	# q
Item per haver afugit a altre pes de un quintal una anella de vint i tres lliuras i mitja val.	# 6 q 8
	<hr/> 15# 9 q 8

per loque sumada tras escrita	15 # 9 q 8
Item per haber afinadas unas batallas a las quatro si pesada Marchandisa al menut y ha ber en posada la flor de lli	# 6 q 8
Item per haber afinas otras batallas a las si pe- sa fins una roba de Marchandisa y haber labo- radas las larmas de arago y haue en posada la flor de lli	# 10 q
Item per haber afinas a llore canastro al qual quat si pesa Marchandisa de tres quarta quin- tats y haue en posadas dos flor de lli una de cada costat	# 15 q
Item per haber posada la flor de lli a tots los de- bredits pesos	2 # 16 q 4
Summa ab moneda de Rosello en plata la sobredita quantitat de dinos lliuras diuinyt sou	19 # 1 8 q
Mestre Antoni Llobi afinador.	

# Table des cartes, documents, figures, graphiques et tableaux

## Table des cartes :

Carte 1. Localisation des leudaires du Roussillon dans la seconde moitié du XVII <sup>e</sup> siècle.....	31
Carte 2. Plan en relief de la ville de Perpignan en 1686 centré sur le poids du Roi. ....	45
Carte 3. Localisation approximative de la maison de François Millet i Català lors de son installation en 1660 à Perpignan. ....	132
Carte 4. Répartition des gabeliers mentionnés dans les cahiers de François Millet i Català.	187
Carte 5. Les vendeurs du Roussillon entre 1664 et 1674 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60).....	205
Carte 6. Les vendeurs catalans entre 1664 et 1673 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60).....	207

## Table des documents

Document 1. Présentation de l'ensemble de la liasse (ADPO, 1J60). ....	23
Document 2. Cahier n°13 (ADPO, 1J60).....	24
Document 3. Sceau du Président de Sagarra scellant le livre n°2 (ADPO, 1J60).....	25
Document 4. Pesée type, livre n°15, fol. 21v (ADPO, 1J60).....	26
Document 5. Exemple type d'une marchandise non pesée (ADPO, 1J60). ....	26
Document 6. Paragraphe type du registre de la leude, cahier n°1, fol. 14. (ADPO, 1J60). ....	27
Document 7. Réal d'argent sous Philippe IV (1652). Diam. 20mm. Copyright Musée Joseph Puig. Perpignan. ....	43
Document 8. Menut de cuivre de Perpignan probablement frappé en 1649. Copyright Musée Joseph Puig. Perpignan. ....	97
Document 9. Lettre de Mazin, marchand de papier de Pomas à François Millet i Català, « marchant au poids du Roi de Perpignan ». À Pomas le 27 octobre 1678 (ADPO, 1J60). ..	148
Document 10. Inventaire des marchandises du poids du Roi le 9 avril 1681 Nicolau Castellar, battle (ADPO, 1Bp 722, fol. 5-6). ....	157
Document 11. Tableau généalogique et alliance entre les Millet i Català, les Deldon et les Pusach.....	172



## Table des figures :

Figure 1. Tableau généalogique simplifié de la famille Millet. ....	83
Figure 2. Tableau généalogique de Rafel Millet i Català. ....	84
Figure 3. Tableau généalogique simplifié de la famille de Jaume Millet i Català. ....	87
Figure 4. Parrainage d'Antoni Millet i Català, fils de Rafel Millet i Català. ....	88
Figure 5. Les alliances par le parrainage des familles Millet i Català, Joli, Joli i Ros et de Ortaffa .....	89
Figure 6. Tableau généalogique simplifié de François Millet i Català .....	109
Figure 7. Réseau de famille et relation entre Don Hugo de Ortaffa et François Millet i Català .....	116
Figure 8. Configuration tracée non exhaustive et égocentrée des liens de réseau de François Millet i Català (de 1622 à 1660).....	128
Figure 9. Configuration tracée non exhaustive et égocentrée des liens de réseau de François Millet i Català (de 1622 à 1681).....	153
Figure 10. Configuration tracée exhaustive en fonction de l'ensemble des liens de parenté connus des Millet i Català et affiliés. ....	175
Figure 11. Configuration tracée égocentrée non exhaustive des liens de réseaux de François Millet i Català de 1622 à 1694. ....	177
Figure 12. Évolution du nombre de pesées des autres marchandises pour le droit de pesage entre 1664 et 1679. ....	190
Figure 13. Évolution du nombre de pesées des autres marchandises pour le droit de leude entre 1676 et 1681. ....	191
Figure 14. Configuration tracée en fonction du nombre d'achats. ....	196
Figure 15. Évolution de la vente de savon entre 1664 et 1681 d'après les cahiers du poids du Roi de François Millet i Català (ADPO, 1J 60). ....	202
Figure 16. Évolution du prix du raison blanc et noir entre 1664 et 1681 à travers les registres municipaux. ....	213
Figure 17. Évolution mensuelle de la vente de savon en 1674. ....	216

## Table des graphiques :

Graphique 1. Nombre de costals acheté mensuellement entre janvier 1667 et décembre 1669 par Bartomeu Bonet. ....	184
Graphique 2. Nombre de costals acheté mensuellement entre janvier 1667 et décembre 1669 par Pere Carcasona .....	185

### Table des tableaux :

Tableau 1. Description des cahiers de François Millet i Català. ....	24
Tableau 2. Poids que reçoit le peseur au poids du Roi au moment de sa nomination le 23 août 1663. ....	47
Tableau 3. Les peseurs au poids du Roi de 1585 à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle. ....	51
Tableau 4. Types de contenants pour le savon. ....	61
Tableau 5. Quelques indications du prix du savon entre 1664 et 1680. ....	63
Tableau 6. Types de marchandises pesées au poids du Roi (hors savon) d'après les cahiers de François Millet i Català (ADPO, 1J60) .....	64
Tableau 7. Récapitulatif des marchandises taxées par la leude d'après les cahiers de François Millet i Català (ADPO, 1J 60).....	66
Tableau 8. Poids manquant après vérification du maître affineur en 1681 (en %). ....	80
Tableau 9. Parrains et marraines des fils et filles de Rafel Millet i Català. ....	86
Tableau 10. Participation conjointe aux douzaines de Rafel Millet i Català, Lluís Ros et Hugo de Ortaffà.....	93
Tableau 11. Participations aux douzaines de Rafel Millet i Català le 23 juin 1639 (ADPO, 112EDT 60).....	93
Tableau 12. Liste des peseurs au poids des raisins entre 1632 et 1674 d'après les registres municipaux de Perpignan. ....	100
Tableau 13. Liste des abalançadors de 1632 à 1679 d'après les registres municipaux de Perpignan.....	101
Tableau 14. Activités liées aux métiers de la pesée de François Millet i Català entre 1640 et 1652. ....	110
Tableau 15. Calcul du gain sur la redevance entre 1663 et 1681 pour les pesées dites "en gros" au poids du Roi.....	142
Tableau 16. Catégories socioprofessionnelles des acheteurs de savon. ....	182
Tableau 17. Catégories socioprofessionnelles des acheteurs concernant les autres marchandises pesées au poids du Roi. ....	192

Tableau 18. Synthèse de l'ensemble des femmes présent dans le commerce à travers les cahiers du poids du Roi. ....	195
Tableau 19. Récapitulatif des achats de Joannanna Dandai, Maria Santa Maria et Hierònima Sabater sur l'ensemble de la durée d'achat (en nombre de pesées). ....	200
Tableau 20. Principaux vendeurs de savon entre 1664 et 1667 et entre 1664 et 1668. ....	208
Tableau 21. Principaux vendeurs de savon entre 1669 et 1673 à Perpignan. ....	209
Tableau 22. Panorama des vendeurs de savon en 1674. ....	215
Tableau 23. Nombre de ventes de Casalls et Puxara entre 1675 et 1678.....	216
Tableau 24. Plusieurs exemples de petits vendeurs entre 1675 et 1678. ....	218
Tableau 25. Récapitulatif des ventes de savon d'un homme de Catalogne entre le 8 novembre 1679 et le 21 novembre 1680. ....	218
Tableau 26. Liste des noms de vendeur connus à travers les cahiers de la leude. ....	222
Tableau 27. Nombre d'achats de Bartomeu Bonet entre 1668 et 1673 avec les vendeurs Salbado Giralt, Onofre Sarda et Maurici Serra. ....	227
Tableau 28. Achats de savon de Pere Carcasona entre le 24 mars 1666 et le 27 avril 1667..	229
Tableau 29. Apparition d'Antoni Bardo dans les achats de Pere Carcasona entre le 7 septembre 1667 et le 27 juillet 1668.....	232
Tableau 30. Apparition d'Antoni Bardo dans les achats d'Antoni Maniel entre le 19 septembre 1667 et le 26 octobre 1668. ....	232
Tableau 31. Achats (en nombre de pesées) de Bartomeu Bonet entre 1664 et 1680 en fonction de ses cycles de relations.....	239
Tableau 32. Achats (en nombre de pesées) d'Esteve Pallarolls entre 1670 et 1681 en fonction de ses cycles de relations.....	241

# Résumé ; resum

Aurian Meunier, « Le commerce et ses acteurs à Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle : les cahiers de François Millet i Català, peseur au poids du Roi », mémoire de master d'histoire dirigé par Patrice Poujade, Professeur des Universités, Université de Perpignan Via Domitia, 2017, 2 vol., 505 p.

Mots-clés : histoire moderne, XVII<sup>e</sup> siècle, Perpignan, microhistoire, histoire sociale de l'économie, histoire politique, acteurs, commerce, territoires, fiscalité, frontières.

Une ascension sociale au XVII<sup>e</sup> à Perpignan ? Pas pour un artisan pensera-t-on ? L'historiographie s'est longtemps attachée à décrire le Roussillon au XVII<sup>e</sup> en crise économique, politique et sociale. Elle s'est également focalisée, jusqu'à aujourd'hui, à étudier particulièrement ses élites en laissant de côté les « catégories sociales inférieures » de la société. Ce mémoire tente de retracer le parcours d'un nattier de Perpignan au XVII<sup>e</sup> siècle qui a réussi, par un jeu de fidélités, d'opportunités, d'alliances, de fraudes et de compétences professionnelles liées aux métiers de peseur à s'adapter puis à s'élever socialement. Cette analyse microhistorique redonne la part belle aux acteurs. D'une part, la trajectoire personnelle du « héros » questionne l'historiographie sur les relations verticales entre l'élite et les « petites gens », mais aussi sur la manière dont un homme tente d'échapper, pour sa famille et lui-même, à sa condition en souhaitant que ses enfants prennent un statut supérieur. En même temps, les cahiers du poids du Roi, droit royal rattaché au Domaine royal, tenus par François Millet i Català permettent, par une analyse quantitative des pesées et qualitative des acteurs du commerce, de questionner, entre autres, les relations commerciales tissées par le Roussillon après le traité des Pyrénées.

Mots-claus : història moderna, segle XVII, Perpinyà, micròhistòria, història social de l'economia, història política, actors, comerç, territoris, fiscalitat, fronteres.

L'ascensió social al segle XVII a Perpinyà, no pas per un menestral, pensem? Durant molt de temps, la historiografia s'ha sobretot dedicat a estudiar el món de l'aristocràcia, presentant una visió del Rosselló del segle XVII en crisi econòmica, política i social. S'ha també centrat, fins avui, a estudiar particularment les seves elits oblidant les capes més baixes de la societat. Aquesta memòria de Màstar intenta seguir el recorregut d'un esparter de Perpinyà del segle XVII que ha reeixit; gràcies a un joc de fidelitats, oportunitats, aliances, frau i competències professionals lligats a l'ofici de pesador, es va poder adaptar i elevar socialment. Aquesta anàlisi de microhistòria torna la paraula als actors. D'una part, la trajectòria personal de l'"heroi" qüestiona la historiografia sobre les relacions verticals entre l'elit i els menestrals i "el poble menut" però també interroga com un home intenta d'escapar, per ell i la seva família, a la seva condició volent donar als seus infants un estament major. Al mateix temps, els quaderns del pes del Rei, dret reial relacionat al Domini Reial, tinguts per Francesc Millet i Català, permeten, per una anàlisi quantitativa i serial de les pesades i també dels actors, de qüestionar, entre d'altres, les relacions comercials del Rosselló després del tractat dels Pirineus.